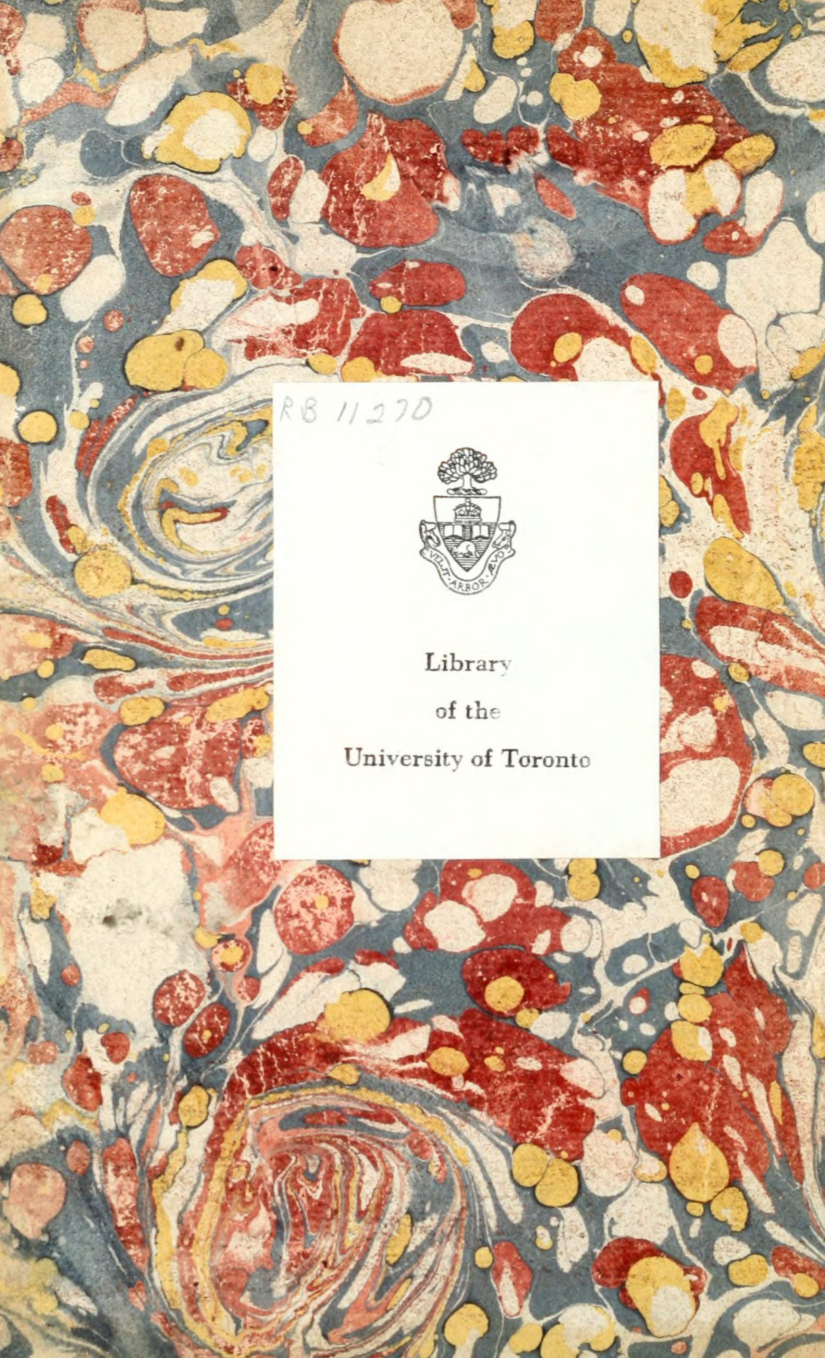
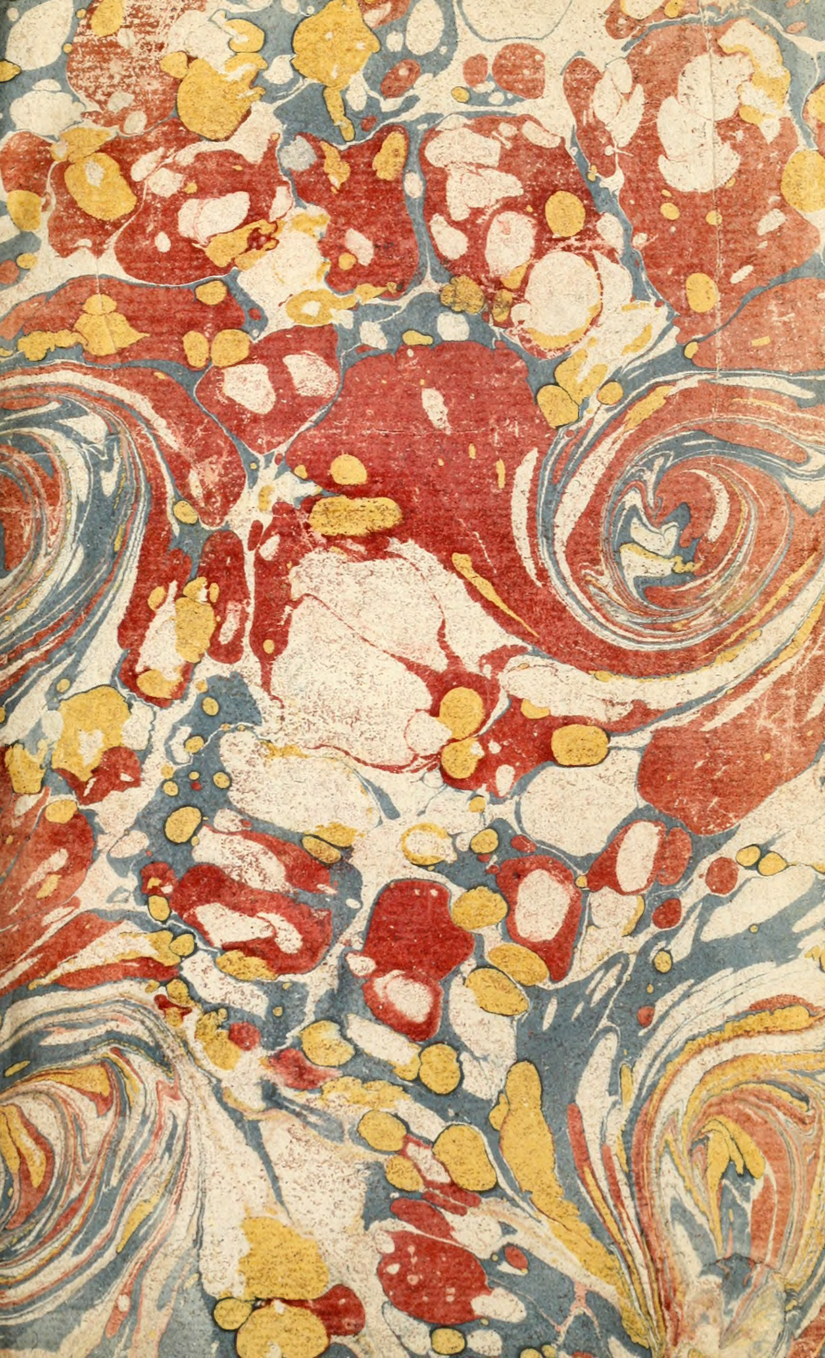
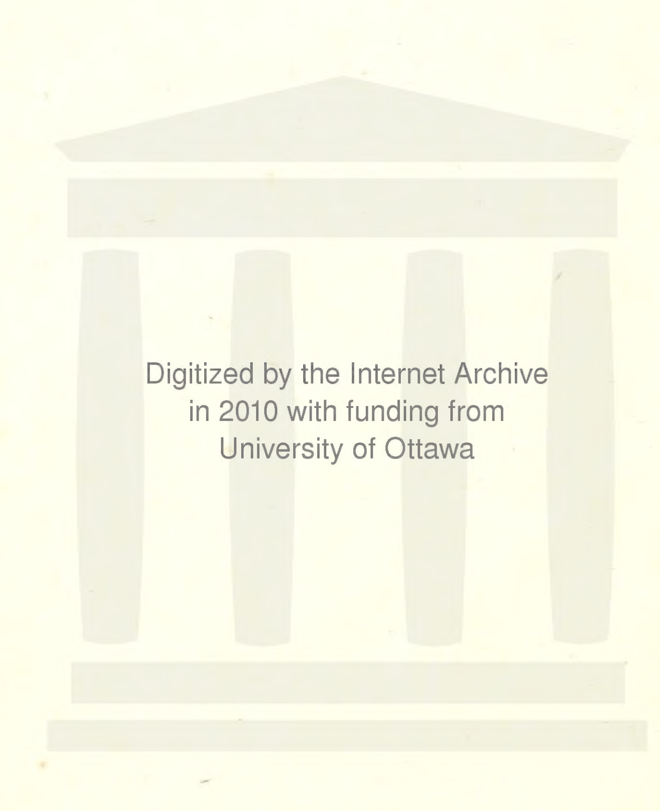




RB 11270
VELUT ARBOR ÆVO
Library
of the
University of Toronto





MANUEL
D'AGRICULTURE.



C.N. Cochin Filius del. 1764 B.L. Prevost Sculp.

Ne Change point de Soc.

MANUEL
D'AGRICULTURE
POUR LE LABOUREUR, POUR LE PROPRIÉTAIRE, *ET* POUR LE GOUVERNEMENT:

CONTENANT

Les vrais & ſeuls moyens de faire proſpérer l'Agriculture, tant en France que dans tous les autres Etats où l'on cultive;

AVEC

La Réfutation de la Nouvelle Méthode de M. Thull,

Par M. DE LA SALLE DE L'ETANG, Seigneur de Muyr, Tinqueux, &c. ancien Député de la Ville de Rheims à Paris.

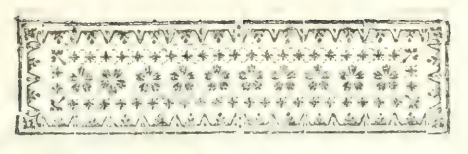


A PARIS,

Chez { LOTTIN l'Aîné, Libraire & Imprimeur, rue S. Jacques, au Coq.
DESSAIN *Junior*, Libraire, Quai des Auguſtins, à la Bonne-Foi.

MDCCLXIV.

Avec Approbation, & Privilege du Roi.



IDÉE SOMMAIRE

DE CE MANUEL D'AGRICULTURE.

ON se propose dans cet Ouvrage de faire connoître les vrais moyens, & même les seuls qu'on puisse mettre en œuvre pour parvenir à rendre, dans toute l'étendue de notre Royaume, l'Agriculture florissante.

Il ne dépendra que de notre Gouvernement de les faire réussir, sans même qu'il lui en coute rien.

Après y avoir donc fait ob-

ſerver que toute notre Agriculture eſt entre les mains des gens de la Campagne; qu'ils compoſent ſeuls en France le corps des Agriculteurs; que ce n'eſt qu'eux qu'il convient d'inſtruire: & après avoir détaillé toutes les différentes façons dont ils tiennent nos terres pour apprendre comment l'Agriculture s'y exerce, on préſente le tableau du délâbrement de nos Campagnes.

On y voit d'une façon bien évidente que toutes nos terres en général, c'eſt-à-dire tous nos corps de Ferme, ne rapportent ni la moitié, ni le tiers, ni même le quart de ce qu'on devroit en tirer; on y découvre que

tout ce déſaſtre provient des routines de nos Laboureurs, du défaut de prairies & de beſtiaux, & qu'il eſt encore occaſionné par les charges & impôts auxquels ſe trouvent obligés nos gens de Campagne.

Ce tableau eſt tellement dans le vrai, que, n'étant pas poſſible de le critiquer, il apprend comment on doit s'y prendre pour bien faire l'eſtimation de nos terres, & pour parvenir à en faire un cadaſtre qui ſoit juſte & exact.

Pour remédier à ces trois cauſes du délâbrement de notre Agriculture, on propoſe deux moyens bien ſimples, qui auront

certainement tout l'effet qu'on peut s'en promettre, quoiqu'aucun de tous ceux qui, jusqu'à présent ont écrit ou donné des Mémoires pour la rétablir, n'en ait seulement pas fait la moindre mention.

Démontrant dans le cinquiéme Article des *Préliminaires*, que la véritable Méthode de l'Agriculture est contenue dans les Pratiques locales de chaque Canton, de chaque Terroir, &c. on s'en sert comme du premier moyen, le seul qu'on puisse proposer pour retirer nos Laboureurs de leurs routines, & pour leur apprendre à bien cultiver; elle remplit la première partie de

cet Ouvrage, intitulée : *Manuel d'Agriculture pour le Laboureur* : on y expoſe ſes principes, ſes opérations, comment cette Méthode apprend les différentes façons de les exécuter relativement à toutes les ſortes de qualités de terreins qui ſe rencontrent, & comment on doit s'y prendre pour les bien connoître, à l'effet de parvenir à leur donner à chacune les cultures qui peuvent leur convenir, en ſe ſervant de l'expérience dont cette même Méthode indique ſi bien l'uſage & les effets.

On ne peut pas douter que cette Méthode qui eſt ainſi tirée de toutes les Pratiques locales,

ne ſoit la ſeule dont on puiſſe ſe ſervir dans tous les pays du monde où on cultive, puiſqu'en employant autant d'opérations, il ne ſe peut qu'elle ne s'accommode bien à tout terrein, de quelque qualité qu'il ſoit, & puiſque les principes de l'Agriculture ne peuvent qu'y être les mêmes.

On ne peut pas douter encore que cette admirable Méthode ne *contienne*, ſuivant l'expreſſion d'Olivier de Serre, *l'Antique façon de manier la terre, qui a tant de majeſté*, & qu'elle ne ſoit la même qui a ſi bien ſervi à nos premiers Cultivateurs, laquelle eſt ſi reſpecta-

ble que toute autre Méthode doit être rejettée; ce qui eſt développé de façon à faire revenir ceux qui s'en ſont écartés en donnant dans les nouveaux ſyſtèmes d'Agriculture.

Comme il ne ſuffit pas de retirer nos Laboureurs de leurs routines pour donner une pleine proſpérité à l'Agriculture, & comme il s'agit encore qu'ils ſoient mis en état de bien exécuter, dans cette ancienne Méthode l'opération de l'engrais qu'il eſt queſtion de toujours renouveller & entretenir ſur la totalité de leurs corps de Ferme ſi conſidérables qu'ils puiſſent être, pour les maintenir en par-

faite valeur, ne pouvant y parvenir que par les prairies & les beſtiaux, on fait voir que dans tous les Pays & Cantons où la Nature n'a point établi de prairies, ou n'en a pas établi aſſez, on peut y ſuppléer par des établiſſemens de prairies artificielles, dont on n'a pas manqué de fixer raiſonnablement la quantité, pour ne pas faire tort aux jacheres & à la pâture des bêtes blanches.

Voilà donc le ſecond moyen qu'il faut employer.

Or, tous nos Laboureurs n'étant que Fermiers & Locataires, & ces établiſſemens de prairies artificielles ne pouvant concer-

ner que les Propriétaires, attendu qu'il eſt généralement de principe, que tout ce qui peut contribuer à l'amélioration d'un fond n'eſt qu'à leur charge; on établit dans la ſeconde Partie de cet Ouvrage, qu'ils ne peuvent refuſer leur concours avec leurs Fermiers pour faire ces ſortes d'établiſſemens, & que ce concours, qui eſt de néceſſité abſolue, établit une vérité qui conſiſte *en ce qu'on ne parviendra jamais en France, ni ailleurs, à rétablir parfaitement l'Agriculture que par les Propriétaires.*

Ainſi dans cette ſeconde Partie intitulée: *Manuel d'Agriculture pour le Propriétaire*, on

apprend à celui-ci tout ce qu'il convient qu'il fasse pour bien s'acquitter de ces sortes d'établissemens; comment il doit s'y prendre avec son Fermier ; & on lui démontre que, sans se donner la peine de faire valoir par lui-même, ne s'agissant que de quelques déductions dont il tiendroit compte à son Fermier dans un premier bail seulement, il peut parvenir à doubler & même tripler le revenu de son corps de Ferme, suivant le plus ou le moins de besoin qu'il aura d'être réparé ; ce qui est mis dans tout son jour dans le troisiéme Article des *Préliminaires*.

Ces deux moyens bien exé-

cutés, ne pouvant manquer d'augmenter auſſi conſidérablement le revenu de nos terres, il s'enſuivra néceſſairement que non-ſeulement les gens de la Campagne ſeront mis bien au-deſſus de toutes leurs charges & impôts; mais encore que tous les Propriétaires s'acquitteront avec bien plus de facilité de ceux dont ils ſont auſſi chargés de leur côté.

Mais, comme ces deux moyens ne peuvent bien s'effectuer dans toute l'étendue du Royaume, qu'autant que le Gouvernement voudra bien y concourir, on expoſe, dans la troiſiéme Partie intitulée : *Manuel d'Agriculture*

pour le Gouvernement, ce qu'il convient qu'il fasse.

On verra que cela se réduit :

1°. A faire distribuer & répandre dans toutes les Campagnes la *Méthode* dont on a ainsi fait la découverte dans les Pratiques locales, pour instruire tous nos Laboureurs. Le Gouvernement doit d'autant plus s'y déterminer, que cette *Méthode* contient la véritable explication de leurs Pratiques locales, dont ils ont toujours fait un si mauvais usage, faute d'instructions.

2°. A donner un Arrêt qui autorise les établissemens de prairies artificielles, & qui ordonne

même de les faire, pour les raiſons qui ſont détaillées dans ce même *Manuel*.

Au moyen de ces deux expédiens, l'Agriculture ſe réparera infailliblement dans le Royaume, & il en réſultera que, quand l'exportation ſe trouvera établie ſur des terres qui rapporteroient au double & au triple de ce qu'on en tiroit, les richeſſes nous viendroient de toutes parts, & il n'y auroit même jamais à craindre aucune diſette.

Dans cet Ouvrage on réfute, à l'exception de celui des *Prairies artificielles*, tous les Auteurs & Ecrivains Modernes ſur l'Agriculture, parcequ'ils ont mé-

connu nos Pratiques locales & la Méthode qui y eſt contenue, parcequ'ils ont ignoré cette *vérité* qu'on vient de citer, concernant les Propriétaires, & parcequ'ils n'ont pas réfléchi à l'utilité, l'avantage & même la néceſſité *des Jachères*, pluſieurs d'eux n'ayant pas même entendu cette matière.

On les réfute avec d'autant plus de raiſon qu'ils ſont cauſe que le Gouvernement, malgré toutes ſes bonnes intentions, n'a pu rien faire encore pour le rétabliſſement de l'Agriculture.

On s'eſt attaché plus particulièrement à réfuter la *Méthode de M. Thull*, parcequ'elle ren-

verſe plus directement nos Pratiques locales.

On peut dire que, dans ce *Manuel d'Agriculture* tant *pour le Laboureur*, que *pour le Propriétaire & le Gouvernement*, il y a trois choſes à obſerver, qui ſont très-intéreſſantes.

1°. La découverte de la *véritable Méthode* de l'Agriculture, dans chacune de nos Pratiques locales, de laquelle il réſultera que déſormais on ne s'aviſera plus d'en propoſer d'autres, ni d'annoncer, dans notre façon de cultiver, l'uſage d'un ſemoir qui n'eſt réellement qu'une frivolité, & qu'on ſçaura à quoi s'en tenir.

2°. La découverte de *cette vérité*, qui concerne tous les Propriétaires de corps de Ferme, & qui leur apprend qu'ils ne peuvent se dispenser de faire exécuter tout ce qui a rapport aux améliorations de leurs terres.

3°. La seule façon dont il faut s'y prendre pour bien connoître toutes les sortes de terreins, à l'effet de les cultiver comme il convient.

Quoique tout ce qu'on a dit à ce sujet ne soit, pour ainsi dire, que l'Alphabet de l'Agriculture, cela n'empêche pas cependant que tous nos Auteurs & Ecrivains Modernes n'y aient pleinement

pleinement échoué, lorſqu'ils en ont traité. Tant il eſt vrai que, pour bien parler de l'Agriculture, il faut néceſſairement avoir pratiqué pendant pluſieurs années.

Enfin la néceſſité, tant du concours du Propriétaire que de celui du Gouvernement, étant ſi bien prouvé & démontré néceſſaire pour parvenir au rétabliſſement de notre Agriculture, & leur étant parconſéquent indiſpenſable d'en avoir une idée juſte, & de s'en inſtruire, on verra encore dans ce *Manuel* qu'il ſembleroit à propos de faire entrer dans l'éducation de la jeuneſſe, & même

d'un Prince, *l'Agriculture qui apprend à cultiver la terre*, puiſqu'on n'héſite pas d'y comprendre *la Géométrie qui n'apprend qu'à la meſurer.*

Tout ce qui eſt contenu dans ces trois *Manuels d'Agriculture*, ne provient que des réflexions qu'une expérience de trente années à fait faire à l'Auteur.





EXPLICATION DE L'ESTAMPE.

L'ESTAMPE qui eſt à la tête de cet Ouvrage, repréſente *la Nouvelle Méthode d'Agriculture* ſous la figure d'une femme faiſant voir à un Laboureur qui ſéme ſuivant l'*ancienne Méthode*, un ſemoir à charrue, pour lui faire entendre qu'il s'en trouveroit beaucoup mieux s'il en faiſoit uſage; mais Triptolême qu'on apperçoit derrière lui, & qui eſt repréſenté comme le Génie de l'Agriculture, l'en détourne, en lui diſant: *Ne changes point de ſoc*; c'eſt-à-dire, Ne te laiſſes pas ſéduire par les inventions nouvelles de cette femme.

Triptolême, qui étoit fils de Céléus, Roi d'Éleuſe & de Méhaline, avoit appris de Cérès l'Art de Cultiver la Terre.

FAUTES

Aisées à corriger à la plume.

page 7 *Ligne* 19, par l'Agriculteur; *lisez* par l'Agriculture.

p. 69 *Ligne* 13, opérations quoiqu'elle, *lisez* opérations. Quoiqu'elle.

p. 103 *Ligne* 14, de tel Canton que la terre, &c. *lisez* de tel Canton de la terre.

p. 141 *Ligne* 19, pourroit, &c. *lisez* pouvoit.

p. 142 *Ligne* 3, ne pouvant être les mêmes, &c. *lisez* ne pouvant être que les mêmes.

p. 240 *Ligne* 3, pâtures grasses, *lisez* grasses pâtures.

p. 324 *Ligne* 8, on, *lisez* ou.

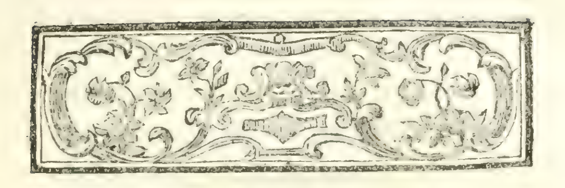
p. 356 *Ligne* 13 & 14, conserver, &c. *lisez* concerner.

p. 368 *Ligne* 7, espécés, *lisez* espacés.

p. 398 *Ligne* 12, qui ne travaillent, *lisez* qu'on ne travaille.

p. 525 *Ligne* 2, occupé, *lisez* coupé.

MANUEL



MANUEL D'AGRICULTURE, POUR LE LABOUREUR, POUR LE PROPRIÈTAIRE, ET POUR LE GOUVERNEMENT.

ARTICLES PRÉLIMINAIRES, *Servant d'Introduction.*

ARTICLE PREMIER.
De la position de notre Agriculture.

TOUTES les terres tant en France qu'ailleurs appartiennent au Clergé, à la Noblesse & aux Habitans des Villes.

Quoique ces trois Ordres en ſoient totalement propriétaires, cependant elles ſe trouvent entièrement entre les mains des gens de la Campagne, leur étant cédées par des Baux de ſix ou neuf ans, pour les cultiver & en payer la Location.

Aujourd'hui, en vertu d'un Arrêt du Conſeil du 8 Avril 1762, on a droit de les prolonger juſqu'à vingt-ſept ans; par la ſuite il ſera queſtion de cet Arrêt, & des grands avantages qu'il peut procurer.

Au moyen de ces Baux, il eſt ſi peu en uſage de faire valoir par ſoi-même, ſur-tout en France, qu'il n'y a preſque point de Propriétaires qui ſe trouvent dans ce cas.

Comment le Clergé pourroit-il s'en charger, puiſque cette occupation n'eſt nullement compatible avec ſon état? La Nobleſſe eſt toute

dévouée au parti des Armes ; &, parmi les Habitans des Villes, qui oseroit s'exposer aux impositions de Tailles, de Corvées, de Milices, &c ?

Cependant, pour l'avantage de l'Agriculture, ne pourroit-on pas en exempter ceux qui prendroient le parti de se retirer à la Campagne, pour faire valoir par eux-mêmes leurs propres Domaines?

Il s'agiroit d'une taxe d'Office pour toute imposition qui seroit proportionnée à la valeur de ce qu'ils feroient valoir ; étant juste & naturel que des Propriétaires jouissent de quelques priviléges ; ce qui ne feroit aucun tort au Gouvernement ; les gens de la campagne ne s'en plaindroient même pas, un Propriétaire méritant d'être distingué d'un Fermier, d'un Locataire.

On doit donc regarder actuellement en France les gens de la Campagne, comme composant seuls le corps des Agriculteurs ; & ce corps des Agriculteurs n'est donc composé que de Fermiers & de Locataires.

Qui croiroit que c'est ce qui a attaché aussi injustement l'idée de mépris & même d'ignominie à l'Agriculture, & que c'est ce qui est cause qu'on la regarde comme un art imparfait, qui auroit besoin d'être réformé par de nouvelles méthodes? Ce qui fait bien voir, qu'en général on ne juge des professions, & même d'un art si noble qu'il puisse être par lui-même, que par les qualités des personnes qui les exercent & qui les pratiquent.

Pourquoi à la Chine, l'Agriculture est-elle si honorée & si respectée? C'est que l'Empereur ne

dédaigne pas de tenir lui-même la queue de la charue.

Étant d'une ſi grande importance d'obſerver la poſition de notre Agriculture, on n'a pas héſité d'en faire un Article particulier.

Si l'Apologiſte de M. Thull, y avoit fait attention, il ne ſe ſeroit aſſurement point donné la peine de publier & d'annoncer ſa nouvelle méthode, qui ne peut plaire qu'à quelques Amateurs de l'Agriculture ſans expérience.

L'Eſſai de M. Patullo ſur l'amélioration des terres, qu'on peut encore regarder comme une nouvelle méthode, fera-t-il jamais la moindre impreſſion ſur le corps de nos Agriculteurs?

Il faut donc ſavoir pour qui on doit écrire; &, ſi on veut rétablir notre Agriculture, il faut n'avoir en

vue que les gens de la Campagne, ne s'agiſſant pas de ces amateurs qui n'y ſont pour rien, & qui donneront toujours dans les nouvelles méthodes & dans les nouveaux ſyſtêmes.

ARTICLE II.

Des différentes façons dont nos terres ſont tenues par les Gens de la Campagne.

TOUTES nos terres labourables ſont généralement tenues en détail, ou en corps de Ferme.

Elles ſont louées en détail, quand elles ſont louées par Piéce, par Arpent, ou par demi-Arpent.

Il y a dans le Royaume quelques bons cantons qui ſont loués de cette façon, quoiqu'il s'y trouve des Propriétaires qui, ayant des Domaines conſidérables, pourroient donner à corps de Ferme.

Les Baux de ces ſortes de locations qui ſont ordinairement de cinq à ſix ans, plus ou moins, ſuppoſent des terres de la meilleure qualité.

Dans les cantons où cet uſage eſt établi, les terres ne ſe cultivant qu'à la bêche & non à la charue, un père de famille n'en prend qu'autant qu'il peut en cultiver; ſuivant le nombre de ſes enfans capables de travailler.

On peut dire que les terres qui ſont ainſi louées, ſont mieux cultivées que celles qui le ſont à la charue, parce qu'à la bêche elles ſont plus facilement fouillées, renouvellées & retournées.

Auſſi rendent-elles toutes ſortes de productions, comme froment & tout autre grain employé par l'Agriculteur, même juſqu'à des légumes de toute eſpéce; en un mot, avec un peu d'engrais bien exactement

renouvellés, on les met en état de rapporter tout ce qui peut faire le plus de produit,

On conçoit qu'en ne faisant valoir à la bêche qu'environ deux à trois arpens au plus, il n'est pas ordinairement question de jachères, y ayant bien plus de facilité à exécuter, soit le renouvellement de l'engrais, soit le renouvellement de terrein.

C'est dans cette sorte de culture qu'on peut mieux faire usage des engrais de toute espèce, comme des cendres, des boues, de la suye, &c. parce qu'il en faut peu; & si, avec ce secours, on a une vache ou deux, on se trouve en état de faire tous les ans, les amandemens convenables & nécessaires; ce n'est même que dans cette sorte de culture à la bêche, qu'il convient de faire usage des engrais artificiels.

En affermant ainſi les terres par piéce, ou par arpent, la location en eſt bien plus avantageuſe pour les Propriétaires ; puiſque cette ſorte de culture ſe rapporte aſſez à celle des Jardins.

Ce ſeroit vraiment le moyen de mieux faire valoir toutes nos terres, ſi on pouvoit ne les cultiver qu'à la bêche ; mais cette façon de culture, exigeant trop de bras, elles reſteroient incultes preſque toutes.

C'eſt pourquoi l'uſage le plus général eſt de les louer pour être cultivées à la charue ; pour lors elles forment le grand objet de l'Agriculture ; à la différence des autres qui n'étant cultivées qu'à la bêche, tombent plutôt dans la partie de l'Agriculture qui concerne les jardins.

Les terres qui ſont cultivées à la charue, ſont au-contraire tenues en

corps de Ferme, qui ont plus ou moins de contenance.

Il y en a de trois à quatre-cents arpens; il y en a même qui en contiennent davantage, & il s'en trouve qui n'en ont qu'une vingtaine au plus; en un mot, toutes les terres qui ſe cultivent à la charue, ſont cenſées être tenues en corps de Ferme.

Leur contenance eſt généralement diſtinguée par charues.

En ſuppoſant que les terres d'un corps de Ferme ſoient partagées & diviſées par tiers, c'eſt-à-dire, par les trois ſoles des bleds, des mars, & des jachères, la contenance d'une charue eſt ordinairement d'environ ſoixante & quinze à cent arpens au total.

Elle eſt de 75 au plus dans les pays & cantons où les terres ſont fortes & peſantes, & de 100

ou environ dans ceux où les terres ſont légères : ainſi, quand les corps de Ferme ſont de la contenance du double ou du triple d'arpens qu'on vient d'énoncer, ils ſont reputés être de deux ou trois charues.

Lorſque les terres n'ont pas la contenance néceſſaire pour former une charue, elles ſont louées à des Fermiers qui n'en ont pas ſuffiſamment pour s'occuper.

Les corps de Ferme de deux, de trois & même d'une ſeule charue, ne ſont point ſans être accompagnés d'une maiſon pour l'établiſſement d'un Fermier.

Ces maiſons doivent contenir tout ce qui eſt néceſſaire pour l'exploitation de la Ferme, comme Cour, Grange, Ecuries, Etables, Bergeries, &c. avec un Corps de logis pour l'habitation du Fermier;

lequel doit encore contenir toutes les commodités qui lui ſont néceſſaires pour pouvoir bien faire valoir.

Les terres qui n'ont pas une contenance ſuffiſante pour compoſer une charue, peuvent être ſans maiſon, parceque l'entretien diminueroit beaucoup le produit de la Ferme.

Les corps de Ferme qui n'ont point de jachères, exigent environ la même contenance pour compoſer une charue.

Les charues ſont chacune généralement de deux ou trois chevaux, ſelon que les terres ſont plus ou moins fortes; & quand elles le ſont davantage, elles ſont chacune de quatre ou ſix chevaux : pour lors on employe plus volontiers les bœufs dont l'attelage eſt de quatre ou de ſix.

Il faut ſçavoir que dans les corps de Ferme de 4 à 500 arpens, & même plus, qui ne ſe trouvent ordinairement avec des contenances auſſi conſidérables que dans des pays de terres légères, comme en Champagne, & même ailleurs; on admet dans une même Ferme deux ſortes de cultures, qui ſont la grande & la petite; quelquefois celle-ci a plus de contenance que l'autre.

Ces deux cultures peuvent avoir lieu dans un même corps de Ferme, pour mieux parvenir à en tirer parti.

Les terres qui ſont à la grande culture, ſont celles qui ſont enſemencées en grains d'Hyver & en grains de Mars; au lieu que pour celles qui ſont à la petite culture, il n'eſt queſtion, tous les ans, que de grains de Mars, & que de les enſemencer au Printems.

Cette diſtribution ne peut-être qu'avantageuſe dans un corps de Ferme qui ſeroit trop conſidérable ; puiſque, par ſon moyen, on peut reſtreindre la grande culture pour la mieux cultiver, & pour pouvoir mieux exécuter les renouvellemens d'engrais & de terrein, dont on parlera dans la ſuite.

Cette diſtribution peut d'autant mieux ſe faire qu'avant qu'il ſoit queſtion de la grande culture qui ne commence qu'au printems, on eſt en état pendant l'hyver (quand il ne géle point) de faire les labours pour les Mars. Les pluies même ne leur ſont point contraires dans les terres ſeches & légères, parce qu'elles ne ſont pas ſujettes à ſe gazonner.

D'ailleurs les ſemences de grains de Mars ſe ſuccédent les unes aux

autres ; d'abord les Avoines, depuis Février juſqu'à la moitié du mois d'Avril ; enſuite les Orges, juſques dans tout le courant de Mai ; après les Sarraſins, depuis la S. Jean juſqu'à la fin de Juillet.

Ainſi un Laboureur entendu, qui a beaucoup de terres à faire valoir dans ſon corps de Ferme, indépendamment de ce qu'il jugera pouvoir être en grande culture, peut très-bien s'arranger pour avoir encore une petite culture qui ne l'occuperoit que pendant l'hyver, & qui lui rapporteroit tous les ans beaucoup de grains de Mars, indépendamment de ceux qu'il tireroit de ſa grande culture.



ARTICLE III.

Du Délabrement de l'Agriculture en France.

A L'EXCEPTION des environs de Paris, & de quelques pays & cantons où la Nature a établi des Prairies, pour nourrir des Bestiaux, toutes nos terres en général, prises ensemble l'une dans l'autre, ne produisent pas annuellement, ni la moitié, ni le tiers, ni le quart de ce qu'on pourroit en tirer; il y en a même qui ne rapportent plus rien, quoique labourées & cultivées tous les ans.

Quoique cela paroisse exagéré, quoique cela n'ait pas encore été avancé; cependant il est facile de le faire concevoir, & même de le démontrer.

Au

Au moyen de quelques obſervations on y parviendra.

I°. L'eſtimation générale du produit actuel de nos Terres dans l'intérieur du Royaume ne va tout au plus, année commune, qu'à cinq pour un.

Un arpent qui aura été enſemencé avec un ſeptier de froment ou de ſégle, n'en rapporte que cinq; on ſuppoſe que celui de froment eſt du poids de 160 livres.

Ainſi, dans un corps de ferme de 300 arpens, qui ſera partagé dans les trois ſoles ordinaires, celle des bleds de 100 arpens, par an, qui aura été enſemencée avec 100 ſeptiers, n'en rapporte qu'environ 500.

Il en eſt de même à proportion de la contenance de tous les autres corps de ferme qui ne rapportent qu'à raiſon de cinq pour un.

Bien-loin que cette eſtimation générale puiſſe être conteſtée, nos Laboureurs la trouveront même trop forte ; en tout cas, elle n'en ſervira que mieux à faire voir qu'on n'a point exagéré le mauvais état de nos Terres.

II°. Dans ces cinq pour un, qui font tout leur produit annuel, il faut néceſſairement en prélever quatre pour l'acquit des frais de geſtion, charges & impôts, & il n'en peut reſter que le cinquiéme de produit net, pour payer le Propriétaire ; & voici comment.

Dans ce corps de Ferme de 300 arpens, dont la ſole des bleds, montant tous les ans à 100 arpens, ne rapporte, année commune, que 500 ſeptiers, à raiſon de 5 pour 1 : il s'agit 1°. de 100 ſeptiers pour la ſemence ; 2°. de 100 ſeptiers pour les frais de

ſciage, de battage, de fauchage, de nourriture de Moiſſonneurs, & de payemens de gens de journée; 3°. de 100 autres ſeptiers, pour la ſubſiſtance du ménage, pour le payement des gages de Domeſtiques, du Berger & du Paître, pour payer le molage du grain qu'on mange, & l'achat du ſel qui fait une forte dépenſe; 4°. indépendamment du déchet qui ſurvient toujours au bled, depuis qu'il eſt ſorti de la grange, qui eſt même aſſez conſidérable, quoiqu'on n'y faſſe pas attention, il faut encore 100 ſeptiers pour payer le Charron, le Maréchal, le Bourrelier, & pour acquitter les impôts de Tailles, Capitation, Uſtenſiles, Corvées, &c.

Soit qu'il ſoit queſtion de récoltes de froment ou de ſégle, c'eſt toujours la même dépenſe à proportion.

En joignant à tous ces articles le dépériſſement des Chevaux & de tout ce qui ſert à l'exploitation de la Ferme, en y joignant encore les frais de Communautés, comme de Milice, de réparation de Presbytère, de Nef, de droits Seigneuriaux, qui ſont quelquefois aſſez conſidérables, &c. on voit que ces 400 ſeptiers ſont ſi bien employés, qu'il ne peut reſter de ce corps de Ferme, qu'environ 100 ſeptiers de produit net; & c'eſt encore beaucoup.

Il convient d'ajouter que la ſole des Mars ne doit point être comptée dans ce qui fait le revenu d'un corps de Ferme.

Comme elle eſt toujours deſtinée pour la nourriture des Beſtiaux & des Chevaux qui ſervent à l'exploitation, on ne peut y rien prendre, n'y ayant que la ſole des bleds qui puiſſe

ſervir à payer le Propriétaire ; encore faut-il que le Fermier ſacrifie ce que peut lui rapporter ſa petite baſſe-cour.

Ce détail doit frapper le Gouvernement, & mérite ſa plus grande attention, découvrant auſſi poſitivement la misère des Campagnes de tout le Royaume.

Il doit faire le même effet ſur tous les Propriétaires, & leur ouvrir les yeux ſur la ſituation de leur corps de Ferme ; il doit même leur apprendre à les louer à un prix plus modéré que celui qu'ils exigent. On verra tout cela dans le *Manuel* qui eſt pour eux, & qui compoſe la ſeconde Partie de cet Ouvrage ; mais il faut faire attention qu'il n'eſt queſtion dans cet Article, que des Terres qui ſont ſans Prairies, ou qui n'en ont pas aſſez, & qui ne rap-

portent que cinq pour un, & même au-dessous.

Quoique nos Terres soient généralement bonnes en France, encore peut-on dire qu'il y en a beaucoup moins de celles-ci, que d'autres.

Si on veut donc parvenir à faire un cadastre général de toutes nos Terres labourables, bonnes, médiocres & mauvaises, dans toute l'étendue du Royaume, il ne sera réputé juste & exact qu'autant qu'on aura fait attention au détail qu'on vient de donner, qui apprend ce qu'il convient de prélever, avant que de fixer leur véritable estimation, année commune.

III°. En supposant que nos Terres rendissent au-delà de cinq pour un, & même moins, quand les 100 arpens du corps de Ferme qu'on vient de citer, rendroient jusqu'à 800 sep-

tiers, ou n'en rendroient ſeulement que 300, ce ſont toujours à peu près les mêmes frais & les mêmes charges & impôts qu'on vient de détailler.

IV°. Enfin (pour quatriéme & dernière Obſervation) pour peu qu'on ait d'expérience dans l'Agriculture, on conviendra qu'un arpent qui ne rapporte que cinq pour un, dans ſon produit ordinaire, peut rendre, année commune, ſix, ſept & même huit pour un, en lui donnant la culture qui lui convient; & que 100 arpens, qui ſont mis en pleine valeur, peuvent rapporter, au lieu de 500 ſeptiers, juſqu'à ſix, ſept & même huit cents.

Au moyen de ces quatre Obſervations inconteſtables, on doit voir préſentement que le délabrement de nos Terres eſt tellement dans le

vrai, que le revenu, c'eſt-à-dire le produit net peut en être doublé, triplé, quadruplé & pouſſé même au-delà, puiſque 100 arpens, qui ne rapportent que 500 ſeptiers, à raiſon de cinq pour un, & dont il ne reſte, tous frais faits, que 100 ſeptiers, étant mis dans le cas de rapporter annuellement juſqu'à ſix, ſept & huits cents, peuvent donner de reſte deux cents, trois cents & même quatre cents ſeptiers.

Il eſt donc bien démontré qu'un corps de Ferme peut rapporter le double, le triple, le quadruple, &c. de ce qu'il rapportoit ordinairement, dans le temps qu'il ne produiſoit qu'à raiſon de cinq pour un; puiſqu'il ſuffit qu'il rende le double, le triple, le quadruple de ce qu'il en reſtoit pour lors, tous frais faits, tant de geſtion que d'impots, n'étant pas

question qu'il rende au double & au triple de ce qu'il produisoit au total.

Il est donc encore bien démontré qu'on peut parvenir à faire monter un corps de Ferme, qui n'étoit loué que 1000 liv. jusqu'à 2000 liv. 3000 liv. & même 4000 liv.

Des avantages aussi considérables, qui ne sont pas imaginaires, qu'on peut se procurer, & qui ne demandent pour commencer à en jouir qu'environ une dixaine d'années & même moins, suivant le plus ou le moins du besoin des terreins qu'il s'agit de rétablir, comme on le fera voir ci-après, ne méritent-ils pas qu'on y fasse la plus grande attention, puisqu'en s'appliquant à mettre nos Terres en pleine valeur, il y auroit tant à gagner?

C'est ce qu'a éprouvé l'Auteur des *Prairies Artificielles*, qui est parvenu

à plus que quintupler le produit net de ſon corps de Ferme, qui ne rapportoit rien, c'eſt-à-dire, qui ne rapportoit au plus que trois à quatre pour un.

On peut dire, que de toutes les expériences qui ont été faites juſqu'à préſent dans l'Agriculture, pour apprendre comment il faut s'y prendre pour parvenir à augmenter le produit de nos Terres, il n'y en a point qui ſoit auſſi frappante & qui puiſſe s'exécuter auſſi généralement & avec auſſi peu de frais, comme on le verra ci-après.

Il vaut donc mieux commencer par rétablir ce qui eſt en culture, & s'y appliquer ſérieuſement, que de s'adonner à des défrichemens qui ne peuvent bien s'exécuter dans le Royaume, que quand la population des Campagnes y ſera augmentée;

ce qui ne manquera pas d'arriver au fur & à mesure qu'on réparera nos Terres, & qu'on les mettra dans la valeur qu'elles peuvent avoir. On n'y sera pas plutôt parvenu, que les défrichemens deviendront nécessaires, & que les gens de la Campagne s'y porteront d'eux-mêmes.

Voilà quelle doit être la marche des défrichemens qui ne peuvent jamais se faire, ni réussir autrement.

ARTICLE IV.

Des véritables causes du délabrement de l'Agriculture.

ÉTant démontré que, généralement parlant, nos Terres, tant en France qu'ailleurs, ne rendent que la moitié, que le tiers & même que le quart de ce qu'on pourroit en ti-

rer, il eſt donc bien intéreſſant de découvrir ce qui occaſionne un ſi grand délabrement.

On ne peut l'attribuer, ſans craindre d'être contredit, qu'à trois cauſes 1°. aux routines des Laboureurs ; 2°. au défaut de Prairies ; 3°. aux impoſitions & charges dont nos Laboureurs ſont tenus aujourd'hui ; c'eſt ce qui ſe vérifiera de plus en plus dans ce *Manuel*.

I°. Les routines des Laboureurs conſiſtant à toujours opérer de même, ſans diſtinction de terrein, il ſera prouvé dans l'Article ſuivant, que cette conduite eſt tellement oppoſée aux principes que leur apprend la méthode qui eſt contenue dans chacune de leurs pratiques locales, qu'elle ne peut que jetter & répandre le plus grand déſordre dans l'Agriculture.

En attendant, voici un exemple qui commencera à le faire concevoir.

Suppoſé que, dans une pratique locale, il ſoit queſtion parmi ſes uſages de labourer à raiſon de quatre à cinq pouces, par rapport à la qualité du terrein dominant du terroir ſur lequel elle eſt établie, qui ne permet pas de foncer plus avant; ſi le terrein qu'on a à cultiver eſt différent, & s'il ſe trouve avoir juſqu'à dix à douze pouces de bonne terre bien ſuivie & bien ſoutenue, quel tort un Laboureur ne ſe fait-il pas, en ne les cultivant qu'à raiſon de quatre à cinq pouces? puiſqu'en le fouillant plus profondément avec ſa charrue, pour faire remonter la terre de deſſous & pour la ſubſtituer à celle de deſſus; il s'en procure une nouvelle qui produira beaucoup plus que l'ancienne.

Cette ancienne terre, qui a toujours produit & travaillé, & qui par conſéquent ne peut-être qu'épuiſée, eſt bien dans le cas de ne rapporter qu'à raiſon de cinq pour un, tout au plus; au lieu que la nouvelle terre, ne pouvant manquer de rendre juſqu'à ſix, ſept & même huit pour un, par Arpent, doublera, triplera & quadruplera ſon produit ordinaire; ce qu'il eſt aiſé de concevoir, en ſe rappellant ce qui a été dit dans l'Article précédent.

Il en eſt de même des autres opérations de l'engrais & de la ſemence, que le Laboureur n'exécute pas mieux, en les faiſant toujours de même, ſans diſtinction de terrein; ce qui occaſionne encore un auſſi grand déſordre.

Ce qui ſe paſſe ſur ce terrein particulier qu'on vient de donner pour

exemple, ſe paſſe ſur toutes nos terres, dans tous nos corps de Ferme qui, étant généralement très-mal labourés, très-mal amandés, & très-mal ſemés, ne rapportent pas moitié, ni même le quart de ce qu'on pourroit en tirer.

On ne diſconvient point qu'il n'y ait quelques bons Laboureurs qui ſe ſervent mieux de leur pratique locale, mais le nombre en eſt ſi peu conſidérable, qu'il ne ſçauroit en impoſer, à moins qu'on ne répande dans les Campagnes des inſtructions qui apprennent à tous les autres comment il faut s'en ſervir; c'eſt ce qu'on n'a pas encore fait, & voilà pourquoi le mal ſubſiſte toujours.

II°. La ſeconde cauſe du délabrement de notre Agriculture, qui conſiſte dans le défaut de Prairies,

occasionne encore bien du dépérissement dans nos Campagnes.

Si on faisoit usage, comme on le peut, des plantes de Sainfoin, de Luzerne, de Trefle, &c. que l'Auteur de la Nature nous a données pour suppléer aux Prairies, la France, en peu d'années, se verroit dans toute son étendue également fertile & peuplée.

Pour s'en convaincre, il ne s'agit que de comparer les cantons où la Nature a établi des Prairies, avec ceux qui en sont privés, & qui contiennent infiniment plus d'étendue.

Pour s'en convaincre encore, il ne s'agit que de faire attention que, sans les Prairies, soit naturelles, soit artificielles, & sans les Bestiaux, il n'est pas possible d'effectuer, comme on le doit, l'opération de l'engrais, qui est si nécessaire, & qui augmente aussi

auſſi prodigieuſement en tout genre les productions de nos Terres, lorſqu'elle eſt bien réglée, juſqu'à en doubler, tripler & même quadrupler le revenu; c'eſt ce qu'on développera davantage dans la ſuite.

Ces deux vices étant auſſi évidemment les vraies & principales ſources du dépériſſement de notre Agriculture, il eſt certain que, tant qu'on ne commencera point par travailler à les tarir, tout ce qu'on pourra faire d'ailleurs pour la rétablir & la relever ſera inutile.

III°. Il y a une troiſiéme cauſe qui contribue encore au dérangement de notre Agriculture, qu'on ne doit point déguiſer, & à laquelle il faut auſſi remédier, puiſqu'on peut dire que le bonheur & la richeſſe de l'État en dépendent.

Elle conſiſte dans les impoſitions

& charges de nos Laboureurs, comme Tailles, Capitation, Corvées, &c. qui ont été détaillées ci-dessus.

Elles sont si considérables qu'ils peuvent à peine acquitter leurs redevances envers les Propriétaires, & que ceux-ci de leur côté sont très-embarrassés de payer les impôts dont ils sont aussi chargés.

Ne conviendra-t'on pas (Et cela peut-il être contesté ?) qu'en mettant nos Terres en état d'être doublées & triplées ; c'est-à-dire de rapporter en produit net deux à trois fois plus qu'on n'en retire aujourd'hui, comme on vient de le faire comprendre ci-dessus, ce sera le vrai moyen de mettre les Propriétaires & les Laboureurs, bien au-dessus des impôts & charges qu'on les oblige d'acquitter.

Pour y parvenir, il ne s'agit que

de retirer nos Laboureurs de leur routines, & de travailler à remédier au défaut de Prairies dans tous les endroits qui en manquent, ou qui n'en ont pas assez.

L'Article suivant commencera par apprendre ce qu'il faut faire pour retirer infailliblement tous nos Laboureurs de leurs routines.

ARTICLE V.

Des pratiques locales, & comme leur établissement renferme & contient la seule & véritable méthode de l'Agriculture.

A Moins qu'on ne donne aux gens de la Campagne l'explication de leur *Livre d'Agriculture*, qui consiste & qui ne consistera jamais que dans leurs pratiques locales, & à moins qu'on ne leur fasse connoître la de-

ſtination des uſages qu'elles contiennent, chacune ſur leurs opérations, ils reſteront toujours dans leurs routines, c'eſt-à-dire qu'ils cultiveront toujours mal.

Quoique ce ſoit abſolument la première choſe, par laquelle il faut commencer pour rétablir notre Agriculture & pour mettre nos Laboureurs bien au-deſſus de toutes leurs impoſitions & charges; néanmoins, dans tout ce qu'on débite & écrit aujourd'hui ſur ce qui la concerne, il n'en eſt ſeulement pas fait la moindre mention.

Au contraire, toutes les nouvelles méthodes ne travaillent qu'à décrier & détruire nos pratiques locales.

Parceque nos Laboureurs cultivent mal, & parcequ'ils ne ſe conduiſent que par leurs routines, on en a

conclu qu'elles étoient défectueuses, & qu'il falloit les réformer.

Parceque des Horlogers feront mal des Montres & des Pendules, s'ensuit-il qu'il faille supprimer le r Art, & leur en donner un autre?

Il ne faut pas s'étonner que les Auteurs de ces nouvelles méthodes se soient égarés jusqu'à ce point; puisque, pour bien connoître les pratiques locales, il faut avoir pratiqué long-tems.

Cependant on a tellement applaudi à toutes ces nouvelles Méthodes, qu'elles ont trouvé quantité de Partisans.

Le *Traité des Prairies artificielles*, avoit annoncé sur les engrais une maxime qui ne peut que résulter de chaque pratique locale bien entendue, laquelle fait même le principe de la méthode qui en résulte,

& qui contribueroit tant à rétablir nos Campagnes, en y répandant l'abondance : cependant ce Traité n'a pas été, à beaucoup près, aussi bien reçu que ces nouvelles méthodes qui ne peuvent réellement servir qu'à embrouiller de plus en plus notre Agriculture, & qu'à la faire enfin méconnoître.

Il s'agit donc d'apprendre ce que c'est que ces pratiques locales, qui sortent comme autant de branches de la pratique générale de l'Agriculture. Aussi cette pratique générale est universellement divisée & partagée en autant de pratiques locales qu'il y a de Pays, de Cantons, &c. Il n'y a même point de terroir qui n'ait chacun sa pratique locale, quoi qu'elle puisse se trouver la même sur plusieurs.

Qu'on les parcoure, tant qu'on

voudra, & qu'on les examine bien, on verra qu'elles commencent par apprendre, tant en général que séparément, que l'Agriculture consiste généralement dans les opérations du labour, des engrais, des semences, & que, pour les mieux faire réussir, on a recours aux jachères qui donnent aux terres le repos dont elles peuvent avoir besoin.

On verra qu'elles apprennent encore, tant en général qu'en particulier, les différentes façons de les exécuter, avec quelle méthode, & sur quels principes.

On verra enfin que tout cela se découvre par l'établissement des différences d'usages qui se trouvent généralement entre elles, & par l'établissement des usages qui se trouvent dans chacune.

Pour développer ce que personne

n'a encore entrepris, il convient de commencer par dire ce qu'on entend par *Pratiques locales*, en ajoutant à la définition qu'on va en donner, quelques éclairciſſemens néceſſaires qu'on ne pourra conteſter.

I° On entend par *Pratiques locales*, une ſorte de culture conſiſtant en certains uſages fixes & déterminés, qui ſont établis de tems immémorial dans un Canton, un Pays, un Terroir; tant ſur le labour, les ſemences, les engrais, que ſur les jachères & ſur les inſtrumens dont on doit ſe ſervir pour travailler la terre.

II°. Ces uſages fixes & déterminés, n'ont pu être établis que ſur les ſortes de qualités générales & communes qui ſe trouvent ſur le terrein dominant d'un Canton, d'un Terroir; & ils n'ont pu l'être, comme

ils le ſont, qu'en employant l'examen de ces ſortes de qualités, & qu'en employant l'expérience.

On n'y ſeroit jamais parvenu, ſi on avoit tenté de ne les établir que ſur les diverſités & ſur les nuances qui ſe trouvent toujours dans chacune de ces ſortes de qualités générales & communes; parceque le plus ou le moins de ces nuances ne pouvant ſe définir, & parceque, n'étant pas poſſible de découvrir juſqu'à quel dégré l'un ou l'autre peut aller & s'étendre, quand même on s'obſtineroit à vouloir le pénétrer & le creuſer par l'examen le plus ſérieux, ce n'eſt point par ce moyen qu'on peut parvenir à connoître les cultures qui conviennent à ces ſortes de qualités générales & communes: on doit concevoir que ce n'eſt que par l'expérience, qui eſt

un moyen bien plus court, bien plus ſûr, & même le ſeul dont on doive ſe ſervir.

Il convient donc de ſçavoir faire, ſur un terrein, la diſtinction des ſortes de qualités générales & communes qu'il peut avoir, d'avec les nuances & diverſités qui ſe trouvent dans chacune.

Tout cela s'éclaircira encore quand on traitera de l'examen des terreins & de l'expérience, en donnant le détail de ces ſortes de qualités.

III°. On ne diſconviendra point qu'indépendamment du terrein dominant qui ſe trouve ſur un Terroir, ſur un Canton, il n'y ait encore d'autres terreins particuliers d'une moindre étendue, qui ont chacun auſſi leur ſorte de qualités générales & communes, mais différen-

tes de celles du terrein dominant, & qui leur ſont même oppoſées ; en voici un exemple.

Les ſortes de qualités générales & communes du terrein dominant d'un Terroir, ſeront, 1°. d'être aiſé à labourer ; parceque les terres y ſont ſéches & légères, 2°. d'être d'une qualité médiocre, 3°. de n'avoir que peu de fond de terre, & que ce qu'il en faut pour faire réuſſir les grains & ſemences qu'on y employe, 4°. de ne point retenir les eaux de pluie, 5°. de n'être point ſujet à pouſſer des herbes.

Quoique ces ſortes de qualités y dominent, & quoi qu'elles ayent donné lieu à la Pratique locale qui s'y trouve établie, cela n'empêche pas qu'il ne puiſſe ſe rencontrer, dans ſon étendue, d'autres terreins particuliers, dont les ſortes de qua-

lités générales & communes, seront, 1°. ou d'être difficiles à labourer, parceque les terres y sont pesantes, humides, glaiseuses, compactes, &c. 2°. ou d'être d'une bonne qualité, 3°. ou d'avoir beaucoup de fonds de terre, 4°. ou d'être sujets à retenir les eaux, 5°. ou d'être très-sujets a pousser des herbes.

Ainsi il est clair que, lorsqu'on a établi les Pratiques locales sur chaque Terroir, sur chaque Canton, n'ayant pas été possible d'entrer en même-tems dans le détail des sortes de qualités générales & communes des terreins particuliers qui se trouvoient dans leur étendue, ni encore moins de leur faire à chacun une pratique particulière; on a entendu qu'au lieu de leur appliquer la Pratique locale, qui ne leur convient nullement, ce seroit au Cul-

tivateur, pour les bien cultiver, à se faire une pratique particulière sur les mêmes principes dont se sont servis ceux qui ont établi les Pratiques locales.

IV°. Un Terroir est une étendue de terrein plus ou moins considérable, ordinairement d'une lieue ou de deux, qui dépend d'une Communauté, comme d'une Ville, d'un Bourg, d'un Village, d'un Hameau, & qui est cultivé par ceux qui l'habitent.

V°. Le terrein dominant d'un Terroir, est celui dont les sortes de qualités générales & communes sont plus remarquables & plus dominantes que celles qu'on peut encore y trouver sur des terreins particuliers; elles sont ainsi appellées *générales & communes*, parceque les unes ou les autres se rencontrent sur tout terrein.

VI°. Enfin on ne conteftera point que ce ne font que les fortes de qualités des terreins dominants des Terroirs, qui ont occafionné toutes les différences d'ufages qui fe trouvent entre toutes les Pratiques locales.

Tout cela pofé, & tous ces éclairciffemens donnés, il ne fera pas difficile de faire voir que toutes les Pratiques locales, tant en général que féparément, en quelque pays, & chez quelque Nation que ce foit où on cultive, apprennent les vrais principes de l'Agriculture ; qu'on ne peut les bien connoître que par elles ; & que dans l'établiffement de fa Pratique locale, tout Laboureur peut trouver la véritable méthode qu'il doit fuivre pour bien cultiver le terrein qu'il a à faire valoir, quelques fortes de qualités qu'il puiffe

avoir, & ſi oppoſées qu'elles puiſſent être aux ſortes de qualités du terrein dominant de ſon Terroir.

PREMIÈREMENT, elles les apprennent par les différences d'uſages qui ſe trouvent généralement entr'elles.

Qu'un Laboureur, ou un Propriétaire qui fait valoir par lui-même, dont l'intention ſeroit de vouloir s'inſtruire par l'examen de pluſieurs pratiques locales, ait la curioſité de parcourir les Terroirs circonvoiſins, & même d'aller plus loin; plus il s'éloignera, plus il s'appercevra des différences d'uſages qui ſe trouvent entr'elles.

Il apprendra qu'on laboure, non-ſeulement *à plat*, qui eſt la façon la plus ordinaire; mais encore *par bandes* & *par planches*; que le labour ſe fait plus ou moins profondé-

ment; qu'on en donne plus ou moins; qu'il se fait avec des chevaux ou avec des bœufs, en se servant de charrues à oreille ou à versoir, & de charrues à roulettes ou sans roulettes; que sur la quantité de semence employée par arpent, il y a des différences qui vont jusqu'au tiers, ou à la moitié; qu'il en est de même sur la quantité des engrais, & qu'on en fait de toute sorte; il verra qu'on commence plus tôt ou plus tard les semences : enfin il remarquera que les jachères sont généralement observées, avec cette différence, cependant, qu'il y a quelques cantons & contrées où elles ne le sont pas.

Voilà donc les différentes façons d'exécuter les opérations de l'Agriculture, & les différences d'usages qui subsistent.

Si ensuite il réfléchit sur toutes ces

ces différences d'ufages qui fe trouvent entre les Pratiques locales, n'en conclura-t-il pas, (fuppofé qu'il ait pratiqué, & qu'il ait acquis une certaine expérience,) que, n'étant toutes occafionnées fur les Cantons & Terroirs qu'il aura parcourus, que par les différences qui fe trouvent entre les fortes de qualités générales de leurs terreins dominans, elles apprennent ce grand principe : *Qu'il faut ajufter & proportionner les opérations de l'Agriculture à toutes les différences de terreins qui fe rencontrent* ; & que ce principe, depuis que l'Agriculture fubfifte, eft généralement reçu, adopté & reconnu dans toutes les Pratiques locales du monde entier ?

Ne conclura-t-il pas de l'établiffement de ce principe, 1°. Qu'il faut examiner les fortes de qualités gé-

nérales & communes des terreins; qui commencent par indiquer les cultures qui leur conviennent? 2°. Que comme, pour s'en aſſurer, il n'eſt pas poſſible d'approfondir & de creuſer toutes les diverſités & nuances qu'elles peuvent avoir chacune, on ne peut ſe diſpenſer d'avoir recours à l'expérience, pour apprendre à les fixer & à les déterminer. 3°. Qu'on ne peut ſe diſpenſer de ſçavoir & de connoître les différentes façons d'exécuter les opérations de l'Agriculture, relativement aux ſortes de qualités de terreins qui peuvent ſe rencontrer.

SECONDEMENT, toutes les Pratiques locales, conſidérées ſéparement, apprennent encore ces mêmes principes par l'établiſſement & la deſtination des uſages qui ſont contenus dans chacune.

On a déja dit que tous les ufages qui fe trouvent dans chaque Pratique locale, ne peuvent avoir été établis que fur les fortes de qualités générales des terreins dominans des Terroirs, & non fur les qualités des terreins particuliers qui s'y rencontrent.

Or, ces ufages n'ayant pas été reglés & ajuftés comme ils le font fans employer l'examen de ces qualités générales, fans le fecours de l'expérience, & fans la connoiffance des différentes façons d'exécuter les opérations de l'Agriculture, &c. il eft évident que l'établiffement des ufages de chaque Pratique locale, apprend encore à tout Laboureur, en particulier, les vrais principes de l'Agriculture, & la véritable méthode qu'il doit fuivre pour bien cultiver.

Il eſt donc bien démontré que le Laboureur ne doit pas appliquer, auſſi indiſtinctement qu'il le fait, ſa Pratique locale ſur tout terrein.

Il faut au contraire, (conformément à l'intention des premiers Cultivateurs qui ont établi les Pratiques locales) qu'il ne la regarde que comme une méthode qui lui apprend qu'on ne peut ſe diſpenſer d'employer l'examen & l'expérience ſur les qualités de terreins qu'il a à cultiver, quand elles ſont différentes de celles du terrein dominant de ſon Terroir.

Ainſi, pour agir plus ſûrement dans tout ce qu'il a à cultiver, il doit, à l'exemple de ce qu'on a fait pour établir ſa Pratique locale, ſe comporter de même, pour ſe faire une Pratique particulière ſur tous les terreins particuliers qu'il peut rencon-

trer, en se réglant toujours sur le principe de sa Pratique locale, qui est, qu'il faut ajuster & proportionner les opérations de l'Agriculture à toutes les sortes de qualités de terreins qu'il a à cultiver.

POUR ne laisser rien à désirer sur l'exécution de cette méthode, nous ajouterons que les Pratiques locales donnent encore les instrumens les plus propres & les plus convenables pour bien travailler la terre.

Les charrues étant toutes à versoir ou à oreille, il n'y a point de terrein labourable, si difficile qu'il puisse être, qui, par le moyen de l'une ou de l'autre, ne puisse être bien ameubli, bien retourné, bien fouillé, & même renouvellé, lorsque le fond le permet.

Ne pouvant être exigé rien de plus

de l'ufage d'une charrue, à quoi donc peuvent fervir toutes les inventions nouvelles en ce genre, propofées par M. Thull & par d'autres ?

Nos Laboureurs, nos Gens de Campagne, qui tiennent toute notre Agriculture, & qui font fi fort attachés à leurs habitudes, pourront-ils jamais fe déterminer à s'en fervir, quand ils verront qu'elles ne leur procureront, ni plus d'avantages, ni plus d'utilités que les inftrumens dont ils fe fervent.

Il y a encore l'invention du Semoir, fur lequel quantité d'Amateurs de l'Agriculture travaillent tous les jours pour parvenir à le perfectionner & à le rendre moins couteux.

Quoique cette invention foit l'effet d'une grande imagination, & qu'on mette tout en œuvre pour

l'introduire, cela n'empêche pas qu'elle ne ſoit très-inutile dans notre façon de cultiver, n'étant néceſſaire que dans la pratique de la nouvelle méthode.

C'eſt ce que l'on verra dans la réfutation qu'on ſe propoſe de faire ci-après de la nouvelle méthode de M. Thull.

En attendant, écoutons ce que dit Olivier de Serre, de toutes les nouvelles inventions, dans ſon *Théatre d'Agriculture*, *chap.* 2, *pag.* 81, 82, *dédié au Roi Henri IV*, *& imprimé en* 1600. Ayant fait valoir par lui-même, ſa Terre de Pradel, pendant ſoixante ans, on peut le citer.

Après un grand détail, ſur toutes les différentes Pratiques locales qui ſont obſervées dans les Provinces du Royaume, & dans tous les différens cantons qui s'y trouvent, il

commence par dire : *Qu'il faut bien ſe donner de garde d'y toucher, ni d'y rien changer.*

Il n'en dit pas davantage, parce-que, pour lors, on ne ſoupçonnoit nullement qu'on s'aviſeroit jamais de les vouloir réformer, ni encore moins de leur ſubſtituer de nouvelles méthodes.

Il ne parle donc que des nouvelles inventions, au ſujet des inſtrumens dont on ſe ſert dans toutes les Pratiques locales pour travailler la terre.

Apparemment que de ſon tems il y avoit déja quelques Agriculteurs de Cabinet, qui en vouloient donner de leur invention ; auſſi, après avoir rapporté cet Oracle de Caton : *Ne change point de Soc*, ayant pour ſuſpecte toute *nouvelleté*, il ajoûte :

» Et de fait, ceux ſe ſont faits

» plûtôt admirer qu'imiter, qui ont
» inventé de nouveaux Socs, *tant a*
» *de majesté l'antique façon de manier*
» *la terre*, de laquelle l'on ne se doit
» départir que le moins que l'on peut
» & avec grande considération. Il est
» vrai que les esprits des hommes
» s'affinissent tous les jours, & que,
» pour le présent, nous pouvons sça-
» voir ce que nos Peres ont sçu le
» tems passé. *Avec jugement* pou-
» vons-nous y ajouter de nos inven-
» tions expérimentales, pour servir
» d'adresse à la conduite de nos af-
» faires, ce qu'on ne doit opiniâtre-
» ment rejetter; mais *c'est toutefois*
» *avec un jusqu'où*; pour ne pas s'a-
» bandonner à toutes sortes de nou-
» velles inventions, de peur que,
» par mauvaise rencontre, *on ne chée*
» *en moquerie*, étant toujours le guer-
» don d'une trop grande curiosité. »

Quoi qu'Olivier de Serre dise que les esprits des hommes *s'affinissant* tous les jours, on peut trouver des inventions expérimentées ; cependant il fait assez entendre combien il faut s'en défier, puisqu'il déclare que *ce n'est qu'avec un jusqu'où* qu'on peut les adopter.

En tout cas, sera-ce un Amateur d'Agriculture, qui n'a jamais expérimenté, ou que très-peu, qui sera capable de les trouver? tandis que de tous ceux qui, jusqu'à présent, ont véritablement connu l'Agriculture, & qui l'ont pratiquée toute leur vie avec les instrumens ordinaires, il n'y en a pas un seul qui ait proposé, sur les charrues & sur la façon de semer, aucune nouveauté, parcequ'ils en ont toujours conçu l'inutilité.

Voilà pourquoi Olivier de Serre

décide si nettement que ceux qui s'avisent de les proposer & de les adopter, *s'exposent à chéer en moquerie.*

On peut donc établir que toutes les Pratiques locales, qui contiennent chacune tout ce qui peut bien apprendre l'Art de l'Agriculture, & qui contiennent encore tout ce qui peut être usité, tant pour bien travailler la terre, que pour la bien semer, nous ont conservé *l'antique façon de manier la terre qui a tant de majesté* : & que n'y ayant, par conséquent, que la méthode qui résulte de leurs établissemens, qu'on puisse pratiquer, c'est se tromper soi-même, & tromper les autres, que d'en proposer aucune autre qui s'en écarte.

Combien se seroit récrié Olivier de Serre, si de son tems il avoit paru une nouvelle méthode semblable à

celle de M. Thull, qui non contente de détruire les Socs ordinaires & la façon de semer, se seroit avisé d'attribuer à l'Agriculture d'autres principes & d'autres usages que ceux qui ont toujours été reconnus par toutes nos Pratiques locales ?

Sans-doute qu'en parlant aussi fortement contre les nouveaux Socs qu'on pourroit proposer, il faisoit attention à la position de notre Agriculture qui se trouve entièrement entre les mains des gens de la Campagne ; c'est à quoi il paroît que n'ont pas pensé seulement tous ceux qui proposent des nouveautés.

Dans les premiers siécles du monde, c'étoient les Propriétaires qui faisoient valoir par eux-mêmes leur propres Domaines ; il n'étoit pas question de les louer, ni de les affermer, tous les gens de la Campagne n'étoient que leurs serfs.

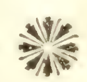
Pour lors l'Art de l'Agriculture, dont les premiers hommes faisoient tant de cas, parcequ'ils sentoient mieux que nous le besoin qu'on en a, étoit poussé à son plus haut dégré de perfection.

Ils avoient tout inventé ; & dans leurs inventions de charrues & autres instrumens qu'ils nous ont laissés, il n'y a point de doute, qu'ils ne nous ayent donné tout ce qu'il falloit pour bien remuer la terre, pour la renouveller & pour en tirer tout le parti qu'il étoit possible de souhaiter.

Toutes les Pratiques locales qu'ils avoient formées & établies, ne servoient que de méthodes pour apprendre à tout Cultivateur ce qui devoit le régler dans la culture de son terrein ; on ne les appliquoit pas sur toutes les sortes qui se rencon-

troient auſſi indiſtinctement qu'on le fait aujourd'hui, & on les entendoit comme elles devoient l'être.

Mais, depuis que notre Agriculture ſe trouve entre les mains des gens de la Campagne, qu'ils en ſont devenus les Fermiers & les Locataires, ceux-ci n'ayant pas compris, faute d'inſtructions, l'uſage qu'il falloit faire de leurs Pratiques locales, & ne ſe conduiſant, par conſéquent, que par routines, nos terres ſont tombées dans le plus grand délabrement, comme on l'a fait voir ci-deſſus; & il s'en faut bien qu'elles ſoient aujourd'hui de la même valeur qu'elles étoient dans ces premiers ſiécles.



PLAN DE CE MANUEL,

Dans lequel on propose les vrais & seuls moyens de rétablir l'Agriculture.

PUISQU'IL s'agit de donner à nos Laboureurs, pour leur usage & pour les retirer de leurs routines, la méthode qui se trouve dans chacune de leurs Pratiques locales, après avoir dit ce que c'est que l'Art de l'Agriculture, quelles sont ses opérations, & quel est généralement son grand principe de fécondité, conformément à ce que nous en apprennent ces mêmes Pratiques locales, on traitera dans ce Manuel qu'on donne ici pour eux :

I°. De l'examen des terreins & des sortes de qualités générales & communes qu'ils contiennent.

II°. De l'expérience ; comment

on l'acquiert, & quels sont ses effets.

III°. Des différentes façons d'exécuter les opérations de l'Agriculture, relativement aux sortes de qualités générales & communes des terreins.

En prenant ainsi nos Laboureurs par leurs Pratiques locales, qu'ils regardent comme leur Livre d'Agriculture, il y a lieu de s'assurer qu'ils recevront avec empressement la méthode qui en proviendra, & qu'elle leur ouvrira les yeux sur les défauts de leurs routines.

Ce sera une nouveauté qui excitera d'autant plus leur curiosité, qu'on ne s'est pas encore donné la peine de les instruire aussi directement.

Croiroit-on que le Traité *des Prairies artificielles* a été copié en entier par l'un d'eux, parcequ'il a senti qu'il

qu'il ne s'écartoit point des principes de ſa Pratique locale.

Qu'on juge après cela de l'effet qu'auroit ce *Manuel* dans toutes les Campagnes, ſi on l'y répandoit.

Voilà donc le premier moyen de réparer notre Agriculture.

Indépendamment des routines de nos Laboureurs, qui forment la première cauſe de ſon délabrement, le défaut de Prairies & de Beſtiaux l'occaſionnant encore, & ne pouvant être réparé ſans le concours des Propriétaires avec leurs Fermiers, on fera voir qu'ils ne peuvent le refuſer, & que ce concours contient l'autre moyen de la réparer complettement.

Il découvrira une vérité qu'il eſt étonnant qu'on n'ait pas encore apperçue juſqu'à préſent, qui eſt *qu'on ne parviendra jamais à faire proſpérer*

l'Agriculture en France que par les Propriétaires.

Ces deux moyens ſont les ſeuls qu'on puiſſe employer pour y parvenir efficacement, tant en France que dans tous les autres Etats où l'on cultive : il n'y en a réellement point d'autres, quoiqu'aucun de ceux qui ont écrit juſqu'à préſent ſur cette matière, n'en ayent ſeulement pas fait la moindre mention.

Quand on a expérimenté l'Agriculture pendant trente années, on a aſſez d'expérience pour aſſurer qu'on ne réuſſira point autrement.

Or, comme ces deux moyens ne peuvent bien s'effectuer dans toute l'étendue du Royaume, qu'autant que le Gouvernement les protégera & les encouragera, ce *Manuel d'Agriculture* ſera diviſé en trois Parties.

La première, concernera le Laboureur.

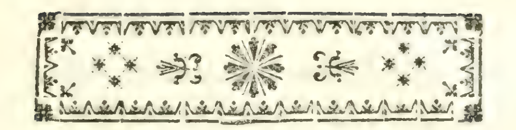
La seconde, le Propriétaire.

La troisiéme, le Gouvernement.

En donnant ainsi à nos Laboureurs la vraie méthode qui soit capable de les retirer de leurs routines, & de leur apprendre à bien cultiver, en donnant encore le seul moyen de parvenir à remédier au défaut de prairies qui ne peut s'effectuer que par le concours des Propriétaires avec leurs Fermiers, toutes nos terres alors prenant le train de rapporter au double & au triple, il s'ensuivra nécessairement, qu'on remédiera à ce qui occasionne encore la troisiéme cause du délabrement de notre Agriculture, puisque tous les Laboureurs & Propriétaires seront mis bien au-dessus de toutes les charges & impositions dont ils sont tenus aujourd'hui,

Enfin on terminera ce *Manuel* par la réfutation de la nouvelle Méthode de M. Thull, pour faire voir que nos gens de la Campagne ne s'en ferviront jamais, & qu'elle fera toujours propofée inutilement en France & ailleurs, ainfi que fon femoir, pour le rétabliffement de l'Agriculture, quand même il ne feroit queftion que d'en faire ufage feulement dans la façon ordinaire de cultiver.





MANUEL D'AGRICULTURE, POUR LE LABOUREUR.

Définition de l'Agriculture. Quelles ſont ſes Opérations? Quel eſt ſon vrai Principe? En quoi conſiſte la Méthode qui en réſulte?

L'AGRICULTURE eſt l'Art de cultiver la terre. Étant une ſcience-pratique, elle a néceſſairement ſes opérations quoiqu'elle ait pluſieurs parties; ſçavoir, les Terres la-

bourables, les Prairies, les Bois, la Vigne, le Jardin; il ne ſera ici queſtion que des Terres labourables, qui en forment tellement la partie eſſentielle & principale, que, communément dans ſa ſignification, on n'entend que cet objet. Il s'agit donc, en ne conſidérant l'Agriculture que du côté des Terres labourables, d'en donner une idée juſte & exacte.

On ne peut mieux la concevoir qu'en la regardant comme un Art qui eſt généralement compoſé du labour, des engrais, des jachères & de la ſemence. Cette idée paroît d'autant plus juſte, que ce ſont toutes les Pratiques locales elles-mêmes qui nous apprenent qu'on ne doit pas la concevoir autrement.

C'eſt ce qu'on a vu par l'explication qu'on en a donnée ci-deſſus

dans le cinquiéme Article des préliminaires.

Cependant il y a quelques Cantons dont les terres, par leur heureuse position, n'ont besoin que d'être labourées & semées, sans qu'il soit question d'y employer les engrais & les jachères ; il y a même quelques Pratiques locales entières, où, par le moyen des engrais, on peut se passer des jachères ; on en parlera plus amplement quand on traitera des engrais & des jachères, Sections IIe & IIIe, du IIIe Chapitre.

Ces mêmes Pratiques, qui apprennent quelles sont généralement les opérations de l'Agriculture, nous apprennent encore que son principe général de fécondité est *de les ajuster & de les proportionner à toutes les sortes de qualités qui se rencontrent sur tout terrein.*

Ce principe ne pouvant être contesté, il en résulte nécessairement que sa méthode doit consister :

1°. Dans l'examen des sortes de qualités qui peuvent se rencontrer sur le terrein qu'on a à cultiver.

2°. Dans l'expérience du Laboureur.

3°. Dans la connoissance des différentes façons d'exécuter les opérations qu'on vient de détailler, relativement aux sortes de qualités des terreins.

Ces trois Objets formeront autant de Chapitres dont le troisiéme contiendra quatre Sections sur le labour, les engrais, les jachères & les semences.

Puisque cette méthode & son principe sont ainsi appuyés par toutes les Pratiques locales du monde entier où l'on cultive, & qu'ils y sont

généralement reconnus, il faut rejetter toutes les nouvelles méthodes, qui non-seulement admettroient d'autres principes, mais qui supprimeroient quelques-unes des opérations détaillées ci-dessus, ou feroient des changemens dans la façon de les exécuter: *Tant l'antique façon de manier la terre a de majesté*; *& doit*, suivant Olivier de Serre, *en imposer!*



CHAPITRE PREMIER.

DE L'EXAMEN DES TERREINS.

I.

Comment on doit examiner les Terreins.

ON ne peut nier que rien ne soit si diversifié que la terre, & que ces variétés, dans les sortes de qualités générales & communes qu'on y apperçoit d'abord, ne s'étendent, pour ainsi dire, jusqu'à l'infini.

Cela est si vrai que deux piéces de terre qui seront voyées l'une de l'autre, ne se ressemblent pas absolument, quoique paroissant de même qualité; mais avec le tems on y découvre des différences & des nuances; on les trouvera encore dans deux portions de terre, même les plus petites: ainsi ne pourroit-on pas

dire qu'il en eſt de la diverſité des terreins comme des viſages dont aucun ne ſe reſſemble ?

Cela étant, ce n'eſt point cette diverſité qu'il faut examiner & approfondir pour connoître les ſortes de cultures qu'il convient de donner. Il y a un chemin bien plus court à ſuivre, qu'on trouve & qu'on apprend dans la méthode qui réſulte de toutes les Pratiques locales, qui eſt de n'examiner que les ſortes de qualités générales & communes qui ſe trouvent ſur tout terrein ; parceque, commençant par indiquer, chacune, les ſortes de culture qui peuvent leur convenir, au moyen de l'Expérience qu'on appelle à ſon ſecours, on parvient à les décider & à les déterminer avec certitude.

Il faut n'avoir pas la moindre teinture de la pratique de l'Agriculture,

il faut même ignorer juſqu'à ſes premiers principes, pour ne pas ſçavoir que c'eſt principalement l'*Expérience* qui apprend à bien ajuſter & proportionner les opérations de l'Agriculture à toutes les ſortes de qualités de terreins qui ſe rencontrent. Où en ſeroit-on ſi, pour y parvenir, il falloit creuſer toutes leurs nuances ?

Quelle idée peut-on donc avoir de tous ceux qui ſe mêlent aujourd'hui d'écrire ſur l'Agriculture ? puiſqu'il n'y en a aucun qui n'ait cherché à donner les plus grands détails ſur toutes les ſortes de diverſités qui peuvent ſe rencontrer, s'imaginant que ſans cela il n'eſt pas poſſible de bien apprendre à donner une bonne culture ; que penſera-t-on encore de ceux qui ont écrit dans les Provinces pour s'informer de toutes les eſpéces particulières de terreins qui

pouvoient ſe trouver ſur chaque Canton, ſur chaque Terroir ? tandis qu'il n'eſt queſtion que de connoître leurs ſortes de qualités générales & communes, en employant en même tems l'expérience.

II.

Des ſortes de qualités générales & communes qui ſe trouvent ſur tout Terrein.

RIEN n'eſt ſi aiſé que de trouver les ſortes de qualités générales & communes qui ſont ſur tout terrein; mais cette découverte échappera toujours à ceux qui ne ſçavent que la théorie de l'Agriculture.

Il faut connoître les Pratiques locales, & ſçavoir encore par ſoi-même quels ſont les uſages de la Campagne, pour dénommer toutes les ſortes de qualités de terreins qui s'y rencontrent.

Quand on parle d'un corps de Ferme, d'un Domaine, d'un Terrein, on dit de l'un ou de l'autre, pour le défigner.

» Il eft facile à labourer, parce» que les terres y font féches & » légères.

» Il eft difficile à labourer, par» ceque les terres y font pefantes, » humides, &c.

» Les terres y font bonnes, ou » médiocres, ou mauvaifes.

» Elles ont du fond, ou elles n'en » ont pas, c'eft-à-dire, qu'elles n'en » ont que pour faire venir les pro» ductions de l'Agriculture.

» Les terres y font fpongieufes, » dit-on encore, quand elles retien» nent les eaux; ou elles ne le font » pas, quand elles ne les retiennent » pas.

» Enfin elles font plus ou moins » fujettes à pouffer des herbes.

Voilà à quoi se réduisent toutes les sortes de qualités générales & communes qui peuvent se rencontrer sur tout terrein qu'on veut cultiver, & pour cette raison elles sont ainsi dénommées.

En les observant, on ne disconviendra pas qu'elles ne commencent par indiquer chacune la sorte de culture qui peut leur convenir, & qu'indépendamment de cet examen, il faut encore l'expérience du Laboureur pour aider à le décider.

Un terrein, qui paroît bon, commence par indiquer qu'il lui faut moins d'engrais & moins de semences qu'à un autre qui sera médiocre; cependant, cela ne suffit pas pour bien instruire le Laboureur, il faut qu'il ait recours à son expérience pour mieux s'assurer des quantités qu'il convient d'employer.

Un terrein qui a du fond & qui paroît en avoir dix à douze pouces, commence par indiquer qu'on peut le foncer pour le renouveller ; cependant il n'y a encore que l'expérience qui apprendra s'il convient de le faire.

Ces deux exemples suffisent pour faire voir que c'est principalement l'*Expérience* qui apprend comment on doit cultiver tout terrein ; & que, pour y parvenir, il n'est question que de connoître les sortes de qualités générales & communes qui peuvent s'y rencontrer, & non leurs diversités, c'est-à-dire, toutes les nuances qui peuvent se trouver dans chacune. Il faut donc sçavoir en faire la distinction, comme on l'a déja dit ; c'est, pour ainsi dire, l'Alphabet de l'Agriculture ; cependant cette leçon ne laissera pas que de surprendre

dre un peu nos Agriculteurs & nos Ecrivains modernes.

III.

Ce qui occasionne les qualités des bons, des médiocres & des mauvais terreins, & de la différence des sels & des sucs qu'on y trouve.

POUR le bien & l'avantage de l'Agriculture, il n'est pas nécessaire de sonder les causes de toutes les sortes de qualités générales & communes qu'on vient de détailler : nos Fermiers n'ont pas besoin d'une pareille dissertation ; il suffit qu'ils sçachent ce qui occasionne les qualités des bons, des médiocres & des mauvais terreins.

Il est certain qu'ils ne sont tels qu'à raison du plus ou du moins de sels & de sucs qui y sont contenus, qu'on doit regarder comme faisant

la pâture de toutes les Plantes que la terre peut contenir & recevoir. Ne pourroit-on pas dire qu'il en eſt de cette pâture, qui eſt dans l'intérieur de la terre pour les plantes, comme de celle qui eſt ſur ſa ſuperficie, & qui ſert à la nourriture des beſtiaux ?

On y diſtingue la pâture des prés, qui eſt pour le gros bétail, d'avec la pâture des champs, qui eſt plus convenable aux bêtes blanches.

Dans ces ſortes de pâtures, on voit de très-grandes différences, tant du côté de leur qualité, que du côté de leur quantité : on apperçoit les mêmes différences dans tous les ſels & les ſucs de la terre.

Quoiqu'on puiſſe dire qu'ils peuvent convenir à toutes les ſortes de plantes, & qu'elles peuvent s'en nourrir, cependant l'Expérience ap-

prend qu'il y en a qui conviennent mieux, ou qui conviennent moins à certaines plantes.

Voilà pourquoi, par exemple, le Lin, le Chanvre, le Colza, &c. réussissent mieux dans certains terreins que dans d'autres qui paroissent avoir la même fertilité. Le Froment réussira mieux dans un terrein qui sera un peu gazonneux, que dans un terrein leger & sec; & dans ce terrein sec & leger, le Seigle réussira mieux que dans celui qui convient au Froment.

Ce qui prouve encore que les sels & les sucs ne sont pas tous de la même qualité, que la terre en contient qui sont de différentes sortes, c'est ce qui arrive à l'occasion de l'alternative des semences & des plantes.

Après un Froment, une Lentille,

qui eſt auſſi un grain d'hyver, reuſſira beaucoup mieux qu'un Froment qu'on remettroit encore; après un pommier, un poirier, un pêcher, ou tout autre arbre, ſi on en plante un qui ſoit d'une eſpéce différente, il eſt certain qu'il réuſſira beaucoup mieux que celui qu'on remettroit, qui ſeroit de la même eſpéce de celui qui y étoit auparavant, qui ne pourroit bien réuſſir que dans le cas qu'on renouvelleroit, & qu'on changeroit le terrein.

Indépendamment des différences qui ſe trouvent dans les qualités des ſels & des ſucs de la terre, il y en a encore une très-grande dans leur quantité.

C'eſt principalement cette différence qui fait les bons, les médiocres & les mauvais terreins, comme c'eſt ordinairement le plus ou le moins

d'herbes qui fait les bons, les médiocres & les mauvais prés.

Les Laboureurs ne peuvent encore être trop attentifs à toutes ces différences de qualités & de quantités qui se trouvent dans les sels & les sucs de la terre; non-seulement pour mieux diriger & ajuster leurs opérations, mais pour le choix des grains & semences qui peuvent le mieux convenir à leurs terreins.

Il n'est pas douteux qu'un bon terrein ne contienne plus de sels & plus de sucs qu'un médiocre : mais ne pourroit-il pas arriver que des terreins ne seroient médiocres & même mauvais, que parcequ'ayant un fond qu'on auroit pu fouiller & retourner, à l'effet de le mêlanger avec le dessus qui est épuisé pour avoir toujours produit, on auroit négligé de le faire, en se contentant de les

labourer à la façon ordinaire, qui ne consiste qu'à les travailler, à raison de quatre à cinq pouces, tel fond qu'ils puissent avoir ; c'est ce dont on traitera dans la suite.



CHAPITRE II.

DE L'EXPERIENCE.

Comment on l'acquiert, & quels ſont ſes effets.

PUISQUE le Laboureur parvient, principalement par ſon expérience, à bien ajuſter & proportionner les opérations de l'Agriculture ſur tout terrein, en n'employant ſimplement que l'examen des ſortes de qualités générales & communes qui peuvent s'y trouver, il s'agit de lui apprendre à s'en ſervir.

Dans l'Agriculture, on entend par *Expérience*, les connoiſſances que l'on acquiert en obſervant bien exactement les effets qui réſultent des épreuves qu'on a faites ſur un terrein.

Ainsi le Laboureur qui a besoin d'expérience, & qui ne peut être bien conduit que par elle, ne doit regarder que comme des épreuves toutes les opérations qu'il fait sur son terrein, pour bien examiner, chaque année, les effets qui en résultent.

Or, pour bien examiner ces effets, & acquérir par leur moyen les connoissances qui forment l'expérience, il doit remonter à la cause des effets de ses opérations ; parceque, s'ils sont défectueux, la cause en étant connue, le remède sera bientôt trouvé.

C'est ainsi que le Laboureur étendra ses connoissances & qu'il apprendra avec le tems à bien cultiver.

Au moyen de l'expérience, on est dispensé, comme l'on voit, de sonder toutes les nuances qui se trouvent dans un terrein ; & il ne s'a-

git que de commencer par examiner quelles ſont les ſortes de qualités générales & communes qu'on y apperçoit d'abord.

Par l'Expérience on apprend donc le ſecret de l'Agriculture, puiſque par elle on parvient à cultiver un terrein auſſi bien, & même plus ſurement, que ſi on s'étoit appliqué à connoître toutes ſes nuances particulières.

Ce n'eſt qu'au bout d'un an qu'on voit, dans l'Agriculture, les effets des épreuves que l'on fait, & même au bout de trois ans qu'on peut faire les comparaiſons & les confrontations d'une récolte avec une autre qui proviendra du même champ; ce qui arrive, lorſque tout un corps de Ferme ſe trouve partagé dans les trois ſoles ordinaires de grains d'hyver, de grains de mars & des jachè-

res; mais, comme ces comparaiſons doivent être répétées plus d'une fois avant de pouvoir bien s'inſtruire, on doit concevoir qu'il faut bien du tems & bien des années pour former un bon Laboureur, un bon Cultivateur; & que la ſcience de la Pratique de l'Agriculture n'eſt pas auſſi aiſée que bien des gens ſe l'imaginent.

Pour donc bien ajuſter & proportionner les opérations de l'Agriculture à toutes les ſortes de qualités générales & communes qui peuvent ſe rencontrer ſur un terrein, il faut encore ſçavoir les différentes façons de les exécuter qui leur ſont relatives : on en va traiter dans le Chapitre ſuivant.



CHAPITRE III.

Des différentes façons d'exécuter les opérations de l'Agriculture, relativement à toutes les sortes de qualités de terreins.

PREMIÈRE SECTION.

De l'Opération du Labour.

LE Laboureur devant varier son labour suivant les différentes qualités des terreins, il faut lui faire connoître les différentes façons de l'exécuter :

1°. On le fait à plat, par Bandes & par Planches.

2°. On ne peut trop le répéter.

3°. On doit foncer le labour, selon que le terrein a plus ou moins de fond.

4°. On apprendra en quel tems

il convient de commencer les labours.

5°. On ajoutera certaines maximes générales qui ne tendent qu'à les perfectionner.

6°. On parlera des charrues qui ſont uſitées dans toutes les pratiques locales.

7°. On fera voir qu'un Laboureur doit être bien monté.

I

Du labour à plat, par bandes & par planches.

ON laboure *à plat* tous les terreins ſecs & lègers, parce qu'ils reçoivent l'eau, & qu'ils ne la retiennent pas; cela veut dire qu'on continue de les labourer ſans aucune interruption, juſqu'à ce qu'ils ſoient finis.

Quand les terreins au contraire ſont humides & parconſéquent ſujets

à retenir les eaux de pluie ou d'inondation, après avoir été labourés à *plat*, on fait sur ces terreins, à la distance de six à sept toises, plus ou moins de profonds sillons que l'on fonce davantage du côté de la pente pour donner plus de facilité à l'écoulement des eaux; c'est ce qu'on appelle *labourer en bandes*.

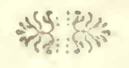
Si ces précautions ne suffisent pas, on forme *des planches*, de trois à quatre pieds seulement de largeur, bordées de deux sillons, dont le milieu sera en dos d'âne, ce que le Laboureur exécutera en donnant de l'élévation au milieu de la planche.

Pour former ces planches, on commence par faire dans le milieu un sillon qu'on remplit par un labour fait à droit & à gauche; on continue de même dans toute l'étendue de la piéce de terre, jusqu'à

ce qu'elle ſoit finie : les petites éminences, qui en réſultent dans le milieu de chacune des planches, s'appellent *Billons.*

C'eſt ainſi qu'on partage en petites planches tout un terrein, pour lui retirer plus facilement les eaux dont l'abondance & le trop long ſéjour ne pourroient que nuire aux grains qu'on y ſemeroit.

Ainſi, quand dans un terrein, les eaux ne s'imbibent pas facilement, on doit le labourer *par planches* & *par bandes*, nonobſtant que l'uſage de la pratique locale ſoit de labourer *à plat*, parceque la qualité générale du terroir ſur lequel elle eſt établie, eſt de ne point retenir les eaux.



II.

On ne peut trop répéter le Labour.

C'EST une maxime généralement reçue & reconnue dans toutes les Pratiques locales, qu'il faut bien adoucir un terrein, & qu'il faut, pour ainsi dire, le pulvériser.

On peut dire que cette maxime dérive du principe général de l'Agriculture, parceque non-seulement il faut ajuster toutes ses opérations aux différentes qualités des terreins, mais il faut encore les ajuster & proportionner relativement aux plantes qu'elle emploie.

Qu'un terrein soit gazonneux ou léger, qu'il soit difficile ou aisé à labourer, il faut le réduire & l'adoucir, c'est-à-dire, qu'il faut en détacher tous les petits grains de terre qui le composent.

Les grands Phyſiciens, qui traitent de l'Agriculture, ſe ſervent du terme de *Molécules* pour exprimer ces petits grains de terre : mais, comme ce *Manuel* n'eſt que pour les gens de la Campagne, parce qu'ils compoſent ſeuls, en France, tout le corps des Agriculteurs, on croit devoir préférer une expreſſion qui eſt plus à leur portée ; ils n'entendroient pas l'autre qui ne convient qu'aux Amateurs de l'Agriculture, & qu'à quelques Propriétaires qui font valoir par eux-mêmes.

Ainſi ce terme de *Molécule* ne pouvant être employé, quoiqu'aſſurement beaucoup meilleur, ſi un terrein eſt extrèmement gazonneux, s'il eſt peſant, humide, compacte, glaiſeux, &c. il n'y a point à héſiter de répéter les labours, & de les répéter juſqu'à ce que les *petits grains*

de

de terre qui les compoſent, ſoient détachés & ſéparés les uns des autres. En voici la raiſon :

Les racines des grains, & de toutes les plantes, que l'Agriculture emploie, ſont miſes bien plus en état de pénétrer, de s'inſinuer, & par conſéquent de mieux ſuccer les nourritures qui leur conviennent.

Un terrein bien labouré, bien ameubli, ne ſe reſſent-il pas mieux des influences de l'air, du ſoleil? Les pluies ne le pénétrent-elles pas davantage?

Quoique les terreins légers, & même les plus légers n'exigent pas tant de labours pour les réduire, encore ne peut-on moins faire que de leur en donner trois.

Quand ils ſont pris en tems convenable, ainſi qu'on le verra ci-

après, ils n'en ſont que plus humides, étant ſouvent labourés.

Et même, pour qu'un labour ſoit bien fait, il faut qu'un terrein ſoit retourné, à l'effet de mieux mêlanger la terre qu'un bon Laboureur cherche toujours à ramener; ce qui ne peut s'exécuter, ſi le travail de la charrue n'eſt répété trois fois.

On doit comprendre qu'il n'eſt ici queſtion que des labours qu'on donne au froment & au ſeigle, qui ſont des grains d'hyver, & qu'il ne s'agit point de ceux qu'on donne aux grains de Mars qu'on ne fait que deux fois; l'un avant l'hyver, l'autre au printems, ou plutôt qu'on ne fait qu'une fois au printems, ſuivant un mauvais uſage qu'on tâchera, ci-après, de détruire.

On pourroit donner la raiſon pour

laquelle ces ſortes de grains n'ont beſoin que de deux labours, c'eſt que, ſuccédant ordinairement au froment & au ſegle; ils ſont ſemés dans des terreins qui ont été extrêmement travaillés, & qui ne peuvent que s'en reſſentir.

Il convient d'obſerver, que ne pouvant parvenir à bien retourner un terrein qu'au troiſiéme labour, ce n'eſt que quand il ſera fait qu'il s'agira de le croiſer, ſi la ſituation du terrein le permet, parcequ'en faiſant plutôt le croiſement, c'eſt-à-dire après le premier ou le ſecond labour, il empêcheroit que le terrein ne fût retourné comme il doit l'être; au lieu que n'étant fait que comme on le propoſe, après le troiſiéme labour, il aura tout le bon effet qu'on peut s'en promettre.

Ce n'eſt pas entendre le travail du

labour, que de propoſer autrement ce croiſement.

III.

On doit foncer le Labour ſelon que le terrein a plus ou moins de fond.

DE toutes les opérations de l'Agriculture il n'y en a point de plus intéreſſante, qui demande autant d'attention, & qui ſoit plus capable d'améliorer un terrein, que celle du labour, principalement dans ceux qui ont encore un fond de terre au-deſſous de celui qu'exigent ſes productions, à la différence des autres terreins, qui n'ont que ce qu'il leur faut pour les faire venir, dans leſquels l'opération de l'engrais eſt celle qui a le plus d'effet.

Comme les productions de l'Agriculture ne ſont que des plantes

annuelles & des plantes fibreuſes, qui ne cherchent qu'à s'étendre, il ne faut dans tout terrein labourable qu'environ quatre pouces de fond de terre pour les faire venir; le froment, dont les racines pivottent & s'étendent plus que celles de toutes les autres, n'en exige pas davantage.

L'Auteur de la Nature l'a ainſi réglé, afin que l'homme, en tel endroit de la Terre qu'il habite, puiſſe trouver à ſe procurer plus facilement ſes beſoins les plus néceſſaires.

Les productions de l'Agriculture n'exigeant pas plus de fond, c'eſt ce qui a occaſionné, dans toutes les Pratiques locales, l'introduction de l'uſage de ne faire les labours qu'à raiſon de quatre à cinq pouces ou environ.

Il ne faut cependant pas s'y mé-

prendre ; tous nos Laboureurs, en se conformant à cet usage, donnent dans une routine qui porte à l'Agriculture le plus grand préjudice.

Le principal objet de l'opération du labour, lorsque le fond le permet, étant de renouveller un terrein, c'est donc plutôt le fond qu'il peut avoir qu'il faut consulter, que celui que ces productions peuvent occuper.

Mais, y ayant une aussi grande variation dans le plus ou le moins de fond de tous les différens terreins, & même d'un terrein qui paroît d'une même qualité, il n'a pas été possible à aucune Pratique locale de statuer autrement sur le fond du labour.

On a déja vû que, pour le bien régler, on en a renvoyé la décision à l'examen & à l'expérience

de chaque Laboureur en particulier.

Au ſurplus le principe, qui réſulte de l'établiſſement de toutes les Pratiques locales étant qu'*Il faut ajuſter & proportionner les opérations de l'Agriculture à toutes les différences de terreins qui peuvent ſe rencontrer*, & ce principe étant auſſi généralement reçu & reconnu dans toutes les Pratiques locales, il eſt évident que tout Laboureur en particulier, de tel Pays, de tel Canton que la Terre qu'il puiſſe être, ne doit régler ſon labour que ſur le plus ou le moins de fond que peut avoir le terrein qu'il a à cultiver.

N'y ayant, en conſéquence de ce principe général, comme on l'a fait voir ci-deſſus, que l'examen du terrein & l'expérience qui doivent

guider le Laboureur dans toutes ſes opérations, il ne doit ſe confier aux uſages de ſon terroir que relativement à ce principe.

Ainſi la grande ſcience du Laboureur, eſt de connoître ſon terrein, ce qu'il peut avoir de fond, & comment il doit s'y prendre pour s'en aſſurer.

Pour mieux l'inſtruire ſur tout cela, il s'agit de quelques obſervations.

Le terrein qu'il cultive, fait partie du premier lit de la terre.

On ſçait que la terre eſt partagée & diviſée en pluſieurs couches, c'eſt-à-dire en pluſieurs lits. Le premier lit, qui compoſe ſa ſuperficie, eſt ce qu'on appelle *Terrein*; il eſt plus amolli, plus attendri que tous les autres qui ſont deſſous, parcequ'il eſt plus à portée d'être continuel-

lement pénétré par les pluies, les influences de l'air, du ſoleil, & par les gélées, les dégels, les brouillards, &c.

Dans ce premier lit on trouve une grande diverſité de fond.

Il y a des terreins qui n'ont que cinq à ſix pouces; il y en a qui n'en ont que trois à quatre, & qui n'ont que ce qu'il faut pour faire venir les productions annuelles de l'Agriculture; il s'en trouve même qui n'en ont pas aſſez; ce qui occaſionne des terreins incultes & abandonnés.

Cependant on peut y trouver plus de fond, comme de dix à douze, ou de douze à quinze pouces; on en trouve même qui ont juſqu'à deux & trois pieds, quoique de même qualité.

Cette variation ſur le plus ou le moins, eſt telle qu'elle peut ſe ren-

contrer dans ce qui compoſe un arpent, & dans moins d'étendue encore.

De façon que quand on trouve un certain fond, il faut ſçavoir s'il ſe ſuit & s'il ſe ſoutient.

Il n'y a que ce premier lit que la charrue puiſſe travailler, & qui peut ſervir à l'Agriculture ; le lit qui eſt deſſous, qu'on appelle *Tuf*, ne peut que lui être nuiſible, n'étant ordinairement qu'un terrein graveleux, ou crayonneux, qui commence à ſe former en pierre, & qui, pour cette raiſon, ne pourroit qu'altérer & deſſécher le lit de deſſus, ſi la charrue les mêlangeoit.

On entend même par le terme de *Tuf*, une terre dont la couleur eſt différente de celle du premier lit: ainſi lorſque la charrue la rencontrera, il faut s'en défier, toute aiſée qu'elle paroiſſe à labourer, n'étant, ſuivant

les apparences, pénétrée d'aucune des influences qu'on vient de détailler, & qui ſont ſi néceſſaires pour faciliter la végétation.

Si on veut s'en ſervir, il faut commencer par en faire l'épreuve en petit.

De façon qu'afin de ne point ſe tromper dans l'idée qu'on doit ſe former d'un terrein, il faut que toute la terre qui le compoſe, pour pouvoir être réputée de même qualité, ſoit de la même couleur.

On doit concevoir que tous les autres lits qui ſont après le tuf, ſont généralement encore bien moins propres à l'Agriculture.

Il faut faire attention que dans l'épaiſſeur de ce premier lit, c'eſt-à-dire que dans les terreins qui ont au-delà de ce que les productions annuelles de l'Agriculture peuvent occu-

per, il convient d'y diſtinguer la partie de deſſus qu'elles occupent, qui ne peut être que d'environ quatre pouces, & d'y diſtinguer encore la partie de deſſous, qui contient une nouvelle terre de même qualité & de même couleur que celle de deſſus, que la charrue peut fouiller, rechercher & amener pour le rétabliſſement, l'amélioration & le renouvellement de la partie de deſſus.

Pour entendre comment cette partie de deſſous peut renouveller la partie de deſſus par le travail de la charrue, il faut ſçavoir que ſon ſoc, enlevant la terre de deſſous, à chaque labour qu'elle fait, elle la renverſe en même-tems au moyen de ſon oreille ou de ſon verſoir, pour la mêlanger avec celle de deſſus; de ſorte qu'il ne ſe peut qu'au moyen de ſon oreille, ou de ſon

verſoir, elle ne renverſe la terre de deſſous pour la mêlanger avec celle de deſſus.

Il faut encore faire attention que, pour bien renouveller un terrein, il ne faut pas moins trouver qu'environ quatre pouces de terre dans la partie de deſſous, c'eſt-à-dire qu'il en faut trouver autant qu'en occupent & qu'en exigent les plantes de l'Agriculture.

S'il s'en trouve davantage, c'eſt-à-dire trois à quatre pouces de plus, le renouvellement s'en fera encore mieux, aura plus d'effets & ſera plus durable.

En fin il faut ſçavoir que tel fond de bonne terre que puiſſe avoir un terrein, il ne s'agit que d'en enlever, avec la charrue, environ dix à douze pouces, & même en deux fois, par rapport aux trop grandes

difficultés de tirage qui pourroient en résulter, sur tout dans des terreins forts & pesants, comme ceux qui, pour un labour seulement de quatre à cinq pouces ou environ, exigent quatre ou six chevaux, ou autant de bœufs.

Dans les terres légères, où on pourroit en enlever facilement davantage, cela ne serviroit de rien, parceque, dans un fond de dix à douze pouces de terre, on trouve suffisamment de quoi exécuter le renouvellement dont est question.

Puisqu'il ne s'agit pas d'enlever plus de fond de terre, le Laboureur n'a donc besoin que de sa charrue & de sa pioche pour tâter & sonder son terrein, pour sçavoir ce qu'il peut avoir de fond, & s'il est susceptible de pouvoir être renouvellé.

Une sonde ne le serviroit pas aussi

bien, puiſque, quand même elle lui découvriroit, en quelques endroits de ſon terrein, le fond qu'il pourroit ſouhaiter, il ne ſeroit pas auſſi aſſuré qu'avec ſa charrue, ſi ce fond ſe ſuivroit & ſe ſoutiendroit également, ce qu'il eſt eſſentiel de ſçavoir, y ayant bien des terreins qui, avec l'apparence de beaucoup de fond, ne ſe trouvent avoir, quand on les ſonde avec la charrue, que cinq à ſix pouces qui ſe ſuivent, à raiſon des inégalités qui s'y rencontrent.

On peut donc dire que l'invention de la ſonde n'eſt pas ſi merveilleuſe ni ſi utile à l'Agriculture qu'on ſe l'eſt imaginé : dans un bon terrein qui a du fond, on trouvera des ſecours & meilleurs & plus ſurs que tout ce qu'on pourroit tirer des entrailles de la terre.

Pour un terrein qui n'a même

que le fond qu'il lui faut, l'engrais ordinaire des beſtiaux, bien exactement renouvellé, lui conviendra toujours mieux que tout ce qu'on pourroit découvrir avec la ſonde; il convient mieux de s'en tenir aux reſſources qui ſont plus aiſées, moins diſpendieuſes & qui ſont d'un profit plus aſſuré & même beaucoup plus conſidérable.

Un Propriétaire qui commence à faire valoir, peut cependant s'en amuſer: on n'entend point en interdire l'uſage, quoique tous les bons Laboureurs, & ceux qui ſçavent ce que c'eſt qu'Agriculture, ne s'aviſeront point d'y avoir recours; ils la regardent même comme une frivolité.

DE toutes les obſervations précédentes, il réſulteque, ſi dans un terrein,

rein il ne se trouve qu'environ le fond de terre qu'il faut aux plantes de l'Agriculture pour les faire venir comme quatre à cinq pouces ou cinq à six environ, le Laboureur s'en tiendra à la façon de labourer de sa Pratique locale ; parceque pour lors, ne lui étant pas possible de foncer davantage pour le rétablir & le renouveller, il ne lui restera d'autre parti à prendre que de recourir à l'engrais, & d'en faire usage ; c'est ce que l'on traitera dans la seconde Section de ce troisiéme Chapitre.

Cependant, comme les plantes de l'Agriculture n'occupent qu'environ quatre pouces, le Laboureur dans tous les labours qu'il fera, s'il veut s'en bien acquitter, ne sera pas dispensé d'examiner, de tâter & de sonder avec sa charrue, ce que son terrein peut avoir de fond au-delà de

ce que ces plantes exigent, pour, ſans rencontrer le Tuf, faire enſorte d'amener toute la nouvelle terre qu'il pourra trouver, à l'effet de contribuer encore à l'amélioration de ſon terrein, ſans que cela le diſpenſe d'avoir recours à l'engrais.

Quand même, avec ſa charrue, il n'ameneroit qu'un pouce, deux pouces de nouvelle terre, cela feroit encore d'autant mieux qu'il lui faudroit moins d'engrais.

Un Laboureur, qui entend bien à manier ſa charrue, ne s'embarraſſe pas même des inégalités de fond qu'elle peut rencontrer; il trouve encore le moyen de ſe procurer une nouvelle terre.

Auſſitôt qu'il apperçoit que celle qu'elle amene, eſt tant ſoit peu différente en couleur de celle de ſon terrein, il ne manque pas de la rele-

ver en continuant ſon labour, & en tâtant toujours ſon terrein, pour recommencer à le foncer dès qu'il s'apperçoit qu'il a plus de fond.

Dans le tems que l'Auteur des *Prairies artificielles* faiſoit valoir par lui-même, ſa grande attention étoit que ſes Laboureurs entendiſſent ainſi à manier leurs charrues, & il étoit exact à les ſuivre de près dans tous leurs labours ; parceque rien n'eſt plus avantageux, que de chercher toujours à amener la nouvelle terre, nonobſtant les difficultés qu'on peut rencontrer.

Si, au contraire, on eſt aſſez heureux pour faire valoir un domaine, un corps de Ferme, qui, dans ſa contenance, ait tout le fond qu'on puiſſe déſirer pour renouveller la partie de deſſus, en lui ſubſtituant une nouvelle terre, par les labours

que l'on fera ; on peut regarder ce fond de terrein comme une Mine très-riche, en état de donner les plus belles & les plus abondantes récoltes, par l'opération seule du labour.

On doit concevoir ce que c'est qu'une nouvelle terre, qui a toute sa force, qui n'a point travaillé, & qui doit contenir d'autant plus de sels & de sucs, qu'elle est dans le cas de recevoir ceux de la terre de la partie de dessus, lorsque les pluies, les détrampant trop, les en détache.

Il n'y auroit point d'exagération en disant qu'une pareille terre, qui provient de la partie du dessous d'un terrein qu'on laboure, doit avoir plus d'efficacité que le meilleur engrais tel qu'il soit, qu'on employeroit ; puisque, n'ayant d'autre effet, comme on le dira ci-après,

que de nourrir, de fortifier & de rétablir les ſels & les ſucs de la partie du terrein de deſſus, c'eſt-à-dire, de la partie qu'occupent les plantes, ils ne doivent pas être mis en comparaiſon avec une nouvelle terre qui a toutes les qualités qu'on vient de détailler, & qui procure de nouveaux ſels & de nouveaux ſucs en grande abondance.

En ſubſtituant une nouvelle terre à celle qui a travaillé, c'eſt un nouveau terrein qu'on donne aux plantes : peut-on rien de plus avantageux, & qui puiſſe procurer autant d'effets ?

En tout cas, ſi cette nouvelle terre exigeoit quelques engrais, il en faudroit bien peu ; car on peut dire généralement, que quand un renouvellement de terrein aura été bien fait & bien travaillé, c'eſt-à-

dire que quand le deſſus & le deſſous auront été bien fouillés, bien recherchés & bien retournés par l'opération & par le travail de la charrue, on pourra ſe paſſer d'engrais.

Toutes les épreuves que l'on en fera, ne pourront que le confirmer ; à moins qu'un terrein, par lui-même, quoiqu'ayant beaucoup de fond, ne ſoit extrêmement léger & cendreux, ou ne ſoit trop froid.

Cependant un grand avantage, qu'on trouvera toujours, en faiſant ainſi le renouvellement d'un terrein, & qui confirme qu'il ne ſera pas beſoin de recourir à l'engrais, ou du moins qu'il n'en faudra que très-peu, c'eſt que dans les terres légères, la partie de deſſous ayant toujours plus d'humidité & plus de conſiſtance que la partie de deſſus ; & dans les terres humides & peſantes, la partie de

dessous ayant plus de sécheresse & plus de légèreté que la partie de dessus, comme on l'expliquera ci-après, cela fait réciproquement un contraste si heureux, qu'on ne peut rien exécuter de plus avantageux pour l'Agriculture, ni rien qui puisse mieux procurer le rétablissement & l'amélioration d'un terrein par le mêlange qui se fait nécessairement de toutes ces qualités opposées.

Que ne propose-t-on cette façon de mêlanger le terrein, plutôt que celle qui ne se fait qu'en allant chercher des terres au loin, & qu'on appelle *Engrais artificiels.* Cette autre façon a cependant été annoncée comme une découverte merveilleuse; on en parlera plus particulièrement dans la Section suivante.

Dans un terrein qui a du fond, on trouvera toujours sous ses pieds,

avec la charrue, cet engrais artificiel, c'eſt à-dire, une terre au moins auſſi convenable & auſſi analogue que celle qu'on ne pourroit aller chercher qu'avec beaucoup de dépenſes & un tems conſidérable.

C'eſt dans ces ſortes de terreins qu'on peut dire véritablement que le reméde eſt toujours à côté du mal.

L'Engrais artificiel, qui ſe fait donc en allant chercher des terres au loin, d'une qualité oppoſée à celles avec leſquelles il s'agit de les mêlanger, quoique très-bon, ne doit ſe pratiquer que dans des terreins qui n'ont pas aſſez de fond pour les plantes annuelles de l'Agriculture.

Encore dans les terreins, qui n'ont que ce qu'il faut pour les faire venir, l'engrais ordinaire, c'eſt-à-dire,

celui des beſtiaux conviendra-t-il mieux : c'eſt ce que l'on expliquera plus au long dans la Section ſuivante.

Les effets merveilleux & ſurprenants, qui ne peuvent que réſulter du renouvellement de terrein, au moyen de la ſeule opération du labour, ſont ſi ſenſibles que quoiqu'on pût ſe diſpenſer de les juſtifier par des expériences ; on va cependant rapporter celles qui ont été faites par l'Auteur des *Prairies artificielles* dans le tems qu'il faiſoit valoir ſa Terre par lui-même.

Quoique ſituée en Champagne où il y a bien peu de fond de terre, & à peine ce qu'il en faut pour les productions de l'Agriculture, il a trouvé dans ſon corps de Ferme quelques piéces de terre, qui au lieu de quatre à cinq pouces de fond, en avoient juſqu'à neuf à dix, bien ſuivis & bien ſoutenus.

Ayant profité de ce fond pour y essayer le renouvellement de terrein par l'opération du Labour, & pour y semer du froment, quoiqu'auparavant on n'y eût semé que du seigle, il est arrivé que, sans avoir employé le moindre amandement, il a recueilli par arpent environ huit septiers de froment, du poids de cent quarante livres chacun, tandis qu'auparavant il n'y recueilloit qu'environ cinq septiers de seigle à la même mesure.

Il est bon de faire sentir tout l'avantage de ce changement.

Si on se souvient de ce qui a été dit dans l'Article III des Préliminaires, à l'occasion du produit de nos terres, on verra que dans le tems que ces piéces de terres, labourées suivant la routine ordinaire, ne rapportoient qu'environ cinq septiers

en ſeigle, cela ne faiſoit qu'un ſeptier de reſte, tous frais faits.

Or, au lieu d'un ſeptier de ſeigle de reſte, s'agiſſant de trois ſeptiers de froment, & le froment valant ordinairement le double du ſeigle, on doit concevoir l'augmentation conſidérable qui réſulte de ce renouvellement.

Ainſi on voit par cette expérience, comment (en quelque pays & canton de la Terre que ſoit ſitué un corps de Ferme) on peut parvenir à en doubler, tripler le revenu & même au-delà, ſans qu'on puiſſe, & ſans même qu'il ſoit permis d'en doûter.

Cette expérience ſert encore à rendre bien ſenſible le tort prodigieux que font à notre Agriculture les routines de nos Laboureurs, en ne profitant pas d'un terrein qui a

un fond ſuffiſant ; & on voit combien il eſt important de travailler à les en retirer.

Si une pareille expérience a réuſſi en Champagne dans quelques terreins qui avoient du fond ; quels effets merveilleux ne doit-on pas en attendre dans les Pays & Cantons où il ſe trouve de bonnes terres ?

Cependant, comme les terres y ſont généralement très-légères, ce n'eſt que dans celles qui ont quelque conſiſtance, que le renouvellement de terrein peut ainſi réuſſir ſans engrais ; autrement, comme on l'a déjà obſervé, il convient d'y avoir recours ; mais il n'en faudra que moitié de ce qu'on en emploie ordinairement, & ce ſera toujours beaucoup gagner.

Ce n'eſt que faute de bien foncer le labour dans les terreins qui ont

du fond, qu'ils ſont ordinairement réputés médiocres & mauvais.

On doit d'autant mieux le concevoir que, quand, ſuivant la routine ordinaire, un terrein eſt toujours labouré dans le même fond de quatre à cinq pouces, & quand il n'eſt ſoulagé que par les jachères, & n'eſt ſoutenu que par quelques légers engrais qui ne ſont pas renouvellés à propos, tout cela ne peut ſuffire pour le bien entretenir; il ne peut même que ſuccomber en peu d'années, ſur tout ſi l'on fait attention à la quantité de ſels & de ſucs qu'il doit fournir à chaque récolte qu'il donne, quand même elle ne ſeroit que médiocre.

Car rien n'épuiſe tant un terrein que les productions de l'Agriculture, parcequ'elles ne peuvent occuper qu'environ quatre pouces de la ſu-

perficie, en s'étendant horisontalement de tous les côtés, à la différence des plantes vivaces, dont les racines, prenant beaucoup plus de fond, ne fatiguent pas, à beaucoup près, autant la superficie de la terre.

RESTE à faire voir comment un Laboureur pourra s'y prendre pour exécuter ce renouvellement sur son corps de Ferme, en lui supposant un fond de terrein suffisant.

Dans les labours qu'il a à faire, au lieu de n'enlever avec sa charrue, comme il le fait ordinairement, qu'environ cinq pouces de terre, qu'il tente, au premier qu'il donnera, d'en enlever seulement un pouce ou deux de plus?

Si cette première tentative lui réussit sans rencontrer le Tuf, ou

une terre de couleur différente de celle de ſon terrein, il rentrera dans le même ſillon qu'il vient de faire pour tâcher d'en enlever encore quatre à cinq pouces.

Après avoir ainſi enlevé un pied de bonne terre, il en reſtera là, & continuera ſon labour de même juſqu'à ce que ſon champ ſoit fini.

Il eſt vrai que cette façon de labourer donne beaucoup plus de peines; mais on eſt bien récompenſé.

Il continueroit donc la même opération de labour dans tout ce qui ſe trouveroit dépendre de ſon corps de Ferme, ou du moins dans tout ce qui s'en trouveroit ſuſceptible.

Après avoir ainſi fait ſon premier labour, il ne ſeroit queſtion dans tous les autres qu'il donneroit juſqu'au tems de la ſemence, que de les faire

à l'ordinaire, c'est-à-dire, d'environ cinq pouces; parcequ'au moyen du premier double labour, tout le terrein se trouve renversé.

Cependant, pour rendre moins pénible cette opération, & pour qu'elle prenne moins de tems, on pourroit la partager en trois, en six, ou neuf ans, c'est-à-dire que, tous les ans, on laboureroit, comme on vient de le dire, la troisiéme, la sixiéme, ou la neuviéme partie de son corps de Ferme; &, s'il étoit partagé dans trois soles ordinaires, cela reviendroit tous les ans au tiers, à la moitié, ou au total de ce qui se trouveroit en jachères.

Ainsi en trois, en six ou neuf ans, on peut entièrement revouveller tout le terrein d'un corps de Ferme, & le mettre par conséquent en état de rapporter au double, ou

au

au triple de ce qu'il rapportoit ci-devant.

L'exécution de l'opération de ce renouvellement pourroit encore se faire autrement.

Au lieu de le faire en deux fois, en revenant dans le même sillon, pour achever d'enlever quelques pouces de bonne terre, on pourroit enlever le tout à la fois, en doublant les forces de tirage.

Le Laboureur prendra le parti qui lui semblera le plus convenable.

Cette opération se trouvant exécutée en trois, en six ou en neuf ans, comme le renouvellement de terrein, qu'elle procure, est autrement durable que l'engrais, on pourroit ne le recommencer que tous les neuf ou douze ans, pendant lequel intervalle on ne feroit le labour qu'à l'ordinaire.

Le terrein se ressentiroit suffisamment de la nouvelle terre qu'on lui auroit procurée ; & , pendant ces neuf ou douze ans, la partie de dessous, qui se reposeroit, reprendroit toute la qualité d'une bonne terre nouvelle ; de façon que, par cette alternative, on seroit toujours en état de bien entretenir le renouvellement.

Enfin, pour réussir dans l'exécution de ce renouvellement, & pour lui donner un succès assuré, il ne faut pas manquer d'en faire le premier labour avant l'hyver, c'est-à-dire vers le tems de la Saint Martin.

On doit en sentir la nécessité, puisque, s'agissant d'amener, par le moyen de la charrue, une nouvelle terre qui ne s'est pas si bien ressentie des influences de l'air, du soleil, des pluies & de tous les effets de l'Athmosphère, que celle de la superficie,

les ſels & les ſucs qui y ſont contenus ont beſoin d'être expoſés d'abord à la ſaiſon de l'hyver pour être ranimés & fortifiés, cette ſaiſon ſe trouvant la plus propre & la plus favorable pour faire ſondre tout le terrein par le moyen des dégels, des neiges, des brouillards, &c.

Au lieu que, ſi on ne commençoit ce renouvellement qu'au printems, on courroit grand riſque de n'en pas tirer tout le ſuccès qu'on en eſpéreroit; il pourroit même arriver qu'on verroit manquer ſon opération, parcequ'il s'agit de bien dégager des ſels qui ſe trouveroient comme inanimés.

Dans l'Article ſuivant, on va encore voir combien ſont avantageux tous les labours qu'on fait avant l'hyver.

I V.

En quel tems il convient de commencer les Labours.

NOs Laboureurs, nos Fermiers ſont dans l'uſage de ne commencer leur labour qu'au printems, tant pour les bleds que pour les Mars.

On ne ſçait ſur quoi peut être fondé ce mauvais uſage qui ne peut faire que beaucoup de tort à l'Agriculture; l'Expérience ayant toujours fait voir que, quand on les anthyverne, c'eſt-à-dire que quand on commence à leur donner le premier labour vers la Saint Martin, ils ont bien plusde ſuccès.

Cependant aucune occupation pour lors ne les en empêche, puiſque tous les travaux de la campagne ſont finis.

Une ſeule façon avant l'hyver

pulverifera plus la terre que deux qui feroient données au printems, enforte que, pour lors, le tirage de la charrue fe trouveroit bien moins pénible.

Cette façond'anthyverner, ajoute un labour de plus, tant aux bleds qu'aux Mars, & on peut dire que ce labour fera toujours le meilleur de tous ceux qu'on pourra leur donner.

Il eft d'abord conftant qu'il réuffit mieux pour lors, que dans toute autre faifon, à détruire & à faire mourir toutes les racines des herbes, en les mettant à découvert avant les gêlées, (ce qu'il eft bien important de fçavoir & d'exécuter dans tous les pays & cantons qui font plus fujets à pouffer beaucoup d'herbes). Mais, indépendamment de cet effet, c'eft que la terre, qui eft ainfi retournée avant l'hyver, fe refait &

se rétablit beaucoup mieux que si elle n'étoit pas labourée, les pluyes, les neiges, les gélées, les brouillards la pénétrant beaucoup plus facilement.

On sçait que l'hyver est le temps que la nature prend tous les ans pour se renouveller, & pour se remettre du travail qu'elle a eu pendant les deux saisons du printems & de l'été : il s'agit de reprendre l'humidité qui lui est si nécessaire pour rétablir ses sels & ses sucs, & pour qu'ils puissent recommencer à agir.

Cette humidité étant le principe essentiel de la végétation, le Laboureur doit être attentif à saisir le temps le plus capable de la lui rendre, & il doit encore avoir l'attention de la lui conserver dans tous les labours qu'il a à donner pendant les

deux ſaiſons du printemps & de l'été ; ce à quoi il ne réuſſira qu'en obſervant toujours de ne les faire que dans les temps convenables, ainſi qu'il ſera dit ci-après : il doit ſurtout avoir cette double attention pour les terres légères, dont le deſſéchement ordinaire eſt l'unique cauſe de leur ſtérilité.

Ainſi le labour, qu'on leur donnera avant l'hyver, leur ſera d'autant plus favorable, que c'eſt principalement par cette opération, qu'elles contractent davantage l'humidité dont elles ont tant de beſoin.

A l'égard des terres fortes, peſantes, humides, le labour avant l'hyver ne pouvant ſervir qu'à les rendre beaucoup plus faciles à être labourées au printemps, & qu'à les rendre beaucoup plus meubles, on

peut dire qu'il contribuera à les dessécher davantage & à ne leur laisser que l'humidité qu'il leur faut.

En prénant la précaution de ne les labourer dans la suite que dans les temps qui peuvent leur convenir, on ne sera point surpris de voir deux effets différens provenir d'une même cause.

Tout ce qu'on vient de dire concerne les terres qui doivent être ensemencées en grains d'hyver.

Pour les mêmes raisons, surtout pour faire un labour plus aisé & plus ameubli au printemps, il convient de ne pas manquer d'anthyverner encore les terres qui doivent être ensemencées en Mars, & de leur donner deux labours aulieu d'un.

L'opération d'anthyverner les terres à Mars, se fait aussi-tôt la re-

colte des fromens & des fegles, d'autant plus avantageufement, qu'elle retourne & enclos les chaumes qui pour lors peuvent fervir d'amandemens; cependant il eft encore intéreffant de ménager la pâture des Bêtes blanches & d'y avoir attention.

V.

Maximes générales fur les Labours.

De quelque façon que s'exécutent les labours, qu'on les fonce autant que le terrein peut le permettre, qu'on les faffe exactement avant l'hyver; en un mot, que le Laboureur fe retourne tant qu'il voudra pour tâcher de parvenir de fon mieux à les ajufter & proportionner à toutes les différences de terreins qui fe rencontrent, en faifant bien ufage de fon expérience, en-

core n'aura-t-il pas un plein ſuccès, ſi, en faiſant ſes labours, il n'a pas l'attention de les faire en tems convenable, & s'il n'a pas encore celle de ne les recommencer que quand la terre aura repris la liaiſon qu'elle avoit avant d'être labourée.

Quoique ces deux maximes ſoient généralement reçues & reconnues dans toutes les Pratiques locales; quoique leur exécution ſoit d'une auſſi grande conſéquence, cela n'empêche pas que la plûpart de nos Laboureurs, emportés par leurs routines, ne penſent pas ſeulement à obſerver la première, qui mérite le plus d'attention; ils vont preſque toujours ſuivant le tems, & le prénent comme il vient; cependant cette première maxime eſt d'autant plus importante, que, dans tous les labours que l'on fait, ſi variés qu'ils

puiſſent être, il s'agit de conſerver à ſon terrein l'humidité que le repos de l'hyver lui a rendue, & qu'il s'agit encore de ne lui en laiſſer que ce qu'il en faut, ſuppoſé qu'il ſe trouve qu'elle y domine trop.

On ne conteſtera point que l'humidité ne ſoit le principe eſſentiel de la végétation; ce n'eſt que par elle que les ſels & les ſucs de la terre ſont mis en état d'agir: s'il n'y en a pas aſſez, ils ne font que languir, & s'il y en a trop, ils ſont comme éteints, ſans force & ſans vigueur.

Il eſt donc de la plus grande conſéquence pour le Laboureur, de la ménager & de la régler, ſuivant que ſon terrein eſt plus ou moins ſec, plus ou moins humide.

Cela ne pouvant s'exécuter que par les labours, il s'enſuit qu'il ne convient de labourer les terres ſé-

ches & légères que dans les tems un peu humides, comme après une petite pluie, & qu'il ne convient de labourer les terres humides, fortes & pesantes que dans un tems un peu sec.

Quand un Fermier, dans son corps de Ferme, a plusieurs piéces de terre de différentes qualités, il peut plus facilement s'arranger, suivant le tems où il se trouve.

Ces deux sortes de terres séches ou humides, quoiqu'aussi opposées, ne doivent point encore être travaillées dans des tems trop pluvieux ou trop secs.

Quand un terrein sec ou humide est labouré dans un tems où il est trop imbibé & comme en mortier, la moindre sécheresse qui surviendra, le durcira de façon que quand même il y auroit encore des labours

à faire, ils ne pourroient que s'en reſſentir; ce ſeroit une récolte manquée.

Si, au contraire, ces deux terreins, quoiqu'oppoſés, ſont travaillés dans un tems ſi ſec que la terre forme des fentes, indépendamment des labours ſuivans, il y reſteroit toujours des parties qui ne pourroient s'ameublir, ſur tout dans celui qui ſeroit humide & peſant, ce qui retireroit tellement à l'un & à l'autre l'humidité qui leur eſt néceſſaire, que ce ſeroit encore une récolte manquée.

C'eſt un proverbe dans les Campagnes, que *le labour, fait à propos, vaut un amandement.*

Quand l'Auteur des *Prairies artificielles* pourroit parvenir à ne faire labourer ſes terres les plus ſéches, les plus légères, même les plus mauvaiſes, qu'après une petite pluie, & que dans

un tems un peu humide, il en résultoit toujours de merveilleux effets.

Ces effets ne pouvant être les mêmes par-tout où il est question d'Agriculture, on doit par conséquent s'attendre à de pareils succès dans les terreins humides & pesans, quand les labours n'y seront donnés que comme on vient de le dire.

Tout cela fait voir que le labour, quand il est bien conduit, est un grand principe de fertilité dans les terres mêmes les plus séches & les plus légères, & prouve combien son opération mérite d'attention.

Quoique le Laboureur ne soit pas le maître des saisons, & qu'il ne puisse pas deviner les tems, il peut cependant un peu compter sur une variation qui leur est assez ordinaire.

Ainsi, pour qu'il se mette en état de pouvoir parvenir à ne travailler

la terre que dans un tems convenable, autant que cela peut dépendre de lui, il doit extrêmement diligenter les premiers labours du printems; c'eſt-à-dire ceux que l'on fait pour les Mars, quoiqu'il doive auſſi avoir l'attention de ne les faire qu'à propos; & il convient de les finir le plutôt qu'il pourra, en les commençant dès que la ſaiſon le permettra.

Les Mars achevés de bonne heure pourront lui donner lieu de commencer plutôt les labours des terres à bleds; &, au moyen de l'avance qu'il ſe ſera procurée, il pourra ſe mettre en état de choiſir les tems les plus convenables pour les labours ſuivans, ſoit en les reculant, ſoit en les avançant, ſans que cela empêche d'exécuter tous ceux qu'il conviendra de faire.

Au lieu que s'il eſt en retard dans ſes Mars, faute d'avoir bien pris ſon tems, tous les labours ſuivans ne pourront que s'en reſſentir, & il lui arrivera ce qui arrive à la plûpart des Laboureurs qui, ſe trouvant en retard pour cependant ne point perdre une ſaiſon dans laquelle ils ſont dans l'uſage de donner ou de continuer leurs labours, ſont déterminés par leurs routines à prendre le tems comme il eſt.

Pour les raiſons qu'on vient de détailler, il conviendroit bien mieux d'omettre un labour, que de le faire dans un tems qui ne ſeroit pas convenable.

C'eſt pourquoi l'activité, la diligence ſont des qualités néceſſaires & indiſpenſables dans un Laboureur : on ne peut trop les lui recommander.

LA SECONDE maxime consiste à ne recommencer les labours que quand les terres ont repris la liaison qu'elles avoient avant d'être labourées, & de laisser un intervalle suffisant qui puisse opérer cet effet.

Cette attention est si nécessaire, que, si on agissoit autrement, on les dessécheroit & on en évaporeroit les sels & les sucs; puisque ce n'est que par la liaison que reprennent les terres, après être nouvellement labourées en tems convenables, qu'elles sont maintenues dans la proportion d'humidité dont elles ont besoin pour mieux effectuer la végétation des plantes & des semences qu'on leur destine.

Cet intervalle qu'il faut mettre entre les labours, demande plus ou moins de tems, suivant les

terreins ; ce qui roule ſur environ trois à quatre ſemaines, & même quelquefois plus, en obſervant que cette repriſe de liaiſon ſe fait mieux & plutôt, quand il ſurvient une pluie.

On peut dire que nos Laboureurs ſont bien dans le cas d'obſerver cet intervalle par rapport à la multiplicité d'ouvrages dont ils ſont accablés, & qui ſe ſuccédent les uns aux autres.

Ils n'ont pas plutôt achevé leurs Mars, que, ſans retard & ſans interruption, ſi le tems eſt convenable, ils ne doivent point différer de commencer les terres à bleds.

Dans un corps de Ferme composé de deux ou trois charrues, quand même il n'y en auroit qu'une, il ne faut pas moins qu'environ trois ſemaines ou un mois pour finir les la-

bours de la ſole des bleds, & pour les recommencer.

Voilà donc déja un intervalle ſuffiſant pour la repriſe de la liaiſon des terres, puiſqu'il a été entièrement occupé & employé à travailler cette ſole.

Mais elle n'eſt pas plutôt finie, qu'avant de recommencer le labour, il eſt queſtion de charier les fumiers d'hyver, qui ne l'ont pu être plutôt, tant à cauſe de la difficulté des charrois, que par rapport à la néceſſité de ne point retarder les Mars & les labours ſuivans.

Après le ſecond labour de la ſole des bleds, il s'agit pour lors de la moiſſon des foins, & de conduire encore des fumiers.

Tout cela n'eſt pas plutôt fait, qu'indépendamment du troiſiéme labour, les moiſſons de toute eſpéce

ſurviennent, comme de lentilles, de ſegle, de froment, d'orge, d'avoine, de pois, de ſarraſins, &c. qu'on ne peut renfermer ſans employer bien du tems.

Juſqu'à celui de la ſemence, il y a encore des engrais à conduire.

Si, pendant tous ces ouvrages pénibles, le Laboureur n'a pas l'attention de réſerver une charrue, ſoit pour ne point diſcontinuer ſes labours, ſoit pour les faire & les reprendre à propos, il ne pourra que tomber dans l'écueil dont on a parlé ci-deſſus, qui lui cauſeroit un très-grand préjudice.

Quand même un Laboureur n'auroit pas d'engrais à voiturer, ou qu'il n'en auroit que très-peu, par le défaut de prairies, n'a-t-il pas ſes labours à reprendre auſſitôt que le tems eſt favorable ? Il faut qu'il le

guette & le ſaiſiſſe ſitôt qu'il ſe préſente.

On doit donc ſentir combien le tems du Laboureur eſt précieux.

Après tout ce détail, qu'on ne peut conteſter, pourra-t-on diſconvenir que, quand on détourne le Laboureur de ſes ouvrages, ſur-tout de ſes labours, ce ne ſoit faire le plus grand tort à l'Agriculture & par conſéquent à l'Etat?

Le travail du Laboureur eſt un travail ſi continuel, qu'il a beſoin de tout ſon tems, & qu'il ne peut être interrompu qu'il ne s'enſuive ſa perte & la ruine de toute ſa famille.

C'eſt aſſurément bien méconnoître l'Agriculture, que de ſe perſuader qu'on peut prendre le tems du Laboureur, & qu'on peut en diſpoſer.

Si on agiſſoit avec une Communauté d'Ouvriers quelle qu'elle

puisse être, comme on agit avec le corps des Agriculteurs, on verroit qu'elle diminueroit tous les ans & qu'insensiblement elle viendroit à rien.

VI.

Des charrues & autres instrumens usités dans toutes les Pratiques locales.

On peut dire que dans toutes les Pratiques locales on ne se sert que de deux sortes de charrues pour réduire la terre, pour l'ameublir & pour la mettre en état de faire fructifier les semences qu'on y jette; du moins ce sont celles qui sont le plus généralement usitées.

Ces deux sortes de charrues sont à oreille ou à versoir.

Celle qui est le plus en usage, est la charrue à oreille, qui doit être plus

ou moins forte, ſuivant la qualité du terrein.

Elle eſt ainſi appellée, parceque du côté du ſoc il y a une planche contournée de façon qu'elle renverſe toujours la terre du côté qu'elle eſt placée; &, comme on peut placer cette planche du côté que l'on veut, le Laboureur eſt le maître de renverſer la terre, ſoit à droit, ſoit à gauche.

Ainſi lorſqu'il commence à labourer une piéce de terre, ayant d'abord mis l'oreille de ſa charrue du côté de ſa main droite pour faire le premier ſillon, il renverſe la terre du côté droit; &, quand il eſt queſtion de faire le ſecond ſillon, il attache l'oreille du côté de ſa main gauche.

De cette façon il renverſe la terre dans le ſillon qu'il vient de former, toujours changeant de droit & de

gauche l'oreille de sa charrue, à chaque nouveau sillon qu'il fait, pour continuer de renverser la terre du même côté, jusqu'à ce que sa piéce de terre soit entièrement labourée.

Avec cette sorte de charrue à oreille, on est en état de labourer tout terrein.

La charrue à versoir, au lieu d'oreille, a une piéce de bois fortement attachée au côté droit de la charrue, & qui ne varie point; c'est cette piéce de bois qu'on appelle *Versoir*.

Comme elle renverse la terre toujours du même côté, pour labourer entièrement une piéce de terre, il faut la tourner jusqu'à ce qu'elle soit finie.

A cette différence près, les usages de ces deux sortes de charrues sont les mêmes, & on s'en sert indiffé-

renment dans les terres fortes ou légères; cependant celle qui eſt à oreille, eſt plus ordinairement préférée quand on ſe ſert de chevaux, en ce qu'à chaque ſillon qu'elle fait, comme on eſt obligé de s'arrêter pour changer le côté de l'oreille, cela leur donne un petit repos.

Leur uſage conſiſte à piquer convenablement le terrein qu'on travaille, à quoi on parvient en avançant ou reculant l'age de la ſellette; il conſiſte encore à renverſer & à retourner un terrein pour mêlanger la terre de deſſous avec celle de deſſus, en faiſant deſcendre celle-ci.

Ces deux ſortes de charrues ſont compoſées de deux petites roues, qu'on appelle *Roulettes*, & d'un eſſieu ſur lequel eſt dreſſé la ſellette à laquelle eſt attaché le timon, le ſoc, l'oreille ou le verſoir, & le

coûtre, qui ſert à faciliter le tirage.

Il y a cependant encore une troiſiéme ſorte de charrue qui n'a point de Roulettes, dont on ne ſe ſert que dans les Provinces Méridionales.

On peut en ajouter une quatriéme, qui eſt à deux oreilles, qu'on n'employe que dans les terres gazonneuſes ou trop humides, pour les mieux dégazonner, en les ouvrant davantage, ou pour leur donner le moyen de ſe mieux deſſécher; dans les labours qu'on anthiverne, on les emploie très utilement.

La herſe eſt un inſtrument deſtiné à briſer & à unir les terres; elle eſt de bois, garnie de longues dents, ſoit de bois ou de fer, & elle eſt de forme quarrée ou triangulaire.

Son principal uſage eſt de la faire paſſer ſur un terrein chaque fois qu'il

vient d'être labouré, pour achever de briſer, de caſſer & de fondre les mottes ou gazons, que le labour auroit échappé, ou qu'il n'auroit fait que commencer.

On s'en ſert encore pour bien applanir un terrein avant de le ſemer, à l'effet de répandre plus également la ſemence qui, faute de cette précaution, tomberoit preſque entièrement dans les ſillons, & pour couvrir toutes les ſemences qu'on employe en Mars; à la différence des grains d'hyver, qui ne ſe couvrent ordinairement qu'avec la charrue.

Il convient d'obſerver qu'il faut plus d'un tour de herſe pour bien couvrir la ſemence, devant être abſolument de deux tours, lorſqu'on ne ſe ſert que d'une herſe, à moins qu'il n'y en ait deux qui ſe ſuivent.

Quand une herſe n'enfonce pas ſuffiſamment pour bien couvrir la ſemence, on l'appeſantit en mettant de groſſes pierres deſſus.

Il ne faut point oublier la Rouleau qui eſt aſſez en uſage dans toutes nos Pratiques locales.

C'eſt une groſſe piéce de bois, longue, ronde & très-peſante, qu'un cheval tire au moyen de deux cordages qui, étant attachés aux extrêmités de la Rouleau, ſe réuniſſent à une traverſe de bois.

Son principal uſage conſiſte à douçoyer & à applanir le terrein des avoines pour en rendre le fauchage plus facile.

On s'en ſert auſſi pour rouler les fromens dans les terres légères, à l'effet de les affermir, & d'empêcher les hâles du printems d'en déchauſſer les racines.

La rouleau ſert encore à caſſer & à fondre les mottes de terre.

Il faut obſerver qu'il n'en faut faire uſage que dans un tems ſec.

Au moyen de ces ſortes de charrues, de herſe & de la rouleau, il n'y a point de terrein labourable, quel qu'il ſoit, qu'on ne puiſſe réduire, ameublir & bien fouiller.

Voilà donc pourquoi il faut laiſſer à nos Laboureurs leur ſoc, comme l'établit, d'après Caton, Olivier de Serre dont on a parlé ci-deſſus.

Qu'importe comme ſoit le couteau; (dit encore Liébaut dans ſa *Maiſon Ruſtique*, *pag.* 510, *livre* 5,) *pourvu qu'il coupe le pain*; ne traitant de la charrue, que pour dire qu'il faut la laiſſer telle qu'elle eſt, ſans même entrer dans aucun détail ſur ſa conſtruction; parcequ'il eſt clair que tous les changemens qu'on pourra propo-

ſer, ſeront toujours au moins inutiles.

Tous ceux qui connoiſſent l'Agriculture, & qui la pratiquent, penſeront toujours comme ces deux grands Auteurs ; & il ſeroit d'autant plus difficile de faire changer aux gens de la Campagne leurs inſtrumens, qu'ils ne verroient point qu'avec ceux qu'on pourroit leur propoſer, ils duſſent faire mieux qu'avec leurs ſocs.

Tout ce qu'il y a à leur recommander, ſur-tout pour les terreins forts & difficiles à briſer, c'eſt de ſe munir d'un fer à charrue bien ſolide, plus pointu & moins large par le haut qu'il ne l'eſt ordinairement, avec encore la précaution d'en changer plus ſouvent, ou plutôt de le faire rebattre, lorſqu'il en ſera beſoin.

A l'égard du tirage de la charrue, on ſe ſert de chevaux ou de Bœufs, ſuivant l'uſage des lieux.

Dans les premiers ſiécles du monde, les labours ne ſe faiſoient qu'avec des bœufs, on n'y employoit point les chevaux.

Le bœuf convient mieux dans les terreins difficiles, & dans les terreins inégaux, ayant beaucoup plus de force que le cheval, qui s'y fatigueroit trop; & on peut dire que le bœuf a ſur le cheval quelqu'avantage.

Un bœuf coute moins à nourrir qu'un cheval, puiſqu'on ne lui donne point de grain, mais du foin & de la paille. Il eſt moins ſujet aux maladies; &, quand il a bien travaillé, s'il ſe trouve hors d'état de continuer, on l'engraiſſe pour le vendre beaucoup plus qu'il n'a coûté.

Le cheval exige plus de dépenſe &

d'entretien, & lorſqu'après avoir bien travaillé il ſe trouve hors de ſervice, il ne peut rapporter à ſon maître aucun intérêt, parcequ'il ne peut être vendu comme le bœuf, cependant, il eſt beaucoup plus eſtimé & beaucoup plus en uſage, parcequ'il ſe manie mieux à la charrue, qu'il fait beaucoup plus d'ouvrage, & qu'il eſt bien plus propre à tous les charois.

Il y a encore une raiſon qui le rend préférable au Bœuf, c'eſt que pour une charrue, il ne faut qu'un attelage de chevaux, au lieu qu'il en faut deux de bœufs, dont l'un ſoit pour le travail de la matinée, & l'autre pour celui de l'après-midi, toujours ainſi alternativement, afin que l'un des deux ſe repoſe; autrement le même attelage de bœufs, qui ne diſcontinueroit pas ſon travail, iroit

extrêmement

extrêmement lentement ; ce qui oblige d'en avoir deux pour bien faire aller une charrue.

Or, en ce cas, une charrue de bœufs coûte plus qu'une charrue de chevaux, parcequ'indépendamment de l'inconvénient de se manier bien moins que les chevaux, les bœufs exigent deux conducteurs à la charrue.

VII.

Le Laboureur doit être bien monté.

SI on fait attention à tout le détail qu'on vient de donner sur les labours, soit pour les varier suivant les différentes qualités générales & communes des terreins, soit pour les foncer, selon qu'ils ont plus ou moins de fond, soit encore pour ne les faire que dans des tems conve-

nables, &c. on doit ſentir qu'il faut qu'un Laboureur ſoit bien monté pour ſe trouver en état d'exécuter, comme il convient, toutes les charrues qu'il peut avoir à faire valoir dans ſon corps de Ferme.

En ſuppoſant qu'il ne ſeroit compoſé que de deux charrues, y auroit-il de l'inconvénient, que le Laboureur ſoit monté comme s'il en avoit environ trois ?

Ses terres, qui ne pourroient qu'en être mieux tenues, ne le dédommageroient-elles pas bien amplement de cette petite augmentation ?

Mais il s'en faut bien que tous nos Fermiers & Laboureurs ayent ſeulement autant de charrues qu'ils devroient en avoir.

Pour peu qu'on veuille jetter un coup d'œil ſur nos Campagnes, on n'en verra qu'un très-petit nombre

dans le cas d'être montés comme il convient de l'être.

Tandis qu'une charrue ne devroit être que d'environ vingt-cinq arpens au plus par sole, on lui en fait comprendre jusqu'à trente-cinq à quarante; c'est-à-dire que, si un corps de Ferme est de trois cens arpens, on ne le sera valoir que comme n'ayant que trois charrues, tandis qu'il devroit en comprendre quatre & même cinq, si le terrein est difficile.

Aussi en résulte-t-il que généralement toutes nos terres sont très-mal labourées.

Quoique le défaut d'être bien monté ne puisse que causer un très-grand préjudice au Fermier; quoiqu'il le sente, il n'y remédie cependant pas, soit qu'il ne se trouve pas en état de pouvoir le faire, soit pour d'autres raisons, &c.

Mais, comme ce défaut cauſe encore plus de préjudice au Propriétaire, parcequ'il intéreſſe ſon fond qui ne peut donner de bonnes récoltes, & qui ne peut être reloué avantageuſement, qu'autant qu'il eſt bien tenu, bien labouré, bien fouillé, &c. il ſuit que c'eſt à lui à avoir l'attention que ſon Fermier ſoit en état de bien cultiver ſes terres; & que, s'il ne le peut, il doit, ou le changer, ou lui faire des avances qui le mettent en état de ſe monter comme il le faut, & il doit le ſoutenir, puiſqu'il en ſeroit mieux payé.

C'eſt ce que l'on verra plus amplement dans le *Manuel d'Agriculture pour le Propriétaire*; cette obligation étant du nombre de celles qui ſe trouvent à ſa charge.

SECONDE SECTION.

De l'opération de l'Engrais.

ON peut dire que l'opération de l'Engrais eſt la plus importante qu'on puiſſe admettre pour tous les Terreins, Pays & Cantons, où il ne ſe trouve pas aſſez de fond pour pouvoir être renouvellés par une nouvelle terre, & qu'elle eſt le plus grand principe de fertilité dont on puiſſe faire uſage : on va le concevoir.

Lorſqu'un terrein eſt toujours labouré dans un même fond, de quatre à cinq pouces, ſans pouvoir être renouvellé, il arrive infailliblement qu'il s'épuiſe par les récoltes continuelles qu'on en tire, quand même on y obſerveroit les jachères, c'eſt-à-dire qu'on le laiſſeroit repoſer alternativement tous les trois ans, con-

formément à la distribution générale des terres en trois soles. On en a l'expérience dans tous les pays du monde où l'on cultive ; il faut donc recourir à l'engrais qui seul peut le soutenir, le rétablir & l'améliorer.

Au lieu que s'il s'y trouvoit un fond suffisant pour pouvoir être renouvellé par le travail du labour, pour lors l'engrais n'est plus si intéressant ; c'est le labour qui devient son plus grand principe de fertilité.

Le labour & l'engrais sont donc les deux plus grandes ressources dont on puisse se servir par-tout où l'on cultive, pour réparer les terres, pour les bonifier & les mettre en pleine valeur ; avec cette différence cependant, que le besoin de l'engrais est beaucoup plus général que celui du renouvellement de terrein.

Comme il s'agit d'ajuster & de

proportionner l'engrais à toutes les qualités des terreins que le Laboureur ne peut que rencontrer dans ce qu'il a à faire valoir, conformément au principe général que lui apprend sa Pratique locale ; & s'agissant encore de l'entretenir & de le renouveller, pour qu'il ait toujours également son effet, nous allons traiter en neuf Articles de tout ce qui a rapport à cet objet.

1°. Nous parlerons des différentes façons de varier & de diversifier l'engrais.

2°. De la nécessité de l'entretenir & de le renouveller.

3°. Comment on doit exécuter ce renouvellement.

4°. Comment on peut parvenir à amander, tous les ans, la sixiéme ou la neuviéme partie de son corps de Ferme, de quelque contenance qu'il

puiſſe être, & même la quatrième partie, en le ſuppoſant ſans jachères.

5°. Nous détaillerons les grands avantages de ce renouvellement.

6°. Nous ferons connoître une autre pratique de renouvellement d'engrais, dans le cas qu'un corps de Ferme ne ſeroit ni diviſé, ni diſperſé.

7°. Nous démontrerons que de tous les engrais qu'on peut employer, ceux de beſtiaux ſont préférables.

8°. Nous lui apprendrons ce qu'il faut pratiquer pour les faire conſommer en très-peu de tems.

9°. Nous finirons par répondre à quelques objections qui ont été faites contre les établiſſemens de Prairies artificielles.

I.

Des différentes façons d'exécuter les opérations de l'Engrais.

LES différentes façons de varier & de diverſifier l'engrais, ne peuvent concerner que ſa qualité & ſa quantité.

Parmi les engrais de Beſtiaux, il y en a qui conviennent mieux à certains terreins. Les crottins de pigeons, de brebis & de moutons ſont plus analogues aux terreins froids & humides, que ne peuvent l'être ceux de vaches, de bœufs, de cheval ou de l'un ou de l'autre mêlés enſemble qui ſont employés plus fructueuſement ſur des terreins ſecs & arides.

Comme il n'y a que le Laboureur, qui puiſſe bien connoître ſon terrein, & ſçavoir, par ſon expérience, la qualité d'engrais qui lui convient,

on ne peut la lui indiquer ; il ſuffit de lui dire qu'il faut qu'il donne à ſon terrein la ſorte d'engrais qui lui convient.

Entre ceux dont il peut faire uſage, & qui ſont à ſa portée, il n'y a que lui qui doit décider & choiſir.

Il en eſt de même de la quantité d'engrais qu'il convient d'employer par arpent, c'eſt encore à lui à la fixer & à connoitre le beſoin de ſon terrein.

Il doit ſçavoir que le plus ou le moins ne pourroit que lui être préjudiciable.

Il n'y a donc point ſur tout cela d'avis particuliers à donner au Laboureur.



II.

De l'entretien & du renouvellement de l'Engrais.

IL ne ſuffit pas de ſçavoir bien régler la qualité & la quantité de l'engrais, il faut encore que le Laboureur l'entretienne & le renouvelle lorſqu'il commence à finir & qu'il eſt au terme de ſa durée, pour qu'il ait toujours ſon effet ; bien plus il faut qu'il l'entretienne & le renouvelle ſur la totalité de ce qu'il fait valoir, & ſur toutes les terres de ſon corps de Ferme, ſi conſidérable qu'il puiſſe être, du moins il faut qu'il l'entretienne ſur celles qui n'ont pas aſſez de fond pour pouvoir être renouvellées par le travail de la charrue.

Avec une pareille pratique, bien ſoutenue & bien ſuivie, il ſera aſſu-

ré, tel Pays, telle Province, tel Royaume qu'il puiſſe habiter, de toujours maintenir ſes terres en pleine & parfaite valeur.

Quand, ſans embraſſer la totalité d'un corps de Ferme, on ne fait des engrais tantôt que ſur une partie, tantôt ſur une autre, ſans les entretenir ni renouveller, comme c'eſt l'ordinaire parmi les Laboureurs qui n'ont point de prairies, ou qui n'en ont pas aſſez, un corps de Ferme reſte toujours comme il eſt; loin de devenir meilleur, on peut dire qu'il languit toujours.



III.

Comment exécuter le renouvellement de l'Engrais sur la totalité d'un corps de Ferme de trois cens arpens.

DANS tout ce qu'on cultive à la charrue, & non à la bêche, l'usage est que les engrais de bestiaux, quand on observe les jachères, se font pour trois, pour six, pour neuf, & même pour douze ans, suivant la qualité des terreins.

Les engrais pour trois, ou pour six ans, se pratiquent ordinairement sur les meilleures terres; & les engrais pour neuf ou pour douze ans, n'ont lieu que sur les terres médiocres & mauvaises.

On doit concevoir que sur ces dernières il y faut trois ou quatre fois plus d'engrais que sur les autres.

Aussi se maintiennent-ils tous de

façon que ce n'est qu'à l'expiration de leurs différents termes, que les terres ne s'en ressentent plus.

Si donc on veut parvenir à amander la totalité d'un corps de Ferme, d'un Domaine qu'on suppose être de trois cens arpens, & toujours y entretenir & renouveller les engrais, tout le secret consiste à le partager en autant de parts & portions que la durée des engrais qu'on y employe, a d'années, pour en amander une, tous les ans sans discontinuation.

En supposant que l'engrais qu'on y fait sera pour neuf ans, la neuviéme partie consistant en trente-trois arpens environ, ce sera donc cette quantité qu'il s'agira d'amander tous les ans; &, comme sur ce corps de Ferme il y est question de jachères, ces trente-trois arpens en feront

exactement le tiers; puisque les jachères dont on traitera dans la Section suivante, composent ordinairement la troisiéme partie ou environ de ce que l'on fait valoir.

On se régleroit ainsi sur tout corps, de Ferme à jachères, à raison de sa contenance & à raisôn de la durée des amandemens qu'on y feroit.

L'usage, dans les Campagnes, étant, pour bien amander un arpent de médiocres ou de mauvaises terres, d'y employer depuis quinze jusqu'à vingt voitures de fumiers de bestiaux; tandis que pour les bonnes, il n'en est question que depuis six jusqu'à dix, il s'ensuivroit que pour les trente-trois arpens ou environ, qu'il s'agit d'amander tous les ans dans ce corps de Ferme de trois cens arpens où les amandemens s'y font pour neuf ans, parceque les ter-

res y ſont ſuppoſées généralement médiocres, il n'y faudroit pas moins qu'environ cinq cens voitures.

Il s'enſuivroit encore que l'Auteur des *Prairies artificielles*, qui a ſi bien ſçu exécuter ſur le corps de Ferme de ſa Terre ſituée en Champagne les renouvellemens d'engrais, & qui, pour y parvenir, avoit à mettre tous les ans en valeur environ 25 arpens qui en faiſoient la neuviéme partie, parceque les engrais s'y faiſoient auſſi pour neuf ans, auroit donc dû employer tous les ans environ trois cens cinquante voitures de fumiers.

Cela paroîtroit comme impoſſible, ſur-tout dans les pays où il n'y a ni prairies ni beſtiaux, ſi on ne ſçavoit qu'on peut en établir, & ſi on ne ſçavoit qu'il y a des déductions à faire, qui facilitent extrêmement

l'opération

l'opération de ce renouvellement; aussi méritent-elles qu'on y fasse attention.

1°. Dans une aussi grande quantité d'arpens, comme trente-trois ou vingt-cinq, qu'il conviendroit d'amander tous les ans, il ne se peut qu'il ne s'y rencontre des terres qui soient meilleures les unes que les autres, & qui par conséquent, au lieu de quinze voitures par arpent, n'en exigeroient que huit, dix ou douze tout au plus; puisqu'il ne faut pas oublier qu'il est de principe de proportionner toujours la quantité de l'engrais à la qualité du terrein.

2°. Ce qui est le plus à observer, & ce qui peut occasionner la plus grande diminution des engrais, c'est que si on y trouve des terres qui ayent du fond, & qui soient susceptibles d'être renouvellées par le tra-

vail de la charrue, ou il n'y faudra pas de fumier, ou il n'en faudra que très-peu.

Ces déductions ne pouvant manquer de se rencontrer, la quantité prodigieuse de fumiers, annoncée ci-dessus, ne pourra jamais être aussi considérable, & peut se réduire aux deux tiers, à la moitié & même moins, suivant la qualité des terres & suivant le fond qu'on peut y trouver.

Ce n'est que par le moyen de ces déductions que l'Auteur des *Prairies artificielles* a faites dans sa Terre, quoique située en Champagne, où à peine il y a le fond nécessaire pour faire venir les productions qu'on y séme, a trouvé le secret, après avoir fait son établissement de prairies, de n'employer tout au plus, par an, qu'environ deux cens voitures de fumiers, au lieu de trois cens cin-

quante que sembloient exiger les vingt cinq arpens qu'il étoit obligé de mettre en valeur tous les ans ; c'est donc presque environ moitié de fumiers de diminution ?

Si, dans un pays, comme la Champagne, cet Auteur a ainsi sçu trouver les moyens de diminuer la grande quantité d'engrais qu'il lui auroit fallu employer tous les ans ; à plus forte raison les trouvera-t-on dans d'autres pays plus favorables & plus heureux, où les terres sont meilleures & où elles ont un fond plus que suffisant.

Après l'exemple de cet Auteur, il n'y a donc point à s'effrayer ni à se rebuter, quand on propose d'amander tous les ans une aussi grande quantité d'arpens, pour parvenir à entretenir toujours & exécuter les renouvellemens d'engrais ; puisque,

quand même il n'y auroit ni prairies ni beſtiaux, on peut en établir : c'eſt ce qui va faire le ſujet de l'Article ſuivant.

IV.

Comment ſe procurer tous les ans la grande quantité d'engrais néceſſaire pour exécuter leur renouvellement ſur un corps de Ferme de trois cens arpens, quoique la Nature n'y ait point établi de prairies.

ON doit concevoir qu'on ne peut parvenir à ſe procurer tous les ans la quantité d'engrais néceſſaire à l'exécution du renouvellement, que par le moyen des engrais de beſtiaux.

Il faut beaucoup de beſtiaux, & par conſéquent beaucoup de prairies, ou plutôt il faut une certaine quantité de beſtiaux proportionnée

aux engrais dont on a beſoin ; & il faut une certaine quantité de prairies artificielles, proportionnée à la quantité de beſtiaux qu'il s'agit de nourrir.

Ce n'eſt pas tout ; il faut encore une quantité de pailles de froment ou de ſegle, d'orge & d'avoine proportionnée à la quantité de beſtiaux qu'il s'agit d'avoir ; parceque les fumiers ne peuvent ſe bien faire ſans elles pour la néceſſité de leur liaiſon, & parceque les pailles, ſur-tout de froment ou de ſegle, font la principale nourriture des beſtiaux ; c'eſt, pour ainſi dire, leur pain.

Indépendamment de l'augmentation qu'elles donnent à la quantité des fumiers, elles ſont encore néceſſaires & indiſpenſables aux beſtiaux pour leur litière qu'il faut faire tous les jours ; autrement ils feroient

dans une malpropreté, qui ne pourroit que leur être très-nuisible.

C'est très mal l'entendre, que de se contenter, pour leur litière, de ce qui reste de leurs rations d'herbages, soit en verd, soit en sec.

Quoique les pailles soient d'une aussi grande nécessité, & qu'on ne puisse pas augmenter les bestiaux sans travailler en même-tems à faire l'augmentation des pailles; cependant dans tous les Ecrits & Mémoires qu'on donne présentement sur l'Agriculture, il semble que les prairies & les bestiaux peuvent s'établir sans leur usage, puisqu'il n'en est fait aucune mention.

Pour peu qu'on ait d'expérience, on n'oublie pas une chose aussi essentielle, & on n'ignore pas tous les avantages que leur abondance procure dans les Campagnes.

Sans les pailles on ne peut faire aucun bon nourri en ſec; mais il faut établir une alternative avec ce qu'on peut donner d'ailleurs & la bien régler.

M. Patullo qui, dans ſon *Eſſai ſur l'amélioration des terres*, propoſe de mettre en herbages la moitié & même les deux tiers d'un corps de Ferme de trois cens arpens pour nourrir une quantité prodigieuſe de beſtiaux qui doit monter juſqu'à ſix cens vaches ou bœufs; puiſque, ſuivant lui, un arpent de ſain-foin ou de Luzerne peut en nourrir trois, a-t-il prévu qu'il ne pouvoit réſulter de ce qu'il laiſſe en culture une aſſez grande quantité de pailles pour ſeulement faire leur litière? En réſulteroit-il même aſſez de grains pour nourrir & entretenir le ménage?

On peut dire que M. Patullo a

mal supputé, ou plutôt qu'il ne s'en est pas donné la peine.

On feroit curieux de sçavoir en quel Canton, en quel Pays, en quel Royaume un pareil plan de culture a pu s'établir & s'exécuter; ou du moins il auroit fallu le rendre plus vraisemblable, en supposant un Domaine bien moins considérable. (*a*)

(*a*) On convient qu'un Propriétaire ou Fermier, dont le principal objet feroit de nourrir des bestiaux ou des chevaux, parcequ'il y trouveroit plus son profit qu'à vendre du grain, pourroit ainsi mettre les deux tiers de ce qu'il feroit valoir en herbages; en ce cas, résulteroit-il qu'on en pourroit faire un plan général de culture? Puisque ce ne seroit plus le grain qui en feroit le principal objet. Il ne faut donc pas que M. Patullo propose ce plan comme celui qui est le plus suivi en Angleterre.

Quoiqu'on s'explique ainsi, on n'en a pas moins d'estime pour cet Auteur, puisqu'en le proposant, son intention n'a pu qu'être bonne; son plan instruira du moins ceux qui, par rapport à leur situation, ou pour d'au-

Pour avoir donc une certaine quantité de beſtiaux, capable de mettre en état d'exécuter le renouvellement d'engrais dont il eſt ici queſtion, deux choſes ſont néceſſaires & indiſpenſables, ſçavoir des prairies & des pailles.

Il eſt bien plus aiſé de ſe procurer des prairies ; on les fait quand on veut, & dans la quantité qu'on juge néceſſaire ; encore faut-il les partager ſuivant leur durée, & ne les ſemer que d'années en années.

Il n'en eſt pas de même des pailles ; l'augmentation ne peut s'en faire qu'au fur & à meſure que les

tres raiſons de convenance, trouveroient plus de profit à vendre des beſtiaux & des chevaux qu'ils n'en pourroient avoir en vendant du grain. Quand il s'agit du bien public, un bon Citoyen ne déſaprouve point qu'on trouve à le critiquer.

terres deviennent meilleures par les amandemens.

Il faut donc n'établir les prairies & les bestiaux qu'à raison de cette augmentation, pour n'être pas dans le cas d'acheter des pailles.

Ce seroit une dépense considérable, que cet achat, pendant plusieurs années ; ce seroit même une dépense qui ne pourroit généralement que rebuter & décourager.

Cependant il pourroit se trouver quelques riches Propriétaires qui, faisant valoir par eux-mêmes, n'hésiteroient pas de la faire pour jouir plutôt, en faisant encore l'établissement de prairies, en bien moins de tems qu'on le dira ci-après.

S'ils s'y déterminoient, il en résulteroit cet inconvénient, que, quand on seroit dans le cas d'en retourner la moitié pour l'établir ailleurs, sup-

poſé qu'il eût été fait en deux ans, on feroit tout d'un coup privé de la moitié de ſa prairie, au lieu qu'en ne la faiſant que comme on va le dire, on ne s'appercevroit preſque pas de la privation de la partie qu'on ſeroit obligé de retourner.

Mais ce n'eſt point à des Propriétaires qu'on parle, il ne s'agit ici que des Fermiers qui compoſent ſeuls en France le corps des Agriculteurs.

Quand même on leur feroit des baux de vingt-ſept ans, encore en trouveroit-on très-peu qui ſeroient diſpoſés à faire la dépenſe de l'achapt des pailles pour aller plus vîte, ils préfèreroient toujours de n'agir que ſuivant leur augmentation; certainement ils s'en trouveroient mieux.

On a aſſez d'expérience pour établir que dans un corps de Ferme de la contenance de trois cens arpens,

une trentaine de gros bétail, comme vaches ou bœufs, avec environ trois à quatre cens bêtes blanches, au moyen des déductions dont on a parlé ci-dessus, peuvent généralement suffire pour s'y procurer toute la quantité d'engrais nécessaire, parce qu'en outre de ces bestiaux, on a les chevaux d'exploitation ou les bêtes de tirage qui donneront beaucoup de fumiers, indépendamment des pigeons, cochons, poules, &c. qui en procureront encore.

Si la situation d'un corps de Ferme n'étoit pas avantageuse pour les bêtes blanches, nonobstant la pratique des jachères ; ce qui se trouveroit dans le cas qu'il fût situé en lieu marécageux : comme cela occasionneroit fréquemment leur pourriture, on augmenteroit le troupeau du gros bétail à proportion de ce

qu'on diminueroit des bêtes blanches.

On en compte ordinairement cinq à six pour une vache ou pour un bœuf.

Supposé même qu'une aussi grande quantité de bêtes blanches excédât ce que le terroir pourroit nourrir pour la part que celui à qui elles appartiendroient, auroit sur ledit terroir, chaque habitant ayant également droit sur les jachères ou pâtures de son Terroir, à raison de la quantité de terres qu'il peut y faire valoir, en réduisant cette quantité au *prorata* du droit d'un chacun, on augmenteroit, à raison de la diminution qu'on en feroit, le troupeau du gros bétail.

Ce qui pourroit d'autant mieux se faire, qu'il n'en est pas du gros bétail comme des bêtes blanches,

qu'on eſt obligé de faire ſortir & de faire pâturer tous les jours.

Au lieu que, quand le nombre du gros bétail excéde le droit qu'on peut avoir aux pâtures communes, on n'en fait ſortir que la moitié ou le quart alternativement, pour ne pas préjudicier au droit des autres habitans.

Comme il convient de n'établir ce nombre de gros bétail, qu'on vient de déterminer, qu'au fur & à meſure de l'augmentation des pailles, le peu qu'on trouveroit, ou qu'on établiroit d'abord en vaches, auroit le tems de s'établir d'elles mêmes, tous les ans, pourvu qu'on élevât & gardât tout ce qui en proviendroit.

Il en feroit de même des bêtes blanches, ou brebis, qui donnent tous les ans des agneaux.

On a encore aſſez d'expérience

pour établir qu'en prenant dans ce corps de Ferme de trois cens arpens, environ un huitiéme ou un demi quart de ce qui le compose, c'est-à-dire trente-cinq à quarante arpens, pour les mettre en prairies artificielles, cela seroit généralement suffisant, au moyen de ces déductions dont on a parlé ci-dessus, pour nourrir toute cette quantité de bestiaux, en supposant qu'on fût parvenu à avoir & à recueillir la quantité de pailles nécessaire.

Ainsi, lorsqu'il s'agiroit de commencer ces deux établissemens de Prairies & de bestiaux, on ne les feroit qu'à raison du produit en pailles que ce corps de Ferme donneroit pour lors, à l'effet de ne les augmenter par la suite tous les ans. qu'à raison de l'augmentation des pailles, & jusqu'à ce qu'enfin elle devînt suf-

fiſante avec la prairie pour avoir toute cette quantité de beſtiaux qu'on vient de déſigner.

Comme on ne peut commencer à avoir ſur le corps de Ferme de trois cens arpens, qu'on propoſe, le produit en pailles qu'on peut en attendre, que quand il aura été au moins une fois amandé entièrement en neuf ans, il faut ne faire ſa prairie qu'en neuf ans, & partager les trente-cinq à quarante arpens qu'on propoſe d'y employer, en neuf portions à peu-près égales pour les ſemer tous les ans chacune, ſoit en ſain-foin, ſoit en luzerne, tréfie, &c. qu'on renouvellera exactement ſuivant le tems de leur durée, pour toujours entretenir la même quantité de prairies.

On ne doit auſſi former le nombre de beſtiaux néceſſaires qu'en neuf ans; encore faut-il bien prendre garde

garde s'il ne convient pas d'y mettre plus de tems, de même qu'à la prairie, pour attendre le produit complet des pailles qu'on peut avoir, année commune.

Ce n'eſt donc point en trois & quatre années, comme l'ont avancé quelques Auteurs, qu'on peut s'enrichir dans l'Agriculture.

Suivant l'expoſé qu'on vient de faire, qui ne peut pas être conteſté par les bons Cultivateurs, on voit qu'il ne faut pas moins de 10 à 12 ans pour commencer à mettre un corps de Ferme en pleine valeur, pour peu qu'il ſoit conſidérable.

Cependant on n'auroit pas plutôt mis en train ce qu'il faut faire pour parvenir à l'exécution du renouvellement de l'engrais, que nos terres deviendroient par dégré meilleures, & qu'on s'appercevroit d'un heureux

changement qui ne feroit qu'augmenter tous les ans.

Il n'y a donc point à dire que cette pratique eſt trop lente ; & ceux qui parleroient ainſi, feroient voir qu'ils n'ont nulle expérience.

Il en eſt des progrès qui ſe font dans l'Agriculture comme de ceux qui ſe font dans le commerce, qui exigent de la part d'un Commerçant, bien du tems, bien des peines, & une bonne conduite : ce n'eſt généralement qu'au bout de vingt ans qu'il voit la ſolidité des gains & profits qu'il a retirés de ſes entrepriſes.

Il eſt vrai que s'il ne s'agiſſoit que d'exécuter ſur un corps de Ferme le renouvellement de terrein par le travail de la charrue, en lui ſuppoſant un fond de terre ſuffiſant, cela iroit beaucoup plus vîte.

Mais où trouver dans des terres à jachères des corps de Ferme, qui n'ayent besoin que de ce secours? en ce cas il ne faudroit que moitié du tems qu'on propose & peut être moins, comme on l'a déja fait entendre ci-dessus dans la premiere Section de ce *Manuel*.

On conçoit que, si un corps de Ferme n'est que de cent cinquante arpens au total, il n'y faudra que la moitié de prairies & de bestiaux proposés ci-dessus, toujours à raison des pailles qu'il pourra produire.

Ainsi des autres corps de Ferme qui auroient plus ou moins de contenance, sur lesquels cette exécution se fera également à proportion.

On a pris pour exemple un corps de Ferme de trois cents arpens, sur lequel les engrais se font pour neuf ans; parceque d'une exécution en

grand, qu'on demontre possible & qu'on a essayé soi-même, il s'ensuit nécessairement toute exécution en petit.

Au lieu que de l'exécution en petit, il ne s'ensuit pas toujours l'exécution en grand.

On en a un exemple dans la nouvelle Méthode de M. Thull, par lequel on voit que, nonobstant toutes les expériences qu'on rapporte, il ne s'ensuit pas bien évidemment que de l'exécution en petit, qu'on ne cesse de recommander, on puisse aller à l'exécution en grand.

V.

Des grands avantages de la Pratique du Renouvellement d'engrais.

1°. PUISQU'IL convient d'attendre les pailles & de ne faire l'augmentation du gros & menu bétail

qu'à raiſon de l'augmentation des pailles, il s'enſuit qu'ayant tout le tems de le laiſſer augmenter par lui-même, juſqu'à ce qu'on ſoit parvenu à en avoir le nombre qu'on a jugé néceſſaire, il n'y a aucun achat à faire.

Ainſi, lorſqu'il s'agira de faire cette augmentation dans un corps de Ferme de trois cents arpens, ou de telle autre contenance, on pourra ſe contenter de le prendre en l'état où il eſt, par rapport au nombre de beſtiaux qui s'y trouvera.

Généralement un Fermier n'entreprend point de faire valoir un corps de ferme, quel qu'il ſoit, qu'il n'y mette le nombre de beſtiaux néceſſaire pour la conſommation des pailles qu'il peut produire ; c'eſt l'uſage de la Campagne.

On diroit d'un Fermier qui en agi-

roit autrement qu'il s'y prend mal & qu'il ne réuſſira point ; ce qu'on dit encore de ceux qui vendent leurs pailles, au lieu d'avoir des beſtiaux qui pourroient les conſommer.

Si avec cet uſage, qui eſt bon, on y introduiſoit celui de l'établiſſement des prairies, lorſqu'il y en manque, ou qu'il n'y en a pas aſſez, il ne reſteroit à déſirer, pour le bien & la proſpérité des Campagnes, que de détruire les routines qui ne s'y ſont que trop établies.

2°. Il n'y aura point encore de dépenſe à faire dans ce corps de Ferme pour les ſemences de l'établiſſement de prairies, quoiqu'on propoſe d'y employer trente-cinq à quarante arpens.

Ayant déja fait voir qu'on ne doit faire cet établiſſement qu'en neuf années, ne peut-on pas, dès la pre-

mière où il ne s'agira que de ſemer quatre ou cinq arpens, recueillir aſſez de ſemences pour ſe diſpenſer d'en acheter l'année ſuivante? A plus forte raiſon par la ſuite pour le continuer, le completter & le renouveller autant de fois qu'il en ſera néceſſaire?

Ne peut-on pas encore en vendre pendant quelques années, juſqu'à ce qu'on ſoit parvenu à retirer les frais des premières ſemences qu'on aura été obligé d'acheter, & pour en faire même ſon profit?

3°. Ces 35 à 40 arpens, qu'on prendroit dans ce corps de Ferme de trois cens arpens, bien loin d'y porter préjudice, & d'en diminuer le revenu, ſerviroient au contraire à le doubler, le tripler, & même augmenter au-delà. Idée que n'ont pas nos gens de Campagne, faute de

ſe donner la peine de calculer, ou plutôt parceque leurs baux ſont trop courts pour pouvoir profiter du grand bénéfice qui en réſulteroit.

Préſentement qu'on peut les faire juſqu'à dix-huit & vingt-ſept ans, ils entendront plus facilement raiſon.

N'étant ici queſtion que des terres à jachères, qui ſont ſans prairies, il faut ſe ſouvenir qu'on a démontré dans le troiſiéme article des Préliminaires de ce *Manuel*, que, ces ſortes de terres ne rapportant généralement, tout au plus, que cinq pour un, ou plutôt ne rendant, tous frais faits, par arpent qu'un ſeptier, & même rien, leur produit pourroit être facilement doublé, triplé, quadruplé, &c.

Il y a cependant cette différence à obſerver qu'il y aura toujours

beaucoup plus à gagner dans les terres médiocres & mauvaiſes que dans les bonnes, puiſque les premières, ne rapportant pas ſeulement cinq pour un, avant que de les bien faire valoir, ſeront miſes après au niveau des meilleures.

Quoiqu'il en ſoit, il n'y a donc point à douter que, quand le corps de Ferme dont il eſt queſtion, ſera mis en état de pouvoir exécuter ſur ſa totalité, ou ſur tout ce qui en aura beſoin, l'entretien & le renouvellement de l'engrais, par des établiſſemens de prairies & de beſtiaux ſuffiſants, quelque qualité de terrein qu'il puiſſe avoir, à moins qu'il ne ſoit purement ſabloneux, il ne s'y faſſe l'heureuſe révolution d'augmentation qu'on vient d'annoncer, nonobſtant la diſtraction de trente-cinq à quarante arpens qu'on y au-

roit faite pour l'établiſſement de prairies.

Il n'y a point de bon Cultivateur, pour peu qu'il ait d'expérience, qui n'en convienne, ſans même qu'on donne pour preuve ce qui eſt arrivé à l'Auteur des *Prairies artificielles*, qui a eſſayé lui-même cette pratique pendant trente années avec tant de ſuccès.

On peut dire qu'il eſt le premier dans toute l'Agriculture, qui en ait donné l'exemple, & un exemple qui doit d'autant plus frapper, que, ſi on l'imitoit dans tout ce qui ſe trouve ſans prairies, la France deviendroit le plus riche Royaume de l'Univers.

4°. Ces trente-cinq à quarante arpens occaſionneront encore ſur les beſtiaux d'augmentation un profit qui dédommagera bien au-delà

de la distraction qu'on en aura faite.

De huit à dix vaches qui pouvoient se trouver dans ce corps de Ferme, lorsqu'on a commencé à le mettre en état de pouvoir y exécuter le renouvellement dont il est question, le nombre s'en étant augmenté jusqu'à trente, en mettant seulement le produit des vingt de surplus, à raison de 15 livres par année l'une dans l'autre, cela fait déja 300 livres au moins d'augmentation de revenu.

Les bêtes blanches se trouvant augmentées jusqu'à quatre cents, au lieu de cent qui pouvoient s'y trouver, en mettant le produit de leurs toisons à raison de 2 livres 10 sols chacune par an, l'une dans l'autre, & la livre à raison de vingt sols, en ne faisant attention qu'au produit de l'augmentation des trois cents, voilà

encore ſept à huit cents livres qu'on peut avoir tous les ans de ſurplus.

On ne fait pas mention du profit qu'on peut trouver ſur la vente & revente, & ſur le commerce de tous ces beſtiaux, parcequ'il doit ſe compenſer avec les pertes & mortalités qui peuvent arriver.

Pour cette raiſon encore, afin de n'être pas accuſé d'exagérer, on ne fixera, année commune, tout le produit de leur augmentation, qu'à la ſomme de 800 livres; quoiqu'en détail il puiſſe (comme on vient de le faire voir) monter juſqu'à environ 1200 livres.

Qu'on compare préſentement ce produit fixe de 800 livres, qu'on réduira même à 600 livres ſi l'on veut, avec celui qu'on auroit en ne faiſant point cette augmentation de prairies & de beſtiaux, on verra bien de la différence.

Il convient de la rendre ſenſible pour qu'on y faſſe plus d'attention.

En ne faiſant point de prairies ni d'augmentation de beſtiaux, & en laiſſant dans le corps de Ferme qu'on donne pour exemple, les trente-ſix à quarante arpens pour porter toujours du grain, à quoi pourra monter leur produit tous les ans ? tout au plus à la ſomme de 200 livres ; il eſt aiſé de le faire concevoir & même de le démontrer.

Dans ces trente-cinq à quarante arpens, étant queſtion de jachères, il ne peut y avoir tous les ans qu'environ vingt-cinq à vingt-ſix arpens en rapport, ſçavoir moitié froment, & moitié Mars.

Ce rapport ne pouvant être tout au plus, comme on l'a déja dit, qu'à raiſon de cinq pour un, & dans ces cinq pour un, n'y en ayant qu'un de

reſte du produit net, tous frais faits, peut-il jamais excéder ce à quoi on vient de le faire monter, y compris même les Mars? Il n'y va pas même à beaucoup près; &, en le ſacrifiant, ne s'en trouvera-t-on pas bien dédommagé? puiſque du côté ſeulement des beſtiaux, ces trente-ſix à quarante arpens qui mettent en état de pouvoir les nourrir, rapporteront au moins trois fois autant, indépendamment de l'augmentation prodigieuſe qu'ils procureront ſur ce corps de Ferme, en donnant lieu d'exercer le renouvellement de l'engrais ſur ſa totalité.

Il n'y a donc point à héſiter de prendre ſur ce corps de Ferme, c'eſt-à-dire ſur les trois ſoles qui le compoſent, ainſi que ſur tout autre à proportion de ſa contenance, la quantité de terres qu'il faudra pour un

établiſſement de prairies, d'autant plus que toutes les terres, qui y paſſeront, n'en ſeront que beaucoup meilleures, ayant, ſur tout le ſainfoin, l'effet de les bien nettoyer de toutes les mauvaiſes herbes & racines qu'elles peuvent avoir.

On repliquera ſans doute que, puiſqu'il y a tant de profits à augmenter les beſtiaux, il n'y a donc pas à héſiter de préférer de mettre entièrement en prairies les jachères qui en procureroient davantage, en augmentant à proportion les beſtiaux.

Sans entrer encore dans l'examen de la ſuppreſſion des jachères, pour les mettre en prairies, qu'on reſerve pour la Section ſuivante, on ſe contentera préſentement d'établir qu'un arpent de terre en pleine valeur, y compris les pailles qu'il donnera,

qui ſervent à nourrir les beſtiaux, rapportera toujours beaucoup plus qu'un arpent de prairies.

Qu'on en faſſe le calcul, la démonſtration ſera bien évidente, en y comprenant ſur-tout l'augmentation conſidérable, que le fond en acquerra ; ce qui eſt le plus à conſidérer.

Il ne faut donc pas donner dans l'excès de prairies ; ce ſeroit une autre ſorte d'Agromanie.

A l'égard de l'augmentation du gros & menu bétail, telle qu'on la propoſe ici ſur ce corps de Ferme de trois cents arpens, comme elle eſt aſſez conſidérable, il y auroit ſeulement quelques dépenſes à faire pour aggrandir les bergeries & étables, s'ils n'étoient pas aſſez ſpacieux pour la contenir.

Mais peut-on faire attention à cette

cette dépense en la mettant en comparaison avec les produits réels qu'on vient de démontrer, & qui sont aussi considérables ?

On peut voir, dans le *Traité des Prairies artificielles*, le détail qu'on y fait pour parvenir à faire au meilleur compte cette sorte de dépense.

Quant à l'augmentation de la grange, on s'en dispensera, si l'on veut, en mettant en meule ce qui ne pourroit pas y être renfermé.

On sçait dans les Campagnes, comment il faut s'y prendre pour faire ces sortes de meules; quand elles sont bien faites, le grain & les pailles s'y conservent au moins aussi bien que dans les granges, puisque l'air y pénetre mieux de tous les côtés.

5°. Pour ne rien oublier de tout ce qui peut résulter d'avantageux de

l'exécution du renouvellement de l'engrais, c'eſt que pour engraiſſer quelques vaches, quelques bœufs, ou quelques autres animaux de la baſſe cour, à l'effet de les vendre plus favorablement, on pourra, tous les ans, ſeulement dans la ſole des Mars, ſemer quelques arpens de gros navets, de panais, de patates, &c. ſans craindre que ce que l'on en prendra, puiſſe faire le moindre tort à ce que cette ſole doit fournir pour la nourriture des bêtes de tirage, comme chevaux ou bœufs qui doivent ſervir à l'exploitation.

On dit *ſeulement dans la ſole des Mars*, parcequ'on penſe qu'il ne convient pas que, dans la ſole des jachères, rien n'y dérange ni ne gêne les labours & engrais qu'il faut y bien faire pour pouvoir mieux préparer & cultiver les terres qui ſont

destinées à être ensemencées en froment ou en segle.

Pour bien engraisser des vaches & des bœufs, chaque pays a sa façon; il semble que la meilleure est de leur donner du grain, comme orge ou avoine, mais sur-tout de l'orge, ce qui leur donne beaucoup plus de goût qu'en les engraissant simplement avec de l'herbe & des racines: en faisant venir de l'orge ou de l'avoine au lieu de ces racines, il paroît qu'il n'en coûteroit pas davantage.

On ne parle que d'un Fermier, d'un Laboureur, qui ne peut engraisser ses bestiaux qu'au moyen du produit de son corps de Ferme.

On ne peut mieux finir cet Article qu'en disant que dans le renouvellement de l'engrais, ainsi que dans celui du renouvellement de

terreins, réunis ou séparés, se trouve le vrai moyen de rétablir l'Agriculture, & de la faire prospérer généralement.

V I.

Autre pratique de renouvellement d'Engrais.

TOUT ce qu'on vient de dire jusqu'à présent dans les Articles précédens sur le renouvellement de l'engrais, ne concerne que les corps de Ferme dont le Domaine est divisé & dispersé sur tout un Terroir, & sur les trois soles qui le partagent ordinairement.

Dans ces sortes de Domaines, qui suivent le même partage que celui des Terroirs sur lesquels ils sont situés, il n'est pas possible de déranger leurs soles ; il faut les laisser telles qu'elles sont : on en

verra les raiſons dans la Section ſuivante, qui traitera des jachères.

Cependant, quoique preſque tous les domaines & corps de Ferme ſe trouvent ainſi diſperſés ſur tout un Terroir, & ſur les trois ſoles qui le partagent, il s'en trouve qui ſont réunis, & dont les piéces de terres qui le compoſent ne ſont point diſperſées, quoiqu'elles ſoient cultivées avec les trois ſoles ordinaires.

On eſt donc le maître, dans ces ſortes de Domaines ou corps de Ferme de faire telle diviſion qu'on jugera la plus convenable; on peut y augmenter les ſoles; &, en conſervant les jachères, on peut y en établir quatre dans leſquelles, indépendamment des productions ordinaires, dont on ne peut ſe paſſer, on pourra faire venir encore plus facilement d'autres productions qui

pourroient occasionner plus de profits : voici comme on s'y prendroit.

En ne faisant point dans un corps de Ferme de trois cents arpens, qu'on supposeroit n'être pas dispersé, une distraction plus considérable que dans le précédent Plan de culture, pour y former l'établissement de prairies, on composeroit les quatre soles à raison de soixante-cinq arpens ou environ chacune.

Il y en auroit une pour les jachères, une autre pour le froment ou pour le segle, une autre seroit en avoine ou orge pour la nourriture des bêtes de tirage qui servent à l'exploitation, & il y en auroit encore une qui seroit soit en lin, chanvre, pastel, garence, soit en gros navets, &c.

Il est vrai que dans cette division en quatre soles, il se trouveroit moins de froment que dans la pré-

cédente pratique ; mais on pourroit en être bien dédommagé par les plantes qu'on ſe procureroit au moyen de l'établiſſement de la quatriéme ſole.

Comme on auroit, dans cette pratique, la même quantité de prairies & de beſtiaux que dans la précédente, on ſeroit en état d'y exécuter également le renouvellement de l'engrais, tant ſur la ſole des jachères, que ſur la quatriéme ſole qui contiendroit les plantes qu'on vient de détailler.

Ce ne ſeroit donc que dans les Domaines ou corps de Ferme qui ſeroient réunis, & dont les piéces de terres qui les compoſent ne ſont point diſperſées, qu'on pourroit prendre celle des deux pratiques qui ſeroit jugée la plus convenable & la plus avantageuſe, quoique toutes les

deux ne peuvent que tendre également à augmenter prodigieusement leur revenu.

VII.

Des Engrais de Bestiaux.

ON ne fait ici mention que des engrais qui proviennent des bestiaux, parceque ce n'est que d'eux qu'on peut tirer toute la quantité nécessaire pour amander, tous les ans, la troisiéme, la sixiéme ou la neuviéme partie d'un corps de Ferme où il seroit question des jachères.

Ce qui les rend encore préférables à toutes les autres sortes d'engrais, c'est que dans les bestiaux on trouve un double avantage, non-seulement celui de l'engrais qui est le plus considérable & qui enrichit le plus, ne tendant pas moins qu'à augmenter prodigieusement & le

ſond & le revenu d'un Domaine ; mais encore celui de leurs laines, de leurs peaux & de leurs productions, comme géniſſes, agneaux, laitage, &c. dont on fait auſſi de grands profits.

En faiſant de plus attention au commerce que l'on en fait, on conviendra que c'eſt avec raiſon que l'on a toujours dit que ce n'étoit que par les beſtiaux, qu'on pouvoit procurer & établir l'aiſance & l'abondance dans les Campagnes.

Il n'y a point de ſortes de terreins labourables & en état de porter du grain, auquel leur engrais ne convienne.

Y en a-t-il un meilleur que celui de moutons ou de brebis, pour les terres humides, froides & peſantes, qui ſoit plus propre pour les réchauffer, les ranimer, & même pour les rendre plus meubles & les bien di-

viſer ; ſans cependant qu'on puiſſe dire qu'ils ne conviennent point à d'autres terres, qui ſeroient même d'une qualité contraire ?

On n'en peut pas dire autant de la marne, quoique ce ſoit un engrais très-eſtimé, lequel ne convient nullement dans un terrein ſec & chaud, puiſqu'elle le brûleroit infailliblement, & le rendroit ſtérile pour bien des années, ſi on l'y employoit inconſidérément.

A ces mêmes terres humides & froides, les crottins de pigeons (*a*)

(*a*) Le pigeon eſt ſi utile, qu'il convient de le faire connoître une bonne fois, pour qu'on ne ſoit pas tenté de le détruire mal à propos. Indépendamment qu'il eſt d'une très-grande reſſource dans les Campagnes, il n'eſt pas auſſi deſtructeur & auſſi nuiſible que bien des gens ſe le ſont imaginé. Quand un Laboureur a l'attention de bien couvrir ſes ſemences, comme il doit le ſçavoir, il n'y a rien à craindre de ſes pattes qui ne grattent jamais. Si avant

conviennent aussi beaucoup ; ils ont même tant de force & de chaleur
la moisson il fait tort à quelque froment, il le répare bien par l'excellent engrais qu'il procure, qui en fait venir beaucoup plus qu'il n'en peut manger. Il ne faut pas avoir un Colombier bien considérable, pour être en état d'amander tous les ans deux à trois arpens. Aussitôt que la moisson est ouverte, ce n'est plus au froment qu'il en veut, ni à l'avoine, ni aux lentilles, &c. c'est principalement aux petites graines qui se détachent des mauvaises herbes qui ont mûries avec la moisson, & qui sont sciées & fauchées en même tems ; cela est si vrai qu'on n'en voit que très-rarement sur les gerbes de froment, ou sur les cochets d'avoine, de lentilles, &c. En mangeant & en détruisant toutes ces petites graines, les terres produisent beaucoup moins de mauvaises herbes l'année suivante, ce qui fait que les grains qu'on y ensemence, prospérent beaucoup mieux. Le véritable tems où le pigeon fait plus de dégât au froment, c'est un peu avant la moisson, quand il commence à mûrir, pour lors il en abbat les tiges avec ses aîles pour se jetter sur leurs épis, aussitôt qu'ils sont couchés. Avant la moisson, il fait en-

que, pour les répandre très-clairement, on eſt obligé de les ſemer à la main comme le bled.

core du tort aux lentilles, parcequ'elles ſont ordinairement couchées, verſant au moindre orage qu'elles eſſuyent; comme on en ſéme peu, ce préjudice n'eſt pas une raiſon ſuffiſante pour demander la deſtruction du Pigeon, n'y ayant que le froment qui puiſſe l'autoriſer. Ne mangeant point de ſegle il eſt bien moins nuiſible dans les pays, & les Cantons où cette ſorte de bled fait le principal objet de la récolte. Il ne faut donc pas écouter ſi légèrement les plaintes des Laboureurs qui ne les font le plus ſouvent que parceque n'ayant point de colombiers, ſoit pour n'avoir pas aſſez de terres, ſoit pour d'autres raiſons, ils ſont extrêmement jaloux contre ceux qui ſont fondés à jouir de ce droit. Que ne fait-on plutôt des Ordonnances, comme dans le Brandebourg, & même ailleurs, contre les moineaux qui font bien plus de dégâts ſur les fromens, & dont on ne tire aucune utilité. Par ces Ordonnances, les gens de la Campagne ſont tenus de repréſenter tous les ans une certaine quantité de têtes de moineaux.

Les engrais de vaches, de bœufs & de chevaux, même mêlés ensemble, sont plus analogues aux terreins chauds & secs ; ce qui n'empêche pas qu'ils ne puissent être aussi employés avec succès sur tout terrein, quand même on y mêleroit encore ceux de cochons, de poules & de toutes les autres espéces d'animaux qui peuvent se trouver dans une basse-cour.

Quoique l'engrais de bestiaux puisse être employé aussi utilement sur tout terrein, & sans en craindre aucun inconvénient, il y a cependant le pur sable, sur lequel il ne prendra point, & sur lequel il sera toujours mis en pure perte ; parceque chaque grain de sable n'est qu'une petite pierre bien formée dont il ne peut sortir aucun sel ni aucun suc qui soit propre à la végétation.

C'est pourquoi, si le fumier, qu'on

y auroit mis, ne réussit que par place, comme il arrive assez ordinairement, ce ne sera que parce-qu'il s'y sera trouvé quelques veines de terres mêlangées avec le sable.

Le sentiment de ceux qui prétendent que l'engrais en général, à l'exception de celui de terre, ne donne ni sels ni sucs, & qu'il n'a d'autre effet que de nourrir, ranimer, fortifier & réparer ceux qu'il trouve, ne seroit donc pas sans fondement.

Toute la ressource de ces terreins de pur sable, ne consisteroit par-conséquent qu'à les ouvrir & qu'à les éventrer, suivant l'expression de l'Auteur des *Prairies artificielles*, pour en tirer la terre de dessous, à l'effet de la mettre dessus, pourvû qu'elle ne se trouvât pas trop enfoncée, c'est-à-dire au-delà de deux à trois pieds de profondeur.

Ce pur ſable étant comme un crible à travers duquel l'eau des pluies paſſe toujours pour s'imbiber deſſous, il y a lieu de croire qu'on y trouveroit une nouvelle terre convenable, laquelle, étant miſe deſſus en ſuffiſante quantité, le mettroit en état de pouvoir être cultivé pour y faire venir du grain.

Un autre moyen encore, ſeroit d'y voiturer de la bonne terre & de la mettre à environ un demi-pied d'épaiſſeur.

Mais, comme ces dépenſes ſeroient fort couteuſes & pourroient même excéder de beaucoup le produit qu'on en retireroit, la terre en général ayant pluſieurs deſtinations pour mieux fournir à tous nos beſoins, ces ſortes de terreins de pur ſable seront employés beaucoup plus utilement en y plantant du bois

ou de la vigne, parceque leurs racines, qui ſont fortes & profondes, ſont en état de pouvoir atteindre la bonne terre de deſſous dont on vient de parler.

Dans le cas qu'au lieu d'une terre convenable, il ne ſe trouvât deſſous le ſable que des pierres & des blocailles, comme cela arrive aſſez ſouvent, la terre étant encore deſtinée à les produire pour nous mettre en état de faire des logemens ſolides, on n'en exigeroit rien de plus, puiſque ſa deſtination ſeroit remplie.

Ce qui détermine encore à ne point entrer dans le détail des autres ſortes d'engrais qu'on pourroit auſſi employer très-utilement, comme les cendres, les boues, les décombres, la marne, &c. c'eſt qu'étant queſtion d'amander, tous les ans, dans un corps de Ferme une partie auſſi conſidé-

rable

rable que l'eſt la ſixiéme ou la neuviéme ; pour pouvoir toujours y entretenir & renouveller l'engrais, ils ne pourroient y contribuer qu'en bien peu de choſe, n'étant pas poſſible d'en ramaſſer une aſſez grande quantité.

Quand cela ſeroit, combien de tems n'employeroit-on pas pour aller les chercher ? au lieu qu'on peut avoir chez ſoi & dans ſa baſſe-cour tous les engrais de beſtiaux dont on a beſoin.

Il en eſt de même des engrais artificiels, quoiqu'auſſi très-bons, qui, pour la même raiſon, ne ſont point intéreſſants dans des amandemens auſſi conſidérables que ceux dont eſt queſtion ; ils y feroient ſi peu qu'à peine les remarqueroit-on.

D'ailleurs, pour les faire, cela prend bien du tems, & ils occupent

extrêmement, dans le courant d'une année, & des domestiques & des chevaux, qui ont bien des occupations à remplir, s'agissant de mêlanger avec de la terre la quantité de fumiers qu'on peut avoir, ou qu'on veut employer ; ce qui se fait dans une fosse faite exprès, par des couches alternatives de l'un & de l'autre d'environ un bon demi-pied d'épaisseur.

Quoique cette pratique soit merveilleuse, & quoique l'usage des sortes d'engrais qu'on vient de détailler, autres que ceux de bestiaux, soit aussi très-bon, cependant on peut dire qu'ils seront mieux employés aux petites cultures dont on a parlé dans l'Introduction de ce *Manuel*, c'est-à-dire dans les terres qu'on ne laboure qu'à la béche, attendu que l'entretien & le renouvellement de l'engrais, qui peut s'y pratiquer, ne

doit faire qu'un très-petit objet; ceux qui cultivent ainsi à la bêche n'en pouvant prendre ou louer que deux à trois arpens au plus, pour les faire bien valoir.

C'est encore dans la culture des jardins que les engrais artificiels conviendroient admirablement. Quel changement heureux ne feroient-ils pas sur les légumes, sur les fruits & même sur les fleurs? On ne peut proposer rien qui puisse y faire autant d'effets.

Enfin n'étant pas douteux que l'entretien & le renouvellement d'engrais ordinaires, bien exécuté sur la totalité d'un corps de Ferme, n'ait le même effet, avec le tems, que celui de l'engrais artificiel: il semble que ce seroit se donner inutilement bien de la peine que de s'entêter à vouloir les y employer.

VIII.

Comment s'y prendre pour faire consommer les engrais de bestiaux en peu de tems.

CE n'est pas assez de s'être mis en état d'amander tous les ans la neuviéme partie d'un corps de Ferme de trois cents arpens pour entretenir continuellement sur sa totalité le renouvellement de l'engrais ; il faut encore que tout le fumier de bestiaux, qu'on y employera, soit bien consommé.

Une voiture de bon fumier a plus d'effets que deux & même trois qui seroient chauffourés.

Le bon fumier doit se faire avec promptitude, pour que le Laboureur puisse le charier souvent, & puisse le charier dans les intervalles

qu'il eſt obligé de donner à ſes labours, comme on l'a dit ci-deſſus, pour leur donner le tems de ſe reprendre.

En le conduiſant ſouvent, non-ſeulement il aura plus de chaleur, mais il s'en trouvera beaucoup plus que ſi on ne le charrioit que rarement; puiſqu'en le laiſſant trop long-tems dans la foſſe, il ne ſe peut qu'il ne ſe pourriſſe, & qu'il ne s'en perde beaucoup; ce ſeroit même une perte aſſez conſidérable.

Il n'en eſt pas de l'engrais de beſtiaux comme des autres ſortes dont on vient de parler, n'y ayant rien à faire à ceux-ci avant de les employer; au lieu qu'à l'égard de ceux de beſtiaux, on ne le doit qu'après avoir travaillé à les rendre bons.

Qui conduiroit les fumiers ſur les

terres en ſortant des écuries, ne ſeroit qu'une très-petite beſogne.

Pour parvenir donc à les rendre bons, c'eſt-à-dire bien conſommés, voici ce qui ſe pratique par les Laboureurs actifs & vigilans, qui ſe réglent ſuivant la conformation de leur baſſe-cour.

Quand elle eſt étroite, longue ou quarrée, environnée de bâtimens, la foſſe à fumier ſe trouvant dans le milieu, ils ont l'attention, dans les tems de chaleur & de ſéchereſſe, de faire jetter deſſus une quantité convenable de ſeaux d'eau qu'on tire du puits; ce qu'on répete deux à trois fois la ſemaine, ſuivant le beſoin.

Ils ne manquent pas enſuite de faire paſſer deſſus tous les jours leurs beſtiaux, lorſqu'ils rentrent ou qu'ils ſortent; ce qui donne lieu, par leur

poids & leur peſanteur, de faire remonter l'eau ſur la ſuperficie du fumier; & on conçoit qu'étant par ce moyen toujours imbibé, il doit être bientôt fait & conſommé : il ne faut pour cela qu'environ trois ſemaines ou un mois au plus, ſi chaud & ſi ſec que le tems puiſſe être.

Une autre façon, qui n'a pas moins d'effets dans une pareille baſſe-cour, & qui n'exige pas plus de tems, c'eſt pour les tems de pluies, de ménager l'écoulement des goutières, pour tomber directement dans la foſſe à fumier, avec cependant la précaution de leur faire une ſortie, dans le cas d'une trop grande abondance.

Cette ſortie pourroit ſe pratiquer au moyen d'un conduit de pierre ou de bois, qui dégageroit les eaux au dehors, & pour qu'il ne reſtât, dans la foſſe que la quan-

tité d'eau qui lui conviendroit ; ce conduit feroit posé dans une ouverture qui auroit été exactement prise dans le milieu de la profondeur de la fosse.

Les bestiaux passant & repassant continuellement dessus, quand ils sortiroient & rentreroient, ne manqueroient pas de faire remonter l'eau qui se trouveroit au fond.

De telle façon que l'eau soit procurée au fumier, il faut toujours faire ensorte qu'il n'y en reste point au fond de la fosse, & qu'elle remonte sur la superficie du fumier.

Lorsque la pluie sera trop longtems sans venir, on aura recours au premier moyen.

Si au contraire la basse-cour est grande & spacieuse, & si la fosse à fumier se trouve dans un coin à côté des écuries ou dans le milieu, il est

important que cette foſſe ſoit exactement faite en cul de lampe & de façon qu'elle y retienne & conſerve l'eau.

En cet état, toutes les fois qu'on y déchargera les fumiers qui ſeront tirés des écuries & des étables, on ne manquera pas de les étendre & de les répandre le long des bords, & on aura ſur-tout attention de laiſſer voir le fond ou le creux de cette foſſe.

Quand elle commencera à s'emplir, en évitant toujours de laiſſer tomber le fumier au fond, on jettera pendant quelques jours pluſieurs ſeaux d'eau ſur les bords, & quand ils ſeront achevés d'être bien couverts de fumiers, autant qu'ils en pourront contenir, & toujours en y jettant quelques ſeaux d'eau juſqu'à ce que le creux ou le fond de

la foſſe s'en trouve rempli, il ne s'agira plus pour lors, que de l'y puiſer avec un poëlon pour en arroſer les bords; ce qui étant ſouvent répété, on verra que le fumier ſera bientôt fait & conſommé : tout cela ne demandera pas plus de trois ſemaines.

Au moyen de cette opération, il ne ſera pas néceſſaire de faire paſſer les beſtiaux ſur cette foſſe, puiſqu'au moyen de ſon creux qui doit toujours ſe trouver bien dégagé de fumier, on eſt en état d'y puiſer l'eau qui en eſt ſortie pour la jetter ſur les bords, quand on le jugera néceſſaire; ce qui auroit le même effet que celui de la faire remonter par la peſanteur des beſtiaux.

Bien plus, ſi la conformation de la baſſe-cour ne permettoit pas qu'on y pratiquât une foſſe, on laiſſeroit le fumier en tas dans un coin, & on

le feroit consommer en aussi peu de tems, à mesure qu'il se formera & s'amassera en y jettant exactement de l'eau.

Rien ne doit moins coûter que ces attentions, étant si différent d'employer de bons ou de mauvais fumiers.

Quand une récolte manque, ou n'a pas bien réussi, nonobstant que le champ ait été amandé avec toute la quantité de fumiers qu'il pouvoit exiger, c'est souvent parcequ'elle n'étoit pas bien consommée, ou parcequ'elle n'a pas été répandue n'y enclose à propos.

C'est pourquoi il convient d'ajoûter qu'il faut encore avoir l'attention de faire répandre le fumier aussitôt qu'il est conduit & charié à sa destination, & même au fur & à mesure qu'on le décharge.

On le répand plus facilement ; il s'étend mieux, & on y gagne beaucoup plus que si on différoit ; il a même plus d'effets en le répandant aussitôt ; puisqu'en le laissant dessécher à l'air, il perd beaucoup de sa bonne qualité.

On ne peut donc trop-tôt se presser de le retourner & de l'enclore avec la charrue, dès qu'il sera répandu : une pluie qui surviendroit pour lors lui seroit bien favorable ; ce qui peut engager de l'attendre, si on prévoit qu'elle ne differera pas.

Il ne faut pas oublier de dire encore que parmi les bons Laboureurs, on ne répute bons fumiers que ceux qui sont faits avec des pailles de froment, ou de segle, d'orge & d'avoine, & qu'ils ne font aucun cas de ceux qui ne sont faits qu'a-

vec ce qui reſte des rations d'herbages, ſoit en verd, ſoit en ſec, qu'on donne aux beſtiaux ; il s'en faut bien que ceux-ci ayent la même force, la même chaleur & les mêmes qualités des autres, & qu'ils durent auſſi long-tems.

IX.

Réponſe à un certain Auteur au ſujet des établiſſemens de Prairies.

QUOIQUE tous les avantages qu'on peut tirer des établiſſemens de prairies artificielles ſoient ſi clairs & ſi évidents, ſur-tout quand ils ſont bien réglés, croiroit-on qu'ils ne ſont pas du goût d'un certain Auteur ?

Ne pouvant, ſuivant lui, y faire pâturer les beſtiaux, parce que ce ſeroit une pâture dangereuſe, il en

conclud qu'il vaut mieux s'en paſſer, & chercher d'autres moyens de ſe procurer les engrais néceſſaires, pour les ſuppléer au défaut de prairies naturelles & de pâtures communes.

On convient que les établiſſemens de prairies artificielles ne ſont pas faits pour ſervir de pâturages au gros bétail, non plus que les prairies naturelles, où il ne peut aller qu'après qu'elles ſont entièrement fauchées.

Mais ils peuvent ſervir à le bien nourrir pendant toute l'année, quand même il ne ſortiroit point; ou que très-peu.

Il y a bien des Cantons & bien des Terroirs en France ſur leſquels il n'y a ni prairies naturelles, ni pâtures communes; cela n'empêche pas qu'il ne s'y trouve quelques beſtiaux comme vaches ou bœufs.

Or, l'uſage dans ces ſortes de Cantons eſt de les nourrir dans leurs étables avec l'herbe des champs, que les ſervantes vont y chercher pendant les trois ſaiſons du printems, de l'été & de l'automne, & encore avec quelques bottes de ces mêmes herbes qu'elles ont fait ſécher, & qu'elles reſervent pour leur tenir lieu de foin, dont elles font même une proviſion pour l'hyver.

En ajoutant alternativement à cette ſorte de nourriture quelques bottes de pailles qui ſervent auſſi pour leur litière, cela fait que ce gros bétail ſe trouve bien nourri : mais on doit concevoir qu'on ne peut en avoir que très-peu.

Cependant, quoique ſur ces Terroirs ou Cantons, il n'y ait ni prairies naturelles, ni pâtures communes, on ne laiſſe pas de le faire ſortir de

tems en tems, fur-tout auffi-tôt les moiffons pour le conduire dans les pâtures graffes, c'eft-à-dire dans les chaumes de froment ou de fegle, où il fe trouve pour lors ordinairement beaucoup d'herbes dont ce gros bétail eft très-friand.

Depuis la moiffon jufqu'au printems, on le conduit ainfi de tems en tems fur les terres qui ont été moiffonnées, dans lefquelles il peut trouver à pâturer ; mais, ce tems paffé, on ne le fait fortir que pour le mener boire ; il refte ordinairement à l'étable jufqu'au tems de la moiffon, & on ne le conduit point dans les terres qui font en jachères, parcequ'elles font fpécialement réfervées pour les bêtes blanches, qui, à la différence du gros bétail, doivent fortir tous les jours.

Suivant le détail de ces ufages, qui

qui ont ainſi lieu ſur les Terroirs où il n'y a ni pâtures communes ni prairies naturelles, on peut avoir du gros bétail, en le nourriſſant comme on vient de le dire. Ainſi, au moyen des établiſſemens de Prairies artificielles, on aura bien plus de facilité, à nourrir le gros bétail, ſoit en verd, ſoit en ſec, pendant toute l'année ; & l'on parviendra à s'en procurer le nombre néceſſaire pour ſe mettre en état d'exécuter tous les engrais dont on peut avoir beſoin, ſans qu'il ſoit queſtion que ces ſortes d'établiſſemens lui ſervent de pâturages.

Cela ne conviendroit même pas, ſur-tout, s'ils ne conſiſtoient qu'en luzerne, parceque cette plante, quand elle n'eſt pas donnée avec économie, peut être dangereuſe, quoique très-bonne en elle même ;

on s'en eſt expliqué ſuffiſamment dans le *Traité des Prairies artificielles*. Quoiqu'il n'y ait pas le même danger pour les établiſſemens de ſain-foin, de tréfle, &c. encore vaut-il mieux ne faire pâturer le gros betail que quand toutes les coupes & fauchaiſons en auront été faites, c'eſt-à-dire, vers le tems de la S. Remi ou de la S. Martin, pour ſe nourrir de ce qu'il peut y reſter en verd : il n'y auroit pour lors aucun danger de le conduire dans une luzerne.

Ce n'eſt donc que, faute de connoître tous les uſages de la Campagne, ſi cet Auteur s'eſt ainſi déclaré contre les établiſſemens de prairies artificielles ; il ne connoit apparemment que ceux qui ont lieu ſur les Cantons ou Terroirs où il ſe trouve des pâtures communes, & des prairies naturelles.

Il n'y a cependant que les prairies artificielles qui puiſſent ſuppléer à leur défaut, puiſqu'on peut dire que ce n'eſt que dans cette vue que l'Auteur de la Nature nous en a gratifié; autrement à quoi pourroit nous ſervir un don auſſi précieux? La plus grande partie de nos terres reſteroient toujours dans une ſtérilité dont on ne pourroit les retirer?

On ne conçoit pas comment un pareil préjugé a pu prendre ſur un Auteur qui paroît d'ailleurs ſi éclairé.

TROISIEME SECTION.

Des Jachères.

On a déja établi que l'Agriculture étoit généralement compoſée des opérations du labour, des ſemences & des engrais; & que, pour les faire mieux réuſſir, on ajoutoit les

jachères pour donner du repos aux terres?

Ce repos méritant la plus grande attention, il s'agit de sçavoir quand il convient d'employer ou de supprimer les jachères: on peut dire qu'en cela consiste la grande science de l'Agriculture.

On fera voir que leur suppression ne doit être regardée dans toute l'Agriculture, que comme un cas particulier; & qu'il n'en est, de cette suppression, vis-à-vis de leur usage que comme d'une exception à l'égard d'une régle générale.

On sera donc bien étonné d'apprendre que c'est renverser tous les principes de l'Agriculture, que de proposer de rendre générale la suppression des *Jachères*.

En attendant on commencera par dire que, faute de bien connoitre ce

que c'eſt que *Jachères*, ſoit pour les obſerver, ſoit pour les ſupprimer, on ignore pleinement l'Agriculture, & qu'on ne peut que s'égarer.

La preuve n'en eſt que trop évidente dans les Écrits de nos Auteurs modernes, & dans ceux même qui ont eu la plus grande réputation, puiſqu'ils n'ont fait que bégayer ſur cette importante matière ; c'eſt du moins le jugement qu'en ont porté les Cultivateurs qui ont le plus d'expérience, & qui peuvent ſeuls décider. Ils ont même inféré de la grande réputation que ces Auteurs ſe ſont ainſi faite qu'on eſt encore bien ignorant en France ſur l'Agriculture; tandis que ſur toute autre matiere on eſt ſi éclairé.



I.

Ce qu'on entend par Jachères.

ON entend par *Jachères*, des terres qui, après avoir été moissonnées, restent dans le repos, non-seulement pendant l'automne & pendant l'hyver ; mais encore dans les deux saisons du printems & de l'été de l'année suivante ; de façon qu'elles sont, une année entière & même plus, sans être ensemencées ; tout ce tems n'étant employé qu'à les labourer, les cultiver & les préparer, pour recevoir les semences qu'on leur destine.

Quoiqu'on puisse dire que cette idée des *Jachères* soit exacte ; cependant, pour lui donner plus de précision, on ajoutera qu'elle ne doit absolument tomber que sur le repos que les terres ont pendant les deux

ſaiſons du printems & de l'été, & non ſur celui qu'elles ont déja eu précédemment pendant l'automne & pendant l'hyver; puiſqu'on ne peut appeller *terres à Jachères*, celles qui, après s'être repoſées pendant l'hyver, ſont enſemencées au mois de Mars; c'eſt-à-dire dans la ſaiſon du printems.

Voilà donc la vraie définition *des Jachères*, à laquelle on ne peut trop faire attention.

Les terres auxquelles on laiſſe ce ſecond repos, ſont appellées *Jachères*, parceque, quoiqu'elles ſoient labourées dans les deux ſaiſons du printems & de l'été, cela n'empêche pas qu'elles ne puiſſent ſervir de pâture aux bêtes blanches, le terme de *Jachères*, ſignifiant, *ſervant de pâture*. Cette pâture des champs, comme on l'expliquera ci-après, eſt la

meilleure, & même la ſeule qu'on puiſſe leur procurer.

Il eſt vrai que les terres qui ſe repoſent dabord dans les deux ſaiſons de l'automne & de l'hyver, qu'on peut encore labourer quand le tems le permet, ſervent auſſi de pâtures aux bêtes blanches, & que pour cette raiſon, elles pourroient être également appellées *Jacheres* ; mais l'uſage, qui fixe la véritable ſignification des termes, n'a attaché celui-ci, dans toutes les Campagnes, qu'aux terres dont le repos eſt continué pendant les deux ſaiſons du printems & de l'été.

Il n'y a que ceux qui ne connoiſſent l'Agriculture qu'en ſpéculation, qui confondent ces deux repos, & qui s'y méprennent.



II.

Ce qui occasionne & nécessite les Jachères.

QUOIQUE dans l'Agriculture, on fasse usage de beaucoup d'espéces de semences, & de bien des sortes de grains; cependant, en ne les considérant que par rapport aux deux différens tems de les semer, on n'y en reconnoît que deux sortes, qui sont les grains de Mars & les grains d'hyver.

Par grains d'hyver, on entend essentiellement le froment & le segle, qui sont les deux grands objets & les plus précieux de l'Agriculture.

Les grains de Mars, comme orge, avoine, &c. sont ensemencés au printems dans des terres qui se sont reposées pendant l'hyver; n'étant que quatre, cinq à six mois en terre, ilspe uvent donner leur récolte assez

à tems, en plein été, pour pouvoir bien mûrir.

Il n'en est pas ainsi des grains d'hyver, comme froment, segle, &c. qui devant être neuf à dix mois en terre, exigent qu'on les séme dans la saison de l'automne avant l'hyver, pour que leur récolte puisse aussi tomber en plein été dans les mois de Juillet ou d'Août, qui est le tems le plus propre à leur maturité.

Ils peuvent être ainsi semés, sans crainte qu'un hyver, si rigoureux qu'il puisse être, leur nuise; pourvu que la terre soit séche, & que les fortes gelées ne surviennent point immédiatement après d'abondantes pluies. Au contraire les fortes & longues gelées leur sont avantageuses en rendant leurs récoltes plus grainées, ce que n'opèrent pas les longues pluies d'hyver qui leur sont

très-préjudiciables; c'eſt ce qu'on apprend par l'expérience.

Si on ſemoit les grains d'hyver au mois de Mars, il eſt bien certain qu'il n'en réſulteroit que des récoltes tardives, qui à peine payeroient le Laboureur de ſes ſemences.

Ne pouvant donc être enſemencées qu'en automne & non au printems, il s'enſuit que les terres, dans leſquelles ils ſont employés, doivent ſe repoſer dans les deux ſaiſons du printems & de l'été, indépendamment du repos qu'elles ont déja eu pendant l'hyver, & qu'elles ſoient, une année entière & même plus, ſans rien porter; parcequ'il paroît qu'il ſeroit contre l'ordre de la Nature, que des terres, qui ont travaillé pendant les deux ſaiſons du printems & de l'été, fuſſent encore dans le même cas pendant les deux

faisons suivantes de l'automne & de l'hyver.

Au printems, tout renaît, tout reverdit, tout fleurit; la terre reprend son travail; elle employe, elle épuise même tous ses sels & tous ses sucs pendant les trois saisons consécutives du printems, de l'été & de l'automne, pour nourrir toutes les semences qu'on lui a confiées.

Mais, pendant l'hyver, elle est, pour ainsi dire, dans le repos, & c'est ce repos qui lui est si nécessaire pour la rétablir & pour lui rendre toute sa vigueur.

En un mot, c'est l'hyver qui remet la terre en état, chaque année, au printems, de vivifier toutes les plantes, tant annuelles que vivaces.

Il semble contre l'ordre de la Nature de supprimer les *Jachères*; on peut même dire que leur suppression

auroit bien des inconvéniens, & qu'il ne feroit pas aussi facile de l'exécuter qu'on se l'imagine.

Dans le cas que des terres, après avoir été ensemencées & moissonnées pendant les deux saisons du printems & de l'été, fussent encore ensemencées dans la saison de l'automne suivant, c'est-à-dire vers le mois d'Octobre; comme le tems de leurs moissons qu'on vient de faire, tombe en Juillet & même en Août, il n'y auroit tout au plus qu'environ deux mois d'intervalle jusqu'à ce qu'on les ensemençât de nouveau.

Dans un si court espace peut-on donner au froment tous les labours qui lui conviennent, n'y ayant point de grain qui exige autant de peine, & qui demande à être aussi bien cultivé.

On ne pourroit tout au plus que lui donner deux labours, tandis qu'il lui en faut davantage, ſoit pour bien ameublir la terre, ſoit pour détruire les herbes.

Il s'agit de bien dégazonner une terre qui vient d'être moiſſonnée, & qui, parconſéquent ſe trouve pleine de racines ; autrement, comment celles du froment, qui ſont ſi tendres & ſi menues, pourroient-elles pénétrer ?

D'ailleurs, ſi le terrein qu'on cultiveroit dans un ſi court eſpace, eſt ſujet à donner beaucoup d'herbes, ce ne ſera pas dans la ſaiſon de l'été & de l'automne qu'on parviendra à les détruire, n'y ayant que celle du printems ou plutôt celle de l'hyver qui puiſſe avoir plus efficacement cet effet par des labours après la ſaint Martin.

A l'égard des engrais qu'il convient de donner à une terre qu'on feroit ainsi travailler sans la laisser reposer, & qui parconsequent doivent être beaucoup plus considérables dans le cas qu'elle n'auroit pas assez de fond pour pouvoir être renouvellée par le travail de la charrüe, comment pourroit-on les faire ?

Quel embarras pour les conduire & les répandre, dans le même tems qu'on ne peut se dispenser de donner au moins deux Labours ? On s'en expliquera plus au-long ci-après.

Tout ne se faisant qu'à la hâte, & un terrein ne pouvant recevoir en si peu de tems qu'une culture forcée, peut-il jamais rendre autant que quand on le laisse en Jachères, nonobstant qu'il paroisse qu'on gagne beaucoup en ne les observant pas ?

Il faut un peu d'expérience pour ſentir la vérité de ce détail qu'on ne peut contredire; voilà pourquoi ceux qui n'en ont point, n'annoncent & ne propoſent que ſuppreſſion des *Jachères*.

Un autre motif encore, pour obſerver les *Jachères*, qui eſt très-intéreſſant, c'eſt qu'il n'y a généralement que ces ſortes de terres qui donnent au bétail blanc, depuis le commencement de Mars juſqu'à la moiſſon, la pâture qui leur convient.

Sans les jachères, c'eſt-à-dire ſans le repos des terres pendant les deux ſaiſons du printems & de l'été, les bêtes blanches ne pourroient aller pâturer dans les champs, que depuis la moiſſon juſqu'au printems : pour lors, pendant près de ſix mois, on ne pourroit les conduire que ſur les

chemins

chemins ou ſur les bordures de quelques foſſés.

On ſe donne bien de garde de les mettre dans les prés, cette pâture leur étant très-pernicieuſe, par rapport à la pourriture qu'elle ne manqueroit pas de leur donner; c'eſt une maladie qu'elles prennent facilement; c'eſt pourquoi il ne leur faut que l'herbe des champs, ſurtout les racines qu'elles ſçavent ſi bien trouver dans le labouré des *Jachères*.

On ne peut donc faire trop d'attention au peu de tems que laiſſe la ſuppreſſion des jachères, pour bien cultiver le froment.

Voilà pourquoi dans les Pays & Cantons où la ſuppreſſion des jachères a lieu; ce n'eſt pas tant le froment qui en fait le principal objet, que d'autres grains d'hyver, comme

le colza, la lentille, &c. qui ne demande pas autant de culture.

III.

De la division & du partage des terres à Jachères.

Les grains d'hyver, & les grains de Mars se sément en deux différens tems, les uns au printems, les autres en automne, avant l'hyver, & remplissent chacun deux parties de terre bien réellement distinguées l'une de l'autre; d'ailleurs les grains d'hyver exigent qu'on laisse dans le repos les terres qu'on leur destine, depuis le tems qu'elles ont été moissonnées, jusqu'à celui qu'on doit les ensemencer, pour être seulement labourées & cultivées; ce qui fait au moins une année entière, & parconséquent une autre partie de terre

ſéparée des deux autres. De tout cela il ſuit que, ſur tous les Terroirs & corps de Fermes, où les jachères ſont obſervées, les terres, qui forment leur contenance, ſont toutes partagées & diviſées en trois cantons ou ſoles, qu'on appelle *Jachères*, *Grains d'hyver* & *Grains de Mars*.

Cette diviſion améne néceſſairement quatre conſéquences.

1°. Sur le Canton des jachères d'un Terroir, n'y ayant aucun grain de Mars, ni aucun grain d'hyver, & ne devant point y en avoir, les bêtes blanches peuvent les parcourir pendant toute l'année, ſans que rien les arrête; & le Berger qui les conduit ne feroit nullement reſponſable du tort qu'elles pourroient faire à un grain de Mars ou à un grain d'hyver qui s'y rencontreroit; parceque la pâture des

jachères leur étant destinée depuis que l'Agriculture subsiste, c'est un droit immémorial & un avantage public, auquel aucun particulier ne peut déroger.

2°. Comme les trois soles, de tous les terroirs à jachères, ne peuvent être composées chacune, que des possessions de différens Propriétaires, qu'on appelle *Domaines* ou *Corps de Ferme*, ils ont tous nécessairement la même division & le même partage que celui de leur terroir, & c'est d'où provient la distribution des piéces de terre qui les composent, ne s'y en trouvant point dont le Domaine soit réuni, à moins qu'ils ne fassent terrein absolument à part. Cette conformité de division ne peut donc se déranger ; car, supposant que, dans les cantons des grains de Mars, on laissât quelques piéces

de terre en jachères, comment pourroit-on aller les labourer & cultiver dans le tems que tout ce qui les environneroit feroit en verdure, & à la veille d'être moiffonné ? Comment, dans tout ce tems, pouvoir traverfer, avec une charrue & des bêtes de tirage, ces grains de Mars, fans occafionner des préjudices confidérables à ceux auxquels ils appartiennent ? Les mêmes inconvéniens fe rencontreroient pareillement dans le canton des grains d'hyver, fi on vouloit femer au printems quelques grains de Mars.

3°. Ces trois foles roulant, pour ainfi dire, fur elles-mêmes, elles font chacune fucceffivement en jachères, en grains d'hyver & en grains de Mars, fans qu'aucune d'elles fe rencontre, parceque toutes les trois, chaque année, font cultivées

en différens tems, de façon que quand l'une eſt en jachères, l'autre eſt en grains d'hyver, & la troiſiéme ſe trouve néceſſairement en grains de Mars. Chaque ſole roulant ainſi ſur elle-même, on conçoit qu'il n'eſt pas néceſſaire qu'elles ayent chacune la même contenance.

4°. Tous les ans, ces trois ſoles ſe trouvant alternativement en jachères, en grains d'hyver & en grains de Mars, il n'y en a que deux qui produiſent & qui donnent des récoltes tous les ans, & il y en a toujours une troiſiéme ſur un terroir, ſur un corps de Ferme, qui chaque année, ne rapporte rien.

Quoique, par la première de ces quatre conſéquences, on ait décidé que rien ne devoit arrêter, dans les jachères, la pâture des bêtes blan-

ches ; cependant elle ne doit point empêcher un établiſſement de prairies artificielles, qui ſeroit réparti ſur les trois ſoles d'un Terroir, ainſi que ſur celles d'un corps de Ferme qui y ſeroit ſitué, dans le cas qu'il ne s'y trouveroit pas de prairies naturelles, ou qu'il ne s'y en trouveroit pas aſſez ; puiſque leur établiſſement eſt une amélioration dont dépend abſolument le rétabliſſement de l'Agriculture dans tout le Royaume, & par-tout où on cultive : leur établiſſement contribueroit même encore à mieux nourrir les bêtes blanches lorſqu'elles reviennent à la maiſon.

N'y ayant point de loi générale, point de droit public ſans exception, celle dont il eſt queſtion, ne doit faire aucune difficulté, quand elle fait encore davantage le bien public.

On a fixé généralement cet éta-

bliſſement, ſur tout corps de Ferme, à environ un huitiéme de ſa contenance, & on a fait voir qu'il n'en falloit pas davantage pour le bien renouveller d'amandement, ſoit tous les ſix ans, ſoit tous les neuf ans, en ſuppoſant qu'on ſeroit parvenu à tirer de chaque corps de Ferme, tous les ans, la quantité de pailles qu'il pourroit produire, puiſqu'elle fait la plus ſolide nourriture des beſtiaux, & qu'elle doit y entrer au moins pour un tiers, lorſqu'on les nourrit en ſec.

Bien plus, on a fait voir que cet établiſſement de prairies n'iroit pas même à un huitiéme, & qu'il pourroit diminuer de beaucoup, ſi on ſe ſervoit du travail de la charrue dans les terres où il ſe trouveroit un fond ſuffiſant pour pouvoir les renouveller au beſoin, en ajoutant que ce

renouvellement de terrein étoit plus intéreſſant que celui de l'engrais.

Ne s'agiſſant donc que d'environ un huitiéme au plus, à prendre ſur la totalité de tout corps de Ferme ou de tout Domaine, quelque ſoit ſa contenance, pour faire un établiſſement de prairies ſuffiſant, & ne s'agiſſant que du tiers d'un huitiéme ſur chacune des trois ſoles qui les compoſent, ſuppoſant un corps de Ferme de trois cens arpens, cela ne fait ſur ſa totalité, qu'environ trente-ſept à trente-huit, & ſur chaque ſole, qu'environ douze à treize arpens, & ainſi de tous les corps de Ferme ou Domaine, à proportion de leur contenance.

Ne s'agiſſant de même que d'un huitiéme ſur tout un Terroir, & que du tiers d'un huitiéme ſur chacune des trois ſoles qui le compoſent,

en le ſuppoſant de quinze cents arpens, cela ne fait ſur ſa totalité qu'environ cent ſoixante arpens, & ſur chaque ſole qu'environ cinquante à ſoixante arpens; il ne s'en trouveroit donc pas davantage tous les ans dans la ſole des jachères dudit Terroir de quinze cents arpens?

Or, chaque ſole d'un Terroir de quinze cents arpens, étant d'environ cinq cents, celle des jachères ayant par conſéquent la même contenance, quel tort, quel préjudice pourroient faire à cette pâture des bêtes blanches, environ cinquante à ſoixante arpens de prairie?

Encore faut-il, pour y employer cette quantité, que, ſur ce Terroir, tous ceux qui y auroient des poſſeſſions & des corps de Ferme, y ayent chacun établi une prairie dans cette exacte proportion qu'on vient de

fixer, qui doit ſuffire, & qu'on ne pourroit excéder.

Encore faut-il que, ſur ce Terroir, il n'y ait point de renouvellement de terrein à faire, puiſque cela diminueroit de beaucoup, comme on l'a dit, les établiſſemens de prairies.

Ces établiſſemens pouvant ſe réduire ſur bien des Terroirs à plus de la moitié, il eſt, ſans difficulté, qu'ils ne peuvent faire aucun tort à la pâture des bêtes blanches.

Ainſi ce ſeroit un bien & un avantage de la plus grande importance, pour tout le Royaume, ſi le Conſeil accordoit un Arrêt qui défendît, ſous des peines convenables, à tout Berger, de conduire des bêtes blanches dans les établiſſemens de prairies qui ſe rencontreroient dans les jachères.

Il n'y a point de bestiaux qui leur soient aussi nuisibles, parceque la dent du mouton attaque toujours de façon à faire crever les racines de toutes les plantes, à la différence du gros bétail, qui n'en cherche que le verd & les feuilles.

Cet Arrêt seroit d'autant plus nécessaire que presque tous ceux qui ont commencé des établissemens de prairies pour le rétablissement de leurs terres, n'ont pu les continuer, parceque les Bergers ne s'embarassoient point de leurs défenses, étant souvent éxcités par quelques particuliers, & même par une Communauté, à ne point respecter ces sortes d'établissemens.

Il y a eu plusieurs procès intentés à ce sujet, qui ont été différemment décidés, suivant que les Juges étoient plus ou moins instruits sur l'Agriculture.

Mais, cet Arrêt, qui finiroit toutes les difficultés, n'autoriseroit dans tout le Royaume ces sortes d'établissemens de prairies qu'à condition qu'ils n'excéderoient point le huitiéme des terres à jachères qu'on feroit valoir.

Un pareil Arrêt contribueroit en bien peu de tems au rétablissement de l'Agriculture ; il ranimeroit le zèle des Cultivateurs qui ne peuvent être que découragés, en voyant périr leurs établissemens de prairies, par la malice des Bergers, sans pouvoir trop s'y opposer.

Il est si indispensable d'accorder cet Arrêt, que l'Auteur des prairies artificielles s'étant donné bien des mouvemens pour établir dans la Champagne les prairies artificielles, ayant même fait quelques voyages dans les terres les plus considérables

qui y ſont ſituées pour qu'elles donnaſſent des exemples qui puſſent en impoſer davantage, il eſt arrivé que, nonobſtant qu'il publiât qu'il n'y avoit que ce moyen dans toute la Province pour y rétablir l'Agriculture, & la faire fleurir dans toutes ſes vaſtes plaines, on lui a répondu par-tout où il s'étoit tranſporté, qu'on convenoit que le moyen qu'il propoſoit étoit infaillible & aiſé à pratiquer; mais que les Fermiers ne vouloient ni accepter les baux de vingt-ſept ans, qu'on eſt aujourd'hui autoriſé à faire, ni conſentir à ſe charger des établiſſemens de prairies, qu'auparavant on ne fût bien & duement autoriſé à empêcher les Bergers de conduire leurs troupeaux dans ces prairies artificielles.

Etant donc certain que ces prairies artificielles forment dans tous les

Pays à jachères où il ne se trouve point de prairies naturelles, une amélioration dont dépend le rétablissement des corps de Ferme qui y sont situés, ne peut-on pas dire que cet Arrêt viendroit à l'appui de celui qui a été rendu au Conseil le 8 Avril 1762, ou du moins à l'appui de l'exécution de ce qui y est contenu de plus intéressant?

Par cet Arrêt il est ordonné que les baux à ferme des biens-fonds, seront à l'avenir passés pour un terme au-dessus de neuf ans jusqu'à vingt-sept, au moyen desquels les Fermiers seront chargés de défricher, marner, planter, ou *autrement améliorer*, en tout ou en partie, les terres comprises dans lesdits baux, seront exempts des droits d'insinuation, centiéme ou demi-centiéme denier, & des droits de francs-

fiefs, sa Majesté dérogeant, &c.

Ne pouvant être contesté que les établissemens de prairies ne fassent la plus solide amélioration qu'on puisse employer, & qu'ils ne soient compris dans cet Arrêt, que deviendroient-ils, & à quoi serviroit cet Arrêt, s'il n'en survenoit un second en interprétation, pour défendre à tous les Bergers d'y occasionner le moindre préjudice?

Au moyen de ce second Arrêt, qui seroit accordé, les Fermiers n'hésiteroient plus d'accepter les baux de vingt-sept ans qu'on leur proposeroit, ni de se charger de ces établissemens; autrement le premier resteroit sans effet, & n'auroit point d'exécution, ou du moins il n'en auroit que très-peu; & il n'en résulteroit aucunement le bien qu'on en attend.

La

La diviſion & le partage des terres à jachères, conſiſtant donc à établir ſur tous les Terroirs & corps de Ferme où elles ſont obſervées, trois ſoles qui y forment trois Cantons bien ſéparés les uns des autres, & dont l'un, tous les ans, alternativement, ne rapporte rien, il faut convenir qu'il en coûte beaucoup pour les pratiquer. Ce n'eſt pas encore tout.

On ne peut bien cultiver, comme on l'a dit, les terres à Jachères, qui ſont ſans prairies, qu'on ne prenne ſur leur totalité, environ un huitiéme de ce qui les compoſe, pour en faire un établiſſement.

Or, ce huitiéme ne rapportant encore aucun grain, il s'enſuit qu'il s'agit tous les ans d'une diminution aſſez conſidérable ſur ces ſortes de terres, pour les bien faire valoir.

Voilà ce qui révolte nos Amateurs d'Agriculture, & ce qu'ils ne peuvent concevoir, parcequ'ils sont sans expérience.

Voilà encore pourquoi ils ne font aucun cas du plan de culture de l'Auteur des *Prairies artificielles*, qui ne traite que du renouvellement de l'engrais, & nullement de la suppression des jachères.

IV.

De l'observation générale des Jachères.

QUOIQU'IL faille tant sacrifier pour l'observation des jachères, & pour bien cultiver les terres qui y sont assujetties; quoique depuis que l'Agriculture subsiste, on ait toujours senti le déchet considérable qu'elles occasionnent, encore sont-elles généralement observées par-

tout où il s'agit de grains d'hyver, & principalement de la culture du froment.

C'eſt ce que nous apprennent toutes les Pratiques locales.

Qu'on les parcoure dans ce Royaume, dans toutes nos Provinces & dans d'autres Pays & Etats où il eſt auſſi queſtion de grains d'hyver, qu'on les examine bien, on verra qu'il y en a très-peu où les jachères ſe trouvent ſupprimées, & on verra que leur ſuppreſſion ne ſert que comme d'une exception à une loi générale.

La raiſon en eſt bien ſimple; c'eſt que deux arpens bien cultivés valent toujours beaucoup mieux que quatre, ſix & même plus, qui ne le ſont que médiocrement.

On ſe trompe donc bien lourdement, quand on s'attache tant à

la quantité des terres, n'y ayant rien de si précieux que leur bonne qualité.

Il est vrai que, dans l'observation des jachères, la quantité en souffre, mais on y trouve une culture aisée; les labours se font dans les tems convenables; les amandemens & leur renouvellement s'exécutent bien, & on est bien plus que dédommagé par le produit considérable qu'elles procurent.

Ainsi, en réfléchissant sur la différence des grains de Mars d'avec les grains d'hyver, qui occasionnent les jachères par rapport aux deux différens tems de les semer, en réfléchissant qu'elles procurent aux bêtes blanches une pâture qui leur est si nécessaire, ne peut-on pas penser que l'Auteur de la Nature n'a ainsi établi ces deux différens tems de se-

mer, que pour favoriſer davantage la propagation & la multiplication de ce menu bétail.

Après le vivre, on ne peut diſconvenir que rien n'intéreſſe tant les hommes que leur vêtement qui, dans notre climat, ne leur provient principalement que des laines des bêtes blanches.

Dira-t-on encore après cela qu'il faudroit une loi en France, qui obligeât tous les Propriétaires de chaque Terroir de s'arranger entr'eux, pour pouvoir réunir toutes les piéces de terre de leurs corps de Ferme, qui ſont diſperſés ſur les trois ſoles d'un Terroir, à l'effet de pouvoir ſupprimer les jachères? Dira-t-on encore, qu'on ne peut rien faire de bien dans l'Agriculture, ni la rétablir, qu'on n'ait obtenu une pareille loi qui ne tendroit qu'à détruire

celle que la Nature a si sagement établie ?

On convient que, dans un pays, ou Canton, dans lequel il se trouve quelques montagnes ou beaucoup de terres incultes, elles favorisent encore la propagation & la multiplication de ce menu bétail, indépendamment des jachères; & que, quand il ne s'y en trouveroit point, cela ne lui feroit aucun tort : mais y a-t-il par-tout des montagnes & des terres incultes ?

V.

De la suppression des Jachères par le renouvellement de Terrein.

LES Pratiques locales, en nous apprenant ce qui a déterminé généralement les jachères, nous apprennent encore ce qui a donné lieu de

les ſupprimer dans quelques Pays & Cantons.

On peut bien s'en rapporter à ce qu'elles nous enſeignent là-deſſus, puiſque c'eſt le meilleur livre d'Agriculture qu'on puiſſe conſulter.

Il n'y a que ce livre dans tous les pays du monde où on cultive, pour bien apprendre à gouverner les terres.

En le conſultant donc ſur ce qui a pu déterminer la ſuppreſſion des jachères dans quelques Cantons, nonobſtant l'uſage des grains d'hyver, qui ne ſe ſément qu'en automne, on voit que c'eſt parceque les terres y ſont de la meilleure qualité, qu'elles ſont aiſées à labourer & à ameublir, & qu'elles ont un fond ſuffiſant pour pouvoir être rénouvellées au beſoin par le travail de la charrue.

On y voit même que, faute de

trouver dans un terrein ces trois qualités, & ſur-tout un fond ſuffiſant, il n'y a aucune Pratique locale où il ſoit queſtion de les ſupprimer, quand même on pourroit s'y procurer facilement tous les engrais néceſſaires, par le moyen de la grande quantité de beſtiaux & de prairies qui s'y trouvent naturellement.

Il n'eſt pas difficile d'en concevoir la principale raiſon.

Quand on eſt en état de renouveller un bon terrein, par le travail de la charrue, ce n'eſt plus pour lors la même terre qu'on fait porter, mais une nouvelle qu'on lui ſupplée, qui s'eſt repoſée depuis long-tems, & qui parconſequent ne dérange point l'ordre de la Nature qui ne veut point qu'une terre qui a déja travaillé, porte encore, ſans avoir eu auparavant le repos de l'hyver

qui lui eſt ſi néceſſaire pour la rétablir.

On peut donc conclure que, ſuivant le Livre des Pratiques locales, l'engrais ni ſon renouvellement ſi fréquent & ſi rédoublé qu'il puiſſe l'être, ne ſuffiſent pas, pour donner un ſuccès bien aſſuré à la ſuppreſſion des jachères, & que c'eſt principalement au renouvellement de terrein qu'il faut l'attribuer.

Ainſi, il s'agit de le bien exécuter pour gagner le bénéfice de cette ſuppreſſion qui ne va pas moins qu'à mettre tous les ans en produit & en rapport, tout ce qu'on fait valoir.

Examinons préſentement les différentes façons dont on peut ſe ſervir pour bien exécuter le renouvellement de terrein.

Dans le Chapitre *des Labours*, au ſujet des terres à jachères, qui

ſont le principal objet de ce Manuel, ainſi que de toute l'Agriculture, parcequ'elles ſont généralemens en uſage, ayant été prouvé que le plus grand moyen de rétablir celles où il ſe trouvoit un fond ſuffiſant étoit d'en renouveller le terrein, par le travail de la charrue; comme la façon de l'exécuter pourroit donner également un grand ſuccès à la ſuppreſſion des jachères dans les terreins qui lui ſeroient propres, on n'héſite pas de la répéter, quand ce ne ſeroit que pour pouvoir en mieux faire la comparaiſon avec d'autres façons de renouvellement, qui ſont encore uſitées, dont on va donner auſſi le détail; on ſera même plus en état de juger de celle qui ſera la meilleure & la plus convenable à ſon terrein.

Cette façon de renouvellement

consiste, en se servant d'une charrue à oreille, à faire le premier sillon d'environ quatre à cinq pouces de fond, & d'en enlever la terre qui se renverse, pour commencer à faire une élévation, qu'on appelle *Roye*.

Quand le premier sillon est achevé, on y rentre, en changeant de côté, avec la main, l'oreille de la charrue, pour enlever & renverser encore autant de terre que la première fois, c'est-à-dire quatre à cinq pouces qu'on renverse au moyen de l'oreille, pour élever au double la premiere *Roye*; ce qui ne manque pas de doubler aussi le creux du premier sillon.

Ce premier sillon ainsi fait, on passe au second qu'on fait en deux fois comme ci-dessus.

A la première les quatre à cinq pouces de terre de la superficie,

qu'on enleve, tombent dans le creux du premier fillon, c'eſt-à-dire au fond.

A la ſeconde, les quatre à cinq pouces de terre, qu'on enleve, encore, ſont jettés ſur ce qui a été renverſé d'abord.

De ce ſecond ſillon, on paſſe au troiſiéme, toujours avec le même travail de la charrue en deux fois ; à moins qu'on ne veuille, pour avoir plutôt fait, employer deux charrues, qui ſe ſuivent dans le même ſillon, dont la ſeconde enleveroit au-deſſous de ce que la première enléve.

On paſſeroit ainſi à tous les autres ſillons qui ſont à faire dans la piéce de terre qu'on a entrepriſe, juſqu'à ce qu'elle ſoit achevée d'être labourée.

On doit concevoir qu'au moyen de ce travail, un terrein eſt bien

renouvellé, & qu'il eſt abſolument retourné.

Ce terrein ſera d'autant mieux renouvellé, qu'il ne faut qu'environ quatre pouces de fond de terre pour faire venir, comme on l'a déja dit, les productions de l'Agriculture, & que ce ne ſera plus la même terre qui portera ; mais une autre nouvelle qui aura tout le fond néceſſaire.

Cependant pour donner plus d'efficacité à ce renouvellement, ce n'eſt point auſſitôt que le grain de Mars aura été moiſſonné, qu'il s'agit de l'exécuter ; il convient de s'y prendre de bien plus loin ; c'eſt avant l'hyver qui doit précéder le printems où il ſera enſemencé, qu'il eſt à propos de commencer, c'eſt-à-dire vers la ſaint-Martin : on en a détaillé les raiſons dans le Chapitre *des Labours*.

Qu'on n'appréhende pas que le grain de Mars, qu'on aura ſemé au printems ſur la nouvelle terre, l'empêche d'être une ſeconde fois enſemencée avec ſuccès, l'automne ſuivant; elle réuſſira bien mieux que l'ancienne qui portoit toujours.

On doit ſentir ce que c'eſt qu'une nouvelle terre qui peut-être n'a jamais porté, ou qui n'a porté de longtems, & qu'en l'occupant ainſi dabord par un grain leger, comme celui d'un grain de Mars, qui ne travaille pas la terre autant qu'un grain d'hyver, il ne peut nuire à un froment & encore moins à un autre grain d'hyver, ſur-tout, ſi avant de l'enſemencer en automne, on a la précaution d'en labourer le terrein un peu plus avant qu'il ne l'aura été lorſqu'on l'a enſemencé en Mars.

Un grain de Mars, ainſi employé,

d'abord dans une nouvelle terre, ne ſerviroit même qu'à la mieux préparer à recevoir un froment, en lui donnant un peu d'engrais, ſi on le juge néceſſaire.

Il eſt vrai que, dans cette façon de renouvellement, il s'agit d'un labour fait en deux fois, ou fait avec deux charrues qui ſe ſuivent, ſi on en a la commodité ou le pouvoir.

Mais ce n'eſt que dans une ſaiſon, où on n'a pas autre choſe à faire, qu'on doit l'entreprendre pour le bien exécuter.

Ce double labour, qui ne doit ſe faire que vers la ſaint-Martin avant l'hyver, peut faire durer pendant pluſieurs années le renouvellement de terrein qu'il procure, n'étant queſtion après cela, que de faire le labour à l'ordinaire, c'eſt-à-dire à raiſon de quatre à cinq pouces, &

n'y ayant que l'expérience du Laboureur, qui puiſſe lui apprendre quand il faudra en répéter le renouvellement.

Ce double labour, qui donne une terre entièrement nouvelle, a encore l'avantage d'exiger peu d'engrais, & de ne l'exiger que dans le cas qu'elle ſeroit jugée trop légère & trop ſéche.

Enfin, ſi ce double labour ſe trouve bien fait, dans un bon terrein, il ne ſera pas néceſſaire d'en rien ſacrifier pour le mettre en prairies artificielles ; on auroit en plein rapport ſon Domaine entier.

L'autre façon de renouveller un terrein, demande à la vérité moins de tems, mais donne plus de peines, ne rend qu'une terre mêlée d'ancienne & de nouvelle, & peut exiger beaucoup d'engrais.

Elle

Elle consiste à faire un labour plus profond qu'à l'ordinaire, c'est-à-dire d'environ sept à huit pouces, & même plus, si on le peut, par conséquent de trois à quatre pouces plus qu'on ne le fait communément; cette pratique, devant se répéter à chaque labour, exige que les forces de tirage soient augmentées au double. Les productions de l'Agriculture n'occupant qu'environ trois à quatre pouces de la superficie de la terre, & ne pénétrant généralement pas plus avant, à moins que ce ne soit dans des terreins de la meilleure qualité, on conçoit que dès que les trois à quatre pouces de plus, que la charrue raméne, se mêlangent avec la terre qui vient de porter; cela lui rend de nouveaux sels & de nouveaux sucs qui peuvent la mettre en état

de ſupporter la ſuppreſſion des jachères.

Il y a des Laboureurs qui ne fonçant leur charrue qu'à l'ordinaire, ſoit qu'ils manquent de force de tirage, ſoit qu'ils en jugent inutile l'augmentation, labourent par planches d'environ une toiſe & demie de largeur, en ſe contentant de faire dans les entre-deux, un petit foſſé d'environ un pied & demi de largeur & de profondeur, pour en jetter la terre ſur les planches, qu'ils répandent enſuite, à l'effet d'en renouveller le terrein ; ce qui pourroit même s'exécuter encore avec ſuccès ſur des terres qui n'auroient qu'un fond ordinaire, pour tenter d'y ſupprimer les jachères, avec l'attention de ne pas faire les foſſés plus avant que ce fond, en leur donnant un peu plus de largeur.

Quoique ce renouvellement, de quelque façon qu'on y parvienne, soit le plus grand moyen dont on puisse faire usage pour parvenir à soutenir toujours sur un terrein qui a du fond, la suppression des jachères ; encore faut-il qu'il soit aisé & facile à travailler, suivant ce que nous apprennent encore nos Pratiques locales, parcequ'autrement il ne seroit pas possible de le faire valoir comme il convient en si peu de tems, c'est-à-dire dans l'espace d'environ deux mois, depuis qu'il auroit été moissonné, jusqu'à ce qu'il seroit question de l'ensemencer : en ce cas il seroit beaucoup plus profitable de le laisser en jachères, nonobstant son fond suffisant, & qu'il eût même beaucoup de qualité.

Reste à sçavoir si sur un terrein, qui auroit du fond, & qui seroit d'une

qualité médiocre, quoique très-aisé à labourer & à ameublir, on pourroit supprimer les jachères avec succès, en se servant tous les ans de beaucoup d'engrais ; c'est ce qu'on va examiner dans l'Article suivant.

V I.

De la suppression des Jachères par le renouvellement de l'Engrais.

PAROISSANT bien décidé par toutes les Pratiques locales, que la suppression des jachères ne doit avoir lieu que dans les meilleurs terreins qui se labourent aisément, & qui ont principalement un fond suffisant pour pouvoir être renouvellé par le travail de la charrue, ne peut-on pas en conclure que cette suppression, sur des terreins médiocres, quoiqu'ayant un fond suffisant, ne peut réussir par la seule opération de l'en-

grais & de ſon renouvellement, ſi répété qu'il puiſſe l'être ?

C'eſt cependant ce que nos Auteurs modernes & nos grands Amateurs de l'Agriculture auront de la peine à entendre.

Ils prétendent que la ſuppreſſion des jachères, ſur tout terrein, ſoit qu'il y ait du fond, ſoit qu'il n'y en ait pas ; ſoit qu'il ſoit d'une bonne ou médiocre qualité, aiſé ou difficile à ameublir, eſt le meilleur plan de culture qu'on puiſſe généralement propoſer pour le rétabliſſement de l'Agriculture, pourvu qu'on ſe mette en état d'employer l'engrais & ſon renouvellement, autant de fois qu'il ſera néceſſaire.

Il s'agit de ſçavoir ſi cette prétention peut s'exécuter auſſi généralement qu'ils le prétendent.

Il n'y a pourtant pas d'apparence

que, depuis qu'on cultive, on ait jamais tenté un pareil systême, quoiqu'on se soit toujours apperçu, comme aujourd'hui, du déchet considérable qu'occasionne l'observation des jachères.

Comment l'auroit-on osé ? puisque la nécessité de ne semer les grains d'hyver qu'en automne, & non au printems, entraîne généralement leur observation, vu sur-tout le peu de tems que donneroit leur suppression pour bien cultiver avant de semer, si non dans le cas qu'un terrein auroit toutes les qualités désignées ci-dessus.

D'ailleurs l'effet de l'engrais, comme on va le faire voir, ne peut aller jusqu'à suppléer au dérangement de l'ordre de la Nature, comme pourroit le faire le renouvellement de terrein.

Cependant M. Patullo, ſans s'appercevoir qu'il alloit contre les premiers principes de l'Agriculture, n'a pas héſité de propoſer ſon grand ſyſtême d'herbages & de beſtiaux, pour parvenir à établir généralement ſur toutes ſortes de terreins, indéfiniment, la ſuppreſſion des jachères par le ſeul moyen des engrais, comme s'il n'étoit queſtion que d'employer leur abondance, & leur renouvellement pour en tirer, ſans les laiſſer repoſer, autant de récoltes qu'on le voudroit.

Il faut ſçavoir que les engrais de beſtiaux, & même que toute autre eſpéce en général, à l'exception des amandemens de terre, ne ſervent qu'à nourrir les ſels & les ſucs de la terre, qu'à les fortifier, les rétablir, & leur donner plus de chaleur & plus d'activité; ils les multiplient mê-

me en en ressuscitant une grande quantité qui, sans leur usage, resteroit dans l'inaction.

Mais on ne peut pas dire que l'engrais ait l'effet de créer des sels & des sucs; il n'y a que la terre qui le puisse.

Ce qui le prouve, c'est qu'il n'agit que plus ou moins, selon qu'il en trouve plus ou moins; & que dans un mauvais terrein, comme le pur sable, où il ne se trouve ni sels ni sucs, il ne peut rien opérer, quelque quantité qu'on y employe, & quelque renouvellement qu'on puisse en faire.

Cela étant, toute cette prodigieuse quantité d'engrais peut-elle effectuer ce que nous promet M. Patullo, puisqu'elle n'agit même bien, qu'autant qu'elle est proportionnée aux sels qu'elle trouve? Elle ne peut

donc ſervir qu'à épuiſer un terrein qu'on fait trop porter, & qui, à force d'être encore travaillé par trop de nourriture & trop d'activité, ſe trouve, avec le tems, réduit à ne pouvoir plus pouſſer que des herbes, au lieu de continuer à faire fructifier les ſemences qu'on lui donne.

On a beau dire que l'alternative de prairies & de culture, qu'on propoſe de donner aux terres dans le tems qu'on les amanderoit auſſi fortement, leur donneroit un repos qui les remettroit. Quand on l'accorderoit, quoiqu'on pût le conteſter, s'enſuivroit-il que, pendant l'alternative en culture, toutes les ſortes de terreins indéfiniment qui s'y trouveroient, ſeroient en état de porter pluſieurs années de ſuite, & qu'on ſeroit en état, n'y ayant point de jachères, de don-

ner tous les ans les labours convenables ?

Il y aura toujours ſur cela des inconvéniens qui, indépendamment de ceux de la trop grande abondance de l'engrais, arrêteront encore le ſuccès de la ſuppreſſion des jachères ſur des terreins qui n'auroient pas toutes les qualités dont il eſt queſtion.

Mais, dira-t-on, il n'y a point de ſuppreſſion de jachères, ſans que la terre ne ſe repoſe tous les deux ans pendant l'hyver, après avoir donné deux recoltes de ſuite en grains de Mars & en grains d'hyver, c'eſt l'ordinaire de ces ſortes de terre ; & cela ne pouvant même être autrement, comme on le verra ci-après, y auroit-il un ſi grand inconvénient d'établir généralement la ſupreſſion des jacheres ſur toute ſorte de

terreins indéfiniment, en employant les engrais de beſtiaux d'une façon plus convenable & plus proportionnée ?

Cela ſeroit beaucoup plus raiſonnable : mais, quoiqu'on convienne qu'une terre ſans jachères doit néceſſairement ſe repoſer tous les deux ans pendant l'hyver, cela n'empêche pas que deux récoltes de ſuite ne la travaillent extrêmement, & que ce double travail, qui eſt contre l'ordre de la Nature, ne tende à l'épuiſer entièrement, nonobſtant les engrais proportionnés qu'on pourroit lui donner, s'il n'a pas de fond ſuffiſamment, & s'il n'a pas les autres qualités qu'exigent nos Pratiques locales.

On le concevra facilement, ſi on veut faire attention, combien il faut qu'un terrein fourniſſe de ſels & de

ſucs, pour pouvoir ainſi, deux fois de ſuite, donner des récoltes ſans ſe repoſer.

Quand même la grande abondance d'engrais, que propoſe M. Patullo pourroit faire réuſſir, ſur toute ſorte de terrein, la ſuppreſſion des jachères; encore ſon ſyſtême d'herbages & de Beſtiaux ne pourroit-il s'exécuter.

C'eſt une maxime, dans l'Agriculture, qui ne ſera démentie par aucun Cultivateur, qu'on ne doit fixer la quantité de beſtiaux dans un corps de Ferme, que ſur la quantité de pailles qu'il peut rendre, & non ſur la quantité de prairies qu'on peut avoir, ou qu'on peut ſe procurer; parceque la paille eſt la première nourriture des beſtiaux, & qu'elle rend ſaines & ſalutaires toutes les autres qu'on peut leur donner.

C'eſt-à-dire qu'on ne peut augmenter les prairies & les beſtiaux qu'au fur & à meſure que les pailles augmentent dans un corps de Ferme, quand on entreprend de le mieux faire valoir par les engrais.

Lorſque les beſtiaux ſont nourris au ſec, ce qui dure pendant cinq à ſix mois, qui ne leur donneroit que des bottes de ſain-foin, de trefle, de luzerne, &c. qui les échaufferoient extrêmement, les expoſeroit à des maladies; on en a l'expérience; toutes ces ſortes de nourriture ne leur étant bonnes & profitables qu'autant qu'on les entremêle de pailles.

La quantité de beſtiaux ne pouvant donc ſe régler que ſur la quantité de pailles qu'on peut avoir, année commune, comment M. Patullo a-t-il pu propoſer de prendre dans un corps de Ferme de trois cents ar-

pens, les deux tiers de ſa contenance pour les mettre entièrement en prairies, en n'en laiſſant qu'un tiers pour la culture ?

Suivant lui, comme on l'a déja dit, un bon arpent de ſain-foin, & de luzerne, &c. pouvant nourrir trois vaches ou trois bœufs, & réſultant de là que les deux tiers de ce corps de Ferme, mis en herbages, pourroient fournir aſſez de pâturages, ſoit en verd, ſoit en ſec, pour en nourrir environ ſix cents, ſeroit-il poſſible que le troiſiéme tiers, qui ſe trouveroit en grains de Mars & en grains d'hyver, donnât aſſez de pailles & aſſez de fourages pour toute cette prodigieuſe quantité de beſtiaux ?

Sans faire le calcul de ce que pourroit produire en pailles ce troiſiéme tiers, en le ſuppoſant dans la

plus grande valeur, on doit ſentir qu'il n'en fourniroit jamais aſſez, pas même le quart ni le demi-quart de ce qu'il en faudroit.

Quand on ſe contenteroit de mettre ſeulement en herbages, dans ce corps de ferme de trois cens arpens, la partie des jachères, on n'auroit pas même, à beaucoup près, encore aſſez de pailles pour tous les beſtiaux que cette partie pourroit nourrir, puiſque cela iroit à environ trois cents ; il faudroit donc les réduire au *prorata* de ce qu'on auroit de pailles ?

La partie des jachères devant par conſéquent ſe réduire auſſi de même, ne s'enſuit-il pas qu'on ne peut encore propoſer de mettre ſeulement toutes les jachères en prairies artificielles ?

Voilà pourquoi M. Patullo n'an-

nonce pas, qu'il ait pratiqué lui-même le systême qu'il propose; on n'en est pas étonné.

Il dit seulement, pour l'appuyer, qu'il ne propose que ce qu'il a vû pratiquer en Angleterre, & que son systême y est regardé comme le meilleur qu'on puisse suivre : c'est-à cette occasion qu'il dit n'avoir point entendu parler de celui de M. Thull, quoiqu'il soit si connu en France; là dessus on peut l'en croire.

On ne nie cependant point, comme on l'a déja fait entendre dans une note ci-dessus, qu'il n'ait pu voir en Angleterre quelques Propriétaires, ou Fermiers, mettre en herbages jusqu'aux deux tiers de leurs terres, n'en laissant en culture que le troisiéme tiers, pour seulement nourrir leur ménage; c'étoit tout ce qu'on en pouvoit tirer.

Mais

Mais s'il eût fait plus d'attention à cette façon de cultiver, il auroit jugé que ce qui en faisoit le principal objet, étoit le commerce des bestiaux ou des chevaux, & non celui de grains, & il n'en auroit pas conclu que cette façon de cultiver étoit un plan qu'on pouvoit généralement proposer pour améliorer & rétablir en France l'Agriculture.

S'il avoit encore examiné de plus près ce systême d'herbages, il auroit vû, que la grande quantité de bestiaux, que ces sortes de Cultivateurs avoient, ne restoient chez eux, que dans le tems que duroit le verd, pour les vendre ensuite, & en racheter d'autres au printems.

En ce cas, le tiers de leurs terres qu'ils avoient tous les ans en culture, pouvoit fournir assez de pailles, avec ce qu'ils pouvoient ramasser ou

acheter d'ailleurs, pour ſeulement faire la litière à tous leurs beſtiaux, puiſqu'il n'étoit pas queſtion de les nourrir en ſec.

En Angleterre, le commerce des beſtiaux s'y fait plus qu'ailleurs, il y eſt fort lucratif, par rapport à la Marine qui eſt toujours ſi conſidérable, & qui exige des proviſions immenſes de ſalaiſons.

Cependant la nouveauté de ce grand ſyſtême d'herbages, qui en rempliroit les deux tiers de toutes les terres de la France, qui inonderoit toutes nos Campagnes de vaches, de bœufs, de cochons, &c. & dont même il réſulteroit ſi peu de grains, qu'il n'y en reſteroit ſeulement pas pour l'approviſionnement de nos villes, a été fort goûtée de nos Amateurs de l'Agriculture.

C'eſt un hazard qu'ils ne s'y

ſoient pas livrés en plein, & qu'ils n'ayent pas donné dans cet excès comme dans un autre qui a été ſi bien relevé par un certain Auteur (*a*). Heureuſement ils ſe ſont bornés à en conclure la ſuppreſſion des jachères ſur toute ſorte de terrein indéfiniment, en les mettant entièrement en prairies, croyant par-là beaucoup gagner; & ils ont regardé cette ſuppreſſion générale des jachères, qui réſultoit du ſyſtème de M. Patullo, comme une invention admirable de ſa part, ainſi que ces enclos garnis de haies & de plants d'arbres, qui ont cependant revolté tous les bons Cultivateurs.

C'eſt pourquoi ce plan de ſuppreſſion des jachères, en les mettant en prairies, eſt venu à la mode, & il

(*a*) L'Auteur du *Préſervatif contre l'Agromanie.*

paroît qu'on n'entend pas aujourd'hui pratiquer autrement l'Agriculture ; ce qui fait bien voir encore qu'on est en France bien éloigné de la connoître à fonds.

Mais une mode n'a qu'un tems, & il en sera assurément de même de celle-ci, n'étant pas possible, comme on vient de le faire voir, de mettre seulement en prairies toute la partie des jachères d'un corps de Ferme, qui ne donneroit jamais assez de pailles pour les bestiaux qu'elle pourroit procurer.

En ce cas, tireroit-on assez d'engrais de la partie de terrein qu'on ne pourroit que mettre en prairies pour soutenir la suppression des jachères dans un terrein qui auroit à la vérité un fond suffisant pour pouvoir être renouvellé par le travail de la charrue, qui seroit encore aisé à

labourer & à ameublir, mais qui ne feroit pas de la meilleure qualité, & qui ne feroit au contraire que médiocre & légère?

Il faut donc revenir à l'obfervation des jachères, & la regarder comme le feul plan de culture, qu'on puiffe généralement propofer; puifque leur fuppreffion exige abfolument dans un terrein les trois qualités qu'on vient de détailler, & qu'il eft fi rare de rencontrer.

Il y vient plus de froment & plus de bled fur les terres à jachères, que fur celles qui n'en ont point; c'eft un proverbe qui eft généralement reçu dans toutes les Campagnes, parcequ'ils y viennent plus facilement, & qu'ils y réuffiffent mieux.

Il ne faut pas oublier de dire que dans toutes les terres qui ne portent naturellement que des fegles, com-

me dans la Champagne, ou dans quelques Cantons des autres Provinces, qu'on voudra mettre en froment, en y employant exactement le renouvellement de l'engrais, soit tous les six ans, soit tous les neuf ans, on n'y parviendra que par l'observation des jachères & jamais autrement.

VII.

De la Division & du partage des terres qui sont sans Jachères.

TOUTES les terres sans jachères n'ont que deux soles, c'est-à dire deux divisions qui se trouvent tous les ans en plein rapport; quoiqu'on y employe, comme dans les terres à jachères, les grains d'hyver & les grains de Mars.

Voici comme leur culture se pratique.

Après que les grains de Mars ont été ensemencés au printems dans l'une des deux soles qui sont, chacune, environ la moitié de ce qu'on fait valoir, & après que la moisson en a été faite dans la saison de l'été, on seme, l'automne suivant, les grains d'hyver dans cette même moitié, après l'avoir préparée par les labours & les amandemens pendant environ l'espace de deux mois.

Ces grains d'hyver ne se récoltant que l'année suivante en plein été, &, pour cette raison, la sole dans laquelle ils sont, se trouvant occupée au printems, c'est dans l'autre sole qui s'est reposée pendant l'hyver, qu'on seme les grains de Mars, après la récolte desquels on seme, comme on l'a dit ci-dessus, les grains d'hyver l'automne suivant.

C'est pourquoi les terres, sans

jachères ne peuvent avoir que deux ſoles, à la différence des terres où elles ſont obſervées, qui en ont trois, dont l'une ſe repoſe tous les ans alternativement, & qui forment chacune environ le tiers de ce qu'on fait valoir.

Ces deux ſoles, qui n'ont lieu que dans les terres ſans jachères, après avoir donné chacune tous les ans alternativement deux récoltes de ſuite en grains de Mars & en grains d'hyver, ſe repoſent de même auſſi alternativement, chacune, l'hyver ſuivant pour reprendre leur force & pour ſe rétablir, à la différence des terres où elles ſont obſervées, qui à chaque récolte qu'elles donnent, ſoit en grains de Mars, ſoit en grains d'hyver, ſe repoſent pendant l'hyver.

Ne pouvant donc ſe trouver que

deux soles dans tous les Pays & Cantons, sur tous les Terroirs & corps de Ferme où il n'est pas question de jachères, il s'ensuit que les bêtes blanches ne peuvent y pâturer que depuis la moisson jusqu'au printems, & que pour lors tout pâturage des champs leur est interdit.

Aussi toutes ces sortes de terres ne favorisent-elles pas à beaucoup près autant la multiplication des bêtes blanches, que celles où elles sont observées, qui leur donnent une sole entière pour leur pâturage pendant toute l'année.

Les bêtes blanches pouvant du moins aller pâturer depuis la moisson jusqu'au printems dans les terres sans jachères, un Fermier, un Propriétaire même, ne doit donc pas interrompre ce pâturage par un

grain d'hyver, qu'il lui prendroit fantaisie de semer dans ce qui est reservé pour n'être ensemencé qu'en Mars.

Ce pâturage étant absolument un droit public comme celui qui résulte de l'observation des jachères, & qui est même encore plus précieux, puisqu'il est bien moins considérable que l'autre, il s'ensuit aussi qu'un Berger ne seroit point répréhensible, si ses bêtes blanches faisoient du tort à ce grain d'hyver, qui dérangeroit l'ordre du terroir.

Ce ne seroit donc que dans le cas d'une prairie artificielle, dont on auroit besoin pour mieux soutenir la suppression des jachères dans quelques piéces de terre qu'on pourroit interrompre ce pâturage, laquelle, se prenant sur les deux soles, ne pourroit pas, comme dans les terres

à jachères, excéder le huitiéme des terres qu'on feroit valoir, puiſque la ſuppreſſion des jachères doit s'établir plutôt par le renouvellement de terrein que par celui de l'engrais.

Les terroirs ſans jachères, ou plutôt les deux ſoles qui les diviſent, ne peuvent donc porter trois années de ſuite, & il faut qu'après deux récoltes ſuivies elles ſe repoſent chacune, alternativement, pendant l'hyver, pour recommencer enſuite à porter & à être enſemencées en grains de Mars.

Il doit en être ainſi des Domaines & corps de Ferme qui ſont ſur ces ſortes de terroir, qui ne peuvent de même porter trois années de ſuite; puiſque, compoſant leur contenance, ils ne peuvent avoir d'autres diviſions que celle de leur terroir.

Quand même un corps de Ferme feroit réuni, quand tout ce qui le compofe ne feroit point difperfé, & quand il feroit un terrein féparé de fon terroir, n'y étant pas queftion d'obfervation de jachères, on ne pourroit auffi faire porter trois fois de fuite l'une des deux foles, qui en feroit la divifion & le partage; parceque, devant être alternativement en grains de Mars & en grains d'yver, cela ne fe rencontreroit plus. Il réfulteroit delà que dans la même année on auroit deux récoltes de grains d'hyver.

Il eft vrai qu'une récolte de grains de Mars ne vaut pas une récolte de grains d'hyver; mais par la fuite on s'y trouveroit bien trompé; puifque forçant ainfi un terrein par trois récoltes de fuite, fans lui donner le repos de l'hyver; ce feroit l'épuifer abfolument.

C'eſt déja un aſſez grand effort que de le faire porter deux fois de ſuite, encore ne peut-on y parvenir qu'en le renouvellant par le travail de la charrue: mais ce renouvellement ne peut avoir lieu qu'une fois; puiſque pour l'opérer, s'agiſſant de trouver une nouvelle terre, il n'eſt pas poſſible d'en trouver encore une autre pour le recommencer?

Quand on la trouveroit, ce qui ne pourroit arriver qu'en faiſant revenir, par le travail de la charrue, celle qui portoit l'année précédente, qui auroit toujours travaillé auparavant, & qui pourroit abſolument ſouffrir une troiſiéme récolte, parcequ'elle s'eſt repoſée aſſez longtems, encore ne ſeroit-il pas à propos de s'en ſervir.

Un Laboureur, un Cultivateur ne

peut se passer tous les ans de recueillir des grains de Mars pour la nourriture & l'entretien de son ménage ; il semble que cela ne coute rien quand on recueille, & cela fait toujours plus de plaisir que de l'acheter.

D'ailleurs, il en coute du tems & bien de la peine pour renouveller un terrein : on a dû le sentir, quand on a détaillé ce qu'il falloit faire pour y parvenir, & c'est une chose qui ne peut bien s'exécuter, qu'en s'y prenant de loin, comme on l'a déja dit, c'est-à-dire qu'en s'y prenant vers la saint-Martin, avant l'hyver.

Or cela ne se pourroit au second renouvellement, puisque, vers la saint-Martin, le grain d'hyver, après lequel on voudroit en faire venir un autre, occuperoit déja pour lors le

terrein qu'on voudroit faire porter trois fois; il ne pourroit donc se faire qu'aussitôt qu'il auroit été moissonné.

Il est bien difficile de faire porter avec succès trois fois de suite la même terre qu'on ne feroit point reposer pendant un hyver, sans la dégrader & l'épuiser; la ressource de l'engrais ne seroit que très-foible par les raisons qu'on en a déja données, & il ne pourroit qu'en résulter toujours bien des inconvéniens.

VIII.

Comment un Laboureur doit se conduire en tout pays, par rapport aux Jachères.

LES jachères servant à donner plus de succès aux semences de grains d'hyver, sur-tout à celles du froment, il s'agit de la part de tout

Cultivateur, de ſçavoir quand il convient de les obſerver ou de les ſupprimer. Cependant, quand le Domaine ou le corps de Ferme, qu'il fait valoir, fait partie du Terroir ſur lequel il eſt ſitué, & quand les piéces de terre, qui le compoſent, ſont répandues ſur les ſoles qui forment ſa contenance, ſoit qu'on y obſerve les jachères, ſoit qu'on ne les y obſerve pas, il ne peut faire autrement que de ſe conformer à la diviſion de ſon Terroir. On en a dit les raiſons, & on a fait voir les inconvéniens qui en réſulteroient, s'il en agiſſoit autrement.

On lui a encore fait voir que dans le cas que ſon corps de Ferme ſeroit réuni, & feroit terrein à part, il n'a point d'autres principes à ſuivre que ceux qu'on vient de lui donner, ſoit pour y obſerver, ſoit pour y ſupprimer

ſupprimer les jachères, en faiſant attention que, quand il s'agit de les ſupprimer, il ne le peut qu'aux conditions qu'on a preſcrites.

Il eſt ſi néceſſaire de s'y conformer que, quand dans un corps de Ferme qui fait terrein à part, contre l'uſage qui y eſt établi d'y obſerver les jachères, un Fermier avide, qui n'a pas envie de recommencer ſon bail, parcequ'il a en vue une autre Ferme qui lui ſeroit plus convenable, s'aviſe cependant de les ſupprimer, en faiſant porter ſes terres pluſieurs années de ſuite, ou du moins une bonne partie; il en arrive que le Fermier qui lui ſuccéde, ne peut réuſſir, attendu qu'il les trouve épuiſées.

Quelquefois même ce déſordre n'arrive que les dernières années

d'un bail ; mais la Ferme n'en eſt pas moins ruinée.

Ces ſortes de déſordres qui n'arrivent que trop ſouvent, ſont tellement à craindre, que dans tous les baux & même les plus anciens, il eſt toujours d'uſage d'y inſérer la clauſe de ne point deſſoller les terres,&c. Tant il eſt vrai que la ſuppreſſion des jachères n'a jamais fait dans l'Agriculture qu'un cas particulier !

Mais cette clauſe n'arrête aucunement les Fermiers mal intentionnés, voyant que leurs Propriétaires ſont ſi peu inſtruits de l'Agriculture, & que même ils croiroient déroger, s'ils ſe rabbaiſſoient juſqu'à porter une autre attention ſur leurs Fermes, que celle d'en tirer le revenu.

On ſe flatte cependant que le *Manuel* qu'ils trouveront ici pour

eux, qui fera la ſeconde partie de cet Ouvrage, leur ouvrira enfin les yeux.

IX.

Concluſion.

AYANT donc fait voir juſqu'où peuvent s'étendre les diviſions qui doivent ſe pratiquer, tant dans les terres à jachères, que dans celles qui n'en ont point, par rapport aux grains d'hyver & aux grains de Mars, qui généralement ſont d'uſage partout où on cultive, & quelles ſont les différentes cultures qui s'enſuivent : ce *Manuel* qui eſt fait pour nos Laboureurs de France à l'effet de les retirer de leurs routines, ne peut-il pas ſervir également dans tous les Etats des Souverains de l'Europe ; puiſque par-tout l'Agriculture ne peut avoir que les mêmes princi-

pes, qui ne peuvent résulter que de toutes les Pratiques locales du monde entier.

Si dans toutes les terres de leur dépendance, si à chaque Domaine & à chaque corps de Ferme qui s'y trouve, où la Nature n'a pas donné de prairies on n'en a pas donné assez, on y en établissoit d'artificielles, proportionnément à la quantité de terres dont ils seroient composés, & comme il a été réglé ci dessus; si on sçavoit manier par le travail de la charrue, un bon terrein qui a du fond, & si on sçavoit encore bien régler le renouvellement de l'engrais; les semences dont on va traiter ci-après ne pourroient qu'avoir par-tout un plein succès, & tous les Souverains tireroient de l'Agriculture des richesses qui leur seroient beaucoup plus profitables

que celles qui leur viennent du Pérou & de tout le commerce des Indes.

QUATRIÈME SECTION.

De l'opération des Semences.

CE n'eſt pas aſſez à un Laboureur de bien travailler ſes terres, de les bien fouiller, de les bien amander, &c. Il doit encore, conformément à ce que lui apprend ſa Pratique locale, donner toute ſon attention à ſes ſemences, s'il veut avoir de bonnes récoltes.

Quoique l'Agriculture en faſſe uſage de beaucoup, on ne s'étendra que ſur celle du froment, qui fait ſon principal objet.

Les ſemences qu'elle employe, ſont appellées grains d'hyver & grains de Mars; on en a déja parlé

dans la Section des jachères, & elles y sont détaillées.

On met encore au nombre des semences de l'Agriculture, le sain-foin, la luzerne, le tréfle, &c. pour faire des prairies artificielles, & qui existant plusieurs années, sont appellées plantes vivaces, à la différence des grains de Mars & des grains d'hyver, qui ne sont que des plantes annuelles.

Pour faire réussir la semence du froment, il y a bien des précautions à prendre : il s'agit,

1°. De s'en procurer la meilleure qualité.

2°. De la préserver de la bruine.

3°. De la fortifier par des lotions ou lessives pour la garantir des insectes, pour en dilater tous les germes, & pour la faire mieux taler & multiplier.

4°. De bien proportionner sa quantité à la qualité du terrein sur lequel on la séme ; de la jetter & répandre également ; de la bien couvrir pour la garantir encore des oiseaux ; enfin, de ne pas manquer de la semer en tems convenable.

I.

Comment se procurer la meilleure qualité de Froment.

LE Laboureur observera de mettre de côté tous les ans dans sa grange, les meilleures gerbes de sa récolte ; c'est-à-dire celles qui proviennent du Canton de sa Ferme, qui lui a paru le meilleur & le plus mûr : on le bat légèrement, en ne lui donnant que deux à trois coups de fléau, pour n'en tirer que le grain le plus mûr, qui est toujours celui qui se

détache le plus facilement de l'épi.

Il obſervera encore de changer de ſemence tous les deux ou trois ans.

Si dans l'étendue de ſon corps de Ferme, il ſe trouve des cantons d'une qualité de terre oppoſée, il en changera réciproquement les ſemences; ce qui ne laiſſe pas que de réuſſir ; mais la meilleure façon d'en changer, c'eſt de ſe ſervir d'un froment qui provienne de quelques Cantons éloignés.

En général, toutes les ſemences aiment à changer d'air & de terrein; parceque la diverſité leur plaît, auſſi en réſulte-t-il de très-grands avantages.

L'Auteur des *Prairies artificielles* qui, dans le tems qu'il faiſoit valoir ſa terre, ne regardoit tous les ans toutes ſes opérations que comme des épreuves, ayant pendant quelques

années ſemé le froment qui provenoit de ſa terre dans la moitié d'une même piéce de terre, tandis que l'autre moitié étoit ſemée avec un autre froment qu'il tiroit de dix à douze lieues, il avoit la ſatisfaction de voir une différence de récolte qui le ſurprenoit. Tant il eſt vrai que le changement de ſemence, loin d'être à négliger, eſt d'une extrême importance !

Il n'y a point de Laboureur qui ne puiſſe l'exécuter, ſans même qu'il lui en coûte rien ; parcequ'en vendant celui qu'il a recueilli, il achéte au même prix un froment d'un Canton éloigné : en tout cas il ne pourroit être que bien dédommagé du ſurplus qu'il pourroit ajoûter.



II.

De la Bruine & de sa véritable cause.

DE quelque bonne qualité que paroisse un froment, il faut travailler à le préserver d'une maladie qu'on appelle *Bruine*, à laquelle il est très-sujet, & qui lui fait un tort très-considérable.

Cette maladie est la peste des fromens; elle en diminue beaucoup le prix & encore la quantité, jusqu'à la réduire quelquefois à la moitié; elle ne donne toujours qu'une paille noire, qui dégoûte les chevaux & les bestiaux.

Les épis de froment, qui en sont infectés, sont remplis d'une poussière noire très-puante, au lieu de contenir une farine blanche.

Quand on bat à la grange des

gerbes remplies de ces mauvais épis, la pouſſière qui s'en exhale, s'attache aux poils qui ſe trouvent à l'extrémité de tous les autres grains qui ſont ſains, de façon que tout le bled, qui eſt battu, s'en trouve attaqué, & que le pain qui en provient eſt toujours noir.

Si on veut corriger ce défaut on lave le bled avant de le faire moudre; mais la farine n'en eſt plus ni ſi bonne ni ſi ferme, & ne renſle plus auſſi bien qu'elle auroit pu le faire auparavant.

Comme ce lavage occaſionne un certain déchet, il y en a qui préfèrent de laiſſer le grain tel qu'il eſt; parceque le noir qu'il a contracté, n'en change point le goût, quoique la couleur du pain ſoit déſagréable à la vue.

On connoît ces épis bruinés avant

la moiſſon, à leur couleur verte, brune & un peu blanchâtre, c'eſt auſſitôt que la fleur eſt paſſée qu'on les apperçoit.

Il y a encore une autre maladie qui arrive moins ſouvent aux fromens, & qui cauſe encore bien du dégât; on l'appelle *Nielle*.

C'eſt une eſpéce de rouille qui s'attache à leurs tiges, lorſqu'ils ſont prêts à mûrir, & qui a l'effet d'empêcher de groſſir les grains qui ſont contenus dans l'épi, de façon qu'ils s'y deſſéchent, & qu'y reſtant très-menus, ils ne contiennent preſque point de farine.

Cet accident provient de la trop grande ardeur des rayons du ſoleil, quand ils ſurviennent trop ſubitement après un brouillard, une roſée & même une pluie, avant que la tige ait eu le tems de ſécher: on

ne peut y remédier, quoiqu'on en connoiſſe la cauſe.

Il n'en eſt pas de même de la bruine dont on peut garantir le froment. Il s'agit de voir quelle en eſt la cauſe, & ce qu'on peut faire pour s'en préſerver.

L'opération eſt ſimple; elle ne conſiſte qu'à tremper le froment dans une eau tiéde, en le remuant fortement pluſieurs fois en tous ſens avec un bâton, & écumant chaque fois avec un écumoir, tous les grains qui ſurnagent; on répéte cette opération juſqu'à ce qu'il n'en ſurnage plus.

Or, tous les grains qui ſurnagent, ne peuvent être que de faux grains, qui, n'ayant pas la plénitude & la peſanteur des grains qui ſont murs & ſains, doivent naturellement revenir au-deſſus de l'eau.

Ce qui prouve que c'eſt le meilleur expédient qu'on puiſſe employer, c'eſt qu'on a l'expérience que, quand on ne ſéme qu'un grain bien mûr & bien net, qui ne provient que des meilleures gerbes, ſur leſquelles on n'a donné que quelques coups de fleau, on eſt exempt de la bruine.

Il paroît donc que cette maladie ne provient que de la foibleſſe & de l'imperfection de la ſemence, c'eſt-à-dire de ſon défaut de maturité, ou de quelque altération.

Cependant on obſerve que cette cauſe de la bruine agit plus ou moins, ſuivant qu'il ſurvient plus ou moins de brouillards ou de fraîcheurs, lorſque le froment eſt en fleur; parceque quand le tems eſt pour lors favorable, il arrive qu'une partie de ces grains foibles & imparfaits réuſſiſſent quelquefois.

Mais il paroît qu'on ne doit pas absolument attribuer la cause de la bruine, ni à ces brouillards, ni à ces fraîcheurs, parcequ'on a l'expérience que, nonobstant ces contre-tems, le froment réussit toujours, lorsqu'on a pris les précautions qu'on vient de détailler.

Comme il peut se glisser de faux grains, lorsqu'on se contente de faire battre légèrement des gerbes choisies, on fera mieux d'ajouter l'opération de l'eau tiéde, parcequ'on sera bien assuré qu'il n'y en restera point.

Aussitôt que le froment est retiré de cette eau, on a l'attention, pour le faire sécher, de jetter dessus une quantité raisonnable de chaux vive, bien fondue, & bien réduite en poussière, qui sert à le fortifier & à le faire germer plus vîte.

Pour bien faire cette opération de l'eau tiéde, il faut que ce soit en petite quantité, chaque fois d'environ un boisseau, ou deux tout au plus, nonobstant la quantité de froment qu'on auroit à semer; l'opération en sera plus exacte.

L'Auteur des *Prairies artificielles* qui a fait valoir sa terre pendant trente ans n'a été exemt de la bruine que quand il a été instruit de ce qu'on vient de détailler; cependant il avoit employé auparavant toutes les lotions qui passoient pour être les meilleures, comme celles qui se font avec le salpêtre, avec le verd-de-gris, avec l'eau de fumier composée, & même avec l'urine des bestiaux & les meilleures cendres de bois de chêne, en observant très-scrupuleusement de ne point se servir de celles qui provenoient

noient de bois flotté : cette derniere expérience, qu'il avoit faite avec plus de confiance que les autres, ne lui a pas mieux réussi.

Il avoit encore lû tout ce qu'on a écrit pour parvenir à connoître la cause de cette maladie & pour en découvrir le reméde spécifique.

Mais, n'ayant rien trouvé qui l'ait pu satisfaire, & ses récoltes continuant toujours à en être infectées, il s'est enfin déterminé à consulter les gens du métier, c'est-à-dire quelques anciens Laboureurs.

Il a été surpris bien agréablement d'en trouver un qui lui dit bien affirmativement qu'il n'avoit jamais eu de bruine, & qu'il étoit assuré de n'en jamais avoir, sans même changer de semences ; parceque l'expérience lui en avoit fait connoître & la cause & le reméde.

Cet habile Laboureur ayant fait part de ce qui eſt rapporté ci-deſſus avec un bon ſens admirable, on va donner le détail des expériences qui en ont été faites pour s'aſſurer davantage de cette pratique.

La première année que ledit Auteur a fait uſage du froment qui provenoit de l'opération de l'eau tiéde, il a ſemé en même-tems pareille quantité de froment, préparé ſeulement avec une lotion ordinaire.

Il a eu la ſatisfaction de voir qu'il n'y avoit de la bruine que dans la ſeconde partie, & que dans l'autre il n'y en avoit point.

Non content de cette première expérience, afin de s'aſſurer davantage que la cauſe de la bruine ne provenoit que de faux grains, & de grains viciés & altérés; & pour s'aſſurer encore que le plus sûr moyen

d'y remédier, consistoit à les retirer & à n'en point semer, il fit l'année suivante une autre expérience, qui a été de semer dans une même piéce de terre, en pareille quantité, trois parties de froment.

Sçavoir, une partie bien exactement passée par l'opération de l'eau tiéde.

Une autre qui ne l'étoit pas, & qui ne provenoit que de gerbes choisies, légèrement battues.

Et une troisiéme partie qui n'étoit composée que de froment, ni choisi, ni passé par l'eau tiéde ; mais seulement préparé avec une lotion ordinaire.

A la récolte, il n'a apperçu de la bruine que dans la troisiéme partie, & n'en a jamais trouvé dans les deux autres, quoiqu'il ait répété cette même expérience pendant plusieurs années.

Si cet Auteur n'avoit pas été chargé des affaires de la ville de Reims, à Paris, en qualité de Député, dans le tems que l'Académie de Bourdeaux a proposé un prix ſur la cauſe de la bruine & ſur ce qui pouvoit y remédier, il n'auroit pas manqué de ſe mettre du nombre des concurrens; il en avoit même écrit, avant d'être chargé de cette députation, au Secrétaire de cette Académie, qui a bien voulu l'honorer de ſa réponſe.

Mais, pendant tout ce tems, il a été occupé à ſolliciter l'exécution des projets, qu'il avoit ſeul imaginés & dreſſés, pour obtenir en faveur de ſa patrie, qui eſt la Ville du Sacre de nos Rois, l'honneur d'y ériger le monument de Sa Majeſté. (*a*)

(*a*) C'eſt à ſa ſollicitation, ſoutenue de la protection de M. le Marquis de Puizieux, Miniſtre & Secrétaire d'Etat, pour lors, des affai-

Il faut convenir qu'il a été bien malheureux jufqu'à préfent pour l'Agriculture, que, parmi nos La-

res étrangères, & de l'avis favorable de M. de Saint-Conteft de la Chataigneraye, Intendant de la Généralité de Champagne, qu'il a été accordé pour le commencement de cette exécution, la fomme de fix cents mille livres, à prendre en plufieurs années fur la partie des Octrois de ladite Ville, qui appartient au Roi. Avec les mêmes protections, il a encore obtenu dans le même tems fur la même partie des Octrois, la fomme de cent quatre-vingt mille livres, pour continuer le bel établiffement des Fontaines qu'avoit commencé le célébre Abbé Godinot, Chanoine de ladite Ville. Il a fini heureufement fa Députation par le Traité qu'il a dreffé & conclu pour ce monument, avec le fameux Sculpteur (M. Pigall) fi connu par le chef-d'œuvre du maufolée du Maréchal de Saxe, & par d'autres ouvrages qui, comme le dit M. de Voltaire, auroient été mis au nombre des plus beaux & des plus rares morceaux de l'Antiquité fi on les avoit trouvés fous quelques ruines anciennes. Le Confeil Municipal de la Ville de Reims avoit pour lors un digne Chef & un grand Citoyen, en la perfonne de

boureurs intelligens, qui ont toute l'expérience possible, il ne s'en soit pas encore trouvé qui ayent pu mettre sur le papier les réfléxions inté-

M. Rogier, Conseiller en la Cour des Monnoyes, qui, ayant senti combien tous ces projets illustreroient sa Patrie, les a adoptés, & a employé tout son zèle pour les faire agréer des Magistrats qui composoient ce Conseil. Il a fait de grandes libéralités à sa Patrie; l'amour qu'il avoit pour les talens & les beaux Arts, l'a encore déterminé à perpétuer, par une fondation de prix considérables, les écoles de Mathématiques & de Desseins, qu'avoit établies M. de Pouilly, son Prédécesseur, avec qui il étoit d'autant plus lié, qu'il trouvoit, dans ce grand homme, le même goût & le même amour pour faire germer les talens de ses Concitoyens, & pour enrichir sa Patrie de Monumens utiles. Ce M. de Pouilly, de l'Académie des Inscriptions, avoit quitté, au regret des Sçavants, la ville de Paris, où il avoit beaucoup d'amis & de réputation : il s'est enfin distingué par l'excellent ouvrage de la *Théorie des Sentimens agréables*, que la République des Lettres a si bien reçue.

reſſantes que la Pratique leur avoit fait faire ; c'eſt ce qui a donné tout l'avantage apparent à ceux qui ont oſé écrire ſur cet Art, mais d'après de ſimples ſpéculations.

III.

Lotion, ou Leſſive éprouvée, pour fortifier le froment, &c.

UN Laboureur ne doit pas ſe contenter que ſon froment ſoit exemt de la bruine, il doit ſonger encore à fortifier ſa ſemence, par de bonnes lotions ou leſſives pour la mieux faire taller & multiplier, puiſqu'elle contient une ſi grande quantité de germes, & ſur-tout pour la garantir des inſectes qui, la rongeant plus ou moins, en font manquer beaucoup, ou en altèrent une partie, de façon qu'ils peuvent bien auſſi occaſionner la bruine.

On peut dire que toutes les lotions ſont bonnes, quoiqu'il y en ait de meilleures les unes que les autres ; mais, quelque bonnes qu'elles puiſſent être, il ne faut pas croire qu'en garantiſſant le froment de ces inſectes, elles ſoient ſuffiſantes pour ôter toute cauſe de bruines ; ſur quoi on ne peut compter qu'auparavant, comme on l'a démontré ci-deſſus, on n'ait retiré de la ſemence qu'on veut employer, tous les faux grains qui peuvent s'y trouver, par le moyen de l'opération de l'eau tiéde, dont on vient de parler.

Tout ce qu'on peut donc conclure de l'uſage de ces lotions, à l'égard de la bruine, c'eſt qu'on ne peut mieux faire que de les ajoûter à cette opération, pour être plus aſſuré d'en être exempt à cauſe des inſectes.

Il eſt bon de dire encore que ſans la précaution de cette opération, il ne faut pas croire qu'aucune lotion ou leſſive, quelque bonne qu'elle puiſſe ètre ſoit généralement ſuffiſante parcequ'elle aura réuſſi ſur quelques terreins.

Il y a bien des attentions à apporter ſur leurs diverſités qui conviennent plus ou moins aux froments, ou qui leur ſont plus ou moins propres.

Il y en a encore beaucoup à faire ſur les qualités des ſemences, qui peuvent plus ou moins contenir de ces faux grains, & qui peuvent même n'en point contenir.

Dans la Picardie, par exemple, qui eſt un bon pays à froment, où il ſe plaît, & où on ne ſéme des ſégles que pour avoir des liens, il eſt certain que la bruine n'y a pas

lieu auſſi fréquemment que dans d'autres Provinces ou Cantons où, les terres étant ſéches & légères, l'on ne fait venir du froment, au lieu de ſégle, qu'à force d'engrais.

Dans ces ſortes de terreins qui conviennent plutôt aux ſégles, les fromens n'y viennent pas auſſi bien à leur perfection qu'en Picardie; il s'y trouve plus d'altération & plus de faux grains; ils y ſont plus ſujets à la bruine.

Ainſi lorſqu'on employe en Picardie, ou dans d'autres bons pays à froment, ces lotions ou leſſives, ſans avoir fait auparavant l'opération dont il s'agit, il ne ſera pas étonnant qu'on ne voye point de bruine dans ce qu'on aura ſemé; parceque dans ces ſortes de bons pays, les récoltes s'y trouvant généralement d'une bonne qualité, il n'y

a point ordinairement de faux grains dans les ſemences qui en proviennent comme dans celles qui viennent des terres ſéches & légères, qui ne ſont pas ſi propres au froment, & où ces ſortes de lotions, ſi aſſurées qu'on le diſe, ne ſuffiſent pas pour les exempter de la bruine, ſinon dans quelques années favorables, ainſi qu'on l'a déja dit.

Après cela pourra-t-on regarder comme ſi merveilleuſe cette lotion particulière, qu'on a annoncée avec tant d'emphaſe, ſans cependant déterminer la cauſe de la bruine; & pourra-t-on encore y avoir une auſſi grande confiance?

Quand on veut rendre générales des expériences qu'on a faites, & prétendre qu'elles réuſſiront partout, il faut les avoir pratiquées ſur toutes ſortes de terreins, même les

plus secs & les plus légèrs, comme les crayonneux, sur lesquels, en Champagne, on ne réussit à faire venir des froments, qu'avec de frequens & de forts amandemens; autrement ce n'est pas connoître l'Agriculture, c'est-à-dire, les différens effets de la diversité des terreins.

Cependant, quand il s'agit d'une matière aussi importante, on doit toujours beaucoup d'éloges au travail de ceux qui ont eu de bonnes intentions.

Voici quelle est la lotion que l'Auteur des *Prairies artificielles* ajoûtoit à l'opération de l'eau tiéde, pour fortifier sa semence de froment, pour la garantir des insectes, & pour la faire mieux taller & multiplier. Comme il en a fait usage pendant plus de vingt ans, avec des effets toujours

ſurprenans : on la propoſe avec confiance.

Il s'agit d'avoir un tonneau de la contenance d'environ trente à quarante ſeaux, qu'on remplit à moitié de crotte de pigeons, de crotte de poulles, de crottin de brebis ou de moutons, de tout cela par tiers ; on l'emplit enſuite d'eau de fumier à cinq à ſix pouces près du bord, parceque ce mêlange doit renfler.

On laiſſe tremper le tout pendant environ trois ſemaines ou un mois ; pendant lequel tems on ne manquera pas de remuer ſouvent.

Enſuite on tire cette infuſion au clair en la répandant dans un autre tonneau au moyen d'une claie qu'on met ſur l'ouverture ; on verra que ce tonneau ne ſe trouvera qu'à moitié environ ; c'eſt pourquoi, ſi l'on veut un tonneau complet, on

aura deux tonneaux pour l'infuſion, & à proportion de la quantité de froment qu'on aura à ſemer.

Dans ce tonneau, ainſi tiré au clair, en le ſuppoſant environ plein, on jettera une vingtaine d'écuellées de cendres, de tel bois que l'on voudra, pourvu qu'il n'ait pas été flotté; celles de chêne doivent être préférées; on y jettera environ autant d'écuellées de chaux vive, c'eſt-à-dire qui ne vient que d'être fondue, & l'on y ajoutera en même tems deux boiſſeaux au moins de ſon de froment ou de ſégle, pour épaiſſir & rendre glutineuſe ladite infuſion; on remuera bien exactement le tout, deux à trois fois par jour, juſqu'à ce qu'on en faſſe uſage, & ſur-tout dans le moment qu'on voudra s'en ſervir.

Ce tonneau, qu'on a propoſé de la contenance d'une quarantaine de

ſeaux, pourra ſuffire pour une quinzaine de ſeptiers de froment, meſure de Paris, à raiſon d'un ſeau & demi par ſeptier ; il convient de le jetter en différentes fois, en remuant bien le froment : & pour le ſécher plus vîte, on jettera ſur chaque ſeptier, environ trois écuellées de chaux vive.

On proportionnera ce tonneau à la quantité de froment qu'on aura à ſemer ; &, ſi on ne peut en avoir que de la contenance d'une vingtaine de ſeaux ou environ, on en aura pluſieurs pour ſuffire à ce qu'on aura à ſemer.

Cette infuſion glutineuſe s'attache tellement à chaque grain, que, quand ils ſont ſecs, on les voit exactement enveloppés de feuilles de ſon, qui ſont elles-mêmes imbibées de cette matière ; & elles ſont ſi

parfaitement collées, que ni le mouvement de mettre le grain dans le ſac, ni celui de le ſemer, ne ſont pas capables de les en détacher; de façon que chaque grain conſerve toute la force qu'on lui donne, en quoi conſiſte l'excellence de cette infuſion au-deſſus de toutes les autres qu'on peut annoncer, qui n'étant pas auſſi glutineuſes, ſe diſſipent preſque entièrement lorſqu'on ſéme, & n'ont que peu d'effets ſur le grain.

Au moyen de l'uſage de cette infuſion, l'Auteur des *Prairies artificielles* a toujours eu de belles & d'abondantes récoltes; les épis en étoient remarquables, en ce qu'ils étoient plus forts & mieux garnis que ceux des récoltes des Laboureurs de ſon Canton. Auſſi, à la grange, ſon bled rendoit-il plus que celui des autres.

L'avantage

L'avantage encore de cette infusion, c'eſt qu'elle ne coute que la peine de la faire, le prix de la chaux étant de ſi peu de conſéquence que le Laboureur n'y fait pas attention.

Soit qu'il ſoit queſtion de cette infuſion, ſoit qu'il s'agiſſe de faire la première opération qui empêche la bruine, elles ſont l'une & l'autre ſi importantes que le Fermier ne doit pas s'en rapporter à des domeſtiques ; il ne doit jamais manquer de les faire ſoi-même, ou de les faire faire en ſa préſence.

L'Auteur des *Prairies artificielles* portoit ſur cela les plus grandes attentions.

Il ne faut pas oublier de faire connoître le profit réel & actuel, qui réſulte de ces deux opérations, & qui ne laiſſe pas que d'être conſidérable.

Comme elles font extrêmement renfler le grain, sur-tout à cause de la grande chaleur que l'infusion lui donne, on peut compter que ce profit ne sera pas moins que du quart en sus, parceque ce n'est qu'après qu'il est préparé, qu'il faut mesurer la quantité qu'on veut semer.

Quand une semence est ainsi préparée, tous les faux grains qui n'auroient pas levés, ou qui n'auroient que mal tournés en sont retirés; &, puisqu'on ne seme qu'un grain bien pur & bien net, l'on peut croire qu'on en seme davantage.

Il est cependant vrai que le froment, ainsi renflé, contient moins de grains dans la poignée du Laboureur qui le seme; mais on ne peut disconvenir qu'il ne soit mieux disposé, pour lors, à se dilatter & à s'ouvrir, & que parconséquent il ne convienne de le semer plus clair.

Ainſi, en ſuppoſant qu'avant de le préparer, on ait meſuré quatre ſeptiers, comme on en trouvera au moins cinq après, on ſera bien dédommagé à tous égards des peines qu'on aura priſes, vû ſur-tout les merveilleux effets qui en réſulteront.

On a oublié d'obſerver qu'avant de faire ces deux lotions, il ne falloit pas manquer de cribler le froment pour retirer toutes les petites graines de mauvaiſes herbes qui pourroient s'y trouver.

A l'égard des autres grains qui ſont encore employés par l'Agriculteur, dont on a ci-deſſus fait le détail, qui ſont ou grains d'hyver, ou grains de Mars, il n'y a pas d'autre attention à avoir avant de les ſemer, que de les bien cribler, & d'en choiſir la ſemence la plus mûre & la plus nette.

IV.

Ce qui doit régler par arpent la quantité de froment qu'il convient de semer.

NOS Laboureurs en général donnent dans une routine qui leur fait un tort considérable, en s'assujettissant aussi servilement qu'ils le font aux usages de leurs Pratiques locales, pour régler leur façon de semer.

On a déja dit, & on ne peut trop le répéter, que les usages de chaque Pratique locale n'étant que généraux, c'est-à-dire ne pouvant conserver que les sortes de qualités du terrein dominant de leur terroir, & non les sortes de qualités des différens terreins particuliers qui peuvent s'y rencontrer, elle ne doit leur servir que de méthode, pour leu

apprendre à chacun en particulier, comment ils doivent ſe conduire dans toutes leurs opérations à cauſe de la diverſité de terreins qu'ils ne peuvent que trouver dans ce qu'ils ont à faire valoir.

Ainſi, quand il s'agit de ſemer, ce ne ſont que les ſortes de qualités du terrein qu'ils ont à cultiver, qu'ils doivent conſulter ; & ils doivent commencer par bien examiner, pour juger de la quantité de ſemence qu'il convient de lui donner.

Voilà la première régle que donne la méthode qui réſulte de leurs Pratiques locales, dont ils ne diſconviendront point, puiſqu'ils ne peuvent s'empêcher de voir qu'on n'a pû déterminer la quantité de ſemence qu'elle preſcrit, qu'auparavant on ait bien examiné les ſortes de qualités dont ſe trouve composé

le terrein dominant du terroir sur lequel elle est établie.

Ils conviendront encore qu'elle donne une autre régle, qui est plus décisive, qui consiste dans une expérience de plusieurs années ; puisque sur un simple examen de terrein, il n'est pas possible de bien déterminer la quantité de semence qui peut convenir.

Il n'y a donc que ces deux régles qui doivent guider tout Laboureur en particulier, pour bien fixer & déterminer sa quantité de semence sur son terrein, dans quelque Canton de la terre qu'il puisse habiter.

Sa Pratique n'ayant été faite & établie que pour les lui apprendre, tout l'usage qu'il doit en faire, consiste à la bien méditer.

Le terrein qu'un Laboureur a à semer est bon, médiocre ou mauvais.

Supposé qu'il soit bon, & qu'en cette qualité il tienne de la qualité du terrein dominant de son Terroir, sur lequel sa Pratique locale est établie, le Laboureur en ce cas peut se conformer à ce qu'elle prescrit sur la quantité de froment qu'il convient de semer.

Cependant, comme il se trouve ordinairement quelques nuances & quelques différences dans les parties de terreins qui paroissent être de même qualité, il aura toujours recours à son expérience qui seule peut lui apprendre avec le tems, à quelle quantité il pourra véritablement s'en tenir.

Si son terrein au contraire est médiocre, & même mauvais, tandis que la qualité de son Terroir est réputée bonne, il se feroit un très-grand tort de conformer sa quantité

de ſemence à celle que décide ſa Pratique locale ; puiſque, dans toute l'Agriculture, c'eſt une maxime aſſez générale, qu'un terrein médiocre & mauvais, doit être ſemé plus fort que celui qui eſt d'une bonne qualité.

Ce qui appuye cette maxime, c'eſt que dans toutes les Pratiques locales, par rapport aux différens uſages qui y ſont établis, il eſt reconnu & arrêté qu'il convient d'ajuſter & de proportionner les opérations de l'Agriculture à toutes les ſortes de terreins qui ſe rencontrent.

Ainſi, ſuppoſé encore que le terrein d'un Laboureur ſe rencontre bon, tandis que la qualité de ſon Terroir ſera d'être médiocre ou mauvaiſe, il doit ſemer moins fort que ne le preſcrit ſa Pratique locale,

& il n'y a que ſon expérience qui puiſſe le bien guider ſur cela.

Ce n'eſt pas tout ; le Laboureur, en prenant bien l'eſprit de ſa Pratique locale, verra que l'examen & l'expérience qu'elle lui donne pour principe, lui apprennent encore qu'indépendamment de la qualité du terrein, on doit examiner la variation des années, qui influe ſi fort ſur le plus ou le moins de récoltes, & même ſur la qualité du grain, en n'oubliant pas les accidens qui peuvent arriver à la ſemence, avant que de ſortir de la terre.

Il n'eſt pas douteux que, quand on a établi les Pratiques locales, on n'ait pris toutes ces choſes en conſidération pour mieux régler & fixer la quantité de ſemence qu'elles preſcrivent par arpent.

La variation des années eſt telle

que, quoiqu'elles se suivent, on voit ordinairement tous les ans une grande différence dans les récoltes, dont le plus ou le moins ne dépend pas seulement de la qualité bonne ou mauvaise du terrein, mais encore de la saison du printems, qui, étant plus ou moins favorable, donne lieu au froment de taller & multiplier plus ou moins.

Ceux qui ont établi les Pratiques locales, ayant certainement prévû toutes ces variations & tous ces accidens, & ayant réglé en conséquence la quantité de semence; tous nos Laboureurs, en particulier, après avoir réglé par leur examen, & par leur expérience ce que peut exiger la qualité de leur terrein, doivent, à leur exemple, ajouter plus ou moins de semence, selon qu'ils le jugeront convenable pour préve-

nir de même ces variations, ces accidens, &c.

Il ne faut donc pas s'étonner ſi nos Pratiques locales paroiſſent employer tant de ſemences.

On ne peut obvier à toutes ces variations & à tous ces accidens qui ſurviennent ordinairement, qu'en ſemant un peu plus fort que ne l'exige la qualité du terrein; mais quand on ne proportionne ſa quantité de ſemence qu'à cette qualité, on court riſque d'en être ſouvent la dupe, parcequ'il n'y a plus moyen d'y remédier quand le mal eſt arrivé. Il vaut mieux, dit-on dans les Campagnes, courir le riſque d'avoir ſemé un peu plus fort que de n'avoir rien.

Il y a encore une choſe qui concerne l'attention du Laboureur, qui eſt auſſi une ſuite de la méthode qui réſulte de ſa Pratique locale ; c'eſt

que, si le terrein qu'il a à semer est extrêmement humide, & par conséquent sujet à pousser beaucoup d'herbes, il doit le semer plus fort, quoique reconnu d'une bonne qualité, pour occuper davantage son terrein, & pour leur donner moins de prise, & même plus fort que dans un terrein médiocre, qui ne donneroit point d'herbes.

Voilà pourquoi Olivier de Serre prétend qu'il n'est pas absolument décidé qu'il faille toujours semer moins fort dans les bons & les meilleurs terreins.

Le plus ou le moins d'herbes qui peuvent pousser est beaucoup à considérer, de même que l'inconvénient, lorsqu'ils sont semés trop clair, de ne rendre que des pailles, dont les tiges sont si grosses & si dures, que les bêtes de tirage,

& les beſtiaux néceſſaires pour bien faire valoir un corps de Ferme, ne peuvent s'en accommoder.

Quand un froment au contraire eſt ſemé plus dru, deux épis, qu'on moiſſonne, au lieu d'un, dans la quantité de la récolte, ne valent-ils pas bien un gros épi qui ne rendra pas plus de grains & qui en rendra même moins? Il en réſulte encore une paille qui eſt beaucoup plus fine & plus friande pour les beſtiaux.

Il faut faire attention que l'objet de l'Agriculture n'eſt pas ſeulement de nourrir les hommes, & de leur procurer leurs beſoins; mais encore de nourrir les beſtiaux dont on ne peut ſe paſſer.

Il réſulte donc que cette proportion de ſemer, qu'exigent les différens terreins qu'un Laboureur a à cultiver, demande toute ſon atten-

tion & son expérience, & qu'il lui faut bien des années pour commencer à voir à quoi il peut s'en tenir : on peut même dire que c'est l'opération la plus difficile & la plus embarassante de l'Agriculture.

Cependant, dans la nouvelle Méthode de M. Thull, rien n'est si aisé ni si facile que cette proportion ; puisque, selon lui, il ne s'agit que de réduire à moitié, au tiers, & même au quart, la quantité de semence qu'on employe dans nos Pratiques locales, pour être assuré, par le moyen de son semoir, d'avoir tous les ans d'excellentes récoltes : il sembleroit donc, à l'entendre, que ce ne seroit ni l'examen du terrein, ni l'expérience, ni même toutes les variations & les accidens qu'on vient de détailler, qui doivent régler la quantité de semences par arpent,

& que l'uſage de ſon ſemoir auroit ſeul cette vertu, parcequ'il a l'effet d'eſpacer chaque grain qu'il répand, à la diſtance de cinq à ſix pouces plus ou moins.

On convient que dans certaines années favorables, une petite quantité de ſemences peut beaucoup mieux réuſſir qu'une plus grande, quoique réglée par l'expérience qu'on peut s'être faite; en voici un exemple qui fera cependant voir que ce ſeroit une grande imprudence de réduire toujours ainſi ſa ſemence, ſur-tout ſi l'on faiſoit uſage du ſemoir avec une pareille réduction dans la façon ordinaire de cultiver.

Il eſt arrivé à l'Auteur des *Prairies artificielles*, en allant viſiter ſes fromens dans la ſaiſon du printems, d'en trouver un arpent qui, ayant été ſemé plus tard que les autres, ſe trou-

voit ſi éclairci par la rigueur de l'hyver, & par d'autres accidens qu'il avoit eſſuyés, qu'il n'y reſtoit pas la ſixiéme partie de la ſemence qu'on y avoit jettée ; on n'y voyoit que des brins de froment extrêmement eſpécès les uns des autres.

Sans un ancien Laboureur, qui pour lors l'accompagnoit, il étoit déterminé à faire retourner ce froment pour y mettre de l'orge ; mais il lui donna avis de n'en rien faire : » Parceque, lui diſoit-il, ſi la fin » d'Avril & le commencement de » Mai ſe trouvent favorables ; cet ar- » pent, qui paroît ſi déſeſpéré, ſera » peut-être le plus beau de tous vos » fromens. «

Ainſi le terrein lui paroiſſant extrêmement bon, parcequ'il avoit été amandé pluſieurs fois, il l'engagea à faire cette épreuve pour lui faire connoître

connoître ce qu'il en eſt du tallement du froment dans un bon terrein, & juſqu'où il peut s'étendre, quand les années ſont favorables.

L'avis ayant été ſuivi, & la fin d'Avril & le commencement de Mai ayant correſpondu à ce qu'avoit prédit cet ancien Laboureur, la moiſſon de cet arpent rapporta beaucoup plus, à proportion que tous les autres froments qu'avoit encore l'Auteur des *Prairies artificielles.*

Ce Laboureur, profitant de cet événement, ne manqua pas d'ajoûter que, quoiqu'il eût été témoin d'un tallement ſi prodigieux & ſi extraordinaire, il ne s'enſuivoit pas qu'il dût changer ſa façon de ſemer, en réduiſant ſa quantité de ſemence à un cinquiéme ou à un ſixiéme, comme lui paroiſſoit être réduite celle qui étoit reſtée dans ſa piéce de terre,

attendu que (par rapport à bien des accidens qui n'arrivent que trop ordinairement au froment, & qu'un Laboureur doit toujours prévoir, qui ſont même tels que ſouvent les trois quarts, ni même la moitié de ce qu'on a ſemé ne réuſſit pas) il ne falloit point diſcontinuer de régler ſa quantité de ſemence ſur l'expérience qu'il s'étoit faite; &, pour lui prouver que le conſeil qu'il lui donnoit n'étoit fondé que ſur l'expérience, il lui dit d'éprouver l'année ſuivante de ne ſemer ſur une petite partie de terrein, que le quart de ce qu'on employoit de froment ordinairement. Ce qui ayant été exactement exécuté, il eſt arrivé que la récolte en a été totalement manquée.

La leçon de ce bon Payſan ne vaut-elle pas bien celle de M. Thull?

C'eſt ce qu'on aura encore lieu de faire remarquer dans la Réfutation de ſa *Nouvelle Méthode*.

V.

Ce qui eſt uſité dans toutes les Pratiques locales, pour jetter & répandre également la ſemence.

L'USAGE du Laboureur, pour ſemer, eſt de prendre toujours à pleine poignée, dans ſon ſemoir qu'il porte devant lui, ſa ſemence de froment, en marchant d'un pas égal, avec meſure, & en jettant ſa poignée avec un mouvement toujours auſſi égal. S'il veut ſemer plus fort, il va plus lentement, & c'eſt de ſa marche qu'il régle le plus ou le moins de ſemence qu'il veut employer; par ce moyen, il en eſt ſi aſſuré, que, ſi après avoir ſemé un ſeptier de fro-

ment dans un arpent, il n'en veut ſemer que la moitié dans un autre, il ne s'y trompe pas ſeulement d'une demie écuellée.

Il parvient encore à la répandre également, ſi, avant de ſemer, il a l'attention de faire ſi bien herſer ſon champ, qu'il devienne parfaitement uni.

Sur ces deux choſes il n'y a certainement point à reprendre le Laboureur; & on peut même dire que, dans toutes ſes opérations, c'eſt ce qu'il exécute le mieux.

Qu'a donc de plus la préciſion du ſemoir de M. Thull, au-deſſus de celle du Laboureur; & ce *Plus*, quand même on le ſuppoſeroit, mériteroit-t-il qu'on le jugeât néceſſaire au point d'en faire dépendre le rétabliſſement de l'Agriculture? Mérite-t-il ſeulement qu'on y faſſe la moindre attention?

VI.

Le Laboureur ne doit faire ses semences que dans un tems convenable.

UN tems favorable fait encore beaucoup, pour faire prospérer les semences.

Le froment veut être semé dans un tems pluvieux ; un tems trop sec lui seroit nuisible ; le ségle exige au contraire un tems sec ; l'avoine, l'orge, les lentilles, les pois, &c. veulent un beau tems ; mais toutes ces semences exigent qu'on ne les fasse point dans le tems qu'il y régne des vents violens, puisqu'elles ne pourroient être répandues également.

A l'égard de la saison propre à faire toutes ces semences, le Laboureur peut s'en rapporter à ce que lui

apprend ſa Pratique locale, ſans cependant que cela l'empêche de conſulter quelquefois ſon expérience.

Il ne doit pas manquer de bien faire couvrir ſon froment, en même-tems qu'il le ſéme, pour le garantir des Pigeons & autres oiſeaux; ce que le Laboureur peut faire en ſe ſervant d'une charrue qui le retourne avec la terre, pour l'enterrer à environ deux pouces plus ou moins, ſuivant la qualité du terrein. S'il eſt ſec on l'enterre un peu plus; ce qu'il peut faire encore avec la herſe, en lui faiſant faire deux tours, & avec la précaution de l'appeſantir, comme on l'a déja dit, au moyen d'une groſſe pierre qu'il mettroit deſſus, ſuppoſé qu'il jugeât que ſa herſe n'enfonce pas autant qu'il eſt néceſſaire.

Comme il dépend du Laboureur

de bien couvrir ſon froment & toutes les autres ſemences qu'il peut employer, c'eſt à tort que, dans le tems des ſemences, il s'en prendroit aux pigeons qui ne grattent jamais, comme nous l'avons prouvé.

CONCLUSION

De cette première Partie.

JE CROIS qu'il ne me reſte plus rien à preſcrire à tout Laboureur jaloux du progrès de l'Art de l'Agriculture.

Après avoir donné la définition de cette grande Science, montré ſes opérations, diſcuté ſon vrai principe & la méthode qui en réſulte, je ſuis entré dans tous les détails néceſſaires, & les ſeuls néceſſaires. Ainſi le Laboureur eſt à portée aujour-

d'hui, ou de rectifier ses pratiques, ou d'apprendre les vrais principes qui résident dans sa Pratique locale. J'ai dit tout ce que l'on pouvoit dire :

1°. De l'examen des terreins;

2°. De l'Expérience, de la façon de l'acquérir & de ses effets;

3°. Enfin des différentes façons d'exécuter les opérations de l'Agriculture, relativement à toutes les sortes de qualités de terreins.

Heureux si les leçons que j'ai tracées ici, après avoir été utiles à moi-même, le peuvent-être à tous les Laboureurs! Servir la Patrie est l'ambition d'une belle ame.

Fin de la première Partie.

SECONDE PARTIE.

MANUEL D'AGRICULTURE, POUR LE PROPRIÉTAIRE.



SECONDE PARTIE.

MANUEL D'AGRICULTURE, POUR LE PROPRIÉTAIRE.

INTRODUCTION.

LES Laboureurs & les Fermiers, quoique tenants toutes nos terres, ne font pas les feuls qui en occafionnent le délâbrement par leurs routines. Les Propriétaires leur portent encore un préjudice au moins auffi confidérable par leur négligence.

Ayant été établi que la feconde caufe du délâbrement des terres pro-

venoit du défaut de prairies : on va prouver que leurs établissemens ne peuvent concerner que les Propriétaires, & nullement les Fermiers.

Ainsi il s'agit de faire voir :

1°. Que le défaut de prairies ne peut être réparé que par les Propriétaires.

2°. Comment ils doivent s'y prendre pour y parvenir, sans avoir la peine de faire valoir par eux mêmes.

3°. Ce qu'ils doivent faire encore après l'établissement de Prairies.

4°. Comment ils doivent estimer leurs terres, pour les louer d'une façon équitable.

5°. Ce qu'il leur en coûteroit pour faire faire une prairie.

6°. Quelles sont les attentions qu'ils doivent encore avoir sur leur corps de Ferme.

7°. Ce qu'ils doivent sçavoir de l'Agriculture.

CHAPITRE PREMIER.

Le défaut de Prairies ne peut être réparé que par les Propriétaires.

QUOIQU'ON puiſſe facilement ſuppléer au défaut de prairies, en faiſant uſage des plantes de ſainfoin, de luzerne, de treffle, &c. que l'Auteur de la Nature ne nous a données que dans cette vue, & pour rendre la terre également fertile par-tout, cependant on n'y penſe pas, & on n'y penſera même jamais, tant qu'il ne ſera pas décidé à qui il appartient d'en faire l'établiſſement.

Comme toutes les terres ſont louées & affermées par les Propriétaires aux gens de la Campagne; & comme, par le moyen des baux qui leur en ſont faits, toute notre Agriculture ſe trouve entre leurs mains,

on n'hésite point de mettre sur leur compte ce défaut de prairies, & de les accuser d'être encore les Auteurs du délâbrement qu'il occasionne.

Voilà l'idée qu'on a contre eux; on l'a depuis que les baux subsistent, & on l'aura toujours, tant que l'on ne fera point évidemment voir qu'elle est mal & injustement fondée; on ne cessera même de dire que, puisque toutes les terres & les corps de Ferme leur sont abandonnés pour en faire leur profit, c'est à eux à mettre en œuvre tous les moyens qui peuvent contribuer à les augmenter; enfin on est généralement dans la persuasion que, quand un corps de Ferme est loué, & quand le bail en est passé, il n'est plus question de s'en occuper.

Il faut qu'on fasse bien peu de cas

de l'Agriculture, pour que, depuis que les baux ſubſiſtent, on n'ait pas encore fait attention qu'il doit en être de ces baux, comme de ceux qui ſont faits pour louer des maiſons ou autres héritages.

Quoique les avantages qui réſultent des augmentations qu'on peut faire dans ceux-ci, ſoient bien moins conſidérables que ceux qui peuvent provenir de celles qu'on aura faites dans un corps de Ferme; quoique les dépenſes excédent de beaucoup celles qu'on peut y faire, & quoiqu'on ſoit même obligé quelquefois de les répéter, cela n'empêche pas qu'on ait toujours été beaucoup plus attentif & beaucoup plus inſtruit pour les baux des maiſons.

On ne manque pas d'y diſtinguer ce qui eſt à la charge du Locataire, d'avec ce qui eſt à la charge du

Propriétaire ; &, ſans même que cela ſoit exprimé, on ſçait que c'eſt à celui-ci de faire dans la maiſon, qu'il donne à bail, les améliorations & augmentations néceſſaires pour parvenir à la louer davantage, & même pour l'entrenir dans ſa location ordinaire, & que c'eſt à lui de la réparer quand elle en a beſoin.

On ſçait qu'il doit avoir l'attention de voir ou de s'informer ſi ſa maiſon eſt ſuffiſamment garnie de meubles pour la ſûreté de ſes loyers.

On ſçait encore que le Locataire n'eſt tenu de ſon côté que de la maintenir, l'entretenir & la rendre, à la fin de ſon bail, comme il l'a reçue.

Pourquoi ne pas reconnoître & admettre la même diſtinction dans les baux qui ſont faits pour louer les corps de Ferme, comme dans ceux qui

qui ſont faits pour louer les maiſons?

Pourquoi n'avoir pas les mêmes attentions pour ſçavoir ſi un corps de Ferme eſt monté comme il doit l'être, non-ſeulement pour la ſûreté du prix du bail, mais pour l'exécution de ce qu'il convient de faire, à l'effet de le bien faire valoir?

Tout cela eſt cependant ſi clair & ſi évident, qu'il n'eſt pas poſſible de n'en pas convenir.

Bien plus, comment les établiſſemens de prairies pourroient-ils être à la charge du Fermier? Puiſque, s'il ſe déterminoit à les faire, il n'en jouiroit pas, ou plutôt il ne pourroit commencer à en jouir que lorſqu'il ſe verroit à la veille de voir expirer ſon bail, s'il n'étoit que de ſix à neuf ans, comme on les a toujours faits juſqu'à

présent ; & puisque, ne pouvant les faire qu'au fur & à mesure de l'augmentation des pailles, cela demande plusieurs années, ainsi qu'on l'a fait voir ; d'ailleurs, seroit-il assuré qu'on lui continueroit & qu'on lui renouvelleroit son bail, quand sa prairie seroit faite ?

Quand même actuellement on le lui prolongeroit jusqu'à vingt-sept ans, suivant la nouvelle Déclaration du Roi, cela ne déchargeroit pas le Propriétaire de ses obligations ; puisque, supposant qu'il n'y seroit pas fait mention d'établissemens de prairies, le Fermier ne seroit pas plus obligé d'en faire.

Mais, dira-t-on, pour qu'un Propriétaire entreprenne ces sortes d'établissemens ; pour qu'ils soient bien faits, il faut qu'il prenne le parti de faire valoir par lui-même son corps

de Ferme ; autrement, comment le pourroit-il ?

Quand une maiſon eſt louée, celui qui en eſt le Propriétaire, penſe-t-il qu'il ne peut la réparer, la rétablir, y faire des améliorations & augmentations, qu'il ne la reprenne & qu'il ne l'occupe ?

Ne peut-il pas les faire faire par un Entrepreneur ? &, quand un corps de Ferme eſt loué, le Propriétaire ne peut-il pas en agir de même, en ſe ſervant de ſon Fermier ?

Toutes les réparations & améliorations qu'on peut faire dans les corps de Ferme ne pouvant donc que regarder les Propriétaires, il eſt évident que ce ne ſera que par eux qu'on parviendra à bien rétablir l'Agriculture, ſoit en France, ſoit ailleurs, & que leur concours, avec leurs Fermiers, eſt abſolument néceſſaire.

Qui que ce ſoit, juſqu'à préſent, n'ayant parlé de ce concours, puiſqu'aucun Auteur qui ait traité de l'Agriculture, n'en a jamais fait la moindre mention, à l'exception de celui des *Prairies artificielles*, qui a commencé à en donner la première idée, il n'eſt pas encore moins évident que ce concours ne ſoit une découverte de la plus grande importance pour le rétabliſſement de l'Agriculture, & qu'elle ne mérite autant d'attention que celle qu'on vient de faire de la méthode qui réſulte de toutes les Pratiques locales.

Au moyen de l'explication qu'on en donne pour retirer nos Laboureurs de leurs routines, au moyen encore de l'obligation dans laquelle on fait voir que ſont tous les Propriétaires de remédier au défaut des prairies, rien ne ſera ſi aiſé actuel-

lement, que de retirer notre Agriculture du pitoyable état dans lequel elle eſt.

On peut bien dire que ces deux moyens ſont uniques pour y parvenir; qu'il n'y en a pas d'autres quoiqu'on ne les ait pas encore annoncés; & que, tant qu'on ne les emploiera pas, notre Agriculture reſtera toujours comme elle eſt.

Ainſi, après avoir inſtruit nos Laboureurs & Fermiers, il s'agit préſentement d'apprendre à tous les Propriétaires ce qu'ils doivent faire pour augmenter conſidérablement le revenu de leurs corps de Ferme, juſqu'à le doubler & le tripler, en quelque Pays & Canton qu'ils puiſſent être ſitués, ſans ſe donner la peine de les faire valoir par eux-mêmes, & en ne dépenſant preſque rien.

CHAPITRE II.

Comment les Propriétaires doivent s'y prendre pour faire faire des établiſſemens de Prairies.

ON ne peut mieux faire que de propoſer aux Propriétaires de corps de Ferme, de ſe modéler ſur ce que font les Propriétaires de Maiſons.

Quand il s'agit de faire à celles-ci des améliorations, des augmentations & de groſſes réparations, ſoit pour en entretenir la location, ſoit pour l'augmenter, le Propriétaire fait un marché avec un Entrepreneur.

Dans ce marché, il eſt ſtipulé tout ce qu'il faut faire, ſans pouvoir l'excéder ; on y convient du tems qu'on mettra à l'exécution, ainſi que des termes pour le payement de la ſomme ſur laquelle on eſt

d'accord; &, pour la ſolidité de l'entrepriſe, on convient des matériaux qui ſeront employés.

Un Propriétaire, pour n'être pas la dupe de ces ſortes de marchés, ne manque pas ordinairement de ſe mettre au fait ſur bien des choſes qui y ont rapport, & de s'informer principalement du prix & de la qualité des différens matériaux qu'on doit employer.

Sans être Architecte, voilà en général, de la part d'un Propriétaire, les précautions qu'on eſt en uſage de prendre, quand il eſt queſtion de réparer une maiſon qui eſt délàbrée, & qui menace ruine, ou quand il eſt queſtion d'en maintenir les loyers.

De même, pour faire dans un corps de Ferme des établiſſemens de prairies qui doivent être regardés

comme des ameliorations & réparations qui intéressent le fond des terres qui peuvent le composer, le Propriétaire, sans être Agriculteur, en se mettant seulement au fait de tout ce qui peut concerner l'exécution de ces sortes d'établissemens, se servira de son Fermier comme d'un Entrepreneur, en faisant avec lui un bail qui doit être regardé comme une autre sorte de marché.

Dans ce bail, après les conditions ordinaires, il seroit stipulé, au sujet de l'établissement de prairies : par exemple :

Qu'il ne consistera exactement que dans un huitiéme des terres qui composent le corps de Ferme dont il est question : qu'il ne l'excédera pas, pour les raisons qu'on en a données ci-dessus, & que cet établissement sera également fait sur les trois soles qui le partagent.

Qu'il ne ſera exécuté, ainſi que l'augmentation des beſtiaux, qu'au fur & à meſure que les pailles augmenteront.

Que, pour cet établiſſement, on employera les plantes dont on ſera convenu, & qui ſeront les plus propres aux terreins du corps de Ferme.

Sur ces Articles, ainſi qu'au ſujet de la façon de renouveller & d'entretenir toujours l'établiſſement de prairies, le Propriétaire, pour s'en bien inſtruire, aura recours à ce qui en a été dit ci-deſſus dans le Chapitre *des Engrais*, *Articles III & IV*. Il lira auſſi la ſeconde Partie du *Traité des Prairies artificielles*, pour ſe bien mettre au fait de la culture qu'il convient de faire donner à ces plantes.

Il ſera encore ſtipulé dans ce bail que le terrein ſur lequel ſe fera

l'établissement de la prairie, sera foncé, autant qu'il sera possible, pour le mieux faire réussir, & pour le faire durer plus long-tems.

Il faut sçavoir à ce sujet (& il est essentiel qu'un Propriétaire y fasse attention, & qu'il la fasse faire à son Fermier,) que les terres qu'on veut mettre en prairies artificielles, doivent être foncées bien autrement que celles où l'on seme les bleds & les grains qui sont employés dans l'Agriculture.

Ces grains & ces bleds n'étant que des *Plantes annuelles*, c'est-à-dire, qui ne durent qu'environ neuf à dix mois, & même que quatre à cinq; leurs racines ne pivottant tout au plus qu'à raison de trois à quatre pouces, & s'étendant plutôt horizontalement le long de la superficie de la terre, ils n'exigent qu'environ quatre à cinq

pouces de labour pour bien produire.

Il n'en est pas ainsi des plantes dont on se sert pour faire des prairies, qu'on appelle *Plantes vivaces*, parce-qu'elles durent plusieurs années.

Quand on les employe, il faut nécessairement foncer le terrein autant qu'il peut le permettre, sans cependant le déterriorer ; ce qui arriveroit si, en le labourant trop avant, c'est-à-dire au-delà de son premier lit qui compose la superficie, & qui a plus ou moins d'épaisseur, on ramenoit de son second lit du tuf, qui est ou crayon, ou gravier, ou sable, &c. ce à quoi il faut bien prendre garde ; & c'est pour l'éviter que, dans le Chapitre *des Labours*, on a parlé des différens lits que la terre peut avoir.

C'est pourquoi, pour ces sortes de plantes, le Propriétaire aura l'at-

tention de ftipuler expreffément dans fon bail, que le Fermier prendra par préférence les terres qui auront le plus de fond; quand même elles feroient les meilleures de la Ferme, on s'en trouveroit bien dédommagé dans la fuite; leurs racines étant fortes & profondes, elles ne peuvent profiter qu'autant qu'elles trouvent à pivotter, tandis que celles des bleds aiment plutôt à s'étendre horizontalement.

Pour donc bien foncer un terrein qu'on veut mettre en prairies, jufqu'à même un pied de profondeur, fi cela fe peut, puifque cela vaudroit encore mieux, on exécutera les façons de Labours dont il faut fe fervir, quand on veut renouveller un terrein par le travail de la charrue: elles font détaillées ci-deffus dans le *Manuel du Laboureur*, Cha-

pitre *des Labours*, *Art. III*; on choisira celle qu'on jugera la plus convenable à son terrein.

C'est ainsi que le Propriétaire recommandera à son Fermier d'en agir à l'égard de la Luzerne & du Trefle, qui veulent des terreins qui ayent du fond, & qui soient encore de la meilleure qualité.

Il n'en est pas absolument de même à l'égard du sain-foin; il exige aussi à la vérité beaucoup de fond de terre; mais la qualité lui importe si peu qu'il réussit sur tout terrein, soit qu'il soit graveleux, crayonneux, soit qu'il soit sablonneux, en le supposant cependant un peu mêlangé de terre.

Choisissant donc dans un corps de Ferme un terrein crayonneux qui s'y rencontrera, & dont la superficie n'a presque point de terre,

voici comment il convient qu'un Fermier s'y prenne pour le labourer jusqu'à huit à neuf pouces de fond, si cela se peut, sans s'embarasser si on ne raméne que du crayon & des pierres de cette espéce.

Vers la Saint Martin, où tous les ouvrages de la Campagne sont généralement finis, tems ordinaiment pluvieux & parconséquent très-commode pour labourer ces sortes de mauvais terreins, qui ne travaillent jamais si facilement que quand ils sont bien imbibés, on commencera par donner un labour de trois à quatre pouces & même plus avant, si cela se peut, bien entendu qu'on doublera les forces du tirage ordinaire, & qu'au lieu de deux à trois chevaux ou bœufs, on en employera jusqu'à six; on aura encore l'attention de se munir d'une bonne & forte charrue.

Quand le premier ſillon ſera fait on y rentrera en changeant l'oreille de la charrue de droit à gauche, & on enlevera encore tout ce qu'on pourra pour tâcher de foncer davantage.

On en agira de même à chaque ſillon, juſqu'à ce que la piéce de terre ſoit entierement finie, ſans s'embaraſſer ſi on ne raméne que des pierres de craye.

On la laiſſera ainſi pendant tout l'hyver, pour que les pluyes, les brouillards, les neiges, les gelées, les dégels la pénétrent bien; il en réſultera qu'une bonne partie de ce qu'on aura retourné fondra & s'ameublira, ſi on a l'attention, à chaque dégel qui arrivera, de herſer pluſieurs fois cette piéce de terre.

Il convient cependant d'obſerver que, ſi la premiere année qu'on fe-

roit ce travail, on ne pouvoit pas ſoncer davantage, lorſqu'on rentreroit dans le même ſillon qu'on auroit déja fait, on ſe contenteroit du premier labour qu'on auroit donné, pour remettre le ſecond à l'année ſuivante; parceque, pour lors, les pluyes ayant pu pénétrer davantage ce mauvais terrein, il ſeroit beaucoup plus ſuſceptible de recevoir ce ſecond labour qui pourroit le foncer autant qu'on le deſireroit.

En ce cas, juſqu'à ce qu'on y ſéme du ſain-foin, & en attendant l'année ſuivante, on ſe contenteroit d'y mettre un ſarrazin qui ne pourroit manquer de réuſſir, après l'avoir bien labouré & retourné deux à trois fois au printems avant que de l'enſemencer.

Suppoſant donc que ce terrein crayonneux auroit pû être bien diſ-
poſé

posé en un hyver, & qu'il auroit encore été bien labouré deux à trois fois au printems suivant, il seroit ensemencé en sain-foin vers la fin d'Avril.

On peut compter qu'ayant ainsi reçu un bon labour de huit à neuf pouces, le sain-foin ne manqueroit pas d'y réussir, & aussi-bien que dans les meilleures terres; parceque sa racine, qui ne cherche qu'à pivoter le pouvant pour lors, y trouveroit toujours assez d'humidité à mesure qu'elle perceroit & pénétreroit, ce qui lui suffiroit pour exciter & entretenir sa végétation, si peu de terre qu'elle rencontreroit au milieu des petites pierres de craye qui y seroient encore.

L'expérience en a été faite dans la Champagne avec les plus heureux succès par M. Petit, Officier du

Roi, qui demeure à Bignicour, & qui y fait valoir par lui-même ſon propre Domaine; elle l'a encore été également, par le ſieur Guillaume, Laboureur-Fermier, demeurant à Pomacle; ces deux villages ſont ſitués au milieu des plaines les plus ſéches & les plus ſtériles de cette Province.

L'exemple de ces deux hommes, qui ont entrepris une choſe à laquelle perſonne n'avoit jamais penſé avant eux, & qui les rend par conſéquent ſi précieux à l'Etat, ſuffiroit pour rendre la Champagne également fertile & peuplée par-tout, ſi les établiſſemens de prairies, qu'on entreprendroit d'y faire, étoient appuyés d'une Ordonnance du Roi, qui défendit à tout Berger d'y laiſſer entrer, en tout tems, leur bétail blanc: on en a déja parlé ci-deſſus dans la Section *des Engrais*, pour faire voir

la néceſſité indiſpenſable de cette ſage Ordonnance.

On doit concevoir que ce double labour, dont on vient de parler pour les terreins crayonneux, ſe feroit avec bien plus de facilité dans ceux qui ſont graveleux, tuffiers, ou ſablonneux, en ſuppoſant dans ceux-ci un peu de mêlange de terre pour la réuſſite du ſain-foin, puiſqu'autrement il ſeroit inutile de l'y tenter pour les raiſons qu'on a déja données de leur ſtérilité.

Après que le ſain-foin auroit réuſſi & fait ſon tems dans ces ſortes de mauvais terreins, qui ſont plus ſouvent incultes qu'autrement, on les deſſavarderoit, pour commencer à y mettre un orge, ou une avoine, ou un ſarrazin, enſuite on pourroit les mettre en froment, pourvû qu'on ne manquât pas de les amander convenablement.

Quand ce ne feroit qu'en ségle, on y gagneroit encore beaucoup.

Qu'on réfléchiffe fur cette façon de tirer partie d'un terrein crayonneux, & des autres fortes de mauvais terreins, on concevra qu'on peut par-tout, en fe fervant de la plante de fain-foin, faire des établiffemens de prairies, & qu'on peut, par-tout, au moyen de cette plante, parvenir à bonifier les plus mauvaifes terres.

Ainfi, fi, dans la Ferme qu'il eft queftion de donner à bail pour y faire faire un établiffement de prairies, il s'y trouve quelques-uns de ces mauvais terreins, il y feroit énoncé qu'ils feroient employés en fain-foins, en leur donnant la culture qu'on vient de détailler.

On ne fçauroit trop faire l'éloge de cette plante qui, quoiqu'elle ne fourniffe pas autant que la luzerne, lui

eſt cependant préférable à tous égards, parcequ'elle peut réuſſir dans toutes ſortes de terreins, & parceque, ſoit en foin, ſoit en verd, elle n'incommode point les beſtiaux & les chevaux de travail.

Mais il faut la ſemer très-drû, pour que ſes tiges ne viennent point trop groſſes ni trop dures, & pour que ſes feuilles ſoient plus fines & plus tendres; autrement les beſtiaux ne s'en ſoucieroient pas, lorſqu'elle ſeroit en foin: il faut en uſer de même, pour la même raiſon, à l'égard de toutes les autres plantes dont on ſe ſert pour faire des prairies.

Qu'on faſſe attention que ce qui rend le foin des prés naturels, préférable à toute autre ſorte de foin, c'eſt que l'herbe des prés eſt toujours extrêmement fine & tendre.

Il vaut donc mieux imiter la Na-

ture que de se rendre aux insinuations de ces nouveaux Auteurs qui veulent qu'on seme le sain-foin par rangées & par espaces ; ce qui ne peut qu'en faire venir les tiges extrêmement grosses & dures.

C'est pourquoi, dans le bail dont il est question, il y seroit expressément marqué que dans ces mauvais terreins il sera au moins employé par arpent jusqu'à dix-huit boisseaux de semence de sain-foins, mesure de Paris, tandis que dans les terreins ordinaires & même les meilleurs, il n'y seroit question que de seize.

Il y seroit encore dit, qu'à l'égard de la luzerne & du tresle, qu'on ne hazarderoit point dans ces mauvais terreins, on en sémeroit par arpent vingt à vingt-cinq livres pesant dans les bons, & dans ce qui seroit jugé pouvoir leur être propre.

Il convient beaucoup mieux assurément que toutes ces graines ne soient point semées suivant la Méthode de M. Thull, mais suivant l'usage ordinaire de la Campagne, c'est-à-dire, à la poignée, parceque *cette Méthode n'est réellement bonne* (comme l'a déja dit l'Auteur des *Prairies artificielles*,) *que pour contenter la curiosité de ceux qui veulent voir jusqu'où peut s'étendre & grossir une plante, quand elle est espacée.*

On se récrie si fort contre les pailles qui proviennent des froments semés suivant cette Méthode, parcequ'elles sont si grosses & si dures que les chevaux ne s'en soucient pas, qu'il est étonnant qu'on s'entête encore de vouloir la soutenir.

EN continuant de donner des instructions aux Propriétaires sur tout

ce qui peut les mettre en état de réussir dans leurs établissemens de prairies, il convient d'ajouter qu'il ne faut pas qu'ils s'imaginent que leurs Fermiers y contribueront en rien ; quand même ils y trouveroient quelques profits, ils ne se prêteront à les faire, & à les bien exécuter qu'autant que les Propriétaires feront toutes les avances nécessaires, & qu'ils les dédommageront des terres qui y seront employées & sur tout ce qui pourroit leur porter préjudice d'ailleurs.

Ainsi il sera encore énoncé dans ce bail, que le Propriétaire livrera à son Fermier la quantité de semences, dont il aura besoin, pour ensemencer la première portion qu'il s'agira de mettre en prairie, sauf à y insérer qu'elle lui sera rendue dans le courant dudit bail ; parce-

que, comme cette prairie ne ſe fera qu'en pluſieurs années par égales portions, la première ayant donné aſſez de ſemences pour ſemer la ſeconde, & celle-ci, pouvant en donner plus qu'il n'en faut avec la précédente, pour continuer, ainſi des autres, on ſe trouvera en état en trois ou quatre ans, de reprendre les premières ſemences que le Propriétaire aura livrées.

Quant aux terres qu'il faudra employer à l'établiſſement des prairies, qui ne pourra excéder le huitiéme de ce qui peut en compoſer la Ferme, le Propriétaire en tiendra compte à ſon Fermier au fur & à meſure qu'on en prendra, à raiſon d'un ſeptier de froment du poids de cent ſoixante livres par arpent, ſi la Ferme ne produit que du froment, & d'un ſeptier de ſégle à la même meſure, auſſi par

arpent, si la Ferme ne produit que du ségle, n'étant ici question que des terres sans prairies, qui, tous frais faits, & toutes charges & impôts acquittés, ne peuvent rapporter, année commune, qu'un septier par an, quoiqu'elles produisent tous les ans environ cinq pour un, conformément à l'estimation générale qui en a été faite ci-dessus dans les *Articles préliminaires*, qu'on ne peut contester.

Il est vrai que cette dépense occasionnera une déduction assez considérable sur le prix du bail; mais, étant faite, il ne sera plus question d'y revenir, ayant l'attention d'entretenir toujours & de renouveller la prairie, quand il en sera besoin, à la différence des réparations de maisons qu'il faut souvent répéter, & avec beaucoup plus de dépenses

qu'il n'en eſt queſtion ici, avec cette grande différence encore, qu'on retirera bien au-delà de cent pour cent de la dépenſe qu'on aura faite pour un bon établiſſement de prairies, comme on le verra ci-après.

Le Propriétaire tiendra encore compte à ſon Fermier des veaux & agneaux qu'il l'obligera de garder, pour l'augmentation des beſtiaux, à raiſon de la prairie, & à raiſon des pailles ; il lui en tiendra compte ſuivant l'eſtimation dont il ſera convenu dans le bail ; bien entendu que, ſi le Fermier quitte après l'expiration de ſon bail, il ne pourra emmener les beſtiaux que ſon Propriétaire lui aura ainſi payés, & qui lui appartiendront.

Enfin, le Propriétaire tiendra compte à ſon Fermier des labours extraordinaires qu'il faudra donner

aux terres qu'on mettra en prairies, puiſqu'il eſt indiſpenſable de les foncer autrement que celles qu'on met en bleds, & il lui en tiendra compte à raiſon du prix du lieu par arpent; bien entendu encore que, dans l'eſtimation dont on conviendroit, le Fermier déduira les labours qu'il auroit été obligé de donner, s'il avoit été queſtion de les mettre en bleds.

Ainſi, pour réſumer en peu de mots les clauſes & conditions qu'on inſerera dans un bail de neuf ans, qu'il eſt plus à propos de préférer à un bail de ſix ans quand il s'agit de faire faire un établiſſement de prairies, il y ſera ſtipulé :

1°. Qu'il ne s'agira que de prendre un huitiéme des terres qui compoſent la Ferme, & que ce huitiéme ſera également pris ſur les trois ſoles qui la diviſent;

2°. Qu'il ne ſera exécuté qu'en ſix ou ſept années, par égale portion, parcequ'il faut attendre les pailles par rapport aux beſtiaux;

3°. Qu'on n'y employera que les plantes qui feront les plus convenables aux terreins qu'on prendra;

4°. Que les terreins ſeront foncés autant qu'il ſera poſſible de le faire;

5°. Que toutes ces plantes ſeront ſemées plutôt drû qu'autrement, & qu'on employera par arpent les quantités de ſemences qu'on vient de déterminer pour chaque eſpéce;

6°. Que le Fermier ſera dédommagé dans tout le courant de ſon bail des terres qu'on employera à l'établiſſement de prairies, à raiſon d'un ſeptier par arpent, chaque année;

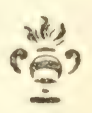
7°. Qu'on lui payera les veaux & agneaux que le bétail qu'il aura em-

mené dans la Ferme produira, à raiſon de ce qu'ils vaudront dans le lieu & dans le Canton;

8°. Qu'on lui tiendra compte des labours extraordinaires qu'il donnera pour la réuſſite de la prairie;

9°. Que, faute de l'exécution de toutes les conventions qui concernent le Fermier, le Propriétaire de ſon côté ayant tenu exactement les ſiennes, il ſeroit tenu à la fin du bail envers ſon Propriétaire de certains dommages & intérêts dont on ſeroit convenu dans le bail.

Voilà donc ce qui peut concerner le premier bail où il ſeroit queſtion de l'établiſſement d'une prairie.



CHAPITRE III.

Ce que le Propriétaire doit encore faire après l'établissement de la Prairie.

QUAND le premier bail de neuf ans sera expiré, pour lors la prairie se trouvera établie ; les amandemens auront été beaucoup plus forts que dans tous les baux précédens; les terres auront rendu beaucoup plus de pailles, ainsi que beaucoup plus de grains, & les bestiaux s'y trouveront en plus grande quantité. Cependant ni les bestiaux ni les pailles ne seront pas encore au point d'augmentation qu'il leur faut pour se trouver en état de pouvoir amander tous les ans la sixiéme ou la neuviéme partie des terres qui composent le corps de Ferme, n'y ayant

que cela, comme on l'a ſi bien établi ci-deſſus, qui puiſſe réellement effectuer le renouvellement de l'engrais ſur ſa totalité, & par conſéquent le doublement & le triplement de ſon revenu & de ſa location, qui ſont tout l'objet de l'établiſſement de la prairie.

C'eſt pourquoi, dans le bail ſuivant, qui ſera encore de neuf ans, en laiſſant au Fermier les trois ou quatre premières années pour achever l'augmentation néceſſaire des beſtiaux & des pailles, il ne ſeroit queſtion après que du doublement de la location de la Ferme pour le continuer juſqu'à ce que ce ſecond bail ſoit expiré, en ajoutant à ce doublement de location, le loyer de tout ce qui ſe trouveroit en prairie, à raiſon d'un ſeptier de froment par arpent, ſi la Ferme produit du froment

froment, & d'un ſeptier de ſégle, ſi elle ne produit que du ſégle; parcequ'il convient qu'un Propriétaire tire parti de tout ce qui compoſe ſa Ferme; & même dans les trois premières années de ce bail, il y ſeroit déja queſtion du loyer de la prairie à raiſon de cette eſtimation.

Il eſt bien certain que, quand on eſt parvenu à pouvoir amender, tous les ans ſans diſcontinuation, la ſixiéme ou la neuviéme partie des terres qui compoſent un corps de Ferme, elles ne peuvent que doubler & tripler tous les ans en revenu: on l'a ſi bien fait comprendre dans les Articles Préliminaires, qu'il n'y a point de Fermier qui ôsât en diſconvenir.

Dans ce ſecond bail, il y ſera expreſſément énoncé que le Fermier entretiendra la prairie, ce qu'il exé-

cuteroit en retournant une portion qui commenceroit à finir, pour en établir ailleurs une pareille, dans la même eſpéce de plante qu'il auroit détruite : ce qu'il ne manqueroit pas de faire, tous les ans, c'eſt-à-dire quand il en feroit néceſſaire pour entretenir toujours la même quantité de prairies.

Si, pour ce ſecond bail, il s'agit d'un nouveau Fermier, le Propriétaire lui remettra les beſtiaux qu'il aura achetés à ſon Prédéceſſeur, au moyen du payement qu'il lui a fait des veaux & agneaux que produiſoit le bétail à lui appartenant, & il aura ſoin que, ſon nouveau Fermier ait aſſez de beſtiaux pour completter, avec ce qu'il y trouvera à lui appartenant, le même nombre qui ſe trouvoit ci-devant.

Les beſtiaux, qui ſe trouveroient

ainſi appartenir au Propriétaire, ſeroient à celui-ci d'une grande utilité nonſeulement pour trouver des Fermiers ſuffiſamment montés, mais pour aider à complétter le nombre de beſtiaux néceſſaire; il n'en exigeroit même, pour toute obligation de la part du Fermier, que de retrouver ſa même quantité à la fin du bail.

Le ſecond bail expiré, il n'y aura point à héſiter de tripler la location du bail ſuivant; parceque les renouvellemens d'engrais commençant à s'exécuter ſur la totalité de la Ferme, les terres qui ne rapportoient que cinq pour un, avant l'établiſſement de la prairie, rapporteront pour lors, au moins ſept pour un; ce qui ſuffit pour être en état de demander trois cinquiémes en ſus du produit total de la Ferme.

En ſe rappellant ce qui a été ſi bien détaillé à ce ſujet dans les *Articles Préliminaires*, on comprendra parfaitement, que deux cinquiémes en ſus au pardeſſus de tous les frais, impôts, &c. font un doublement de revenu, & que trois cinquiémes en ſus font un triplement.

C'eſt tout ce qu'on peut exiger d'un bon arpent de terre, que de rapporter, année commune, environ ſept pour un (le ſeptiêr à raiſon du poids de cent ſoixante livres) & ſur-tout de tout un corps de Ferme, qui ne peut que comprendre bien des inégalités dans les qualités de terrein qu'il peut avoir. Ainſi, dans tous les baux ſuivans, il ne ſeroit plus queſtion d'aucune augmentation, quoique cela paroiſſe beaucoup plus avantageux au Fermier qu'au Propriétaire.

La bonne façon de louer, c'eſt de donner à gagner à un Fermier, pour en être bien payé.

Dans ces trois baux de neuf ans chacun, un Propriétaire auroit la ſatisfaction de voir par lui-même les effets ſurprenans, qui réſulteroient de ſon établiſſement de prairies; puiſqu'au ſecond bail ſa Ferme commenceroit à rapporter une fois plus, & que dès le commencement du bail ſuivant, le revenu en ſeroit triplé.

Mais comme tout cela exige quelques détails & quelques attentions qui pourroient n'être pas du goût de bien des Propriétaires, ils pourront, s'ils veulent, ou plutôt s'ils le peuvent, profiter de la Déclaration du Roi, qui autoriſe de prolonger les baux de corps de Ferme juſ-

qu'à vingt-sept ans, à condition d'améliorations, &c.

En ce cas, en donnant sa Ferme à un prix raisonnable, il ne s'agira, les douze premières années de ce bail, que de charger le Fermier de l'établissement de la prairie, de l'augmentation des bestiaux, & de mettre le tout en état de parvenir à en amender tous les ans la sixiéme ou la neuviéme partie, sans qu'il soit question d'aucune augmentation pendant tout ce tems, & il ne s'agiroit d'en doubler & tripler la location que conformément aux tems qu'on a observés dans les baux de neuf ans.

Cela seroit plus commode pour un Propriétaire, de donner ainsi à long bail sa Ferme : mais s'il ne trouvoit pas de Fermier, ou plutôt

s'il n'en trouvoit que de très-difficultueux, il n'hésiteroit pas de s'en tenir à ne faire que des baux de neuf ans pour faire faire par lui-même son établissement de prairie qui lui coûteroit si peu.



CHAPITRE IV.

Ce qu'un Propriétaire doit sçavoir pour donner une juste estimation à la location de sa Ferme.

QUOIQU'ON puisse ainsi doubler & tripler la location d'un corps de Ferme, qui aura été rétabli & remis en bonne valeur, cela doit nécessairement supposer qu'auparavant il étoit loué raisonnablement, puisqu'autrement, on tomberoit dans un prix qui excéderoit toujours celui de la Ferme; c'est ce qu'il faut éviter, pour trouver facilement de bons Fermiers. Il faut donc qu'un Propriétaire se mette au fait de la juste évaluation qu'il convient de donner à son corps de Ferme, en quelque situation qu'il puisse être;

c'eſt-à-dire, ſoit qu'il ſe trouve en bonne valeur, ſoit qu'il n'y ſoit point, pour pouvoir en tirer une location qu'on ſoit en état de lui payer.

On peut dire qu'aujourd'hui les Propriétaires louent leurs Fermes ſans en connoître la valeur, & ſans ſçavoir quels en ſont les frais, les charges & les impôts, avant de pouvoir en tirer un produit net; tout ce qui les guide, ſont d'anciens baux qui ne ſervent au contraire qu'à les tromper, puiſque les impôts & charges d'Etat, dont ſont actuellement chargés leurs corps de Ferme, ſont bien différens de ce qu'ils étoient anciennement. Quand on diroit qu'ils ſont doublés, triplés, & même plus, on ne diroit rien de trop.

Faute d'y faire attention, on veut louer le même prix; on veut même

l'augmenter, & cependant on trouve des Fermiers, parcequ'ils n'y font pas aussi plus d'attention, ne cherchant, en louant ou en relouant, qu'à vivre, à occuper une famille & à s'occuper eux-mêmes, sans s'embarrasser de ce qu'il en arrivera.

C'est ce qui occasionne la grande misère du Royaume, dont on se plaint présentement avec raison, les Fermiers, ne pouvant que s'acquitter des impôts dont leurs Fermes sont chargées, ne payent point leurs Propriétaires ; & ceux-ci n'étant point payés, ou ne l'étant que très-mal, sont fort embarrassés de leur côté d'acquitter les impôts dont ils sont chargés.

Il est bien certain que c'est la même terre qui doit payer les impôts du Fermier comme ceux du Propriétaire.

C'eſt pourquoi, avant de ſçavoir ce qu'il peut reſter au Fermier, il faut néceſſairement commencer par prélever non-ſeulement les frais de geſtion, mais encore les impôts dont il eſt chargé, comme Taille, Capitation, frais de Milice, en n'oubliant pas d'y comprendre ceux de Corvées.

On a démontré dans l'*Article III des Préliminaires* de ce *Manuel*, par un détail qu'on ne peut conteſter, que ſur toutes les terres du Royaume, qui ſont cultivées & qu'on fait valoir, ſoit qu'elles ſoient bonnes, ſoit qu'elles ſoient médiocres, il faut néceſſairement y prélever quatre ſeptiers de bleds par arpent, pour acquitter tous les frais & impôts dont les Fermiers ſont chargés, avant qu'il ſoit queſtion de penſer à payer le Propriétaire.

On a établi dans ce même *Article*, que généralement toutes les terres du Royaume, qui ſont ſans prairies, ne rapportent tout au plus que cinq pour un.

Il n'eſt pas moins vrai que la plus forte évaluation qu'on puiſſe donner aux meilleures terres du Royaume, qui ſont en ſi petite quantité en comparaiſon des autres, c'eſt de rapporter, (tous les frais & impôts ci-deſſus acquittés) trois ſeptiers par arpent, c'eſt-à-dire de produire à raiſon de ſept pour un.

On ſçait bien qu'un bon arpent de terre peut rapporter plus de ſept pour un; il peut même aller juſqu'à dix; mais ce ne ſera pas tous les ans, parceque, quoique les années ſe ſuivent, elles ne ſe reſſemblent pas toujours; d'ailleurs dans un corps de Ferme qui en contient une

certaine quantité, il ne faut pas croire qu'ils rapportent tous également : ainsi, en mettant les meilleures terres les unes dans les autres, année commune, à raison de sept pour un par arpent, c'est la plus juste valeur qu'on puisse leur donner à toutes en général.

Un fait qui est encore très-vrai, & qu'on ne peut aussi contester, c'est qu'il y a bien des terres dans le Royaume, indépendamment de celles qui ne rapportent que cinq pour un, qui, quoique cultivées & affermées, ne rapportent rien aujourd'hui; c'est-à-dire qu'elles ne rapportent tout au plus que trois à quatre pour un, à cause des susdits frais, impôts & corvées; aussi sont-elles presque abandonnées; cependant les Propriétaires ne sont pas moins tenus d'en acquitter les vingtiémes &

autres charges, comme entretien, réparations, &c.

Les Propriétaires ne pouvant donc tabler que sur ces différentes estimations, & que se régler en conséquence, pour bien déterminer la juste valeur qu'ils doivent donner aux locations de leur corps de Ferme, après s'être bien informés de la qualité des terres qui peuvent les composer, si elles ne rapportent qu'à raison de cinq pour un, parcequ'elles sont sans prairies, ils n'hésiteront pas de ne les louer qu'à raison d'un septier l'arpent, attendu qu'il en faut nécessairement prélever quatre pour acquitter tous les frais & impôts dont elles sont chargées. Ce sera pour eux la meilleure façon d'en agir avec leurs Fermiers, puisqu'au lieu de n'en avoir rien, ils tireront du moins quelque chose.

Si au contraire leurs corps de Ferme ſont ſitués dans les meilleurs Cantons, ſoit parceque la Nature y a établi des prairies & des beſtiaux en ſuffiſante quantité, ſoit par rapport à leur heureuſe poſition, ils pourront les louer à raiſon de trois ſeptiers l'arpent, parcequ'elles rapporteront ſept pour un ; &, dans le cas que, ſuivant l'eſtimation qu'ils en feroient faire, & dont ils ſeroient aſſurés, elles ne rapportaſſent que ſix pour un, ils ne loueroient qu'à raiſon de deux ſeptiers l'arpent.

Mais ſi leurs terres ſe trouvoient dans ces malheureux Pays & Cantons qui ſont ſans prairies & qui ne rapportent qu'à peine de quoi payer & acquitter les frais, charges & impôts auxquels ils ſont aſſujettis, ſans pouvoir en rien tirer pour eux, & ſans être payés des loca-

tions qu'ils en ont faites, ils cesseront d'en rien exiger, & ils les regarderont comme des maisons détruites & fondues, dont on ne peut tirer aucuns loyers, à moins qu'elles ne soient reconstruites.

Ainsi ils n'hésiteroient pas d'y faire établir des prairies & des bestiaux, dans l'exacte proportion qu'on a donnée ci-dessus, en se servant de leur Fermier; ils attendroient, pour commencer à les louer qu'elles rapportassent cinq pour un; ce ne seroit donc qu'un septier par arpent qu'ils en exigeroient d'abord; ensuite quand les engrais deviendroient assez forts pour pouvoir en amender tous les ans la sixiéme ou la neuviéme partie, pour lors ils pourroient en doubler la location à raison de six pour un, & à la fin ils parviendroient, comme on

l'a

l'a fait voir ci-dessus, à pouvoir la tripler, en mettant l'arpent à sept pour un; ils pourroient compter qu'ils seroient dédommagés au centuple, & bien au-delà de la dépense qu'ils auroient pu faire.

Tous les Propriétaires prenant ainsi le parti de louer aussi raisonnablement à cause de tous les impôts, charges & corvées dont on vient de parler, tout se rétabliroit dans le Royaume; les Fermiers se voyant en état de payer toutes leurs redevances & toutes leurs charges, s'acquitteroient d'autant plus volontiers des établissemens de prairies qu'on leur feroit faire, qu'ils verroient leurs profits augmenter de jour en jour par les augmentations d'engrais dont ils profiteroient; & les Propriétaires se verroient bien plus en état d'acquitter les impôts & charges aux-

quels ils ſont eux-mêmes aſſujettis, puiſqu'ils ſeroient plus exactement payés de leurs Fermiers.

Il réſulteroit même de cette juſte évaluation de toutes les terres que les Fermiers n'héſiteroient pas de doubler & de tripler leur location, lorſqu'ils verroient que les renouvellemens d'engrais pourroient exactement ſe faire ſur toute la contenance de leur corps de Ferme, & ils n'héſiteroient plus, ſoit qu'il fût queſtion de baux de neuf ans, ſoit qu'il fût queſtion de les prolonger juſqu'à vingt-ſept ans.

Cependant on ne prétend pas déranger tant les baux qui ſubſiſtent, que les fauſſes eſtimations qui ont pu être faites.

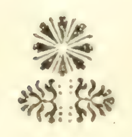
En laiſſant le tout ſur le même pied, & attendant qu'on ait à renouveller le bail, on ne reloueroit pour

lors qu'à raiſon de cinq pour un.

Enſuite, quand on verroit que les terres commenceroient à rapporter le double, c'eſt-à-dire, qu'au lieu de cinq pour un, elles commenceroient à rapporter ſix pour un, & quand on verroit qu'elles rapporteroient ſept pour un, c'eſt-à-dire le triple, on ne doubleroit & ne tripleroit les nouveaux baux que l'on feroit qu'à raiſon de la juſte évaluation qu'on leur auroit donnée d'abord; enſorte que tout reviendroit à ſa juſte valeur, & qu'il ne ſeroit plus queſtion de misère dans les Campagnes.

On ne manquera pas d'objecter que dans cette eſtimation, qu'on fait des terres, toute juſte & toute équitable qu'elle paroiſſe, on n'y détermine rien pour le profit du Fermier qui doit être payé de ſes peines.

On répond que quand une estimation est aussi juste & aussi raisonnable, on met un Fermier bien à son aise, & que, pour peu qu'il soit entendu, il trouvera toujours à se tirer d'affaire : d'ailleurs ne lui reste-t-il pas sa basse-cour, sur laquelle on ne prend rien, & qui peut lui valoir beaucoup ? En un mot l'estimation qu'on vient de donner est si raisonnable qu'on peut être assuré qu'aucun Fermier ne s'en plaindra.



CHAPITRE V.

Ce qu'il en coûteroit au Propriétaire pour faire faire une prairie dans le courant d'un bail de neuf ans.

ON a beau vanter à un Propriétaire tous les avantages qu'il retireroit d'un établiſſement de prairies, qu'il feroit faire par ſon Fermier, & on a beau lui dire qu'il ne lui en coûteroit preſque rien, qu'il n'auroit même aucune avance à faire, puiſque toute la dépenſe, qu'il y mettroit, ne conſiſteroit que dans des déductions & diminutions qu'il feroit à ſon Fermier ſur la location de ſon bail, tout cela ne ſeroit pas capable de le déterminer ſi on ne lui faiſoit voir bien clairement & bien nettement article par article,

en quoi pourroit consister cette dépense, & à quoi elle pourroit monter.

On est encore aujourd'hui si peu au fait de ce qui concerne l'Agriculture, sur-tout depuis qu'on est inondé de quantité de Méthodes, qui ne servent au contraire qu'à l'embrouiller, qu'il n'est pas étonnant qu'on ne sçache quel parti prendre, & qu'on ne soit pas plus instruit.

Il faut espérer que ce *Manuel* ouvrira enfin les yeux, puisqu'il n'y a point d'autre chemin à suivre que celui qu'il indique.

S'agissant donc absolument de faire voir, & même de démontrer le peu qu'il en coûteroit pour cette dépense qui est si nécessaire, on s'y prendra de façon qu'on n'aura rien à répliquer, quoiqu'on en ait déja parlé à la fin du *Chapitre II* de ce

Manuel, & qu'on n'ait pas manqué d'y bien faire ſentir ſa modicité; cependant on n'héſite pas de la retracer ici, pour la mettre dans une plus grande évidence.

On a établi que, pour faire faire une prairie par un Fermier, il falloit: 1°. Une certaine quantité de ſemence que le Propriétaire devoit avancer & payer. 2°. Qu'il falloit une augmentation de beſtiaux, que le Propriétaire devoit faire à ſes dépens. 3°. Qu'il falloit retirer (*a*)

(*a*) Quand on dit qu'il faut retirer un huitiéme des terres qu'on fait valoir, pour le mettre en prairies, on parle généralement, pouvant arriver que celles qui compoſent la contenance d'un corps de Ferme ſoient preſque toutes de bonne nature & de bonne qualité, & qu'il s'y trouve un bon fond qu'on pourroit renouveller par le travail de la charrue; en ce cas, quoique la Nature n'y ait pas établi de prairies, il ne s'agit pas d'y prendre un huitiéme pour le mettre en prairies, puiſque les re-

de la Ferme qui est louée un huitiéme des terres qui forment sa contenance, dont le Propriétaire ne pouvoit se dispenser de tenir compte à son Fermier dans tout le courant du bail. 4°. Qu'il devoit encore tenir compte à son Fermier des labours extraordinaires, qu'il donneroit pour mieux faire réussir la prairie.

nouvellemens de terreins qu'on y feroit pourroient suppléer aux renouvellemens d'engrais; ainsi il ne seroit question que d'y faire une prairie à proportion des amandemens qu'on y jugeroit nécessaires & indispensables, qu'on ne manqueroit pas de renouveller toujours & d'entretenir. On s'est déja expliqué ainsi dans le Chapitre *des Engrais*, Article III. En un mot, quand on dit qu'il faut prendre un huitiéme pour un établissement de prairie, c'est qu'il y a plus de terres qui sont dans ce cas qu'autrement; ce qui n'empêche pas qu'on ne puisse en prendre moins, suivant les qualités que peut avoir le terrein qu'on fait valoir.

Voilà donc en quoi peuvent consister tous les articles de dépense.

Le premier ne coûtera rien au Propriétaire ; parce que, comme on l'a déja dit, il pourra se faire rendre, dans le courant du bail, toutes les semences qu'il auroit avancées ; il n'y a point de contestation à faire sur cet article, & on ne peut en douter.

La dépense du second est bien peu de chose, on ne sçait même à quoi l'apprétier, puisqu'il ne s'agit que d'acheter les veaux & agneaux qui proviendroient des bestiaux que le Fermier auroit mis dans la Ferme en y entrant ; & puisqu'ils appartiendroient aux Propriétaires pour y rester & pour aider par la suite à monter ses Fermiers, quand il en changeroit, il n'auroit aucune avance à faire, le montant de ces veaux

& agneaux pouvant se déduire sur la redevance du Fermier.

D'ailleurs les veaux & agneaux, que les Propriétaires retiendroient, se multiplieroient par la suite, de façon qu'ils se trouveroient bien dédommagés de l'achat qu'ils en auroient fait, par la vente qu'ils pourroient faire du surplus qui en proviendroit, quand ce ne seroit que pour retirer l'argent qu'ils y auroient mis.

Le troisiéme article est plus sérieux, puisqu'il s'agit de tenir compte au Fermier des terres qu'on employeroit à la prairie, au fur & à mesure qu'on en prendroit.

Quoiqu'on ne pourroit pas excéder le huitiéme de la contenance d'un corps de Ferme, comme on ne peut moins faire, que de priser l'arpent à raison d'un septier par an en fro-

ment, ſi la Ferme rapporte du froment, & en ſégle ſi elle ne rapporte que du ſégle ; il y auroit autant de ſeptiers à déduire tous les ans ſur la redevance du Fermier, qu'il y auroit d'arpens en prairies.

Dans une Ferme, par exemple, qui ſeroit de trois cents arpens, le huitiéme en faiſant environ trente-ſix à quarante, ce ſeroit autant de ſeptiers dont il faudroit tenir compte à un Fermier dans le courant de ſon bail.

Mais cela ne monteroit à cette quantité, que quand la prairie ſeroit faite ; puiſque ne pouvant l'être qu'en ſix ou ſept années, comme on l'a déja dit, on ne compteroit les ſeptiers qui viendroient en déduction du bail, qu'au fur & à meſure qu'on formeroit la prairie, & qu'on prendroit d'arpens de terre pour l'établir.

Sur un corps de Ferme qui ne ſeroit que de cent cinquante arpens, il ne s'agiroit que de moitié de déduction, ainſi des autres, à raiſon de leur contenance.

Cela ne laiſſeroit pas que de diminuer la redevance de ce premier bail de neuf ans, qu'on deſtineroit à l'établiſſement de la prairie ; mais il en ſeroit de cette diminution comme de celle qu'on eſt obligé de faire à un Locataire de maiſon, quand il ſurvient quelques groſſes réparations qui l'obligent de ſe retirer à l'écart, & de n'en occuper qu'une partie, pour laiſſer aux Ouvriers la liberté de travailler ; avec cependant cette différence que, quand la Ferme ſeroit réparée par un bon établiſſement de prairie, on en tireroit le double & le triple de ce qu'elle étoit louée ;

au lieu qu'il ne feroit queſtion, pour la maiſon, que d'en continuer le loyer au même prix, quoiqu'il y ait été fait beaucoup plus de dépenſe qu'à la prairie.

Avec encore cette différence que, quand la prairie eſt faite, il n'eſt plus queſtion d'y revenir, puiſqu'il ne s'agit que de l'entretenir, comme on l'a déja dit, ſans qu'il en coûte rien de plus; on n'en peut pas dire autant d'une réparation qu'on a faite à une maiſon.

On ne peut doncdiſconvenir que, quoique la dépenſe, dont on tiendroit compte à un Fermier dans le courant de ſon bail des terres qu'on prendroit pour l'établiſſement d'une prairie, paroiſſe plus ſérieuſe que les autres dont il eſt queſtion, elle ne ſoit très modique par elle-même, en comparaiſon des grands

avantages qui en résulteroient, & qui ont été si bien démontrés.

Il ne seroit question de cette dépense, que dans le premier bail; puisque dans tous les autres qui suivroient, ne s'agissant que d'entretenir la prairie, on ne seroit plus obligé à aucune déduction envers le Fermier.

On laisse à tous les Propriétaires qui se détermineront à faire faire des prairies, à en calculer la dépense à raison d'un septier l'arpent, puisque le plus ou le moins dépend de la contenance, que les corps de Ferme peuvent avoir.

A l'égard du quatriéme & dernier Article, qui consiste à tenir compte encore au Fermier des labours extraordinaires, qu'il seroit tenu de donner aux terres qu'on mettroit en prairies, par les raisons qu'on a

données ci-dessus ; cette dépense, qui seroit encore bien peu de chose, n'auroit lieu que dans le courant du premier bail ; puisque dans les suivants, on pourroit la mettre sur le compte du Fermier, attendu qu'il seroit tenu d'entrenir toujours la prairie.

Si un Propriétaire prenoit le parti de faire valoir par lui-même, en ne faisant sa prairie, & l'augmentation des bestiaux qu'au fur & à mesure de l'augmentation des pailles, & en ne s'écartant point de cette régle, il ne dépenseroit pas plus à bien monter sa Ferme, qu'un Fermier qui y entreroit ; c'est un fait qu'on ne peut encore contester.

Tout ce détail n'est donné que dans le cas qu'un Propriétaire ne se soucieroit pas de profiter de la Déclaration du Roi, qui autorise

de prolonger les baux des terres labourables jusqu'à vingt-sept ans ; & même dans le cas où il ne trouveroit pas de Fermiers qui voulussent s'engager pour un aussi long-tems ; car, quoique cette Déclaration soit si avantageuse, tant pour les Propriétaires que pour les Fermiers, encore peut-il s'en trouver de part ou d'autre, qui aimeront autant, & peut-être mieux s'en tenir aux baux de neuf ans.

L'Auteur des *Prairies artificielles* l'a expérimenté, puisqu'ayant proposé un bail de vingt-sept ans à un Fermier à raison d'un établissement de prairie avec tous les avantages qu'il pouvoit souhaiter ; celui-ci a répondu qu'il ne vouloit point engager ni sa femme ni ses enfans dans le cas où il ne survivroit pas à ce long bail.

Tout

Tout ce détail n'eſt encore donné que pour inſtruire les Propriétaires, puiſqu'ils ſeront beaucoup plus en état de voir lequel des deux partis leur conviendra le mieux, ou de ne louer que par des baux de neuf ans, ou de louer pour plus longues années.

Il y a même apparence que les baux de neuf ans ſeront plutôt du goût d'un Fermier que les baux de vingt-ſept; puiſque, comme il y ſeroit queſtion d'une augmentation auſſi conſidérable que celle qui eſt ici propoſée, quand même dans ce bail de vingt-ſept années, on lui accorderoit les douze premieres à raiſon de l'eſtimation la plus raiſonnable, & quand elle ſeroit telle qu'on l'a fixée ci-deſſus, encore pourra-t-il penſer que, s'il s'y déterminoit, il auroit ſujet de s'inquiéter.

Ainſi, ſi un Propriétaire veut prendre ſérieuſement le parti de réparer ſa Ferme par un bon établiſſement de prairies, il ne doit point héſiter de commencer par s'en charger : après quoi, quand le Fermier verroit par lui-même tout ce qu'il en réſulteroit, il ne balanceroit plus d'acquieſcer au doublement & même au triplement de ſa location.



CHAPITRE VI.

De certaines attentions que le Propriétaire doit avoir sur son Corps de Ferme.

IL ne suffit pas de faire faire, par son Fermier, un établissement de prairies, qui puisse nourrir assez de bestiaux pour pouvoir, tous les ans, amender sans discontinuation la sixiéme ou la neuviéme partie de son corps de Ferme, à l'effet d'y entretenir toujours le renouvellement de l'engrais, il faut encore que le Propriétaire ait l'attention que son Fermier soit bien monté, c'est-à-dire qu'il ait assez de chevaux ou de bœufs pour pouvoir bien labourer & cultiver sa Ferme.

On a établi dans le *Manuel pour le*

Laboureur, que la perfection du Labour consistoit à renouveller un terrein par le travail de la charrue, quand il s'y trouvoit assez de fond pour pouvoir l'exécuter ; & on a établi, pour cette raison, qu'une charrue ne devoit comprendre, tout au plus, que vingt à vingt-cinq arpens de terre par sole, d'autant plus encore qu'il ne falloit faire les labours qu'à propos & en des tems convenables.

Ainsi, si un corps de Ferme est composé de trois cents arpens de terre, il faut qu'il soit monté comme ayant quatre ou cinq charrues suivant que les terres sont plus ou moins fortes, ainsi d'un autre à proportion.

On objectera, sans doute, que dans la situation où sont actuellement nos Campagnes, il est bien dif-

ficile de trouver des Fermiers qui ſoient bien montés ; & que, ſi on y inſiſtoit abſolument, on courroit grand riſque de ne point louer ſa Ferme.

En ce cas, plutôt que de laiſſer des terres incultes, il faut prendre un Fermier tel qu'on le trouve, en s'attachant ſeulement à ce qu'il ſoit laborieux, intelligent & d'une bonne conduite.

Cependant il ſeroit de l'avantage du Propriétaire de lui avancer ce qu'il faudroit pour achever de ſe bien monter; puiſqu'autrement, ne pouvant que mal labourer ſes terres, elles ne rapporteroient pas à beaucoup près autant que ſi elles étoient bien cultivées.

Ce que le Fermier acheteroit au moyen de l'avance qui lui auroit

été faite, ne suffiroit-il pas pour en répondre avec toutes les autres sûretés qu'un Propriétaire pourroit prendre ? & pourroit-il courir aucun risque ?

Mais les Propriétaires n'entendent pas encore cela ; il faut espérer qu'ils l'entendront quand ils seront mieux instruits sur l'Agriculture ; cependant on n'hésite pas de prêter à des personnes qui doivent nous intéresser beaucoup moins qu'un Fermier, & qui n'ont pas même autant de sûretés à donner.

Une autre attention qu'un Propriétaire doit encore avoir, c'est que dans le tems que son Fermier travaille à faire sa prairie, il pourroit s'y transporter pour voir comment il s'en acquitte ; cela en vaudroit bien la peine, puisqu'il ne s'a-

git pas moins que de parvenir certainement, comme on l'a démontré, à doubler & à tripler le revenu de ſa Ferme, & même le fond, étant toujours eſtimé à raiſon de ce qu'il peut rapporter. Pour des objets bien moins intéreſſants, on n'héſite pas de faire des voyages éloignés.

Par tout ce qui a été dit dans ce *Manuel pour le Propriétaire*, on doit voir qu'il n'y eſt pas queſtion de l'engager à faire valoir par lui-même ; parceque, dès qu'il s'acquitteroit, en cette qualité, de ſes obligations envers ſon corps de Ferme, il tireroit autant de profit, que s'il ſe donnoit cette peine.

Si dans ſon corps de Ferme il ſe trouvoit quelques défrichemens à faire; comme cela ne peut que le regarder, & nullement ſon Fermier,

il feroit beaucoup mieux d'attendre, pour s'en occuper & les faire faire, qu'il eût remis en bonne valeur les terres qui sont en culture.



CHAPITRE VII.

Ce qu'un Propriétaire doit ſçavoir de l'Agriculture.

QUOIQU'IL paroiſſe qu'un Propriétaire qui ne fait point valoir par lui-même, pourroit ſe contenter de ſe mettre au fait de la juſte valeur de ſes terres & de tout ce qui peut concerner un bon établiſſement de prairies, il ſeroit cependant encore bien de ſe donner une idée juſte de l'Agriculture.

Etant le plus beau de tous les Arts, le plus noble & le plus interreſſant, elle mérite bien qu'il en faſſe ſon amuſement.

S'il jettoit ſeulement un coup d'œil ſur *le Manuel pour le Laboureur*, il verroit en quoi conſiſte la vraie

méthode qu'on doit ſuivre & propoſer pour bien cultiver ; il verroit encore qu'il ne peut y en avoir d'autre, même dans tous les pays du monde où on cultive ; puiſque, dans ce même *Manuel*, il eſt démontré ſi clairement qu'elle ſe trouve dans l'explication des établiſſemens de toutes les Pratiques locales, tant en général que ſéparément.

Il ne pourroit s'empêcher d'admirer une découverte auſſi précieuſe, qu'il ne manqueroit pas de regarder comme un préſervatif merveilleux contre toutes les nouvelles & fauſſes méthodes qu'on s'aviſeroit de débiter encore.

Il ne ſeroit pas moins ſurpris de voir dans ſon *Manuel*, une autre découverte qui n'eſt pas moins intéreſſante, & qui conſiſte *en ce qu'il n'appartient qu'aux Propriétaires de remédier*

au défaut de prairies, & que, ne l'ayant pas fait jusqu'à présent, ils ont occasionné, ainsi que nos Laboureurs par leurs routines, le malheur de notre Agriculture.

Une simple lecture le mettroit encore en état de bien veiller sur la conduite de son Fermier & de voir s'il s'y prend bien pour exécuter les établissemens de prairies qu'il lui fait faire, & pour mettre son corps de Ferme en pleine valeur.

Etant donc aussi intéressant que tout Propriétaire s'intruise ainsi, il sembleroit nécessaire que dans l'éducation de la jeunesse on fît entrer cet art sublime qui apprend à cultiver la terre.

On y comprend quelquefois la Géométrie, qui apprend l'art de la mesurer; le premier ne seroit-il pas au moins aussi utile que l'autre? Cela

tourneroit même à l'avantage des Bureaux d'Agriculture ; puiſque, par la ſuite, on pourroit n'y admettre que des ſujets qui, après avoir été inſtruits dans leur jeuneſſe, auroient encore pratiqué & fait valoir par eux-mêmes, pendant pluſieurs années, leurs propres Domaines.

Les premières idées qu'on donneroit ainſi à la jeuneſſe, lui inſpireroient pour l'Agriculture un goût qui ne s'effaceroit jamais ; & qui, ſe perfectionnant dans la ſuite par la pratique, ſeroit éclairé autrement que celui qu'on a généralement aujourd'hui pour tout ce qui concerne cet art.

Quels effets merveilleux n'auroit pas cette éducation dans laquelle on feroit ainſi entrer l'art de l'Agriculture ? puiſque les Propriétaires ne

peuvent ſe diſpenſer, comme on l'a démontré, de concourir avec leurs Fermiers, à tout ce qui regarde les réparations, améliorations & entretien de leurs terres.

On pourroit regarder comme un Rudiment d'Agriculture le *Manuel pour le Laboureur*, qu'on donne ici : en amuſant la jeuneſſe, il auroit certainement l'effet d'exciter ſa curioſité.



CONCLUSION
De cette ſeconde Partie.

EN réſumant tout ce que j'ai écrit en cette ſeconde Partie pour le Propriétaire, il ſera facile de remarquer que, ſi je lui ai tracé des devoirs, je lui ai, avec la même vérité, découvert des avantages réels. L'on verra encore que je ne me ſuis pas contenté de lui démontrer ſes obligations ; mais que je lui ai de plus exposé les régles qu'il doit ſuivre; régles que j'oſe donner pour vraies, puiſque je les ai expérimentées moi-même pendant trente années.

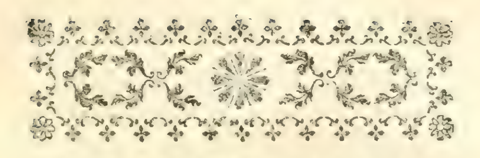
De la pratique de ces principes, il reſultera néceſſairement que les richeſſes de l'Etat augmenteront conſidérablement ; le Fermier ſera plus heureux, & le Propriétaire plus équitable & beaucoup plus riche.

Fin de la ſeconde Partie.

TROISIÉME PARTIE.

MANUEL D'AGRICULTURE, POUR LE GOUVERNEMENT.

MANUEL



TROISIÉME PARTIE.

MANUEL D'AGRICULTURE, POUR LE GOUVERNEMENT.

INTRODUCTION.

AYANT fait voir aussi évidemment dans les deux *Manuels* précédens, que les vraies causes du délâbrement de notre Agriculture consistoient dans les routines de nos Laboureurs, dans le défaut de prairies, par rapport à l'exécution de

l'engrais, qui est si importante ; qu'elles consistoient encore dans les impôts & charges de la Campagne ; & que, pour mettre les Laboureurs & les Propriétaires bien au-dessus de ces charges & impôts, il suffisoit de retirer les premiers de leurs routines, & de déterminer les seconds à concourir avec leurs Fermiers pour faire des établissemens de prairies artificielles : comme ces deux moyens ne tendent pas moins qu'à doubler & tripler le revenu de nos terres, le Gouvernement ne doit point hésiter de concourir de son côté à les faire réussir.

Ainsi il s'agit de lui proposer :

1°. De concourir à retirer nos Laboureurs de leurs routines ;

2°. De concourir à remédier au défaut de prairies ;

3°. De connoître la juſte valeur de nos terres, pour ſçavoir à quoi ſe réduit aujourd'hui le produit net qu'on peut en retirer ;

4°. De s'inſtruire de l'Agriculture.



CHAPITRE PREMIER.

Comment le Gouvernement peut concourir à retirer nos Laboureurs de leurs routines.

QUAND on a donné l'explication des Pratiques locales dans le cinquiéme Article des *Préliminaires*, on ne l'a fait que parceque nos Laboureurs les entendent mal, & qu'ils ne s'apperçoivent pas qu'il résulte nécessairement de leurs établissemens & des usages qui leur sont propres, une admirable Méthode, la seule capable de les retirer de leurs routines qui font un tort si considérable dans l'Agriculture ; c'est ce qu'on a fait concevoir dans ce cinquiéme Article des *Préliminaires*.

Car à quoi se réduit généralement

ce qu'ils apprennent présentement de leurs Pratiques locales ? A sçavoir seulement qu'elles contiennent certaines opérations qui ont chacune leurs usages fixes & déterminés, auxquels ils s'assujettissent servilement sur tout terrein, & à apprendre quels sont les instrumens dont ils doivent se servir pour bien travailler la terre.

Malheureusement pour l'avantage de l'Agriculture, ils ne vont pas plus loin, faute d'instructions.

Or, comme le *Manuel pour le Laboureur* n'est donné que pour expliquer les Pratiques locales, & faire voir qu'il en résulte évidemment une méthode qu'il est si intéressant de faire connoître à tous les Laboureurs, le Gouvernement ne peut se dispenser de le répandre & de le

distribuer dans toutes les Campagnes.

On peut dire que ce seroit le plus grand service qu'il rendroit à l'Etat, puisque le Gouvernement doit même concevoir par tout ce qui a été dit de cette Methode dans le *Manuel pour le Laboureur*, qu'il ne seroit pas possible de parvenir sans elle à rétablir l'Agriculture.

Cette distribution pourroit ne lui rien couter, ni même aux gens de la Campagne ; il seroit facile d'en donner l'expédient.

On dira, sans doute, que les gens de la Campagne ne lisent pas.

Supposé qu'on parle ainsi, on ne feroit pas attention qu'on ne manque jamais de lire tout ce qui est utile à nos intérêts, & qu'on s'en fait un plaisir, de quelque état & condition qu'on puisse être.

Les gens de la Campagne étant auſſi attachés qu'ils le ſont à leurs Pratiques locales, qui peut douter qu'ils ne reçoivent avec avidité l'explication qu'on leur en donnera ?

Ils ſeroient même flattés de voir qu'on regarde chacune de leurs Pratiques locales, comme contenant le ſeul Livre d'Agriculture qu'on puiſſe propoſer & ſuivre ; cela leur donneroit une curioſité qui ne pourroit qu'avoir les plus merveilleux effets.

Qu'on ſe ſouvienne de ce qu'on a dit ci-deſſus au ſujet de la patience qu'a eu un Laboureur de copier en entier le *Traité des Prairies artificielles* ?

On n'en citera pas autant des Nouvelles Méthodes, parcequ'elles renverſent & détruiſent les Pratiques locales.

CHAPITRE II.

Comment le Gouvernement peut concourir à remédier au défaut de Prairies.

LE Gouvernement, pour concourir à remédier au défaut de Prairies, rendroit un Arrêt qui, en déclarant (comme il a été dit ci-dessus dans la troisiéme Section *des Jachères* Article III) que, pour faire une prairie on n'excéderoit pas le huitiéme des terres qu'on cultiveroit, feroit défense à tout Berger, ainsi qu'à tout autre, d'y introduire ses bêtes blanches, en quelque tems & en quelque saison que ce fût, sous des peines convenables, comme amende, prison, &c.

En conséquence, tous les Propriétaires n'hésiteroient plus de faire

ſaire par leurs Fermiers des établiſſemens de prairies.

Il y auroit même des Habitans des Villes, qui prendroient le parti de ſe retirer à la Campagne pour faire valoir par eux-mêmes leurs propres Domaines & corps de Ferme. On a déja parlé dans le premier Article des *Préliminaires*, des égards & attentions qu'ils mériteroient de la part du Gouvernement.

Ce ſeroit faire un grand bien à l'Agriculture que d'engager ainſi les Propriétaires à faire valoir par eux-mêmes; puiſque, devant s'intéreſſer bien autrement que des Fermiers à mettre leur corps de Ferme en bonne valeur, leur exemple & leur ſuccès en imposeroient bien davantage dans les Campagnes.

Ceux qui ſe diſtingueroient le

plus, soit en faisant valoir par eux-mêmes, soit en se servant de leurs Fermiers pour faire des établissemens de prairies, ne mériteroient-ils pas des honneurs, des récompenses, des distinctions, suivant leur état & condition, comme on en accorde à ces habiles Artistes qui excellent dans la Peinture, la Sculpture, l'Architecture, la Chirurgie, la Musique, &c.

Pourquoi n'agiroit-on pas de même envers quelques Propriétaires qui auroient excellé dans l'Agriculture? puisqu'on ne peut lui refuser le premier rang parmi les Arts.

Pour peu qu'on réfléchisse sur cet Art sublime de l'Agriculture, qui est l'unique source de toutes nos richesses réelles, on ne peut qu'être extrêmement surpris de voir qu'on

l'ait ainſi négligé juſqu'à préſent ; il ſemble même qu'on n'ait cherché qu'à l'avilir.

Quand même cet Arrêt donneroit la liberté de faire des établiſſemens de prairies dans tous les corps de Ferme où il n'y en auroit pas ou pas aſſez, encore ſe trouveroit-il des Propriétaires qui ne ſe ſoucieroient pas d'y concourir ; tels que les Bénéficiers, parmi le Clergé, qui ne ſont qu'Uſufruitiers.

En cette qualité, attendu la petite dépenſe inévitable dans laquelle les jetteroit, vis-à-vis de leurs Fermiers, un établiſſement de prairies, quelques-uns s'en exempteroient peut-être, parcequ'ils pourroient penſer qu'ils ne jouiroient pas des grands avantages qui en réſulteroient, & qu'ils ne travailleroient que pour leurs Succeſſeurs.

Pour les engager & même les obliger à se soumettre, comme tout Propriétaire, aux établissemens de prairies, dans le cas qu'il en manqueroit, ou qu'il n'y en auroit pas suffisamment dans quelques unes des Fermes de leurs dépendances, il n'y auroit pas à hésiter de la part du Gouvernement d'insérer dans ce même Arrêt, que, faute par eux de s'en acquitter, & de les faire faire par leurs Fermiers, le revenu des corps de Ferme qui ne seroient pas mis en prairies, seroit saisi au profit de l'Economat, jusqu'à ce qu'ils y eussent satisfait ou commencé à le faire. Ils mériteroient d'autant plus de n'être point ménagés, qu'ils refuseroient alors de concourir au rétablissement général de l'Agriculture.

Comme il y a aussi bien des Propriétaires qui, sans tenir au Clergé,

ne ſont qu'Uſufruitiers, ſçavoir ceux qui ſont dans le célibat, & ceux qui, étant mariés, n'ont point d'enfans, on n'oublieroit pas d'énoncer dans cet Arrêt, que, faute par eux de faire faire des établiſſemens de prairies dans les corps de Ferme de leurs dépendances qui en auroient beſoin, les revenus en ſeroient ſaiſis au profit du Domaine.

Au moyen de ces précautions qui ſont ſi néceſſaires; la France, en peu d'années c'eſt-à-dire en dix ou douze ans au plus, commenceroit à devenir également fertile & peuplée par-tout; & ſe trouveroit enfin entièrement ſemblable à tous ces bons Pays & Cantons où la Nature a fait des établiſſemens de prairies.

Les peres de famille étant naturellement portés d'eux-mêmes à faire

tout ce qui convient pour rendre leurs ſucceſſions plus conſidérables, ſur-tout quand il y a peu à dépenſer, ne ſe trouveroient pas léſés de ſe voir aſſujettis aux établiſſemens de prairies dans les cas ſuppoſés ci-deſſus.

Cet Arrêt qui auroit le merveilleux effet de doubler & de tripler les richeſſes de l'Etat, & qu'on feroit obſerver avec la plus grande exactitude, feroit enregiſtré dans toutes les Cours & Juriſdictions, pour que perſonne ne pût l'ignorer.



CHAPITRE III.

De quel avantage il ſeroit que le Gouvernement connût la juſte valeur de nos Terres.

LE Gouvernement ſera bien plus empreſſé de ſe ſervir des deux moyens qu'on vient de lui propoſer pour concourir au rétabliſſement de l'Agriculture, quand il ſçaura à quoi ſe réduit préſentement l'eſtimation qu'on peut donner aux terres qu'on fait valoir, & comment elle doit ſe faire.

Rien ne l'inſtruira mieux, ſur un objet auſſi important, que le troiſiéme Article des *Préliminaires* ; on y voit tout ce qu'il faut néceſſairement prélever ſur un arpent pour en connoître le produit net.

On y apprend que ſur la plus

grande partie des terres du Royaume, ce produit net, qui ne peut être destiné que pour payer le Propriétaire, ne pouvant aller aujourd'hui qu'à un septier au plus par arpent, (en supposant le septier à raison du poids de cent soixante livres,) est à peine suffisant pour payer les impôts dont il est chargé de son côté, y compris les frais d'entretien & de réparation, n'y ayant point de corps de Ferme si peu considérable qu'il soit, qui n'ait une maison & quelques dépendances.

Ainsi il ne reste presque rien aujourd'hui aux Propriétaires; il y en a même qui ne retirent pas de quoi payer les impositions.

Cela a été prouvé dans le *Manuel du Propriétaire*, Article IV; y ayant bien des terres dans le Royaume, sur lesquelles, quoique labou-

rées

rées & cultivées, ce produit net d'un septier par arpent, ne se trouve plus. Cependant toutes ces terres quoique médiocres, pourroient rapporter, tout prélevé, jusqu'à trois septiers par arpent, comme les meilleures terres du Royaume.

L'Auteur des *Prairies artificielles*, qui a fait valoir pendant trente ans, l'a démontré de façon à n'en pouvoir douter, s'étant servi du moyen des renouvellemens d'engrais bien exécutés sur tout un corps de Ferme.

La vraie situation de notre Agriculture est tellement représentée dans ces deux Articles (tant du côté des Fermiers que du côté des Propriétaires) que, personne ne pouvant en contester la vérité, il y a d'autant plus à s'empresser de la part du Gouvernement, de mettre en exécution ce qu'on lui propose, que,

s'il ne ſe décidoit pas pour s'en acquitter, toutes nos Campagnes continueroient à ſe dépeupler, & deviendroient à rien.

Ainſi, de tous les projets qu'on peut préſenter au Gouvernement pour rétablir l'Etat, & pour l'enrichir, il n'y a que celui de concourir de ſa part à retirer nos Laboureurs de leurs routines, & à remédier au défaut de prairies, en ordonnant les établiſſemens dont il eſt queſtion, qui puiſſe réellement avoir tout l'effet qu'on peut déſirer, parceque les Fermiers, comme les Propriétaires, ſeroient bientôt mis en état de pouvoir s'acquitter des impôts dont ils ſont chargés.



CHAPITRE IV.

Combien il seroit avantageux au Gouvernement de s'instruire de l'Agriculture.

LE Gouvernement ne pouvant se dispenser de concourir ainsi au rétablissement de nos terres, & ce rétablissement ne pouvant s'exécuter sans son concours, l'Agriculture doit faire sa première & principale attention.

Quel est l'Art, comme celui de l'Agriculture, qui mérite autant qu'on s'y applique ? puisqu'en pratiquant ce qu'on propose dans cet Ouvrage, on y découvre en même tems le véritable secret de doubler & de tripler les richesses de l'Etat, comme celui de doubler & de tripler celles des sujets.

Y a-t-il rien, dans le Miniſtère, qui puiſſe autant l'intéreſſer ?

Il n'y auroit donc point à héſiter de comprendre cet Art ſublime dans l'éducation d'un Prince pour lui en inſpirer des idées juſtes, & pour lui en apprendre les véritables principes.

Cet exemple ſeul ſuffiroit pour s'en faire un devoir dans toutes les familles; & il n'y auroit ni Collége, ni Univerſité qui osât ſe diſpenſer de l'enſeigner à toute la jeuneſſe, en ſe ſervant du *Manuel d'Agriculture* qu'on donne ici, comme du ſeul *Rudiment* dont on puiſſe faire uſage.

Qu'on juge de l'heureux changement qui en réſulteroit en faveur de l'Agriculture & en faveur de l'Etat ?

Qu'on juge encore de celui qui

arriveroit dans tous ces Bureaux d'Agriculture, qu'on a commencé à établir dans quelques Provinces ? Quel empressement n'y verroit-on pas, pour connoître la véritable Méthode de l'Agriculture, & les seuls moyens qu'elle apprend pour la rétablir généralement ?

Quoique leurs établissemens fassent tant d'honneur au Gouvernement présent ; cependant, faute de ce qu'on n'y a pas encore pris une idée juste de l'Agriculture, & pour s'être trop livré à ces nouvelles Méthodes dont on a parlé, qu'en est-il résulté pour son rétablissement ?

Il a été décidé dans l'un que, pour y parvenir, le meilleur parti qu'on pouvoit prendre, étoit de supprimer les jachères pour les mettre entièrement en prairies, & qu'il sem-

bloir qu'on en étoit déja convenu assez généralement.

Dans un autre, qu'on n'y parviendroit jamais, qu'auparavant il n'y eût une Loi en France, qui obligeât tous les Propriétaires à échanger réciproquement sur les Terroirs toutes les piéces de terres de leur corps de Ferme qui y sont ordinairement dispersées, & par conséquent séparées les unes des autres, pour les réunir en une seule & même piéce.

Enfin un Bureau d'Agriculture dont on devoit attendre une décision plus réfléchie, n'a fait autre chose que d'annoncer la nouvelle invention d'un semoir plus perfectionné & moins coûteux que tous ceux qu'on avoit proposé auparavant, sans faire seulement attention que, toute notre Agriculture ne se trouvant

qu'entre les mains des gens de la Campagne, il ne seroit pas bien aisé de l'y introduire, & que même on n'y parviendroit jamais.

Tous ces écarts ont été si bien relevés, tant dans le *Manuel pour le Laboureur*, que dans le *Manuel pour le Propriétaire*, qu'il n'est pas possible de les justifier.

Si, par amour pour le bien public & pour celui de l'Etat, la générosité de ceux qui composent ces Bureaux, les engage à proposer des Prix pour inspirer plus d'émulation entre les Laboureurs & les Fermiers, qu'ils lisent attentivement, avant que de se déterminer, la *Méthode* qu'on donne ici, c'est-à dire tout le *Manuel pour le Laboureur*; ils sçauront bien mieux à quoi s'en tenir sur les questions intéressantes

qu'il conviendroit de donner à décider.

Ils verroient que presque toutes celles qu'on peut faire sur les différentes façons d'exécuter les opérations de l'Agriculture, relativement à toutes les sortes de qualités de terrein, ont été bien expérimentées & qu'elles sont décidées.

Par exemple, à l'occasion du Prix qui est annoncé dans la Gazette de France du 11 Février 1764, au sujet de l'opération de l'engrais, n'a-t-on pas entièrement éclairci dans la Section qui la concerne, tout ce qui peut l'intéresser pour s'en bien acquitter, sur-tout en grand, c'est-à-dire sur la totalité d'un corps de Ferme, si considérable qu'il puisse être ?

L'on avouera que cela est bien autrement intéressant que de n'ap-

prendre à la bien faire que ſur quelques arpens, comme on l'a déja établi dans la Section *des Engrais*, Art. II, *pag.* 172; ce ſeroit même ſe tromper, de penſer qu'en ne s'intéreſſant que pour de pareils petits objets, on parviendra au rétabliſſement général de nos terres.

Ainſi les Bureaux d'Agriculture ne deviendront véritablement utiles & avantageux dans les Provinces, qu'autant qu'on y travaillera bien ſérieuſement à opérer le *grand Œuvre*, qui fait tout l'objet de cet Ouvrage.

J'avois intention de faire entrer dans ce *Manuel pour le Gouvernement*, un Article concernant la liberté de l'exportation des bleds; mais, toute réflexion faite, la matière m'a paru d'une telle importance, ſurtout eu égard à l'état actuel de no-

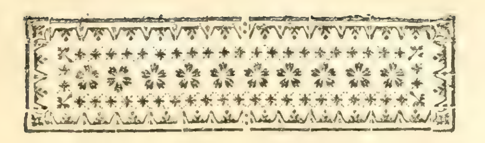
tre Agriculture, que j'ai pensé que cette liberté ne devoit ni ne pouvoit être bien examinée, quant à son utilité & à ses inconvéniens, que par le Gouvernement même ; & j'ai encore pensé que, si on se détermi-noit dès-à-présent pour cette liberté d'exportation, soit limitée, soit illi-mitée, j'aurois toujours eu raison de dire, dans l'*Idée sommaire de cet Ou-vrage*, que, quand nos terres, par les moyens infaillibles qu'on pro-pose, seront parvenues à rapporter au double & au triple de ce qu'el-les rendent aujourd'hui, les riches-ses nous viendroient de toute part, c'est-à-dire, que le Royaume de France deviendroit le plus florissant Empire de l'Univers.

Fin de la troisième & dernière Partie.

RÉFUTATION

DE LA NOUVELLE METHODE

DE M. THULL.



RÉFUTATION
DE LA NOUVELLE METHODE
DE M. THULL.

INTRODUCTION.

PARMI les Amateurs de l'Agriculture, il s'en trouve un ſi grand nombre, tellement prévenus en faveur de la *Nouvelle Méthode de M. Thull*, qu'on a penſé qu'on ne pouvoit ſe diſpenſer d'en donner la Réfutation pour mieux parvenir à défendre nos Pratiques locales, qu'on a eu en vue de renverſer, en la publiant.

Ayant cependant ſuffiſamment fait voir combien elles ſont reſpectables, & qu'on trouve en elles la vraie

méthode de l'Agriculture, & la seule qu'on puisse annoncer, il y a lieu de croire que l'Apologiste de M. Thull ne s'est pas donné la peine de les examiner à fonds.

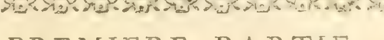
Ce sont ces Pratiques locales, c'est-à-dire cette Méthode précieuse qu'elles contiennent, qu'on appellera ici, l'*Ancienne Méthode* pour l'opposer à la *Nouvelle* de M. Thull.

Cette *Ancienne Méthode* est toute différente des routines de nos Laboureurs; on l'a suffisamment fait voir; il ne faut donc pas s'y tromper.

La Réfutation qu'on se propose de faire, est divisée en deux Parties.

Dans la première on donne le Précis de cette nouvelle Méthode.

Dans la seconde, qui est divisée en plusieurs Chapitres, on y fait voir qu'elle n'est pas proposable à tous égards.



PREMIERE PARTIE.

PRÉCIS
DE LA NOUVELLE MÉTHODE
DE M. THULL.

DANS l'ancienne Méthode on ne s'est avisé de labourer les terres à froment qu'avant de semer; mais, dans la nouvelle, on les cultive avant & après, & on les laboure dans tout le tems de sa végétation & de son accroissement, jusqu'à ce qu'il soit en maturité; c'est-à-dire que, quoique le froment ne soit qu'une plante annuelle, on lui applique cependant la même culture qu'on donne aux plantes vivaces, telles que la vigne.

Examinons ce que M. Thull propose pour parvenir à exécuter ce sistême sur un grand terrein ou sur un corps de Ferme.

Quoique cela soit contenu dans cinq à six volumes, & qu'ici cela se trouve réduit en Articles qui ne contiennent que quelques pages, on croit en dire assez pour faire comprendre ce qu'il faut sçavoir de ce nouveau sistême.

1°. Il faut commencer par labourer tout un corps de Ferme en bandes de six pieds de largeur chacune.

2°. En les distinguant chacune par un sillon, ou plutôt par une raie, (*a*) il faut les labourer en *Billon* &

(*a*) On appelle *Sillon* une ligne de labour dont la terre n'est renversée que d'un côté, à la différence de la *Raie* où elle l'est des deux côtés. On a expliqué dans le *Manuel du Laboureur* la différence des labours à *Plat* & des labours en *Billon*.

non

ſion à *Plat*, parcequ'il plaît à M. Thull d'attribuer à cette façon de culture plus de ſuccès qu'à l'autre.

3°. Après que toutes les bandes auront été labourées trois à quatre fois, & qu'elles auront été bien ameublies, bien retournées & bien foncées, autant que le terrein peut le permettre, on les partagera, au tems de la ſemence, en planches & en plattes bandes.

4°. Les planches ſeront priſes dans le milieu des bandes; elles en comprendront environ le tiers; il faut qu'elles ſoient chacune d'un pied neuf pouces de largeur; les plattes bandes qui ſe trouveront formées de ce qui reſtera des bandes dans l'entre-deux des planches, auront quatre pieds trois pouces de largeur, ni plus, ni moins.

5°. Les planches contiendront les

rangées de froment, qui se réduiront le plus ordinairement au nombre de trois; elles seront distantes de sept pouces l'une de l'autre, & dans ces trois rangées, le froment sera répandu grain à grain à la même distance de sept pouces; on le couvrira, aussi tôt qu'il sera semé, en renversant les élévations des rangées.

6°. N'étant pas possible de semer à la main ces trois rangées dans un grand terrein, on se servira d'un semoir qu'on dit être de l'invention de M. Thull, & qu'il appelle *Drill*; aussi est-il si preste dans ses opérations, qu'en faisant les rangées, il y répand en même tems le froment, & le couvre.

7°. Comme les trois rangées, que le semoir fera, ne peuvent contenir que l'espace de quatorze pouces, on laissera, après son opération, à droit

& à gauche des rangées, deux petites bandes de trois pouces & demi chacune; ce qui achevera de donner aux planches la largeur désignée ci-dessus; on ne touchera point à ces petites bandes, lorsqu'on prendra la largeur des plattes bandes, & qu'on les labourera.

8°. Ces petites bandes n'étant donc plus labourées après que les planches seront faites, elles sont destinées pour occuper le tallement du froment, pour faciliter les labours, pour désigner & fixer où ils doivent commencer, & pour empêcher qu'on n'approche de trop près les rangées; car, quoique les labours, suivant M. Thull, comme on le verra ci-après, puisse couper les extrêmités des racines, & les déplacer, il ne faut pas cependant qu'ils les coupent si près des rangées.

9°. Le ſemoir ne donnera pas plus de ſept pouces de diſtance aux trois rangées, afin que les racines qui en ſortiront, puiſſent plutôt atteindre le labouré des plattes bandes, & il n'en donnera pas moins aux grains de froment qu'il répandra dans les rangées pour empêcher les racines de trop s'embaraſſer & de ſe nuire les unes les autres.

10°. Dans les meilleurs terreins; qui ne ſeront point ſujets à pouſſer des herbes, on pourra faire des planches à quatre rangées, auxquelles on ne donnera que ſix pouces de largeur; mais on y éloignera les grains de froment à neuf à dix pouces, & même juſqu'à un pied, pour prévenir encore l'embaras des racines.

11°. Dans les terreins humides, qui pouſſent beaucoup d'herbes, on ne fera que des planches à deux ran-

gées pour avoir la facilité de les arracher avec la main, c'eſt-à-dire de les ſarcler.

M. Thull (*a*) n'inſiſte pas ſur les planches à cinq & à ſix rangées, dans la crainte que les racines de la rangée du milieu ne puiſſent atteindre aſſez tôt le labouré des plattes bandes, & ne puiſſent en profiter.

12°. Les plattes bandes qui réſulteront de l'opération du ſemoir, auront néceſſairement la largeur de quatre pieds trois pouces déſignés

(*a*) M. Thull, ou plutôt ſon Apologiſte, ſur des remontrances bien fondées, qui lui ont été faites, a bien voulu accorder qu'on ne mît les grains de froment dans les rangées qu'à trois & quatre pouces de diſtance, & même moins, au lieu de ſept, pour remplacer ceux que les accidens qui arrivent aſſez ordinairement tous les ans, pouvoient faire manquer, & ne pas faire lever; mais il n'a pas cru devoir prendre ſur lui de ſe relâcher ſur la diſtance des rangées.

ci-dessus; & n'en auront pas moins, puisqu'il faut les labourer avec des bêtes de tirage comme chevaux ou bœufs.

13°. Les plattes bandes devant être labourées à deux fins, sçavoir pour donner plus de succès au froment, qui est semé dans les planches, & sur-tout pour en bien disposer le terrein, qui doit être ensemencé, l'année suivante, il faudra les bien ameublir, les bien retourner & les bien fouiller, autant que le terrein le permettra.

14°. Jusqu'à ce que les planches soient moissonnées, on donnera quatre à cinq labours aux plattes bandes, le premier avant l'hyver, pour détruire les herbes & pour en disposer le terrein à être plus facilement labouré au printems. Le deuxiéme aussitôt que les gelées seront passées;

pour augmenter le tallement du froment, le troisiéme en Mai, & le quatriéme vers la saint-Jean, pour faciliter de plus en plus sa végétation & son accroissement.

15°. Tous les labours des plattes bandes seront faits à *Plat*, à la différence de ceux des grandes bandes, qui doivent être faits en *Billon*, & cela parceque dans les plattes bandes, il s'agit de renverser toujours la terre du côté des rangées, ce qui s'exécutera en partageant les plattes bandes en deux parties qui ne commenceront l'une & l'autre à être labourées que dans le milieu de la platte bande, afin de finir précisément le labour à l'endroit où les petites bandes des planches se terminent.

Il y a d'autant plus de nécessité à partager ainsi les labours des plat-

tes bandes, qu'autrement, si, après les avoir commencées du côté d'une rangée, on continuoit jusqu'à l'autre planche sans s'arrêter dans le milieu de la platte bande, on mettroit la première rangée de cette planche en danger d'être à découvert, & de se trouver dénuée de la terre dont elle auroit besoin pour le progrès des racines qui en sortiroient.

16°. Pour faciliter les labours de ces plattes bandes, au lieu de faire tirer de front les bêtes de tirage, on pourra les mettre l'une devant l'autre, en leur donnant un conducteur, indépendamment de celui qui doit tenir la queue de la charrue; cette précaution, quoique couteuse, étant nécessaire pour empêcher le trépignement des chevaux ou des boeufs sur les rangées de froment.

17°. Pour faciliter encore les la-

bours & pour que le terrein des plattes bandes ſoit mieux briſé , retourné & fouillé, qu'il ne pourroit l'être en ſe ſervant des charrues ordinaires, dont il paroît que M. Thull ne fait pas grand cas, parcequ'il n'en connoît pas l'uſage, il en propoſe de ſon invention, qui ſont à deux roues, à une roue, ſans roues, & qui ont pluſieurs coûtres; il en donne la deſcription dans ſa *Nouvelle Méthode*, ainſi que de ſon ſemoir.

18°. Auſſitôt que toutes les planches ſeront moiſſonnées, on rétablira les grandes bandes de ſix pieds de largeur dans tout le corps de Ferme, & on les labourera en *Billon*, pour enſuite avec le ſemoir, au tems des ſemences, être encore partagées en planches & en plattes bandes, ce qu'on continuera tous les ans alternativement, pour tou-

jours entretenir la même culture.

19°. Enfin tout se réduit à faire & pratiquer des grandes bandes, des planches, des petites bandes, des plattes bandes avec la plus exacte précision, & à se servir d'un semoir pour se mettre en état de cultiver en grand, & de labourer encore plusieurs fois le froment, après qu'il est semé.

C'est dans cette sorte de culture & dans cette répétition des labours, que M. Thull, fait consister le grand principe de fécondité de sa nouvelle Méthode.

Au moyen, dit-il, de cette répétition des labours sur les racines du froment, indépendamment de ceux qui ont été faits avant de le semer, la terre se ressentant encore bien mieux des influences de l'air, du soleil, des pluyes, acquiert une si

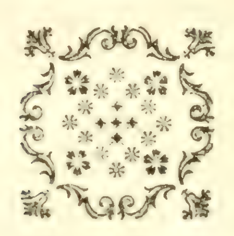
grande quantité de sels & de sucs nourriciers, que, devenant même *inépuisables*, il n'est question que de mettre les racines à portée de pouvoir en profiter pour se procurer les plus belles & les plus riches dépouilles.

C'est pourquoi il prétend que sa nouvelle Méthode n'a besoin que des deux opérations du labour & de la semence ; déclarant qu'il supprime les jachères, ainsi que les engrais, à la différence de l'ancienne qui croit au contraire ne pouvoir pas s'en passer, & qui a sur-tout une grande confiance dans les engrais, principalement dans ceux qui proviennent de bestiaux.

Il attribue même tant de force & de si merveilleux effets au principe de fécondité de sa nouvelle Méthode, qu'il va jusqu'à établir,

qu'il ne faut, pour enſemencer les terres qu'elle cultive, que le tiers, que le quart, & même que le cinquiéme de ce que nos Laboureurs employent ordinairement.

Pour appuyer ce ſingulier ſyſtême qui renverſe totalement nos pratiques locales, on rapporte dans cinq à ſix volumes une grande quantité d'expériences qui, dans le fonds, ne prouvent rien, ainſi qu'on va le démontrer dans la ſeconde Partie.



SECONDE PARTIE.

RÉFUTATION DE LA NOUVELLE MÉTHODE DE M. THULL.

INTRODUCTION.

IL n'étoit pas difficile d'imaginer de faire au froment l'application de la culture qu'on donne aux plantes vivaces ; la difficulté n'étoit pas d'exécuter à la main cette application sur un petit terrein, comme sur un quarré de jardin ; on pouvoit l'avoir pensé & même éprouvé avant M. Thull.

Mais il s'agissoit d'exécuter cette

application en grand, c'eſt-à-dire ſur un corps de Ferme de telle étendue qu'il pourroit être ; & cette exécution ne pouvant ſe faire à la main pour ce qui concerne l'opération de ſemer, il falloit inventer un ſemoir qui, après les bandes faites dans tout un corps de Ferme, pût y dreſſer des planches exactement priſes dans le milieu, en les ſemant en même tems, & qui, en faiſant ces planches, laiſſât des plattes bandes, c'eſt-à-dire des intervalles aſſez larges entre les planches pour pouvoir être labourées en tout tems par des bêtes de tirage, comme chevaux ou bœufs, après que les planches ſeroient ſemées.

Ce ſemoir fait donc la piéce importante de cette nouvelle Méthode, puiſque, pour pouvoir exécuter en grand, elle en fait néceſſairement

tout le jeu. Auſſi les Sectateurs de M. Thull la regardent-ils comme le chef-d'œuvre de l'invention humaine, pour l'avantage de l'Agriculture.

Quoique M. Thull s'attribue cette invention, cependant, à en juger par ce que ſon Apologiſte raconte d'un ſemoir dont on faiſoit uſage en Eſpagne, il y a environ cent ans, & dont il convient qu'il n'eſt plus queſtion aujourd'hui, il ſembleroit que M. Thull n'en auroit pas l'honneur, & que même ſon ſemoir n'auroit pas un meilleur ſuccès en France, n'étant que le renouvellement d'une choſe qui auroit déja échoué.

Comment ce mauvais pronoſtic n'a-t-il pas commencé à ouvrir les yeux de l'Apologiſte ſur le ſort de cette nouvelle Méthode qui ne peut s'exécuter ſans ſemoir?

Il s'agit donc de faire voir que la nouvelle Méthode de M. Thull n'est pas proposable en tout point, de quelque côté qu'on la considére.

1°. Par rapport à la position de notre Agriculture, & à la situation de nos terres.

2°. Parceque la répétition des labours sur les racines du froment, ne peut lui être aussi avantageuse qu'on le prétend.

3°. Par rapport à la suppression des engrais.

4°. On fera voir qu'on ne comprend point dans cette nouvelle Méthode, la suppression des jachères qu'elle annonce.

5°. On prouvera que toutes les expériences qu'on rapporte dans cinq à six volumes, ne décident rien en faveur de la nouvelle Méthode.

6°. Pour réfuter encore un nouveau

veau Traité que l'Apologiſte de M. Thull a donné ſous le Titre d'*Elémens d'Agriculture* ; on fera voir l'inutilité de l'uſage du ſemoir dans la Pratique ordinaire de cultiver.



CHAPITRE PREMIER.

La Méthode de M. Thull ne convient point à la position de notre Agriculture & à la situation de nos terres.

On peut commencer par prédire, avec confiance, que cette nouvelle Méthode ne s'établira jamais en France, l'Agriculture n'y étant généralement exercée que par les gens de la Campagne, qui doivent être considérés comme composant seuls tout le corps des Agriculteurs.

S'agissant d'instruire des gens qui sont si attachés à leurs Pratiques locales, comment a-t-on osé la publier ?

On sçait que les gens de la Campagne tiennent toutes les terres du Royaume, par des baux de six ou

neuf ans, & qu'il n'eſt point dans le goût de la Nation, que les Propriétaires faſſent valoir par eux-mêmes; s'il s'en trouve quelques-uns, c'eſt une ſi petite exception, qu'elle ne mérite pas qu'on y faſſe attention.

On ne devoit donc pas ſe flatter d'introduire une nouvelle Méthode qu'on vient de faire voir être ſi remplie de gênes & de difficultés, qui exige tant de préciſion, & dont on peut dire que l'exécution, en grand, n'eſt pas pratiquable; car, pour pouvoir labourer & former les bandes qu'elle établit, & qu'on doit partager en planches & en plattes bandes, quand on diroit qu'il faut continuellement avoir à la main, ou le pied, ou la toiſe, & même le compas, on ne diroit rien de trop, parcequ'il faut que les bandes n'ayent exactement que ſix pieds de largeur,

que les planches n'ayent qu'un pied neuf pouces, y compris les petites bandes, qui doivent les accompagner à droit & à gauche des rangées, & qui doivent exactement n'avoir chacune que trois pouces & demi, & parcequ'il faut que les plattes bandes ayent absolument quatre pieds trois pouces en largeur, ni plus ni moins.

Si les bandes avoient plus de six pieds, quand il n'y auroit que quelques pouces d'excédent, cela seroit sur le total d'un corps de Ferme un déchet & une perte de terrein assez considérable; &, si elles avoient moins de six pieds, il en résulteroit qu'on ne pourroit donner aux planches & aux plattes bandes leur largeur convenable & nécessaire.

Il faut encore la même attention

& la même précision pour la construction des planches & des plattes bandes qui sont tirées de ces bandes dont tout le terrein est destiné à les former.

Si les planches avoient plus d'un pied neuf pouces de largeur, y compris les petites bandes ci-dessus, qu'il faut former, le froment de la rangée du milieu, seroit en danger de ne pouvoir arriver assez tôt pour étendre ses racines jusqu'au labouré des plattes bandes ; & , si les plattes bandes avoient moins de quatre pieds trois pouces de largeur, ne s'y trouveroit-il pas encore bien plus de gêne & de difficulté pour labourer avec les bêtes de tirage ; au lieu que, si elles avoient trop de largeur, il s'en ensuivroit encore une perte de terrein considérable.

Ce qu'on vient de dire concerne

les planches à trois rangées, qui ſont les plus ordinaires.

Dans le cas qu'il ſeroit queſtion de faire des planches à quatre rangées, à raiſon de ſix pouces ſeulement de diſtance entr'elles; comme elles exigeroient pour leur largeur deux pieds un pouce, à cauſe que les rangées en prendroient dix-huit, & que les petites bandes qui doivent les accompagner à droit & à gauche prendroient ſept pouces, il s'enſuivroit qu'il faudroit donner aux grandes bandes la largeur de ſix pieds quatre pouces, chacune; puiſqu'il faut toujours donner aux plattes bandes la largeur de quatre pieds trois pouces pour la facilité des labours, à cauſe des bêtes de tirage: & ſi on ne faiſoit que des planches à deux rangées d'un pied de diſtance entr'elles, il ne s'agiroit donc que

de donner aux grandes bandes cinq pieds trois pouces.

Il faut, comme l'on voit, bien de l'attention, pour proportionner la conſtruction des grandes bandes aux différentes planches qu'il eſt queſtion de faire, puiſqu'autrement on perdroit ſur le total d'un corps de Ferme beaucoup de terrein, ou l'on s'y trouveroit fort embaraſſé.

Voilà aſſurément une plaiſante façon de culture à propoſer aux gens de la Campagne; puiſque, pour bien exécuter les grandes bandes, les planches, les petites bandes & les plattes bandes, que la nouvelle Méthode exige, il faut toujours calculer, toujours ſupputer, toujours meſurer.

Quand ils en ſeroient capables, comment pourroient-ils encore exécuter cette nouvelle Méthode ſur

la totalité de leur corps de Ferme ?

On ſçait qu'ils ſont preſque toujours compoſés d'une infinité de piéces de terre, qui ſont ſéparées les unes des autres ; & même, pour l'ordinaire, elles ſont toutes ſituées & répandues ſur les trois ſoles d'un terroir qui généralement eſt partagé en jachères, en bleds & en Mars.

Or, tous les corps de Ferme étant cenſés, ou plutôt devant ſuivre, comme on l'a établi, le même partage que celui de leur terroir, il ne ſe peut que toutes les piéces qui les compoſent n'ayent chacune leurs royés, leurs tenans & leurs aboutiſſans.

En cet état, comme, dans la nouvelle Methode, il faut toujours cultiver le froment après qu'il eſt ſemé, tant dans la ſaiſon de l'été, que dans

celle du printems; il n'eſt pas poſſible de le faire, puiſque, pour y aller, il faudroit traverſer avec tout l'attirail du labourage quantité de piéces de terres, dont les bleds & les Mars ſeroient déja fort avancés & en train d'atteindre leur maturité.

En ſuppoſant même que le Domaine d'un corps de Ferme ſeroit réuni, & ne feroit qu'une ſeule piéce de terre; en ce cas, ne pouvant ordinairement ainſi exiſter ſans avoir quelques royés, il ſeroit encore difficile d'aller cultiver le froment quand il ſeroit ſemé, du moins on ne le pourroit, de même que dans les piéces de terres qui ſont répandues ſur les trois ſoles d'un terroir, ſans perdre beaucoup de terrein; il eſt aiſé de le faire concevoir.

Dans un terrein deſtiné à être cultivé ſuivant la nouvelle Métho-

de, quel qu'il ſoit, diviſé ou non diviſé, pour labourer les plattes bandes d'un bout à l'autre, avec des bêtes de tirage, il faut en ſortir, il faut y rentrer, ce qui ne ſe peut ſans faire un tournant qui exige au moins une largeur d'environ dix-huit à vingt pieds; on doit le concevoir en faiſant attention à la dimenſion que doivent occuper une charrue & des bêtes de tirage, qu'il faut faire avancer juſqu'au bout, & enſuite tourner, ſur-tout ſi on les met l'une devant l'autre, comme le recommande M. Thull pour la plus grande facilité & commodité du labourage, dans un eſpace auſſi étroit, auſſi reſſerré, que l'eſt celui des plattes bandes.

Cela ſeroit donc trente-ſix à quarante pieds de terrein en largeur, autant dire deux verges, qu'il faut

néceſſairement perdre, ſçavoir une verge d'un côté & une verge de l'autre, dans toute l'étendue que peut avoir en largeur le terrein qu'on cultive en planches & en plattes bandes. On doit ſentir que cela doit faire un déchet conſidérable.

On ne peut aſſurément le faire ſupporter aux royés, ſur-tout dans un tems où leurs bleds ou leurs Mars prennent leur accroiſſement, & avancent en maturité ; il s'en enſuivroit tous les ans des dommages & intérêts très-conſidérables ; il faut donc faire tomber ce déchet ſur ſoi-même, c'eſt-à-dire ſur ſon propre terrein.

D'ailleurs n'y ayant preſque point de ſituation de corps de Ferme réuni, qui ſeroit iſolé, à l'écart, & ſans avoir des royés des tenans & des aboutiſſans, il s'enſuit que de quel-

que côté qu'on ſe retourne, il n'y a que des difficultés, des inconvéniens, & même de l'impoſſibilité dans l'exécution de la nouvelle Méthode pour pouvoir la travailler en grand.

Dans l'ancienne Méthode, comme on ne laboure un terrein à froment, qu'avant que de le ſemer, & comme tous les royés en ſont de même, on doit concevoir qu'on y va quand on veut, ſans faire tort à qui que ce ſoit, & qu'on à toute la facilité poſſible de cultiver ſon terrein ſans en rien perdre.

La nouvelle Méthode n'eſt donc bonne, tout au plus que pour un terroir idéal, appartenant tout au même maître, & où l'on diſtribue les terres comme les planches d'un jardin. Ce ſyſtême part de trop loin pour arriver juſqu'à nous; & dans

l'état où ſont les choſes aujourd'hui, un terroir eſt occupé de mille petites piéces.

L'origine n'en pouvant provenir que de la diviſion générale des terroirs en trois ſoles, & que du partage des ſucceſſions, le projet de leur réunion pour l'avantage prétendu de l'Agriculture en faveur de ce nouveau ſyſtême, ne ſeroit donc qu'une idée chimérique.

Enfin peut-on concevoir qu'on parviendra à faire labourer nos Fermiers & nos Laboureurs dans des plattes bandes, qui laiſſent ſi peu de terrein.

Le travail des labours devient pour lors exceſſif, & demande des attentions, dont ne ſont pas capables des gens de la Campagne, qui gâteront les rayons de froment en labourant les entre-deux.

Auſſi juſqu'à préſent, quoiqu'il y ait bien des années que cette nouvelle Méthode ſoit annoncée, n'a-t-on pas encore vû un ſeul de tout le corps des Agriculteurs, qui ait été ſeulement tenté de l'eſſayer, ni en grand, ni même en petit, malgré les exemples qu'on s'eſt efforcé de leur en donner.

Ce ne ſera point avec une nouvelle Méthode, quelle qu'elle puiſſe être, qui renverſeroit leurs Pratiques locales, qu'on rétablira en France l'Agriculture.

A l'égard du ſemoir dont l'uſage eſt indiſpenſable pour exécuter en grand la nouvelle Methode de M. Thull, comment ſe flatter de pouvoir l'introduire dans la façon ordinaire de cultiver ?

Le méchaniſme en eſt ſi composé, qu'il ne peut qu'il ne ſe dérange

quelquefois dans ſon opération ; en ce cas, à qui pouvoir recourir dans les Campagnes pour le rétablir & le remettre en état.

Ce ſemoir ne laiſſant pas que de couter, & pouvant exiger de l'entretien, les gens de la Campagne ſe détermineront-ils à en faire la dépenſe ?

Si le tems eſt pluvieux, & ſi les terres ſont tant ſoit peu molles ou fraîches, ce ſemoir ne peut-il pas s'engorger & laiſſer ſans ſemences la moitié du ſillon ? Qui peut répondre que cette machine jettera toujours exactement ſon grain de ſemence ſi le terrein eſt inégal ; au lieu que la main du Laboureur, qui ſéme, ne peut ſe tromper en rien ; elle eſt, comme on l'a deja dit, d'une exécution plus ſûre.

L'opération de ſemer eſt aſſurément trop importante pour s'en rap-

porter à une machine, quelque ingénieuſe qu'elle puiſſe être.

Ainſi on aura beau leur dire qu'au moyen de l'uſage du ſemoir, ils gagneront beaucoup ſur leurs ſemences juſqu'à la moitié, les deux tiers, les trois quarts & même plus, ils penſeront toujours que cette réduction ne s'accommodera point avec leur expérience, & ils auront raiſon.



CHAPITRE

CHAPITRE II.

Les fréquens Labours sur les racines du froment, ne peuvent lui être aussi avantageux que le prétend M. Thull.

QUOIQU'IL n'y ait encore aucun de ceux qui composent en France le corps des Agriculteurs, qui ait exécuté cette nouvelle Méthode, & quoiqu'il n'y en aura jamais ; cependant quelques Amateurs & quelques Propriétaires qui font valoir par eux-mêmes, en ont fait des expériences en petit, c'est-à-dire sur trois à quatre arpens ou environ, en se servant du semoir.

Il est vrai que M. Lallin de Chateau-Vieux, Syndic de la Ville de Genève, l'a exécuté en grand, parcequ'il s'est trouvé avoir un terrein fait exprès, & parcequ'il a eu plus de

conſtance que les autres; mais, ſi on l'excepte, on n'en voit point qui (après leurs épreuves & leurs expériences en petit, nonobſtant les petits ſuccès qu'elles ont pu avoir vis-à-vis les routines de quelques Fermiers voiſins) ait été tenté d'aller plus loin, & d'adopter la nouvelle Méthode pour s'en ſervir à faire valoir tout leur corps de Ferme, ou tout leur Domaine; ils en ont ſenti les difficultés, la gêne, les inconvéniens & même l'impoſſibilité.

Que penſer de l'Apologiſte lui-même qui ne s'eſt pas comporté autrement dans une de ſes terres, & qui n'a point ſuivi l'exemple de M. de Chateau-Vieux? On y voit ſeulement le Canton que ſon Fermier travaille ſuivant la nouvelle Méthode; encore n'exécute-t-il que très-mal & avec répugnance.

Voilà donc pourquoi toutes les expériences, qui ſont rapportées dans cette nouvelle Méthode, ne ſignifient rien. Elles ſont même d'autant plus contre M. Thull, que, ne la propoſant que pour être ſubſtituée à l'ancienne, c'étoit des corps de Ferme entiers, qu'il falloit donner pour expériences, & des corps de Ferme ſitués ſur toutes ſortes de terreins bons, médiocres, mauvais, reconnus & annoncés comme tels; c'étoit le vrai moyen de la faire triompher; au lieu que, ne rapportant que des expériences en petit, qui n'ont été exécutées que ſur les meilleurs terreins, il donne lieu d'en conclure, avec raiſon, que ſa nouvelle méthode ne peut s'exécuter qu'en petit, & qu'elle ne peut réuſſir ſur les terreins médiocres.

Il n'y a point de doute que ce

qui a excité la curiosité de ces Propriétaires à faire quelques expériences, ce ne soit la nouveauté de cette seconde culture sur les racines du froment, dont il n'est pas question dans l'ancienne Méthode.

Qu'on consulte sur cette seconde culture les vrais Cultivateurs, ils diront unanimement, & soutiendront que le froment, n'étant qu'une plante annuelle, n'est pas fait pour être cultivé à la façon des plantes vivaces; que cette culture ne lui est pas aussi avantageuse qu'on peut le penser, & qu'il suffit de bien s'acquitter des labours, avant de semer le froment pour en disposer suffisamment le terrein, parceque n'étant que neuf à dix mois en terre, il n'y a pas assez de tems pour qu'elle puisse s'affaisser & durcir de façon à empêcher ses racines de pénétrer, de

s'insinuer & de chercher leur nourriture.

Si, avant de le semer, la terre a été bien ameublie, bien fouillée & bien retournée plusieurs fois, il est sans difficulté que, dans les premiers mois de cette bonne culture, la racine du froment a assez de tems pour se fortifier & pour se mettre suffisamment en état de pouvoir toujours pénétrer, quand même la terre viendroit à s'affaisser.

C'est dans le commencement qu'un froment est semé, qu'il suffit que la terre ait été bien remuée plusieurs fois.

Les Cultivateurs, qui ont bien pratiqué, diront encore que, bien loin que cette seconde culture soit aussi merveilleuse que le prétend M. Thull, rien ne doit faire plus de tort à la racine du froment, que de

la couper, de la retourner & de la déplacer tant de fois, & de l'exposer à la sécheresse dans le tems qu'il est en végétation & qu'il prend son accroissement.

S'il ne lui arrivoit qu'une fois d'être ainsi travaillée, sa racine pourroit avoir le tems de se reprendre; mais il s'en faut bien qu'elle le puisse, puisque le terrein de la platte-bande dans laquelle on imagine qu'elle peut s'étendre, doit être labouré trois à quatre fois depuis le printems jusqu'en Juillet, parcequ'il faut encore le disposer à être ensemencé.

Autant dire qüe tous les mois il faut labourer & travailler la racine du froment quoique si tendre, si délicate, & si superficielle, tandis que la vigne, qui est une plante vivace, & qui a des racines dures, fortes

& profondes, ne reçoit tous les ans qu'un labour au printems, n'étant question après cela, jusqu'à la maturité du raisin, que de deux à trois sarclages pour arrêter le progrès des herbes, tandis encore que les arbres qu'on cultive, ne reçoivent de même qu'un labour au printems, & n'en reçoivent pas davantage, dans la crainte de détruire l'humidité dont leurs racines ont besoin.

Il est certain que, lorsqu'il s'agit de cultiver des plantes vivaces, après qu'elles sont semées ou plantées, le labour du printems est celui qui leur est le plus favorable, parceque, dans cette saison, la terre & les plantes peuvent profiter beaucoup mieux des influences de l'air, du soleil & des pluyes, & parceque, pour lors, elles sont moins en danger d'en essuyer de l'inconvénient,

ſe reſſentant encore des grandes fraîcheurs qu'elles ont reçues pendant l'hyver ; aulieu que , ſi dans le courant de l'été on ouvre encore la terre pluſieurs fois, comme le recommande expreſſément M. Thull, on a à craindre un deſſèchement ſur les racines, à cauſe du grand air & des chaleurs.

Si cependant, pour quelques plantes vivaces, on ſe détermine à donner des labours pendant l'été , pour aider & faciliter leur végétation , auſſi-bien que leur accroiſſement , on ne doit les donner qu'avec précaution & attention, & que relativement au tems & à la qualité du terrein ; autrement ils ne peuvent que leur être plus préjudiciables qu'utiles.

On peut donc facilement concevoir que la répétition des labours , que M. Thull propoſe de donner au

froment ſur ſes racines pendant la ſaiſon de l'été, ne peut généralement que lui être nuiſible.

A l'égard du labour du printems, qui ſeul pourroit lui convenir, nos Laboureurs ſont cependant quelquefois dans un uſage bien contraire, puiſqu'il leur arrive pour lors de rouler avec ſuccès leur froment, pour affaiſſer la terre, à l'effet de lui conſerver l'humidité dont ſa racine a beſoin plus que celle de toutes les autres plantes annuelles.

Ainſi la Méthode de M. Thull ne peut être que bien hazardée ſur ce labour du printems, & ne peut être que très-nuiſible ſur tous les autres.

Mais nonobſtant tout ce qu'on vient de dire, il ne peut faire autrement, pour ſoutenir ſa Méthode, que d'inſiſter ſur tous les labours dans la ſaiſon de l'été, puiſque le

terrein des plattes bandes est encore destiné à être ensemencé pour être moissonné l'année suivante, & que pour cette raison, on ne peut se dispenser de faire la répétition des labours.

Voilà comme on se trouve mal engagé sans s'en appercevoir, lorsqu'on donne pour principe de fécondité, un paradoxe, dont on ne voit pas toutes les conséquences.

Quand on diroit que ce paradoxe est généralement un faux principe, on n'avanceroit rien de trop.

Car, pour peu qu'on ait de pratique dans l'Agriculture, on conviendra que toutes les expériences qui sont rapportées dans la Méthode de M. Thull, n'ont pu favoriser ce paradoxe, qu'autant que le terrein y étoit disposé, & que les saisons du printems & de l'été ne se sont point

trouvées trop féches, & qu'elles s'y font heureufement prêtées.

Ainfi, toutes celles qu'on pourra encore tenter, ne pourront qu'être hazardées, même fur les meilleurs terreins.

A l'égard de ceux qui font médiocres & mauvais, comment cette feconde culture fur les racines du froment pourroit-elle avoir feulement le moindre effet? fuppofant même, ce qui n'eft pas, qu'elles puiffent s'étendre jufques dans le labouré des plattes bandes, pricipalement les racines qui fortent du milieu des planches : car elles auroient au moins une efpace de dix à onze pouces à parcourir & à traverfer pour pouvoir y arriver.

Il n'eft pas concevable qu'étant tant de fois coupées, retournées & déplacées, elles foient en état de

s'y reprendre assez vîte comme dans un bon terrein, & d'y multiplier les suçoirs, comme le prétend M. Thull.

Cette seconde culture se réduisant à ne pouvoir réussir que quelquefois & dans certaines années, sur de bons terreins l'Apologiste de M. Thull a eu grand soin de ne faire mention que des expériences qui y ont été faites avec quelque succès apparent, & qui ne peuvent, comme l'on voit, en imposer qu'à ceux qui ne sçavent ce que c'est qu'Agriculture.

Voudroit-il encore après cela prétendre que la répétition des labours, sur les racines du froment, a tant d'effets & produit une si prodigieuse quantité de sels & de sucs, qu'elle peut agir également & sans aucune distinction sur toutes sortes

de terreins, bons, médiocres ou mauvais?

Qu'on en faſſe l'expérience, & qu'on les mette en planches & en plattes bandes en pareille quantité, en ſuppoſant qu'ils ayent été également pluſieurs fois labourés dans tout le tems de la végétation & de l'accroiſſement du froment juſqu'au tems de ſa maturité, en ſuppoſant même encore que toutes les racines qui ſortiront des planches faites dans ces trois différens terreins, ayent pu atteindre également aſſez-tôt le labouré des plattes bandes, en réſultera-t-il trois récoltes pareillement abondantes?

Elles ſuivront aſſurément la nature de leurs terreins, & feront voir, à n'en pouvoir douter, que la terre indiſtinctement, nonobſtant la répétition des labours, n'acquiert pas la

grande quantité de ſels & de ſucs *inépuiſables*, qu'on veut lui ſuppoſer, quoique les racines ayent été miſes à portée d'en profiter par les labours réitérés dans les plattes bandes.

Qu'on prenne dans les plaines de Champagne (où cependant on fait venir un bon froment avec un engrais ſuffiſant) un quarré de terrein pour le cultiver ſuivant la nouvelle Méthode de M. Thull, quelle pitoyable récolte n'en réſultera-t-il pas, nonobſtant les labours réitérés dans les plattes bandes? Ces labours y procureront-ils des ſels & des ſucs *inépuiſables?*

En général, la répétition des labours ne peut avoir d'autre effet que de mettre plus ou moins un terrein, ſuivant ſa portée, en état de profiter des influences de l'air, du ſoleil & des pluyes; mais elle n'en

changera jamais ni la nature, ni la qualité.

Une pareille prétention ne peut donc servir qu'à achever de décrier la nouvelle Méthode, qui semble ne point reconnoître la diversité des terreins, paroissant insinuer que son principe de fécondité est si supérieur, qu'en s'y conformant & en l'exécutant, on peut se mettre au-dessus de cette diversité.

Cette diversité fait cependant nécessairement la base fondamentale de tout ce qu'on peut établir pour bien diriger les opérations de l'Agriculture : qui pense autrement ne la connoît pas.



CHAPITRE III.

De la ſuppreſſion des Engrais.

IL n'eſt pas étonnant que, dans cette nouvelle Méthode, on ait été juſqu'à ſupprimer entièrement les engrais, qui ſont cependant ſi importans dans l'Agriculture, puiſqu'on a attribué au principe de fécondité de la nouvelle Méthode l'effet de produire ſur tout terrein, de quelque nature qu'il puiſſe être, ſoit bon, ſoit médiocre ou mauvais, une ſi prodigieuſe quantité de ſels & de ſucs, qu'ils deviennent même *inépuiſables.*

Mais, comme on a fait voir ci-deſſus, d'une façon à ne pouvoir y répliquer, qu'un pareil principe n'étoit qu'un paradoxe inſoutenable, il en eſt de même de toutes les conſéquences

ſéquences qu'il a plu à M. Thull d'en tirer.

Cette prétention de pouvoir ainſi ſe paſſer d'engrais, n'eſt-elle pas ſingulière ?

Cependant ſon Apologiſte, ſans faire, apparemment, attention qu'il devoit autrement reſpecter ce principe, & ne lui donner aucune atteinte, a eu la complaiſance d'accorder de petits engrais, comme les cendres, les ſuyes de cheminées, les boues, les cendres de chaux, &c. à l'exception néanmoins de ceux de beſtiaux, parcequ'étant compoſés de pailles, ils ne pourroient que déranger l'uſage du ſemoir qui ne veut qu'un terrein aiſé, & que rien ne puiſſe arrêter.

Véritablement, quand une terre eſt amandée avec des fumiers de beſtiaux, cela ne peut que la rendre

très-inégale, d'autant plus que les pailles, dont ils ſont entremêlés, ne ſe trouvent pas toujours bien pourris au tems de la ſemence.

Comment peut-on tant vanter une machine qui ne s'accommode point avec les fumiers de Beſtiaux ?



CHAPITRE IV.

On ne conçoit point comment on entend, dans la nouvelle Méthode, la suppression des Jachères qu'elle annonce.

CE QU'il y a de plus surprenant dans cette nouvelle Méthode, c'est la suppression des jachères que M. Thull annonce, comme pour se donner un air d'avantage sur l'ancienne Méthode, tandis qu'il ne peut disconvenir lui-même, que l'établissement des plattes bandes n'emporte plus de la moitié du terrein, sans rien rapporter; les tiges de froment ne passant point au-delà des planches.

On a toujours entendu par *Jachères*, la partie des terres qui se repose alternativement tous les ans, dans un corps de Ferme, c'est-à-dire

qui ne porte point, & qui ne produit rien pendant une année entière, servant en même tems de pâturage aux bestiaux ; c'est cette grande utilité qui en résulte pendant un si long-tems, qui lui a même fait donner le nom de *Jachères*.

Comment donc M. Thull l'entend-t-il? Le voici. C'est que, quoique les terreins des plattes bandes ne portent point & ne produisent rien, n'étant destinés qu'à être labourés, ils n'en sont pas moins en travail, suivant lui, parce qu'ils ne cessent de fournir des sels & des sucs nourriciers aux racines qui sortent des planches pour s'y étendre : il suppose donc qu'elles s'y rendent toutes; ce qu'on ne croit point pouvoir arriver dans des terreins médiocres & mauvais.

C'est donc en conséquence de ce

travail ſuppoſé, qu'il ſe croit autoriſé de prétendre que ſa nouvelle Méthode eſt exempte de jachères.

M. Thull entend encore, qu'il n'y a point de jachères dans ſa nouvelle Méthode, parceque tout ce qui eſt cultivé, par elle, porte tous les ans.

Par exemple, une piéce de terre qui ſera tous les ans cultivée ſuivant ſa nouvelle Méthode, ſera cenſée, ſelon lui, toujours porter, parceque tous les ans elle ſe trouvera en froment.

Mais il faut faire attention que dans cette piéce, il n'y a que ce qui ſe trouve en planches qui porte & qui produit, & que les plattes bandes ne ſervant qu'à être labourées, il y a néceſſairement dans cette piéce plus de moitié de ſon terrein qui ne porte point & qui ne produit rien.

Ainſi quand M. Thull dit qu'il n'y a point de *Jachères* dans ſa nouvelle Méthode, parceque les terres, y étant en travail, ne ſe repoſent point, ou parceque tous les ans une même piéce de terre eſt cultivée pour continuer à toujours donner du froment; on appelle cela abuſer des termes, pour en faire accroire à ceux qui ne ſçavent ce que c'eſt que *Jachères*.

Cela a même ſi bien pris parmi ſes Sectateurs, qu'ils ſoutiennent tous, que dans ſa nouvelle Méthode, rien ne s'y repoſe, & que tout y porte tous les ans; ajoutant que c'eſt en cela que conſiſte ſa grande prérogative ſur l'ancienne Méthode.

Pourroit-on dire qu'ainſi que ſes Sectateurs, M. Thull n'a pas entendu ce que c'eſt que *Jachères*?

Il ne les a voulu entendre, du moins, que dans le ſens qu'elles ſignifient *Pâturages*, puiſqu'il convient que le terrein des plattes bandes de ſa nouvelle Méthode ne peut ſervir de pâtures aux beſtiaux, parcequ'elles ſe trouvent ſi étroitement placées entre deux bleds, qu'il n'eſt pas poſſible de les y conduire.

Ce n'eſt pas là aſſurément le bel endroit de ſa nouvelle méthode.

Prévoyant bien les objections qu'on lui feroit à l'occaſion de la ſuppreſſion des jachères en tant qu'elles ne ſignifient que *Pâturages*; il n'a pas manqué de les prévenir, en diſant que, comme ſa nouvelle Méthode donnoit le moyen de faire rapporter un arpent de prairies artificielles, plus que pluſieurs ne le pourroient dans les jachères, & même dans les prairies ordinai-

res, il étoit facile de ſe dédommager.

Mais il ne s'agit pas ici ſeulement du gros bétail, comme vaches ou bœufs; on ſçait qu'en faiſant uſage des prairies artificielles, on peut auſſi-bien, & même encore mieux les nourrir, & les engraiſſer en les gardant dans leurs écuries, qu'en les conduiſant dans les jachères, où le plus ordinairement il n'y a que peu pour eux à pâturer.

C'eſt des bêtes blanches qu'il eſt principalement queſtion, & qu'on ne peut garder dans leurs bergeries.

Les jachères ne ſont, pour ainſi dire, établies que pour elles, comme on l'a fait comprendre dans le *Manuel pour le Laboureur*; parcequ'elles s'y nourriſſent beaucoup mieux que tous les autres beſtiaux, n'aimant que l'herbe des champs, & nulle-

ment celles des prairies qui les pourrit, se nourrissant sur-tout des racines qu'elles sçavent si adroitement trouver dans le labouré des jachères.

Il est d'autant plus intéressant de ne pas cesser de les y conduire, que la finesse & la bonté de leurs laines en dépendent, n'y ayant que le grand air qui puisse les bonifier; au lieu qu'en les gardant dans leurs bergeries, pour ne les conduire que quelques fois pâturer le long des chemins ou sur quelques montagnes, lorsqu'il s'y en trouve, leurs laines s'y échauffent, s'y pourrissent, & ne peuvent qu'en devenir très-mauvaises.

Il est si vrai qu'il n'y a que le grand air qui bonifie leurs laines, qu'on a l'expérience qu'elles réussissent beaucoup mieux dans les Can-

tons où on peut établir des parcs.

Ainſi une Méthode qui ſupprime auſſi complettement des pâturages qui ſont ſi néceſſaires aux bêtes blanches, doit être rejettée. L'intérêt public exige même qu'on en défende l'uſage, les laines faiſant dans notre Royaume, & par-tout ailleurs, une branche de commerce auſſi intéreſſante.

Que répondra à cela M. Thull? S'en tirera-t-il, comme il s'en eſt tiré à l'égard du gros bétail?

La différence qu'il y a donc entre l'ancienne Méthode & la nouvelle, c'eſt, que dans celle-ci, plus de la moitié des terres y reſte en pure perte, ſans qu'elles puiſſent ſervir de pâture aux bêtes blanches, ce qui mérite une grande attention; au lieu que, dans l'ancienne Méthode, ce qui reſte tous les ans ſans rien

porter, & qui ne consiste que dans le tiers des terres qu'on laboure, leur est extrêmement profitable.

Quand l'ancienne Méthode n'auroit que cette prérogative qui est si précieuse à l'Agriculture & au commerce, elle seroit bien suffisante pour lui donner gain de cause sur la nouvelle, & pour faire voir que celle-ci n'est pas proposable.



CHAPITRE V.

Des expériences rapportées en faveur de la nouvelle Méthode.

DE tout ce qu'on a dit ci-dessus il s'ensuit bien clairement, que toutes les expériences en petit, qui sont rapportées sans nombre en faveur de la nouvelle Méthode, tombent d'elles-mêmes, parcequ'on ne peut en conclure qu'on puisse l'exécuter en grand ; cela vient d'être prouvé & démontré de façon à ne point souffrir de réplique.

Il s'y en trouve à la vérité quelques-unes en grand, comme celle qui a été faite par M. Lallin de Chateauvieux, Syndic de la Ville de Genève ; mais on ne peut encore en rien conclure, parcequ'on a bien fait

voir que, pour pouvoir exécuter en grand la nouvelle Méthode, il falloit posséder un terrein fait exprès, c'est-à-dire qui soit isolé de tous les côtés & qui n'ait ni royés, ni tenans, ni aboutissans, ce qu'il est extrêmement rare de trouver; d'ailleurs on ne doit pas s'étonner des petits succès apparens qu'ont pu avoir toutes ces expériences, n'ayant été faites que vis-à-vis les routines de nos Laboureurs.

Ainsi, de quelque côté qu'on les considère, elles ne signifient & ne décident rien en faveur de la nouvelle Methode.

Osera-t-on, après cela, la mettre en comparaison, vis-à-vis l'ancienne, bien entendue, & telle qu'on l'a donnée & expliquée dans le *Manuel pour le Laboureur*, puisqu'elle s'exécute aussi facilement, tant en grand

qu'en petit, ſur tout terrein bon, médiocre, mauvais, avec les plus heureux ſuccès, juſqu'à les faire rapporter trois à quatre fois plus, & les faire tous monter à la plus haute valeur qu'on puiſſe leur donner à chacun.

On en a une preuve bien complette dans l'expérience, qu'en a faite l'Auteur des *Prairies artificielles*, ſur une terre qu'il poſſéde.

Elle ſeule en dit plus que toutes ces expériences en petit, quoique ſans nombre ; car n'apprend-elle pas tout ce qu'on peut déſirer de ſçavoir pour bien faire valoir un corps de Ferme, quelque conſidérable qu'il puiſſe être, & en quelque Pays & Canton qu'il puiſſe être ſitué?



CHAPITRE VI.

De l'inutilité de l'usage du Semoir dans la façon ordinaire de cultiver.

L'APOLOGISTE de M. Thull a encore donné un nouveau Traité ſous le Titre d'*Elémens d'Agriculture.*

C'eſt un abregé de la nouvelle Méthode, dont il vante toujours le merveilleux principe de fécondité pour engager de plus en plus à la pratiquer, au moins en petit, dans l'eſpérance qu'à la fin on parviendroit plus facilement à pouvoir l'exécuter en grand.

Mais cependant comme il s'eſt apperçu que, malgré toutes ſes exhortations, qui contiennent cinq à ſix volumes, on continuoit de ne l'exécuter qu'en petit ; & qu'après les ex-

périences, qu'on en avoit même faites avec quelques ſuccès apparens, on n'étoit pas plus tenté de l'exécuter en grand, il s'eſt déterminé de propoſer dans ce nouvel Ouvrage qu'il regarde comme un *Rudiment d'Agriculture*, de réduire toute la nouvelle culture à l'uſage ſeul du ſemoir; parceque, par ſon moyen, on ne pouvoit que beaucoup gagner ſur les ſemences, ne s'agiſſant pas moins, ſelon lui & tous ſes partiſans, que de la moitié, des deux tiers & même des trois quarts ſur ce qu'on en employe ordinairement, ajoutant même qu'on gagneroit encore beaucoup ſur les récoltes.

Enfin il va juſqu'à propoſer l'uſage de ſon ſemoir dans la façon ordinaire de cultiver, nonobſtant les routines dont elle eſt accompagnée, bien

bien persuadé que cela lui procurera un très-grand avantage.

Voilà donc où il borne présentement tout ce qu'on peut faire pour rétablir notre Agriculture.

Il est inconcevable qu'il continue d'insister toujours à attribuer à l'usage du semoir de pouvoir ainsi réduire la semence, sans expliquer la cause d'un effet aussi merveilleux.

Dans la pratique de la nouvelle Méthode, il y a du moins une cause apparente dans son prétendu principe de fécondité; mais le proposer encore dans une autre Méthode qui a des principes différens, avec les mêmes avantages, sans en expliquer la cause, c'est ce qu'on ne conçoit point.

Quoi qu'il en soit, comme il est de principe, dans toutes les Pratiques locales du monde entier, qu'il

n'y a que l'expérience du Laboureur, qui puisse bien déterminer & régler sa quantité de semence ; & ce principe étant si vrai, que l'Apologiste lui-même ne peut que le reconnoître, on ne peut donc bien semer qu'en se conformant à ce principe, qui a été établi ci-dessus dans la quatrième Section, Article IV du troisiéme Chapitre du *Manuel pour le Laboureur* ; on y rapporte une expérience qui est sans replique.

Cela étant, quand la quantité de semences a été ainsi réglée par le Laboureur, qu'il se serve du semoir, ou qu'il se serve de sa poignée pour la répandre ; y a-t-il quelque chose pour lors à gagner pour lui ? Et y aura-t-il plus d'avantage d'un côté que de l'autre ?

Or, comme on a encore fait voir que le Laboureur avec sa poignée,

la distribuoit avec tant de précision, que, dans la quantité d'un septier qu'il étoit déterminé de donner à un arpent, il ne s'y trompoit pas seulement d'une écuellée : à quoi bon tant vanter un semoir qui est démontré être aussi inutile, & qui ne peut gagner que dans le cas qu'on en feroit usage vis-à-vis un Laboureur qui ne semeroit que par routine ?

Au lieu donc de s'amuser à ces inventions qui ne feront jamais venir un grain de plus vis-à-vis une bonne Agriculture ; que ne s'occupe-t-on plutôt des vrais moyens de la rétablir ?

Ne pouvant être contesté, comme on l'a si bien démontré, que son dérangement ne provient que des routines de nos Laboureurs, & que du défaut du concours des Proprié-

taires avec leurs Fermiers, pour des établiſſemens de prairies, ce ne ſera aſſurement point dans l'uſage du ſemoir qu'on les trouvera.

Les bons Cultivateurs, c'eſt-à-dire ceux qui ſçavent ce que c'eſt qu'Agriculture, & qui en ont toute l'expérience, ne peuvent que ſouffrir de voir que depuis ſi longtems on ne donne ainſi que dans la frivolité & dans l'illuſion.



CONCLUSION.

QUE conclure de tout ce qu'on vient de dire de cette nouvelle Méthode ? Ce qu'en ont pensé les bons Cultivateurs, c'est-à-dire ceux qui sçavent ce que c'est que l'Agriculture & qui l'ont pratiquée.

Qu'*elle n'est qu'une idée de cabinet & rien plus, qui ne peut s'exécuter que sur les meilleurs terreins, & qui ne peut s'y exécuter qu'en petit & que très-difficilement en grand;* encore faut-il que le terrein soit isolé de toute part.

En *Petit*, si on a la précaution de choisir un bon terrein, & même le meilleur qu'on puisse connoître, elle amusera beaucoup ceux qui voudront voir jusqu'où peut s'étendre le talement du froment, qui fait un

des plus beaux objets d'admiration qu'il y ait dans la Nature.

L'exécution en eſt facile ſur un quarré qu'on prendroit dans un jardin ou ailleurs, en dreſſant & en labourant à la bêche ou à la charrue les grandes bandes, & en ſe ſervant du ſemoir pour former les planches, les petites bandes & les plattes bandes.

» Cependant, dira-t-on, M. Lal-
» lin de Chateauvieux exécute *en*
» *grand*, depuis pluſieurs années,
» cette nouvelle Méthode avec la
» plus exacte préciſion, ſans man-
» quer à rien de tout ce qu'elle pre-
» ſcrit; il en eſt même ſi content qu'il
» a beaucoup travaillé à perfection-
» ner le ſemoir de M. Thull. »

Ce qu'on peut répondre, ſans même qu'il y ait à repliquer, c'eſt que M. de Chateauvieux poſſéde un Do-

maine fait exprès pour l'exécution de cette nouvelle Méthode, & qu'il ne connoît l'ancienne que par les routines de nos Laboureurs, qui véritablement ne sont pas soutenables.

Mais s'il la connoissoit telle qu'elle se trouve & qu'elle se développe dans toutes les Pratiques locales ainsi que dans celle du Canton où sont situées toutes les terres qu'il fait valoir par lui-même, ce qu'il découvrira mieux que tout autre, quand il voudra y réfléchir, il n'y a point de doute qu'il ne revînt bien vîte de son illusion ; il seroit même surpris, qu'on ait osé substituer à l'ancienne Méthode la nouvelle de M. Thull, qui lui paroîtroit pour lors si peu raisonnée.

Le retour de M. de Chateauvieux à la véritable Agriculture, seroit pour celle ci une avantageuse acquisi-

tion, ayant si bien fait voir qu'il en étoit zélé Amateur & Cultivateur, par la constance & le courage sans exemple, qu'il lui a fallu avoir pour surmonter toutes les difficultés qu'il n'a pu que rencontrer dans l'exécution de la Méthode de M. Thull.

Malgré tout ce qu'on vient d'en dire, on ne peut que donner les plus grands éloges au célébre Académicien qui a bien voulu en être l'Apologiste ; puisque l'Agriculture lui a des obligations réelles.

Avant lui on n'osoit, pour ainsi-dire, en écrire, ni en traiter ; on auroit même cru s'avilir.

Ayant donc franchi le pas, il est parvenu à si bien faire sentir de quelle importance il étoit de s'appliquer à l'Agriculture & de la connoître, qu'aujourd'hui il n'y a qui que ce soit qui ne se fasse un plaisir

de s'en occuper, & qui ne convienne qu'elle eſt réellement le ſeul & unique fondement de toutes nos richeſſes ſolides.

En un mot c'eſt lui qui a ranimé en France le goût de l'Agriculture, qui y étoit comme perdu.

FIN.

SUPPLÉMENT.

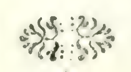
OBSERVATION

Sur l'Article IV de la Section des Engrais, page 194.

DANS le tems que l'Auteur des *Prairies artificielles* n'étoit encore que novice dans la pratique de l'Agriculture, il avoit commencé par faire une très-grande quantité de prairies & par acheter beaucoup de beſtiaux, voulant ſe preſſer de jouir & de mettre ſon corps de Ferme en pleine valeur : mais, ayant reſſenti auſſitôt le défaut de pailles, & s'étant laſſé d'y ſuppléer en en achetant les premières années, il a été enfin

obligé de réformer ſes prairies & ſes beſtiaux pour enſuite ne les augmenter qu'au fur & à meſure que le produit des pailles augmenteroit dans ſon corps de Ferme.

On a donc raiſon de dire que ceux qui trouvent trop lente la Méthode qu'il propoſe pour parvenir à bien exécuter le renouvellement de l'engrais ſur la totalité d'un corps de Ferme, quelque conſidérable qu'il puiſſe être, ſont ſans expérience, ou du moins qu'ils n'ont pas encore pratiqué aſſez long-tems pour bien ſçavoir ce qu'il en eſt de l'Art de l'Agriculture ſur toutes ſes opérations.



OBSERVATION

Sur le Chapitre IV du Manuel d'Agriculture pour le Gouvernement, *page* 489.

NE feroit-il pas plus avantageux pour le rétabliſſement général de l'Agriculture en France, de propoſer dès-à-préſent des prix ou des récompenſes conſidérables en faveur des premiers Propriétaires qui, par eux-mêmes ou par leurs Fermiers, parviendroient à doubler & à tripler le revenu de leurs corps de Ferme de la contenance de trois cents arpens, ou au moins de deux cents, ſoit par le renouvellement de terrein, en employant le travail de la charrue, ſoit par le renouvellement & l'entretien de l'engrais, ſoit enfin par l'un & par l'autre exécutés en même tems?

TABLE DES MATIÈRES.

MANUEL D'AGRICULTURE.

IDE'E Sommaire de l'Ouvrage, *page* v
Explication de l'Eſtampe, xix

ARTICLES PRELIMINAIRES.

ART. I. De la poſition de notre Agriculture, *page* 1
ART. II. Des différentes façons dont nos terres ſont tenues par les Gens de la Campagne, 6
ART. III. Du délâbrement de l'Agriculture en France, 16
ART. IV. Des véritables cauſes du délâbrement de l'Agriculture, 27
ART. V. Des Pratiques locales, & comme leur établiſſement renferme & contient la ſeule & véritable Méthode de l'Agriculture, 35
PLAN, de ce Manuel dans lequel on propoſe les vrais & ſeuls moyens de rétablir l'Agriculture, 63

PREMIÈRE PARTIE.

Manuel d'Agriculture pour le Laboureur.

DEFINITION de l'Agriculture. Quelles sont ses opérations ? Quel est son vrai Principe ? En quoi consiste la Méthode qui en résulte ? *page* 69

CHAP. I. De l'examen des Terreins,

SECTION I. Comment on doit examiner les terreins, 74

SECTION II. Des sortes de qualités générales & communes qui se trouvent sur tout terrein, 77

SECTION III. Ce qui occasionne les qualités des bons, des médiocres & des mauvais terreins, & de la différence des sels & des sucs qu'on y trouve, 81

CHAP. II. De l'expérience, comment on l'acquiert ; & quels sont ses effets, 87

CHAP. III. Des différentes façons d'exécuter les opérations de l'Agriculture relativement à toutes les sortes de qualités de terreins.

SECTION I. De l'opération du labour, *page* 91
§ I. Du labour à plat, par bandes & par planches, 92
§ II. On ne peut trop répéter le labour, 95
§ III. On doit foncer le labour, selon que le terrein a plus ou moins de fond, 100
§ IV. En quel tems il convient de commencer les labours, 132
§ V. Maximes générales sur les labours, 137
§ VI. Des charrues & autres instrumens usités dans toutes les Pratiques locales, 150
§ VII. Le Laboureur doit être bien monté, 161
SECTION II. De l'opération de l'Engrais, 165
§ I. Des différentes façons d'exécuter les opérations de l'Engrais, 169
§ II De l'entretien & du renouvellement de l'Engrais, 171
§ III. Comment exécuter le renouvellement de l'Engrais sur la totalité d'un corps de Ferme de trois cents arpens, 173
§ IV. Comment se procurer tous les ans la grande quantité d'Engrais nécessaire pour exécuter leur renouvellement sur un corps de Ferme de trois cents arpens, quoique la Nature n'y ait point établi de prairies, 180
§ V. Des grands avantages de la pratique du renouvellement d'Engrais, 196
§ VI. Autre pratique du renouvellement d'Engrais, 212
§ VII. Des Engrais de bestiaux, 216
§ VIII. Comment s'y prendre pour faire consommer les Engrais de bestiaux en peu de tems, 228
§ IX. Réponse à un certain Auteur au sujet des établissemens de Prairies, 237
Supplément à l'Article des Engrais. 570

SECTION III. Des Jachères, *page* 245

§ I. Ce qu'on entend par Jachères, 246

§ II. Ce qui occasionne & nécessite les Jachères, 249

§ III. De la division & du partage des terres à Jachères, 258

§ IV. De l'observation générale des Jachères, 274

§ V. De la suppression des Jachères par le renouvellement de terrein, 278

§ VI. De la suppression des Jachères par le renouvellement de l'Engrais, 292

§ VII. De la division & du partage des terres qui sont sans Jachères, 310

§ VIII. Comment un Laboureur doit se conduire en tout pays, par rapport aux Jachères, 319

§ IX. Conclusion, 323

SECTION IV. De l'opération des Semences, 325

§ I. Comment se procurer la meilleure qualité de froment, 327

§ II. De la bruine & de sa véritable cause, 330

§ III. Lotion, ou lessive éprouvée pour fortifier le froment, &c. 343

§ IV. Ce qui doit régler, par arpent, la quantité de froment qu'il convient de semer, 356

§ V. Ce qui est usité dans toutes les Pratiques locales pour jetter & répandre également la semence, 371

§ VI. Le Laboureur ne doit faire ses semences que dans un tems convenable, 373

CONCLUSION de cette première Partie, 375

SECONDE

SECONDE PARTIE.

Manuel d'Agriculture pour le Propriétaire.

INTRODUCTION, *page* 379
CHAP. I. Le défaut de prairies ne peut être réparé que par les Propriétaires, 381
CHAP. II. Comment les Propriétaires doivent s'y prendre pour faire faire des établissemens de Prairies, 390
CHAP. III. Ce que le Propriétaire doit encore faire après l'établissement de la prairie, 415
CHAP. IV. Ce qu'un Propriétaire doit sçavoir pour donner une juste estimation à la location de sa Ferme, 424
CHAP. V. Ce qu'il en coûteroit au Propriétaire pour faire faire une prairie dans le courant d'un bail de neuf ans, 437
CHAP. VI. De certaines attentions que le Propriétaire doit avoir sur son corps de Ferme, 451

CHAP. VII. Ce qu'un Propriétaire doit sçavoir de l'Agriculture, *page* 457
CONCLUSION de cette seconde Partie. 462

TROISIÉME PARTIE.

Manuel d'Agriculture pour le Gouvernement.

INTRODUCTION, 465
CHAP. I. Comment le Gouvernement peut concourir à retirer nos Laboureurs de leurs routines, 468
CHAP. II. Comment le Gouvernement peut concourir à remédier au défaut de prairies, 472
CHAP. III. De quel avantage il seroit que le Gouvernement connût la juste valeur de nos terres, 479
CHAP. IV. Combien il seroit avantageux au Gouvernement de s'instruire de l'Agriculture, 483
OBSERVATION, 572

Réfutation de la Nouvelle Méthode de M. Thull.

INTRODUCTION, *page* 493

PREMIÉRE PARTIE.

Précis de la Nouvelle Méthode de M. Thull. 495

SECONDE PARTIE.

Réfutation de la Nouvelle Méthode de M. Thull.
INTRODUCTION, 509
CHAP. I. La Méthode de M. Thall ne convient point à la position de notre Agriculture & à la situation de nos terres, 514
CHAP II. Les fréquens labours sur les racines du froment, ne peuvent lui être aussi avantageux que le prétend M. Thull, 529
CHAP. III. De la suppression des Engrais, 544

CHAP. IV. On ne conçoit pas comment on entend, dans la nouvelle Méthode, la suppression des jachères qu'elle annonce, *page* 547

CHAP. V. Des expériences rapportées en faveur de la Nouvelle Méthode, 556

CHAP. VI. De l'inutilité de l'usage du semoir dans la façon ordinaire de cultiver, 559

CONCLUSION, 565

SUPPLÉMENT.

OBSERVATION sur l'Article IV de la Section des Engrais, 570

OBSERVATION sur le Chapitre IV du Manuel d'Agriculture pour le Gouvernement, 572

Fin de la Table des Matières.



APPROBATION.

J'Ai lu, par ordre de Monseigneur le Vice-Chancelier, un Manuſcrit qui a pour Titre : *Manuel d'Agriculture pour le Laboureur, le Propriétaire & le Gouvernement*, & je penſe que cet Ouvrage eſt très-digne de l'impreſſion. A Paris ce 10 Décembre 1763. *Signé* MACQUART, Cenſeur Royal.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, à nos amés & féaux Conſeillers les gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, SALUT. Notre amé le ſieur *de la Salle de l'Etang*, Nous a fait expoſer qu'il déſireroit faire imprimer & donner au Public un Ouvrage de ſa compoſition qui a pour titre : *Manuel d'Agriculture*

pour le Laboureur, pour le Propriétaire & pour le Gouvernement : s'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce nécessaires; A ces causes, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes, de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui semblera, & de le faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le temps de *dix années* consécutives, à compter du jour de la date des Présentes; faisons défenses à tous Imprimeurs, Libraires & autres personnes, de quelques qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangère dans aucun lieu de Notre obéissance; comme aussi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucun extrait, sous quelque prétexte que ce puisse être, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts; à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois

mois de la datte d'icelles ; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caractères conformément à la feuille imprimée, attachée pour modéle sous le contre-ſcel des préſentes ; que l'impétrant ſe conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725 ; qu'avant de l'expoſer en vente, le Manuſcrit qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Ouvrage, ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France, le Sieur DE LAMOIGNON ; & qu'il en ſera enſuite remis deux exemplaires dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle dudit Sieur DE LAMOIGNON, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux & Vice-Chancelier de France, le Sieur DE MAUPEOU : le tout à peine de nullité des Préſentes : Du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Expoſant & ſes ayans cauſes, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement : Voulons que la copie des Préſentes, qui ſera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, ſoit tenue pour duement ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers

Sécretaires, foi soit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire, pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires : CAR tel est notre plaisir : Donné à Paris, le *quinziéme* jour du mois de *Février* l'an de grace *mil sept-cent soixante-quatre*, & de notre Régne le quarante-neuviéme.

Par le Roi en son Conseil,

Signé, LE BÉGUE.

Registré sur le Registre XVI de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N° 86, fol. 76, conformément au Réglement de 1723, qui fait défenses, Art. XLI., à toutes personnes de quelques qualité & condition qu'elles soient, autres que les Libraires & Imprimeurs de vendre, débiter, faire afficher aucuns Livres pour les vendre en leurs noms, soit qu'ils s'en disent les Auteurs, ou autrement, & à la charge de fournir à la susdite Chambre neuf *exemplaires prescrits par l'Art. 108 du même Réglement : A Paris, ce 23 Février 1764.*

Signé, LE BRETON, Syndic.

De l'Imprimerie de LOTTIN l'Aîné, Libraire & Imprimeur de Monseigneur le Duc de BERRY.



